

2022-2023

Master 2 – Études sur le Genre

## **Violences conjugales chez les Françaises établies hors de France : une vulnérabilité particulière ?**

*La situation des femmes qui suivent leur conjoint en expatriation*

**Laure-Julia Hostein**

Sous la direction de :  
Marie-Laure Déroff

Membres du jury :

Marie-Laure Déroff | Maîtresse de conférences en sociologie  
(Université de Bretagne Occidentale)

Arlette Gautier | Professeure émérite de sociologie  
(Université de Bretagne Occidentale)

Soutenu le 5 septembre 2023

## **ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT**

Je, soussignée Laure-Julia Hostein

déclare être pleinement consciente que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, numérique ou papier, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

Signature : Laure-Julia Hostein

Le 21 août 2023

## **REMERCIEMENTS**

*Je tiens tout spécialement à remercier Isabelle Tiné qui la première a accepté d'échanger avec moi, ainsi que l'ensemble des personnes ayant accepté de me consacrer un peu de leur temps et dont le travail et l'engagement à tous les niveaux, est si précieux pour toutes les Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales.*

*Je tiens également à remercier ma directrice de mémoire Marie-Laure Déroff pour sa disponibilité, ses précieux conseils et son accompagnement tout au long de la rédaction de ce mémoire.*

*Un grand merci, enfin, à ma mamie, mes parents et mes beaux-parents pour leur aide et tout particulièrement ma maman, Sabine et Lucien pour leurs longues relectures. Isabelle, merci pour ta disponibilité et toutes nos discussions qui enrichissent ma réflexion ainsi que tou-te-s mes ami-e-s qui ont su me remotiver dans mes moments de doute et m'encourager jusqu'au bout.*

*Et bien sûr, un grand merci à Paul, Martin et Lisa pour leur soutien, leur patience et leur amour.*

## Notes sur l'écriture

Dans ce mémoire, j'ai fait le choix d'utiliser l'écriture inclusive parce que les mots participent à l'égalité entre les femmes et les hommes mais également parce qu'il est rédigé dans le cadre d'un Master en Études sur le genre.

Les règles relatives à l'écriture inclusive sont nombreuses. J'ai choisi de suivre les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité<sup>1</sup>. Celles que j'applique sont les suivantes :

- Les noms de fonctions, grades, métiers et titres sont accordés en genre.
- Un usage raisonné du point médian (ce qui n'a pas toujours été facile dans ce mémoire).
- Le recours aux termes épiciènes permettant d'utiliser le féminin et le masculin et faire en sorte qu'aucun ne l'emporte sur l'autre.
- L'utilisation de terminologies neutres comme « personne », « membre ».

Voici quelques exemples fréquemment utilisés dans ce mémoire :

<b>Féminin</b>	<b>Masculin</b>	<b>Inclusive</b>
conseillère	conseiller	conseiller·ère
députée	député	député·e
sénatrice	sénateur	sénateur·rice
élue	élu	élu·e
interlocutrice	interlocuteur	interlocuteur·rice
nombreuse	nombreux	nombreux·se
celle	celui	celui·elle
expatriée	expatrié	expatrié·e

Je précise que les noms officiels n'ont pas été modifiés par soucis de cohérence et apparaissent entre guillemets : « Français de l'étranger ».

---

<sup>1</sup> Haddad Raphaël, *Manuel d'écriture inclusive. Faites progresser l'égalité femmes - hommes par votre manière d'écrire*, Mai 2017, Mots-Clés.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	8
<b>1. VIOLENCES CONJUGALES EN CONTEXTE D'EXPATRIATION .....</b>	<b>14</b>
<b>1.1. Le choix du sujet.....</b>	<b>15</b>
<b>1.2. Comprendre la violence conjugale pour mieux la combattre.....</b>	<b>17</b>
1.2.1. Évolution du cadre législatif .....	17
1.2.1.1. Au niveau international.....	18
1.2.1.2. Au niveau régional.....	21
1.2.1.3. Au niveau national : la France .....	28
1.2.2. Appréhender les violences conjugales sous le prisme de rapports de domination .....	33
1.2.2.1. Les apports des féministes matérialistes pour analyser les violences conjugales en tant que violences de genre .....	34
1.2.2.2. Les mécanismes de la violence conjugale : comprendre le cycle de la violence sous le prisme de l'emprise et du contrôle coercitif .....	35
1.2.2.3. Les différentes formes de violences conjugales .....	37
<b>1.3. Appréhender la violence conjugale au regard du microcosme social de l'expatriation .....</b>	<b>40</b>
1.3.1. Les Français·e·s établi·e·s hors de France .....	40
1.3.1.1. De qui parle-t-on ?.....	40
1.3.1.2. La communauté française établie hors de France en chiffre.....	41
1.3.1.3. « Expatriation » et « conjointe suiveuse » : précisions .....	44
1.3.2. Les conjointes suiveuses victimes de violences conjugales, des spécificités propres en expatriation ? .....	46
1.3.2.1. L'expatriation, un mode de vie en marge des évolutions sociétales ?.....	46
1.3.2.2. Des facteurs de vulnérabilité particuliers face aux violences conjugales ? .....	49
1.3.2.3. Des besoins spécifiques d'aide et d'assistance pour les femmes expatriées ? .....	51
1.3.2.4. Des leviers d'action politiques insuffisants ? .....	52
<b>1.4. Présentation du terrain et de la méthodologie .....</b>	<b>55</b>
1.4.1. Une méthodologie féministe .....	55
1.4.2. Le terrain .....	57
1.4.2.1. Le mode de recrutement et les critères de sélection .....	57
1.4.2.2. La méthode de collecte de données.....	72
1.4.2.3. Les grilles d'entretien .....	74

1.4.2.4.	<i>L'analyse des données</i> .....	74
1.4.2.5.	<i>Des difficultés ou biais identifiés</i> .....	75
<b>2.</b>	<b>L'EXPATRIATION, DES RAPPORTS INÉGALITAIRES POSITIONNANT LES CONJOINTES SUIVEUSES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ.....</b>	<b>77</b>
<b>2.1.</b>	<b>Les femmes, majoritairement des conjointes suiveuses en expatriation .....</b>	<b>78</b>
<b>2.2.</b>	<b>Une dépendance pluridimensionnelle de la conjointe suiveuse envers son partenaire masculin .....</b>	<b>86</b>
<b>2.3.</b>	<b>L'enjeu de l'espace en expatriation .....</b>	<b>92</b>
2.3.1.	Une division sexuée des espaces du quotidien .....	92
2.3.2.	Éloignement géographique, isolement social et vie communautaire en expatriation.....	95
2.3.3.	Autres aspects transversaux accentuant également la vulnérabilité des conjointes suiveuses .....	100
<b>2.4.</b>	<b>L'expatriation, un terreau favorable pour les violences conjugales .....</b>	<b>101</b>
2.4.1.	Les formes de violences conjugales en expatriation... ..	101
2.4.1.1.	<i>Les violences conjugales en expatriation analysées sous le prisme du contrôle coercitif</i> .....	102
2.4.1.2.	<i>Les violences psychologiques</i> .....	107
2.4.1.3.	<i>Les violences économiques</i> .....	110
2.4.1.4.	<i>Les violences administratives</i> .....	112
2.4.1.5.	<i>Les autres formes de violences</i> .....	113
2.4.2.	...engendrant des obstacles spécifiques .....	115
2.4.2.1.	<i>Isolement social</i> .....	116
2.4.2.2.	<i>Barrières linguistiques, juridiques et culturelles</i> .....	122
2.4.2.3.	<i>Rester sur place ou rentrer en France : des aspects transversaux à considérer</i> .....	129
<b>3.</b>	<b>QUELLES RESSOURCES SPÉCIFIQUES POUR LES FRANÇAISES DE L'ÉTRANGER VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ?.....</b>	<b>141</b>
<b>3.1.</b>	<b>Sur qui peuvent s'appuyer les Françaises expatriées victimes de violences conjugales ? .....</b>	<b>143</b>
3.1.1.	Le rôle des élu·e·s politiques .....	143
3.1.1.1.	<i>Les élu·e·s parlementaires : les député·e·s et les sénateur·rice·s représentant les « Français établis hors de France »</i> .....	143
3.1.1.2.	<i>Les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger », des personnalités en première ligne</i> .....	146
3.1.2.	Le rôle des associations, collectifs et réseaux sociaux de Français·e·s .....	153
3.1.2.1.	<i>Des dispositifs d'aide à destination de Françaises expatriées résidant partout dans le monde</i> .....	154

3.1.2.2. <i>Les réseaux Français d'entraide au niveau local</i> .....	158
3.1.3.    Le rôle du Gouvernement français : du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux services consulaires .....	162
<b>3.2.    Des leviers d'action pouvant être renforcés ?</b> .....	166
3.2.1.    La violence conjugale chez les Français·e·s établi·e·s hors de France : une problématique invisible ?.....	166
3.2.2.    La prise en compte de la violence conjugale commise à l'étranger en tant que sujet politique par les pouvoirs publics .....	169
3.2.3.    Le besoin de sensibilisation et de formation de l'ensemble des acteur·rice·s.....	176
3.2.4.    De l'accès à l'information à la disponibilité de l'aide pour les Françaises expatriées .....	182
3.2.5.    Améliorer le dispositif lors du retour en France .....	187
<b>CONCLUSION</b> .....	191
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	194
<b>ANNEXE 1</b> .....	210
<b>ANNEXE 2</b> .....	212

## INTRODUCTION

« Le privé est politique ». Ce slogan scandé par les mouvements féministes des années 1970 a initié un tournant dans la manière d’appréhender la problématique des violences faites aux femmes. L’apport des travaux scientifiques des féministes et les mobilisations, au niveau local, national et transnational, à partir des années 1970 a permis de rompre, peu à peu, le silence qui entourait ce phénomène social et d’amorcer un certain nombre de réformes législatives tant au niveau national qu’international.

La réalisation d’enquêtes quantitatives au niveau international<sup>2</sup>, européen<sup>3</sup> et national, notamment les enquêtes ENVEFF en 2000<sup>4</sup> et VIRAGE en 2015<sup>5</sup> en France, a mis en lumière, d’une part l’ampleur des violences subies par les femmes et d’autre part, le fait que les violences qu’elles subissent sont principalement exercées par des hommes. La reconnaissance de ce phénomène à une échelle quantitative a donné une assise, scientifiquement incontestable, à une réalité que les travaux des féministes pointaient déjà du doigt depuis de nombreuses années : et si les violences contre les femmes étaient le reflet des rapports sociaux de sexe présents dans la société ? En d’autres termes, parce qu’elles sont majoritairement « commises par les hommes en tant qu’hommes contre les femmes en tant que femmes, exercées tant dans la sphère privée que dans la sphère publique »<sup>6</sup>, ces violences peuvent dès lors s’analyser sous l’angle d’« un levier pour produire et reproduire la domination »<sup>7</sup> qui s’inscrit dans un contexte sociétal qui les rend possible.

Majoritairement exercées par des hommes contre des femmes, ces violences peuvent cependant également être perpétrées par des hommes contre des hommes dès lors qu’ils

---

<sup>2</sup> « Quelques faits et chiffres : la violence à l’égard des femmes et des filles », *ONU Femmes*, mise à jour en février 2022, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l’adresse : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes>.

<sup>3</sup> *Violence à l’égard des femmes : une enquête à l’échelle de l’UE - les résultats en bref*, FRA - Agence des droits fondamentaux de l’Union Européenne, 2014, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l’adresse : [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14\\_fr.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14_fr.pdf).

<sup>4</sup> Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011.

<sup>5</sup> Brown Elysabeth, Debauche Alice, Hamel Christelle et Mazuy Magali, *Violence et rapports de genre – Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, INED, coll. Grandes enquêtes, 2021.

<sup>6</sup> Simonetti Ilaria, « Violence (et genre) », in Juliette Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, la découverte, 2021, p. 830-840, p.830.

<sup>7</sup> Delage Pauline, Lieber Marylène, Chetcuti-Osorovitz Natache, « Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation. Introduction », *Cahiers du Genre*, vol.1, n°66, 2019, p.5-16, p.6.

représentent une masculinité non conforme au modèle hétéronormatif<sup>8</sup>. Utiliser l'expression anglosaxonne *gender violence*, c'est-à-dire « violences de genre » ou « violences fondées sur le genre », permet d'avoir une approche inclusive tout en reconnaissant les rapports de domination qui se jouent, ainsi que le caractère structurel de ces violences au sein de la société. Dans le cadre de ce mémoire, j'utiliserai les termes « violences faites aux femmes », « violences contre les femmes », « violences fondées sur le genre » ou « violences de genre » de manière synonyme.

Jusque dans les années 1990, la question des violences conjugales est cependant restée ignorée des politiques publiques en France et a longtemps été considérée comme un problème d'ordre privé et non de société. Considérées comme des « conflits de couple », les violences conjugales n'étaient pas appréhendées sous l'angle de violences de genre. Si les « conflits de couple » existent, ils ne sont pas pour autant synonymes de « violences conjugales » : dans un cas, les conflits cristallisent des désaccords et s'inscrivent dans un schéma au sein duquel les agressions sont réciproques, dans l'autre, les violences conjugales sous-tendent l'existence d'enjeux de pouvoir et de contrôle :

« Le conflit peut être envisagé comme une des modalités fonctionnelles des relations interpersonnelles durables, la violence est un dysfonctionnement conjugal. Elle résulte d'une volonté plus ou moins consciente, de façonner l'autre pour mieux assurer son pouvoir »<sup>9</sup>.

Quand au sein d'un couple il existe des conflits, il n'existe pas nécessairement de la violence. La violence commence lorsque les agressions de l'un·e des partenaires deviennent unilatérales. À la différence des situations conflictuelles, qui ont bien souvent pour finalité de provoquer un changement chez l'autre, il s'agit ici de dominer l'autre. Concevoir les violences conjugales comme des violences de genre permet ainsi de mettre en lumière cette forme de violence au regard des rapports sociaux de sexe qui prévalent dans le couple mais également dans la société. Au sein de l'espace conjugal, le privé croise le politique : « ce qui s'y joue est une relation entre deux individus (niveau privé) dans un contexte plus large de rapports de pouvoir entre deux groupes d'humains, rapports toujours très globalement à l'avantage des

---

<sup>8</sup> Simonetti Ilaria, « Violence (et genre) », in Juliette Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, la découverte, 2021, p. 830-840, p.830, op. cit.

<sup>9</sup> Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011, p.32-33, op. cit.

hommes (niveau politique) »<sup>10</sup>. Appréhendées comme un fait social, il est désormais possible de lier « les violences intimes aux inégalités et aux rapports sociaux structurels entre les hommes et les femmes »<sup>11</sup>.

Les violences conjugales peuvent revêtir des formes diverses et sont présentes au sein de toutes les classes sociales. Pourtant, de nombreux préjugés entourent encore cette question. Ainsi, si la femme battue représente l'image de la victime « idéale » des violences conjugales, d'autres violences, par exemple psychologiques ou économiques subies par les femmes, demeurent plus compliquées à faire reconnaître. Par ailleurs, si « le mécanisme de domination de l'autre qui fonde la violence traverse l'ensemble du corps social »<sup>12</sup>, les violences masculines « sont attribuées par les milieux dominants aux classes populaires (...), les violences commises par les hommes des classes supérieures et blanches sont ainsi niées »<sup>13</sup>.

Il est indéniable que de nos jours, le modèle familial traditionnel fondé sur une division sexuée du travail ayant été remis en question, les couples modernes se construisent dorénavant sur des bases beaucoup plus égalitaires et complémentaires<sup>14</sup>. Pourtant, les inégalités entre les femmes et les hommes au sein de la sphère privée existent toujours. Par exemple, l'hypergamie féminine et l'inégale répartition des tâches domestiques au sein des couples hétérosexuels sont encore largement perceptibles au sein de notre société occidentale. Les codes du patriarcat qui reposent sur un « système de valeurs et de représentations qui confortait la virilité des uns et la féminité des autres n'ont pas totalement disparu »<sup>15</sup>, et ce tant dans la sphère privée que dans la sphère publique.

Depuis plusieurs années, des études menées au sein des communautés d'expatrié·e·s occidentales et privilégiées ont analysé les différents rapports de pouvoir qui s'y imbriquent (rapports sociaux de classe, de sexe, de race)<sup>16</sup>. Ces enquêtes ont mis en exergue que la mobilité internationale de ces « élites » s'inscrit, de l'origine du projet au retour en France, dans un

---

<sup>10</sup> Herla Roger, « Violences conjugales et genre : quels liens ? », Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), septembre 2018, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/70-violences-conjugales-et-genre-quels-lien>.

<sup>11</sup> Delage Pauline, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Science Po, 2017, p.7.

<sup>12</sup> Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011, p. 42, op. cit.

<sup>13</sup> Debauche Alice, Hamel Christelle, « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? », *Nouvelles questions féministes*, Vol. 32, n°1, 2013, p. 4-14, p. 7.

<sup>14</sup> Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011, p. 21, op. cit.

<sup>15</sup> Ibid., p. 21.

<sup>16</sup> Voir par exemple : Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p. 224 ; Le Renard Amélie, *Le Privilège Occidentale. Travail, intimité et hiérarchies postcoloniales à Dubaï*, Paris, Presses de Science Po, 2019.

système profondément inégalitaire. Ainsi, le départ à l'étranger est très majoritairement motivé par une opportunité professionnelle du partenaire masculin au sein d'un couple hétérosexuel. La division sexuée du travail, affectation des hommes à la sphère du travail et des femmes à la sphère domestique, y est particulièrement marquée<sup>17</sup>. Bien que cette vie soit parfois synonyme de sacrifices pour les femmes (abandon d'une carrière professionnelle, difficultés à retrouver un emploi sur place, dépendance économique), elles bénéficient bien souvent d'un cadre de vie économiquement privilégié et deviennent « active agents who takes part in a patriarchal bargain »<sup>18</sup>.

Dans la persistance d'un système basé sur une division traditionnelle des rôles des femmes et des hommes, le peu de littérature relative aux violences conjugales au sein de ce microcosme interroge : les femmes expatriées victimes de violences conjugales étaient invisibles jusqu'en 2019, absentes des programmes d'action gouvernementaux et des statistiques nationales. Les travaux du Grenelle à l'automne 2019 sur les violences conjugales ont contribué à mettre en lumière cette problématique. La pandémie de la COVID-19 en 2020 a accéléré cette prise de conscience et porté au grand jour les difficultés rencontrées par ces femmes pour lesquelles l'isolement et l'éloignement géographique s'accroissent avec la fermeture des frontières. Pourtant, depuis plusieurs années déjà, certain·e·s membres d'associations ou de réseaux sociaux dédiés aux expatrié·e·s et certain·e·s élu·e·s de ces Français·e·s résidant à l'étranger alertaient les autorités publiques sur cette problématique. Parce que l'expatriation est associée à une vie de rêve, les violences conjugales relèvent encore dans ce contexte de l'impensable : « comment une telle expérience pourrait [elle] tourner au cauchemar ? »<sup>19</sup>. Le tabou qui entoure les violences conjugales y apparaît dès lors particulièrement tenace, les dénoncer un véritable parcours du combattant.

Aujourd'hui encore, la question des violences conjugales dont sont victimes les Françaises à l'étranger demeure largement méconnue. Si de nombreuses études quantitatives ou qualitatives ont été réalisées sur les violences conjugales en France, aucune recherche n'a encore été menée spécifiquement sur les Françaises expatriées victimes de violences conjugales. Il me semble donc particulièrement pertinent d'explorer cette question.

---

<sup>17</sup> Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.163.

<sup>18</sup> Arieli Daniela, « The task of Being Content : Expatriate Wives in Beijing, Emotional Work and Patriarchal Bargain », *Journal International Women's Studies*, Vol. 8, n°4, 2007, p.17-31, p. 19.

<sup>19</sup> Burtier Léane, « Violences conjugales et expatriation : quelles solutions à l'étranger ? », *Courrier International*, 21 mars 2022, [www.courrierinternational.com](http://www.courrierinternational.com).

Dans cette recherche, je m'intéresserai au cas spécifique des Françaises établies temporairement hors de France en raison d'une opportunité professionnelle de leur partenaire masculin, et qui se retrouvent en situation de violences conjugales. Situation la plus répandue, elle est aussi celle qui met les femmes dans une situation de plus grande vulnérabilité et dépendance à leur conjoint.

Ce travail a donc pour objectif d'explorer le lien qui existe entre l'expatriation et les éventuelles spécificités des violences conjugales subies par les femmes dans ce contexte particulier. Appréhendé dans une perspective féministe, il s'agira ici de comprendre les enjeux de pouvoirs qui s'y jouent, et plus particulièrement les rapports de genre présents à la fois au sein des couples et au sein de l'expatriation, en tant que structure sociale. En effet, si les violences conjugales sont la manifestation d'une volonté de contrôle et d'appropriation de l'autre dans la sphère privée, seule l'existence de structures plus larges de discriminations dans lesquelles elles s'inscrivent les rendent possible<sup>20</sup>.

Dans une première partie **(1)**, j'expliquerai le choix de ce sujet **(1.1)** et j'exposerai le cadre de cette recherche afin de délimiter les notions de « Français·e·s établi·e·s hors de France » et de « violences conjugales » en les inscrivant plus particulièrement dans le contexte de l'expatriation. Je présenterai de quelle manière les cadres législatifs, institutionnels et sociologiques, appréhendent désormais les violences conjugales en tant que violences de genre **(1.2)**. Puis, afin de mieux cerner les différences de genre inhérentes à vie à l'étranger, j'exposerai les principales caractéristiques de ces Français·e·s qui résident temporairement à l'étranger **(1.3)**, avant de présenter le terrain de recherche et de décrire la méthodologie choisie dans le cadre de la rédaction de ce mémoire **(1.4)**. Je délimiterai également dans cette partie la problématique, objet de cette étude et les hypothèses émises : l'expatriation peut-elle constituer un contexte particulier en matière de violences conjugales ? Les Françaises victimes sont-elles confrontées à des vulnérabilités particulières ? Leurs parcours de sortie présentent-ils des enjeux similaires et /ou différents à si elles résidaient en France ? Des leviers d'action peuvent-ils être mobilisés ? Sont-ils suffisants ?

Le reste de mon travail est consacré aux résultats de l'enquête menée sur le terrain auprès d'élus·e·s représentant les Français·e·s qui résident à l'étranger ainsi que de membres d'association, de collectifs ou de réseaux sociaux. Plus précisément, dans la seconde partie, je

---

<sup>20</sup> Stark Evan, *Coercive Control. The Entrapment of Women in Personal Life*, New York, Oxford University Press, 2007, p.241.

poserai la question du cadre de vie : joue-t-il un facteur influent sur les formes de violences conjugales et le parcours de sortie **(2)** ? : pourquoi et comment les femmes se retrouvent-elles majoritairement en position de conjointe suiveuse en expatriation **(2.1)** ? Quelles formes de dépendances en découlent **(2.2)** ? Les différents enjeux autour de l'espace en expatriation sont-ils un facteur qui accentue la vulnérabilité de ces Françaises établies hors de France **(2.3)** ? Dans ce contexte de vie à l'étranger, certaines formes de violences sont-elles plus prégnantes et peuvent-elles engendrer des obstacles spécifiques dans le parcours de sortie des violences **(2.4)** ?

Enfin, la troisième partie a pour objectif de comprendre si les Françaises victimes de violences conjugales en expatriation peuvent trouver des relais pour verbaliser les violences subies et quitter un conjoint violent **(3)**. Pour ce faire, je présenterai les ressources spécifiques sur lesquelles les Françaises de l'étranger peuvent s'appuyer **(3.1)** et j'exposerai de quelle manière celles-ci pourraient être renforcées **(3.2)**.

# 1. VIOLENCES CONJUGALES EN CONTEXTE D'EXPATRIATION

Traiter des violences conjugales en expatriation implique de comprendre dans quel contexte spécifique elles s'inscrivent. La mobilité internationale de nos jours est une réalité bien présente et s'initie sous des configurations diverses et pour des motifs bien différents. Ce changement de cadre de vie, d'environnement linguistique, de culture, de réseau social requiert des facultés d'adaptation personnelle pas toujours évidentes à trouver. L'expatriation en couple, notamment lorsqu'elle est motivée par l'opportunité professionnelle d'un·e seul·e des deux membres, bouleverse bien souvent l'équilibre personnel, conjugal et familial en présence d'enfants, qui existait auparavant.

Des articles de presse, des enquêtes relatives aux expatrié·e·s, des blogs personnels évoquent de plus en plus les bouleversements multiples qu'engendrent la vie en expatriation. Les tensions au sein des couples expatriés qui peuvent apparaître durant ce temps de vie à l'étranger et entacher la relation sont désormais verbalisés. Appréhendée majoritairement comme des « conflits conjugaux », la question des violences conjugales en expatriation demeure encore aujourd'hui un sujet peu exploré et verbalisé par les pouvoirs publics et les communautés d'expatrié·e·s.

C'est dans ce contexte que je me suis intéressée à la question des Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales (1.1). Dans cette première partie, je délimiterai les cadres conceptuels de ce projet de recherche en commençant par dresser un état des lieux théorique sur le sujet, tout d'abord sur la violence conjugale et le cadre juridique en place pour la combattre (1.2). Comprendre la violence conjugale permettra ainsi de la mettre en perspective avec la notion « d'expatriation » et de délimiter la problématique et les questionnements initiaux soulevés dans ce contexte particulier (1.3). Je souligne que ce cadre théorique de références a été un élément essentiel de mon travail structurant à la fois le choix d'une méthodologie pertinente et d'un terrain de recherche cohérent (1.4).

## 1.1. Le choix du sujet

Expatriée en raison d'un détachement professionnel de mon compagnon, j'ai cessé d'exercer mon activité professionnelle d'avocate pour partir résider à Malte quelques années. Enthousiasmée à l'idée de quitter la vie parisienne pour découvrir un nouveau pays, je suis devenue ce que l'on dénomme communément une « conjointe suiveuse ». Sans avoir véritablement envisagé en amont les conséquences pratiques de ce choix, et notamment mon nouveau rôle de « mère au foyer » à temps plein, il m'a fallu composer et faire preuve de beaucoup d'inventivité pour construire une nouvelle vie dans un pays inconnu dont je ne maîtrisais aucune des deux langues, l'anglais et le maltais.

La cessation d'une activité professionnelle et l'inégale répartition des tâches domestiques qui en résulte peuvent déstabiliser fortement l'équilibre conjugal et familial qui existait jusqu'alors. En outre, l'éloignement amical et familial accentue le sentiment d'isolement dans un pays dont on ne connaît pas toujours la langue et les codes sociétaux. Les nouveaux liens amicaux qui s'établissent, souvent communs aux deux membres du couple, rendent plus difficile la verbalisation d'éventuelles difficultés rencontrées, et encore plus dans le cas de violences conjugales. J'ai ainsi expérimenté moi-même, et constaté chez d'autres, les difficultés et les adaptations conjugales et familiales nécessaires lors d'un parcours d'expatriation et ce, même lorsqu'il s'agit d'une décision prise d'un commun accord.

Le sujet de recherche que j'ai choisi vient donc d'une réflexion élaborée au fil de mon expérience personnelle, mais aussi professionnelle. En effet, j'ai travaillé, à temps partiel, au sein d'une organisation non-gouvernementale sur un projet visant à apporter une aide et un soutien aux expatrié·e·s francophones résidant à Malte victimes de violences fondées sur le genre. La communication autour de cette plateforme d'aide réalisée auprès de la communauté francophone m'a permis de réaliser le peu d'intérêt que cette problématique soulevait notamment chez les expatrié·e·s français·e·s. Les violences fondées sur le genre, surtout lorsqu'elles ont lieu au sein de la famille, semblaient être un sujet tabou, les violences conjugales inexistantes au sein d'une communauté d'expatrié·e·s où tout le monde se connaît. L'expatriation, associée dans l'imaginaire collectif à une vie privilégiée, constituerait-elle un espace où le silence des victimes est de mise ?

Durant la pandémie de la Covid-19 qui a entraîné la fermeture des frontières, des cas de plus en plus nombreux de femmes, victimes de violences conjugales bloquées à l'étranger -

parfois à l'autre bout du monde - avec un conjoint violent, ont commencé à être relayés. C'est dans ce contexte que je me suis interrogée sur le sort de ces femmes isolées. Que se passe-t-il lorsqu'une personne est victime de violences conjugales loin de son pays ? Quelle aide et quelle assistance peut-elle mobiliser ? Comment fuir lorsque l'on se trouve dans un pays étranger, parfois à des milliers de kilomètres de la France, sans ressource financière propre ? Est-il seulement envisageable de verbaliser et/ou dénoncer les violences subies alors que l'expatriation est souvent perçue par des tiers comme une vie de rêve, insouciant et privilégiée ?

Comme je l'ai déjà évoqué, l'absence d'enquêtes quantitatives ou qualitatives relatives aux femmes françaises établies hors de France victimes de violences conjugales, ne permet pas de dresser un bilan exhaustif. Néanmoins, la lecture des quelques articles traitant de ce sujet, la mobilisation de certain·e·s élu·e·s des « Français de l'étranger » ainsi que celles de personnalités de la société civile qui alertent depuis plusieurs années les autorités françaises sur cette problématique, me laissent penser que les quelques cas recensés ne sont peut-être que le sommet de l'iceberg.

Si les difficultés rencontrées par ces femmes peuvent varier selon le contexte du pays de résidence dans lequel elles se trouvent, si chaque expérience du vécu est unique, elles ont toutes pour point commun de subir des violences conjugales dans un contexte d'extranéité, fil rouge de ce projet de recherche. En outre, le « système » de l'expatriation est encore trop souvent vecteur de rapports de domination entre les femmes et les hommes. Dès lors, cette recherche a pour objectif d'analyser dans une perspective féministe, c'est-à-dire sous l'angle des inégalités de genre, les violences conjugales vécues dans un contexte de vie à l'étranger en m'intéressant à la situation spécifique des conjointes suiveuses. Cela permettrait d'ouvrir des pistes de réflexion pour apporter une meilleure compréhension de cette problématique.

## **1.2. Comprendre la violence conjugale pour mieux la combattre**

Dans le cadre de cette étude, il sera évoqué les éventuelles ressources que les Françaises expatriées victimes de violences conjugales peuvent mobiliser au niveau de la France mais également à l'étranger. Mettre en parallèle l'existence d'éventuels systèmes régionaux de lutte contre les violences de genre et de mécanismes contraignants pour les États et leur influence sur la mise en œuvre de politiques publiques de lutte et de répression au niveau national donnera une idée de leur efficacité, voire de leur nécessité. Aussi, je présenterai ici l'évolution du cadre législatif international, régional et français (1.2.1). Mais ces avancées législatives n'auraient pas été possibles sans les travaux des féministes qui ont permis que la question des violences conjugales soit appréhendée comme des violences de genre (1.2.2).

### **1.2.1. Évolution du cadre législatif**

La prise en compte des violences faites aux femmes, violences conjugales incluses, a peu à peu évolué pour y intégrer une approche genrée. Son appréhension sous l'angle des rapports de domination des hommes sur les femmes a été affirmée tant au niveau international que régional, mais également, au niveau national dans de nombreux pays. Si des disparités persistent au sein des législations nationales, depuis les années 1990, c'est un fait indéniable : la problématique des violences conjugales n'est plus passée sous silence dans la majeure partie du monde.

En raison du contexte d'extranéité que revêt cette recherche ainsi que du rôle qu'ont joué les instances supranationales dans l'évolution des législations internes des pays, je présenterai dans un premier temps les différents mécanismes existant au niveau international (1.2.1.1) et aux niveaux régionaux (1.2.1.2). La compréhension globale de cette problématique ayant été menée à partir d'entretiens réalisés auprès de personnes de nationalité française, cette recherche analyse plus spécifiquement de quelle manière les institutions et l'arsenal législatif français peuvent être mobilisés. L'exposé de l'évolution législative en France sur la question des violences conjugales fera donc l'objet d'un développement particulier (1.2.1.3). L'analyse

des entretiens menés dans le cadre de ce mémoire sera, néanmoins, l'occasion de faire un point plus précis sur l'appréhension de cette question au sein de certains pays en particulier<sup>21</sup>.

### *1.2.1.1. Au niveau international*

L'égalité des genres est aujourd'hui au cœur des droits humains et des valeurs des Nations Unies (ci-après ONU). La reconnaissance effective et la mise en application de ces principes a été le fruit d'une longue bataille menée par des féministes depuis 1945. En effet, si l'égalité des sexes et le principe de non-discrimination sont des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies de 1945 ; si dès 1946, la Commission de la condition de la femme est créée au sein des Nations Unies ; il faudra néanmoins attendre les années 1970 pour que les discriminations subies par les femmes soient appréhendées dans leur dimension systémique et que la nécessité d'une approche globale de la question commence à émerger au niveau international : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée en 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, ratifiée par la France en 1983, et la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée Générale des Nations Unies sont les deux instruments juridiques qui forment le socle de la lutte contre les violences envers les femmes.

Si dans un premier temps la CEDEF n'évoque pas spécifiquement la question des violences conjugales, c'est néanmoins le premier texte supranational qui engage les États membres de l'ONU à prendre des mesures appropriées afin d'éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes. Cette Convention réaffirme le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, définit la notion de discrimination et établit un programme d'action visant à atteindre l'égalité « *dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel* »<sup>22</sup>. En outre, sont intégrés certains droits pour les femmes dans des domaines qui jusque-là ne relevaient pas de normes internationales comme par exemple la vie personnelle et familiale ou les droits en matière de procréation. Désormais, les obligations des États pour éliminer les discriminations envers les femmes ne se cantonnent pas seulement

---

<sup>21</sup> Cf, parties II et III.

<sup>22</sup> Article 3 CEDEF, texte de la Convention, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>.

à la sphère publique mais concernent également, pour la première fois la sphère privée (par exemple, l'article 16 sur les droits dans la famille).

Aujourd'hui, 189 États ont signé la CEDEF. Les seuls pays membres de l'ONU n'ayant pas signé cette Convention sont : le Vatican, l'Iran, la Somalie, le Soudan et les Iles Tonga. Les États-Unis sont le seul pays à avoir signé la Convention sans la ratifier.

Ce texte est particulièrement important en raison de la reconnaissance de la dimension systémique des discriminations subies par les femmes, de l'approche globale de cette question, du nombre important d'États l'ayant ratifiée ainsi que du dispositif de contrôle de l'application des dispositions de la Convention par chaque État<sup>23</sup>. Néanmoins, il faudra attendre 1989 pour que le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes mentionne pour la première fois la question des violences contre les femmes<sup>24</sup> et 1992 pour que la définition des discriminations au sens de la Convention inclue la violence fondée sur le genre, « c'est-à-dire la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme »<sup>25</sup>.

La Conférence mondiale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a permis une avancée particulièrement importante sur la question des violences faites aux femmes. Ainsi, notamment sous la pression des groupes de femmes présentes à cette Conférence, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne reconnaît pour la première fois que la violence liée au sexe constitue une violation des droits humains<sup>26</sup>. Elle « demande à l'Assemblée générale [*des Nations Unies*] d'adopter le projet de déclaration sur la violence contre les femmes et invite instamment les États à lutter, conformément aux dispositions prévues, contre la violence dont celles-ci sont victimes »<sup>27</sup>.

---

<sup>23</sup> Les articles 17 à 22 de la CEDEF prévoient qu'un Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, composé de 23 expert·e·s proposé·e·s par leur gouvernement et élu·e·s par les États partis à la Convention, peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports reçus des États partis.

<sup>24</sup> Recommandation générale n°12, Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, 1989, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>.

<sup>25</sup> Ibid., Recommandation générale n°19, 1992.

<sup>26</sup> § 18, Déclaration et Programme d'action de Vienne, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 25 juin 1993, [consulté le 25 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G93/142/34/PDF/G9314234.pdf?OpenElement>.

<sup>27</sup> Ibid., § 38.

C'est dans ce contexte que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>28</sup>, premier texte portant spécifiquement sur cette problématique, a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 décembre 1993. Bien que dépourvue de caractère contraignant, elle devient le texte de référence en matière de violences à l'égard des femmes pour tous les États membres des Nations Unies. Cette Déclaration définit la « violence à l'égard des femmes » comme suit : « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »<sup>29</sup>.

Cette définition s'inscrit dans une perspective féministe et intersectionnelle. En préambule, elle reconnaît la vulnérabilité particulière de groupes minoritaires de femmes et indique que « la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes »<sup>30</sup>. Néanmoins, la définition retenue ne reconnaît pas toutes les formes de violences subies par les femmes, par exemple les violences économiques ou administratives ne sont pas mentionnées<sup>31</sup>.

La 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes de 1995 de Pékin a invité, dans son programme d'action, les gouvernements à mettre en œuvre des actions pour prévenir et éliminer les violences envers les femmes, ce qui a eu un impact important dans de nombreux pays.

Depuis lors, la problématique des violences faites aux femmes est considérée comme un obstacle pour parvenir à une égalité effective entre les femmes et les hommes et fait l'objet de nombreux programmes d'action. On peut citer, à titre d'exemple, le cinquième objectif du développement durable (ODD) sur les dix-sept adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, qui porte sur l'égalité des sexes et comprend des cibles visant à éliminer la violence et la discrimination subies par les femmes et les filles.

---

<sup>28</sup> Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n°48/104 du 20 décembre 1993 [consulté le 15 octobre 2022], disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women>.

<sup>29</sup> Ibid., article 1.

<sup>30</sup> Ibid., Préambule.

<sup>31</sup> Ibid., article 2.

### *1.2.1.2. Au niveau régional*

En dehors du cadre des Nations Unies, il existe des systèmes régionaux de protection des droits de l'homme. Conçus pour refléter des valeurs régionales communes et partagées, ils offrent un cadre plus précis que le système onusien. Il existe : le système européen, le système panaméricain, le système africain et le système arabe<sup>32</sup>. À l'intérieur de ces systèmes, les États ont adopté des mesures spécifiques, plus ou moins contraignantes, pour lutter contre les violences faites aux femmes. Il s'agit donc ici de mieux comprendre de quelles manières les violences de genre sont appréhendées à l'intérieur d'un système régional.

L'existence de législations supranationales contraignantes n'implique pas forcément une harmonisation des législations nationales même au sein d'un cadre régional. Il est indéniable, par exemple, que d'importantes disparités existent à propos de cette problématique au sein des différents pays de l'Union européenne, pourtant tous signataires de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. À contrario, en l'absence de mécanismes régionaux portant spécifiquement sur la question des violences à l'égard des femmes, certains États ont, malgré tout, pu mettre en œuvre un cadre législatif interne efficace.

#### **Le système régional européen**

Les instances du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne (UE) se sont toutes deux emparées de la question des violences faites aux femmes, y compris les violences conjugales.

Si, le Conseil de l'Europe a entamé, depuis les années 1990, de nombreux plans d'action visant à lutter contre les violences faites aux femmes, c'est l'adoption, en 2011, de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul)<sup>33</sup>, signée le 11 mai 2011, puis ratifiée le 4 juillet 2014 par la France, qui marque un tournant majeur dans la lutte contre les violences faites aux femmes. L'approche globale de ce texte et son caractère juridiquement contraignant pour les

---

<sup>32</sup> Je n'évoquerai pas les deux systèmes asiatiques, à savoir l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Association sud-asiatique pour la Coopération Régionale (ASACR) qui n'ont pas adopté à ce jour de textes régionaux spécifiques portant sur la problématique de recherche.

<sup>33</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 11 mai 2011, [consulté le 20 octobre 2022], disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/1680084840>.

États l'ayant ratifiée<sup>34</sup> en fait un instrument de prévention et de lutte en matière de violences conjugales particulièrement novateur.

L'article 1a) indique que « la présente Convention a pour buts : de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique »<sup>35</sup>. L'article 3 définit notamment les termes de « violence l'égard des femmes »<sup>36</sup>, « violence domestique »<sup>37</sup>, de « genre »<sup>38</sup> et de « violence à l'égard des femmes fondées sur le genre »<sup>39</sup>.

Cette Convention propose une approche intégrée et interdisciplinaire en vue d'éliminer les violences faites aux femmes. Elle reconnaît que « la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre, et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes »<sup>40</sup>. Ainsi, le principe selon lequel la violence à l'égard des femmes doit être analysée sous l'angle des rapports sociaux de sexe, autrement dit des rapports de domination, est posé par la Convention d'Istanbul. Son approche s'inscrit donc dans une perspective féministe.

Par ailleurs, elle est présentée comme « l'instrument juridique international le plus ambitieux visant à établir des obligations contraignantes pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes »<sup>41</sup>. Elle a pour objectif de renforcer le cadre juridique international, au-delà des frontières des seuls pays membres du Conseil de l'Europe, et a été rédigée dans une

---

<sup>34</sup> Liste des États ayant signé et/ou ratifié la Convention d'Istanbul, [consulté le 14 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treaty-num=210>.

<sup>35</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 11 mai 2011, [consulté le 20 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/1680084840>, op. cit.

<sup>36</sup> Ibid., article 3 a) « le terme « violence à l'égard des femmes » doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».

<sup>37</sup> Ibid., article 3 b) le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime

<sup>38</sup> Ibid., article 3 c) : le terme « genre » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes

<sup>39</sup> Ibid., article 3 d) : le terme « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée »

<sup>40</sup> Ibid., Préambule.

<sup>41</sup> « 10 ans de la Convention d'Istanbul. Unissons nos forces autour d'un traité historique sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Conseil de l'Europe, [consulté le 14 décembre 2022], disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/10th-anniversary>.

perspective internationale. Elle est ainsi ouverte à la signature de tout État dans le monde sous certaines conditions<sup>42</sup>. Son cadre juridique n'a donc pas vocation à se cantonner uniquement aux pays membres du Conseil de l'Europe. Enfin, elle est juridiquement contraignante pour les États qui l'ont ratifiée, et ses mécanismes de suivi, sous l'égide du GREVIO, renforcent encore son efficacité.

L'Union européenne de son côté « affirme le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination (article 2) »<sup>43</sup> dans son traité (traité UE) et garantit au travers de sa Charte des droits fondamentaux, les droits à l'égalité (titre III)<sup>44</sup>. En outre, « bien que dénuée de force juridique, la déclaration 19 ad article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) affirme la volonté politique des États membres à lutter contre les formes de violences familiales »<sup>45</sup>. Elle a fait de la lutte contre les violences sexistes l'une de ses priorités pour l'égalité entre les femmes et les hommes depuis 2016.

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) ainsi que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) jouent un rôle important dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Par exemple, en 2014 la FRA a réalisé une enquête à l'échelle de l'Union européenne sur les violences à l'égard des femmes<sup>46</sup>. L'EIGE, qui mesure les progrès en matière d'égalité au sein de l'UE, va inclure à compter de 2024 un indice sur la violence à l'égard des femmes comprenant notamment la violence entre partenaires intimes<sup>47</sup>.

---

<sup>42</sup> L'article 75-1 prévoit que « la présente Convention est ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe, des États non membres ayant participé à son élaboration ainsi que de l'Union européenne » et l'article 76-1 qu'« après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra, après consultation des Parties à la présente Convention et en avoir obtenu l'assentiment unanime, inviter tout État non membre du Conseil de l'Europe n'ayant pas participé à l'élaboration de la Convention à adhérer à la présente Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des voix des représentants des États contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres ».

<sup>43</sup> Shreeves Rosamund et Prpic Martina, « La violence envers les femmes dans l'Union européenne. État des lieux », *Service de recherche du Parlement européen*, novembre 2019, p.6.

<sup>44</sup> Ibid., p.7.

<sup>45</sup> Ibid., p.7.

<sup>46</sup> *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE - les résultats en bref*, FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2014, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14\\_fr.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14_fr.pdf), op. cit.

<sup>47</sup> Cf, par exemple « Gender equality Index » pour la France, <https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2019/country/FR>.

Si l'UE a signé la Convention d'Istanbul le 13 juin 2017, ce n'est que le 10 mai 2023, six ans plus tard, que les députés du parlement européen ont finalement voté en faveur de son adhésion<sup>48</sup>, suivi le 1<sup>er</sup> juin 2023 par le Conseil de l'UE<sup>49</sup>. Cela devrait permettre, notamment, d'harmoniser l'arsenal juridique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes au sein des États membres de l'UE (certains comme la Hongrie ou la Lituanie ne l'ayant toujours pas ratifiée), voire d'imaginer une réponse commune à tous sur cette question.

### - **Le système régional panaméricain**

Sur le continent américain, le système régional a été institué par l'Organisation des États Américains (OEA) qui comprend trente-cinq pays. Les États membres de l'OEA ont adopté le 6 septembre 1994 la Convention Interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite Convention Belém do Pará<sup>50</sup>. Elle est entrée en vigueur le 5 mars 1995<sup>51</sup>. Il s'agit de la Convention la plus largement ratifiée au sein du système de protection interaméricain des droits de l'homme<sup>52</sup>. Elle est juridiquement contraignante pour les États l'ayant ratifiée.

Cette Convention reconnaît dans son préambule que « la violence contre la femme (...) est une manifestation des rapports de pouvoirs historiquement inégaux entre les hommes et les femmes » ainsi que sa répercussion sur la société dans son ensemble<sup>53</sup>. L'article 1 indique qu'« on entend par violence contre la femme tout acte ou comportement fondé sur la condition

---

<sup>48</sup> « Lutte contre la violence à l'égard des femmes : les députés soutiennent la ratification de la convention d'Istanbul par l'UE », Communiqué de presse, *Actualités Parlement européen*, 10 mai 2023, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230505IPR85009/lutte-contre-la-violence-sexiste-l-ue-peut-ratifier-la-convention-d-istanbul>.

<sup>49</sup> Lutte contre la violence à l'égard des femmes : le Conseil adopte une décision relative à l'adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul, Communiqué de presse, 1<sup>er</sup> juin 2023, Conseil de l'Union Européenne, [consulté le 10 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/06/01/combating-violence-against-women-council-adopts-decision-about-eu-s-accession-to-istanbul-convention/>.

<sup>50</sup> Texte de la Convention, [consulté le 20 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.oas.org/en/mesecvi/docs/BelemDoPara-FRANCAIS.pdf>.

<sup>51</sup> Les États-Unis et le Canada n'ont ni signé, ni ratifié cette Convention ; Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, Convention Interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, « Convention Belém do Pará » [consulté le 13 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/n.femme.rat.htm>.

<sup>52</sup> « Conventions spécifiques contre la violence à l'égard des femmes », *Amnesty International*, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/faits-chiffres-et/normes/conventions-en-faveur-des-femmes>.

<sup>53</sup> Préambule, Texte de la Convention, [consulté le 20 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.oas.org/en/mesecvi/docs/BelemDoPara-FRANCAIS.pdf>, op. cit.

féminine qui cause la mort, des torts ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychiques à la femme, aussi bien dans sa vie publique que dans sa vie privée »<sup>54</sup>.

Ce système régional, dix-sept ans avant le système européen, a intégré une approche genrée, globale et intégrée concernant la prévention et la lutte contre les violences conjugales (articles 7 et 8)<sup>55</sup>.

#### - **Le système régional africain**

L'Union Africaine (UA) s'est également dotée d'un instrument juridique contraignant spécifiquement dédié aux droits des femmes : le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)<sup>56</sup>. Il a été adopté le 11 juillet 2003 par l'UA et est entré en vigueur le 25 novembre 2005. À ce jour, quarante-neuf États l'ont signé et quarante-deux l'ont ratifié<sup>57</sup>.

Ce Protocole garantit des droits aux femmes et aux filles en tenant compte du contexte régional spécifique. Son préambule « fait référence aux nombreuses résolutions, déclarations, recommandations, décisions, conventions, plates-formes d'action, décisions et autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux droits de la femme et visant l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ainsi que la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes »<sup>58</sup>. Est ainsi expressément rappelé l'engagement des États membres des Nations Unies à « mettre en œuvre, à adopter des

---

<sup>54</sup> Ibid., article 1.

<sup>55</sup> Ibid.

<sup>56</sup> Texte du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/65556/63007/F2037633474/ORG-65556.pdf>.

<sup>57</sup> Union Africaine, Liste des pays ayant signé, ratifié, adhéré au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-sl-PROTOCOL%20TO%20THE%20AFRICAN%20CHARTER%20ON%20HUMAN%20AND%20PEOPLE%27S%20RIGHTS%20ON%20THE%20RIGHTS%20OF%20WOMEN%20IN%20AFRICA.pdf>.

<sup>58</sup> Jeugue Doungue Martial, « Discriminations à l'égard des femmes et développement durable à la lumière du Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique », *Africain Year of Human Rights with a focus on the Rights of Women*, 2016, p.63-78, p.66, [consulté le 16 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : [https://au.int/sites/default/files/documents/31520-doc-discriminations\\_a\\_legard\\_des\\_femmes\\_et\\_developpement\\_durable\\_a\\_la\\_lumiere\\_du\\_protocole\\_de\\_maputo\\_relatif\\_aux\\_droits\\_de\\_la\\_femme\\_en\\_afrique\\_par\\_dr.\\_martial\\_jeugue\\_doungue.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/31520-doc-discriminations_a_legard_des_femmes_et_developpement_durable_a_la_lumiere_du_protocole_de_maputo_relatif_aux_droits_de_la_femme_en_afrique_par_dr._martial_jeugue_doungue.pdf).

mesures concrètes pour accorder une plus grande attention aux droits humains de la femme afin d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le sexe »<sup>59</sup>.

L'article 1 k) définit la « violence à l'égard des femmes » comme « tous actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre »<sup>60</sup>.

Ici aussi, cet instrument juridique consacre une approche genrée et globale des violences à l'égard des femmes.

#### - **Le système régional arabe**

La Ligue des États arabes ne s'est pas dotée d'un instrument juridique spécifiquement dédié aux discriminations subies par les femmes. La Charte arabe des droits de l'homme<sup>61</sup> adoptée à Tunis en mai 2004<sup>62</sup> lors du 16<sup>ème</sup> Sommet de la Ligue des États arabes, entrée en vigueur le 15 mars 2008, est le seul instrument régional servant de base en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de lutte contre les violences faites aux femmes. Plusieurs articles de cette Charte font spécifiquement référence aux droits des femmes<sup>63</sup>.

Si ce texte démontre des avancées importantes dans la consécration des droits en comparaison avec la Charte arabe des droits de l'homme de 1994 qu'il remplace, il ne reconnaît pas pour autant « le principe selon lequel les droits des femmes sont une partie intégrante des droits humains »<sup>64</sup> et « ne définit pas la discrimination subie par les femmes comme cela a été l'objet de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations

---

<sup>59</sup> Préambule, Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, Maputo, 11 juillet 2003, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/65556/63007/F2037633474/ORG-65556.pdf>, op. cit.

<sup>60</sup> Ibid., Article 1.

<sup>61</sup> [https://acihl.org/texts.htm?article\\_id=16](https://acihl.org/texts.htm?article_id=16).

<sup>62</sup> Ce texte a remplacé la Charte arabe des droits de l'homme adoptée le 15 septembre 1994 qui n'avait été ratifiée par aucun État.

<sup>63</sup> Les articles 3, 7, 33, 34 et 41.

<sup>64</sup> Chekir Hafidha, « La modernisation de la Charte arabe des droits de l'homme », *Jura Gentium. Revue de philosophie du droit international et de la politique globale*, 2005, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.juragentium.org/topics/islam/rights/fr/chekir.htm>.

à l'égard des femmes »<sup>65</sup>. Ainsi, si le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est affirmé, cet instrument juridique ne correspond pas aux standards minimaux en matière de reconnaissance de discrimination à l'égard des femmes à plusieurs égards. En ce sens, l'article 3 c) « reconnaît que « l'homme et la femme sont égaux sur le plan de la dignité humaine, des droits et des devoirs » mais en spécifiant le cadre dans lequel doivent être reconnus ces droits, à savoir, « la discrimination positive instituée au profit de la femme par la charia islamique et les autres lois divines et par les législations et les instruments internationaux »<sup>66</sup>, sa portée s'en trouve grandement atténuée. Enfin, si l'article 33 c) de la Charte pose le principe que « l'État et la société garantissent la protection de la famille, le renforcement de ses liens, la protection de ses membres, l'interdiction de toutes les formes de violence ou de mauvais traitements dans les relations entre ses membres, en particulier à l'égard de la femme et de l'enfant », « aucune référence n'est faite aux autres espaces dans lesquels peut s'exercer la violence ni aux formes de violence, physique, morale et sexuelle que peut subir la femme ou l'enfant et tel que cela a été défini par la Déclaration internationale sur les violences faites aux femmes de 1993 »<sup>67</sup>.

Ce texte, sorte de compromis entre consécration des droits humains universels et « spécificité civilisationnelle empreinte de religiosité et de sacralité »<sup>68</sup>, au demeurant dépourvu de caractère contraignant, a donc une portée limitée en matière de discriminations et de violences de genre et est en deçà des standards internationaux en matière de droits des femmes<sup>69</sup>.

Les différents systèmes régionaux ont une approche plus ou moins pertinente et efficace s'agissant de la problématique des violences conjugales. La disparité de la protection législative en matière de violences conjugales, qui est en soi un facteur de vulnérabilité supplémentaire, pourra aider à mieux comprendre pourquoi les Françaises établies hors de France auront parfois recours à l'arsenal juridique français.

---

<sup>65</sup> Ibid.

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Ibid.

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> « Arab rights charter deviates from international standards, says UN official », UN News. Global perspective Human stories, 30 janvier 2008, [consulté le 14 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://news.un.org/en/story/2008/01/247292>.

### *1.2.1.3. Au niveau national : la France*

La présente recherche a pour objectif de mieux comprendre les ressources mobilisées par les femmes françaises qui subissent des violences conjugales à l'étranger. Si elles décident de dénoncer ces violences et de quitter le domicile conjugal, elles peuvent vouloir entamer des démarches dans leur pays de résidence ou bien auprès des autorités françaises. Elles peuvent demeurer sur place ou au contraire rentrer en France. Le fait qu'il y ait ou non des enfants mineurs peut constituer un facteur influant sur les choix qui s'offrent à elles.

En raison de la nationalité française des victimes et des auteurs ainsi que du caractère temporaire de la résidence à l'étranger, la persistance d'un lien de rattachement à la France demeure fort. Sans prétendre que cela soit statistiquement représentatif, les entretiens menés ont démontré que dès lors que la résidence à l'étranger revêt un caractère temporaire, la solution d'un retour en France peut être souhaitée, voire imposée (par exemple, en l'absence de visa ou de titre de séjour pour demeurer sur le territoire). Ce sont donc les autorités françaises, consulaires ou ministérielles, qui pourront être sollicitées et les juridictions, pénales et/ou civiles, françaises qui pourront être saisies.

Aussi, un point spécifique sur la législation française mérite le développement particulier qui suit.

#### - **Évolution législative**

Sous l'impulsion des mouvements féministes, de nombreuses réformes législatives, notamment dans le domaine pénal et civil, ont été mises en œuvre afin de lutter contre les violences faites aux femmes. S'agissant plus spécifiquement des violences conjugales, il faudra attendre les années 1990 pour que les politiques s'emparent pleinement de cette question. La loi du 22 juillet 1992 marque un tournant en disposant que la qualité de conjoint ou de concubin constitue une circonstance aggravante en matière d'atteintes à l'intégrité de la personne. Par la suite, toute une série de lois est venue renforcer le dispositif de protection en matière de violences conjugales : éviction du conjoint violent ordonné par le juge aux affaires familiales (loi du 26 mai 2004) ; ordonnance de protection en cas de péril imminent (loi du 9 juillet 2010) ; allongement du délai de prescription en matière pénale en cas de violences commises par conjoint (loi du 27 février 2017).

Déclarée grande cause du quinquennat du Président Emmanuel Macron, la lutte contre les violences conjugales a abouti à la réalisation du Grenelle des violences conjugales à la fin de l'année 2019. Deux nouvelles lois visant à réprimer plus efficacement les violences conjugales et mieux protéger les victimes sont issues de ces travaux : la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille et la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

En parallèle, depuis 2005, des plans interministériels pour l'égalité entre les femmes et les hommes (actuellement le 6<sup>ème</sup>) prévoient des pans spécifiques en matière de lutte contre les violences conjugales.

Cependant malgré la volonté affichée du Gouvernement français de s'emparer de cette problématique, le bilan reste mitigé. Ainsi, plusieurs mesures annoncées présentées comme novatrices à l'issue du Grenelle contre les violences conjugales, étaient déjà présentes dans les précédents plans de lutte (par exemple, « la formation sur l'égalité entre les filles et les garçons obligatoirement dispensée au personnel de l'éducation nationale »<sup>70</sup> est déjà prévue depuis 2010<sup>71</sup>). Par ailleurs, le nombre de femmes tuées sous les coups de leur conjoint n'a pas diminué<sup>72</sup>. Le manque de moyens financiers, humains et matériels alloués sur cette problématique freine considérablement la mise en œuvre d'une prise en charge globale et efficiente, tant au niveau des victimes que des auteurs de violences. La comparaison avec l'Espagne qui a mis en place une approche globale au travers de la loi cadre de 2004 intitulée « Mesure de protection intégrale contre les violences conjugales », démontre pourtant qu'il est possible de lutter efficacement contre les violences conjugales à partir d'un cadre législatif ambitieux<sup>73</sup>.

---

<sup>70</sup> « Grenelle contre les violences conjugales : les mesures annoncées », 26 novembre 2019, *Vie publique*, [consulté le 14 décembre 2022], disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/272008-grenelle-contre-les-violences-conjugales-les-mesures-annoncees>.

<sup>71</sup> Article L312-17-1 du Code de l'éducation.

<sup>72</sup> « Morts violentes dans les couples : augmentation des homicides conjugaux en 2021 », 30 août 2022, *Vie publique*, [consulté le 14 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/286154-augmentation-des-feminicides-en-2021>.

<sup>73</sup> « Tardy-Joubert Sophie, Violences conjugales : faut-il suivre le modèle espagnol ? », 5 mars 2021, *Actu-Juridique.fr*, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.actu-juridique.fr/droit-compare/violences-conjugales-faut-il-suivre-le-modele-espagnol/#:~:text=Cette%20m%C3%A9me%20ann%C3%A9e%2C%20213%20000,d%C3%A9nombrement%20de%20f%C3%A9minicides%20en%202019>.

- **Mesures spécifiques concernant les Françaises de l'étranger victimes de violences conjugales :**

À l'occasion du Grenelle sur les violences conjugales de 2019, et sous l'impulsion de Samantha Cazebonne, ancienne députée et actuellement sénatrice représentant les « Français établis hors de France », et d'Amélia Lakrafi, députée des « Français établis hors de France », un groupe de travail au sein du groupe politique de la majorité gouvernementale a présenté neuf propositions concernant en particulier les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger<sup>74</sup>. Si toutes n'ont pas été retenues, l'article 10-4 bis de la « loi relative à la représentation des Français établis hors de France » mentionne désormais que le *rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France* doit comporter une mention sur les violences conjugales les concernant<sup>75</sup>. Le Gouvernement français s'est également engagé à améliorer la formation et à mener des actions de sensibilisation à destination des personnels consulaires sur la problématique des violences faites aux femmes expatriées, ainsi qu'à actualiser « l'annuaire des structures d'accueil des victimes de violences à l'étranger » qui existent dans chaque pays<sup>76</sup>.

Par ailleurs, en raison du contexte d'extranéité des situations, des dispositions spécifiques, tant sur le plan civil que pénal, doivent être prises en compte si les Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales veulent entamer des procédures (plainte, divorce, contentieux de l'autorité parentale, etc.).

En matière pénale, dans le cas où les femmes françaises expatriées victimes de violences conjugales à l'étranger souhaiteraient se tourner vers les juridictions françaises la question de la loi applicable au litige et de la compétence des tribunaux français se pose.

---

<sup>74</sup> Les députés La République En Marche !, Grenelle contre les violences conjugales, carnet de propositions issu des journées de travail en régions des députés La République en Marche, 5 novembre 2019, [consulté le 30 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : [https://guillaume.gouffier-cha.fr/wp-content/uploads/2019/11/Grenelle\\_Larem\\_propositions.pdf?fbclid=IwAR3238LnvVgbQd4awO\\_eFwqtuLakc5ae9x\\_pOpFbcpZX3u4Y\\_9YhP0ZBiTs](https://guillaume.gouffier-cha.fr/wp-content/uploads/2019/11/Grenelle_Larem_propositions.pdf?fbclid=IwAR3238LnvVgbQd4awO_eFwqtuLakc5ae9x_pOpFbcpZX3u4Y_9YhP0ZBiTs).

<sup>75</sup> Article 10-4° bis de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, [consulté le 26 juin 2023]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027734839/>.

<sup>76</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/conseils-aux-familles/annuaire-international-des-structures-d-accueil-des-victimes-de-violence-a-l->

Pour ce faire, il convient d'analyser les dispositions de différents articles pour savoir si un fait délictueux commis à l'étranger peut relever des juridictions françaises :

- L'article 113-7 du Code pénal, relatif à la compétence personnelle passive indique que « la loi pénale française est applicable à tout crime, ainsi qu'à tout délit puni d'emprisonnement, commis par un Français ou par un étranger hors du territoire de la République lorsque la victime est de nationalité française au moment de l'infraction ».
- L'article 113-8 du Code pénal indique que « la poursuite des délits ne peut être exercée qu'à la requête du ministère public. Elle doit être précédée d'une plainte de la victime ou de ses ayants droit ou d'une dénonciation officielle par l'autorité du pays où le fait a été commis ».
- L'article 689 du Code de procédure pénale dispose que « les auteurs ou complices d'infractions commises hors du territoire de la République peuvent être poursuivis et jugés par les juridictions françaises soit lorsque, conformément aux dispositions du livre Ier du code pénal ou d'un autre texte législatif, la loi française est applicable, soit lorsqu'une convention internationale ou un acte pris en application du traité instituant les Communautés européennes donne compétence aux juridictions françaises pour connaître de l'infraction ».

Par combinaison de ces différents articles, dès lors que la victime est de nationalité française, la loi française est applicable et les juridictions françaises sont théoriquement compétentes pour juger des délits commis à l'étranger. Les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger ont ainsi tout à fait la possibilité de déposer plainte sur le territoire français, même lorsque les violences ont été commises à l'étranger. Il s'agira donc ici de réfléchir en amont à l'opportunité d'une saisine des juridictions pénales en France. Par exemple, dans l'hypothèse où le pays d'expatriation ne prévoit pas de législation réprimant les violences conjugales ou en cas de retour en France de la victime, cette possibilité peut s'avérer opportune.

En matière civile, les règles du droit international privé français relatives à la compétence des juridictions en matière familiale et à la loi applicable, par exemple au régime matrimonial ou au divorce, sont particulièrement complexes et doivent s'analyser selon les cas d'espèce. En effet, chaque situation revêt des spécificités particulières et des liens de rattachement qui diffèrent notamment eu égard aux conventions internationales ou aux

règlements européens applicables. En outre, la saisine des juridictions françaises et/ou le choix de la loi française ne sont pas nécessairement les solutions les plus opportunes selon le contexte.

Je préciserai néanmoins deux points qui sont essentiels dans la protection des droits des femmes expatriées.

Tout d'abord, pour les couples mariés, il est tout à fait possible de stipuler dans une convention que tant le régime matrimonial<sup>77</sup> que le divorce et ses effets seront régis par la loi française<sup>78</sup>. Dans des pays où les droits des femmes demeurent profondément inégalitaires, signer une telle convention peut leur apporter une protection juridique plus efficiente. Depuis 2019, un règlement européen permet également aux couples pacsés de choisir la loi applicable au partenariat.

Par ailleurs, « le sort » des enfants communs du couple demeure la question la plus épineuse tant sur le plan civil que pénal. En effet, quid d'une femme française établie hors de France victime de violences conjugales qui déciderait de rentrer en France avec ses enfants sans obtenir l'accord préalable du père ou une décision judiciaire l'y autorisant ? Les juridictions civiles françaises saisies pour statuer sur la question d'un déplacement illicite d'enfants peuvent-elles ordonner son retour immédiat auprès du conjoint violent ? Les juridictions pénales françaises peuvent-elles condamner la mère ?

Comme je l'expliquerai ultérieurement, cette problématique est dans certains cas un frein au retour en France de femmes victimes de violences conjugales à l'étranger, et ce même lorsque les deux parents sont de nationalité française. Un article de l'association Français du Monde - ADFE, rappelle qu'il existe des « pays où les visas des épouses et des enfants dépendent encore de celui du père. Sans l'accord de celui-ci, ils ne peuvent simplement pas quitter le territoire »<sup>79</sup>. Au sein de l'Union européenne, cette question peut également se poser comme « aux Pays-Bas, malgré une politique de lutte contre les violences sexistes relativement

---

<sup>77</sup> Article 22 du Règlement (UE) n°2016/1103 du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux, [consulté le 22 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1103&from=FR>. Ce texte est également applicable aux couples pacsés.

<sup>78</sup> Article 5 du Règlement (UE) n°1259/2010 (dit Rome III) du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps, [consulté le 22 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:343:0010:0016:FR:PDF>.

<sup>79</sup> Genovesi Chloé, « Les expatriées françaises victimes de violences conjugales en période de COVID-19 », *Français du Monde-ADFE*, 26 mars 2021, [consulté le 26 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://francais-du-monde.org/2021/03/26/les-expatriees-francaises-victimes-de-violences-conjugales-en-période-de-covid-19/>.

efficace, une mère qui ne partage pas son nom de famille avec ses enfants n'est pas autorisée à quitter le pays sans autorisation signée du père »<sup>80</sup>.

Si la problématique du déplacement illicite international d'enfants peut entraver le retour en France de certaines femmes, dans le contexte spécifique de l'expatriation, elle ne devrait pourtant pas, selon moi, constituer un obstacle, comme je le développerai plus précisément ultérieurement.

Ainsi, et contrairement à une idée préconçue, le recours aux juridictions françaises et à l'application de la loi française, tant au niveau civil que pénal, est bien souvent possible et peut constituer une solution opportune dans certains cas afin de garantir une protection efficiente aux femmes expatriées victimes de violences conjugales à l'étranger.

Au-delà de la disparité de la protection dont bénéficient les victimes au regard du cadre juridique, national ou supra national, la difficulté à identifier en amont les violences conjugales, constitue un véritable défi, et ce, d'autant plus en expatriation.

### **1.2.2. Appréhender les violences conjugales sous le prisme de rapports de domination**

Avant même que des enquêtes quantitatives viennent le démontrer, les féministes matérialistes ont mis en lumière pourquoi la problématique de la violence conjugale devait s'analyser sous le prisme de rapports sociaux de sexe (1.2.2.1). Depuis lors, les chercheur·e·s féministes n'ont eu de cesse de proposer des modèles d'analyses permettant une meilleure compréhension des mécanismes qui la sous-tendent (1.2.2.2) et des différentes formes que les violences conjugales peuvent revêtir (1.2.2.3).

---

<sup>80</sup> Ibid.

### *1.2.2.1. Les apports des féministes matérialistes pour analyser les violences conjugales en tant que violences de genre*

Dans les années 1970, les féministes matérialistes ont dénoncé l'appropriation du travail domestique et du corps des femmes par les hommes. C'est dans ce contexte que le terme patriarcat a été introduit dans l'analyse féministe, popularisé en France par Christine Delphy<sup>81</sup>. Désormais, l'oppression des femmes est appréhendée avec une approche systémique et transversale : au sein de nos sociétés occidentales, les hommes occupent une place dominante qui leur octroie des privilèges, dont celui d'exercer un contrôle sur les femmes tant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Partant de là, dans une perspective féministe, les violences envers les femmes ont été analysées « comme étant conjointement un produit et un outil de la domination patriarcale »<sup>82</sup>. Jalna Hanmer a été la première à conceptualiser cette approche dans le cadre d'une enquête qualitative menée auprès de femmes victimes de violences. Elle a ainsi pointé du doigt que la violence des hommes envers les femmes « est d'une importance suffisante dans notre société industrielle occidentale pour être reconnue comme un facteur majeur de contrôle social des hommes sur les femmes »<sup>83</sup>. Autrement dit, les violences envers les femmes sont le produit de rapports sociaux de sexe qui dépassent la sphère privée et se retrouvent dans tous les pans de la société. La violence masculine peut ainsi être analysée « comme un mécanisme social contribuant à maintenir la subordination des femmes envers les hommes »<sup>84</sup> qui se manifeste par un « ensemble de violences, qu'elles soient verbales, physiques, ou psychologiques, interpersonnelles ou institutionnelles, commises par les hommes en tant qu'hommes contre les femmes en tant que femmes, exercées tant dans les sphères publiques que privées »<sup>85</sup>. Les violences envers les femmes, ou violences de genre, sont donc désormais appréhendées comme des violences systémiques et structurelles qui ont pour fondement les inégalités dans les rapports sociaux de sexe.

---

<sup>81</sup> Delphy Christine, *L'ennemi principal*, tomes 1 et 2, Paris, Syllepse, 3<sup>ème</sup> édition, 2013.

<sup>82</sup> Debauche Alice, Hamel Christelle, « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? », *Nouvelles questions féministes*, Vol. 32, n°1, 2013, p. 4-14, p. 4, op. cit.

<sup>83</sup> Hanmer Jalna and E.L., « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles questions féministes*, n°1, Novembre 1977, p.68-88, p.71.

<sup>84</sup> Jaspard Maryse, « Les violences envers les femmes : une reconnaissance difficile », in Margaret Maruani (dir.), *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, La Découverte, 2005, p.148-156, p.149, op. cit.

<sup>85</sup> Simonetti Ilaria, « Violence (et genre) », in Juliette Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, la découverte, 2021, p. 830-840, p. 830, op. cit.

Comme le souligne Maryse Jaspard, la violence conjugale « résulte d'une volonté, plus ou moins consciente, de façonner l'autre pour mieux assurer son pouvoir »<sup>86</sup> et elle repose en grande partie « sur des « conduites contrôlantes et humiliantes » ou des comportements indiquant une attitude de contrôle, de domination, de dévalorisation »<sup>87</sup>. La violence conjugale n'est donc pas une dispute, un conflit conjugal, puisqu'elle est basée sur une inégalité du pouvoir dans le couple. Elle ne peut non plus se limiter à une analyse psychologique ou interindividuelle puisqu'elle est le reflet des asymétries de genre présentes au sein de différentes structures sociales de la société.

#### *1.2.2.2. Les mécanismes de la violence conjugale : comprendre le cycle de la violence sous le prisme de l'emprise et du contrôle coercitif*

Pour comprendre les difficultés des femmes victimes de violences conjugales pour quitter leur partenaire violent, il faut analyser quelles stratégies celui-ci met en place pour maintenir la femme sous sa domination, son pouvoir.

Un premier modèle d'analyse met en exergue que la violence conjugale s'opère selon un cycle stratégique mené par l'agresseur dans le but de dominer et de contrôler la victime. Ce cycle se met en place au travers de comportements et d'attitudes liés entre eux, constitutifs d'un climat de violence, qui ne peuvent être analysés comme des actes isolés. C'est ce que Lenore Walker a développé sous le concept de « cycle de la violence » qui selon son modèle passe par quatre étapes :

- Le climat de tension : durant cette phase, la violence n'est pas exprimée directement, elle peut par exemple se manifester par des irritabilités, mauvaises humeurs, bouderies, réactions d'impatience. Un climat de tension s'installe à la maison. La femme tente de calmer la situation, la peur et l'angoisse l'envahissent.
- La crise : c'est la phase d'agression du conjoint. La tension qui s'est accumulée durant la première phase explose. Elle peut se manifester par des violences psychologiques, physiques, verbales, etc. Ces crises souvent très violentes terrorisent les femmes lesquelles sont très souvent dans l'incapacité d'agir.

---

<sup>86</sup> Jaspard Maryse, *les violences contre les femmes*, La découverte, Paris, Nouvelle édition, 2011, p. 33, op. cit.

<sup>87</sup> Ibid., p. 34, op. cit.

- La justification : l'homme cherche à justifier ses actes ou minimiser son comportement. Il se déresponsabilise de ses actes et reporte la faute sur la victime. Plus le cercle se répète, plus la victime se perçoit comme responsable de la situation.
- La réconciliation ou « lune de miel » : l'homme exprime des regrets et promet de ne pas recommencer. Il fait preuve de gentillesse et d'attention. La victime garde l'espoir d'un changement de comportement de son conjoint.

Au fil du temps, ces cycles vont se répéter « en s'accélégrant dans le temps et avec une intensité croissante »<sup>88</sup>. Pour Maryse Jaspard, « la spirale de la violence suit une double logique : celle d'un accroissement des violences tant en fréquence qu'en brutalité, et celle de l'enchaînement qui va des agressions verbales et psychologiques aux brutalités physiques et sexuelles »<sup>89</sup>.

De son côté, Marie-France Hirigoyen parle de « phénomène d'emprise » pour expliquer le processus par lequel les femmes sont conditionnées par leur partenaire violent, les empêchant de se révolter contre les violences subies : « si les femmes acceptent de subir de tels comportements, c'est parce que les agressions n'arrivent pas brusquement, (...) mais sont introduites par des microviolences, une série de paroles de disqualification, de petites attaques verbales ou non verbales qui se transforment en harcèlement moral, diminuent leur résistance et les empêchent de réagir »<sup>90</sup>. Enfermée dans le cycle de la violence, la femme est soumise à la volonté de son partenaire qui la considère comme son objet et lui dénie toute altérité propre. Un contrôle total finit par s'exercer sur elle.

Cette théorie aide à comprendre le vécu de ces femmes et les causes psychologiques et neurobiologiques qui expliquent pourquoi les femmes reviennent auprès de l'homme violent. Néanmoins, le concept d'emprise analyse les violences sous le prisme de la psychologie et des femmes. Aussi, il ne tient pas compte des causes structurelles de cette violence, ni d'un vécu commun à toutes les femmes.

Evan Stark parle quant à lui de « contrôle coercitif » afin de mettre en lumière les différentes stratégies mis en place par l'agresseur. Cette notion expose de quelle manière les violences conjugales reflètent « as a course of calculated, malevolent conduct deployed almost exclusively by men to dominate individual women by interweaving repeated physical abuse

---

<sup>88</sup> Hirigoyen Marie-France, « De la peur à la soumission », *Empan*, Vol. 1, n°73, 2009, p. 24 à 30, p. 25.

<sup>89</sup> Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Nouvelle édition, La découverte, Paris, 2011, p. 49, op. cit.

<sup>90</sup> Hirigoyen Marie, *Femmes sous emprise. Les ressorts de la violence dans le couple*, Paris, Oh ! Éditions, 2005, p.112.

with three equally important tactics: intimidation, isolation, and control »<sup>91</sup>. Ce concept met ainsi en avant l'effet cumulatif et invisible des stratégies de l'agresseur, dont les actes pris isolément pourraient apparaître banales et anodins. Ce n'est donc pas la gravité de l'acte qui importe mais l'ensemble de ces actes. La victime est peu à peu privée de ressources, de ses droits fondamentaux et de sa liberté. Stark propose ainsi l'analogie avec une cage pour expliquer les enjeux du contrôle coercitif : des stratégies qui semblent, détachées les unes des autres, mais qui érigent en réalité des barreaux qui maintiennent cette cage. Chaque barreau représente l'accumulation de centaines de gestes qui privent peu à peu la victime de sa liberté<sup>92</sup>. La mise en œuvre de ces différentes tactiques sème la confusion chez la victime, ce qui la conduit à se penser responsable de la violence.

À la différence de l'emprise, cette notion aborde la problématique des violences conjugales sous l'angle des stratégies mises en place par les hommes violents ainsi qu'en termes de rapports sociaux de sexe. Pour Stark, le contrôle coercitif ne peut exister que dans un contexte où les inégalités entre les femmes et les hommes persistent : « male domination in personal life is organized through a "technology" that is situationally specific and yet articulated at key points with larger discriminatory structures »<sup>93</sup>. Ainsi, les tactiques mises en place par les hommes violents « reflètent souvent les normes historiques entre les sexes »<sup>94</sup>. La notion de contrôle coercitif tient ainsi compte des rapports inégalitaires qui sont présents tant à l'intérieur du couple que dans l'ensemble de la société.

### *1.2.2.3. Les différentes formes de violences conjugales*

Alors que le domicile, espace privé par excellence, devrait être synonyme de sécurité et protection, les statistiques ont démontré que c'est « dans l'intimité de l'espace conjugal que sont perpétrées le plus de violences de toute nature »<sup>95</sup> à l'encontre des femmes.

---

<sup>91</sup> Stark Evan, *Coercive Control. The Entrapment of Women in Personal Life*, New York, Oxford University Press, 2007, p.5, op. cit.

<sup>92</sup> Ibid., p.198.

<sup>93</sup> Ibid., p.241.

<sup>94</sup> Gill Carmen, Aspinall Mary, *Rapport de recherche. Comprendre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence entre partenaires intimes au Canada : Comment traiter la question par l'entremise du système de justice pénale ?*, Université du Nouveau-Brunswick, Rapport de recherche présenté au bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels - ministère de la Justice du Canada, avril 2020, p. 7.

<sup>95</sup> Jaspard Maryse et l'équipe ENVEFF, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et société*, n°364, Janvier 2001, p.1-4, p.4.

Selon l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine (ENVEFF), réalisée en 2000 auprès de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans, près d'une femme sur dix a été victime de violences conjugales (verbales, psychologiques, physiques, etc.) au cours des douze derniers mois<sup>96</sup>. Malgré les nombreuses campagnes de prévention, les réformes législatives et les plans d'action gouvernementaux visant à lutter plus efficacement contre les violences conjugales, celles-ci ne diminuent pas de manière significative en France. Loin d'être spécifique à la France, des statistiques similaires se retrouvent partout dans le monde. Ainsi, ONU Femmes mentionne qu'au niveau mondial, 640 millions de femmes âgées de 15 ans et plus (soit 26 %) ont été confrontées à une forme de violence commise par un mari ou un partenaire intime actuel ou passé<sup>97</sup>. En 2018, une femme sur sept, âgées de 15 à 49 ans, a subi au cours des douze derniers mois des violences physiques ou sexuelles de la part de son mari ou de son partenaire intime actuel ou passé<sup>98</sup>.

Si de manière stéréotypée, l'image de la femme battue prédomine, les violences conjugales revêtent des formes diverses dont la violence physique est aujourd'hui la moins invisibilisée. Elles peuvent prendre les formes suivantes : violences verbales (insultes, cris, injures, etc.), violences psychologiques (chantage, mépris, dénigrement, humiliations, contrôle, isolement de la victime, etc.), violences physiques (coups, gifles, séquestration, strangulation, etc.), violences économiques (interdiction de travailler, privation de ressources, contrôle des dépenses, etc.), violences administratives (confiscation des papiers d'identité, obstacle au renouvellement d'un titre de séjour, etc.), violences sexuelles (agressions sexuelles, viol, prostitution, etc.), violences sur les enfants (pression pour conserver un pouvoir, par exemple en éloignant ou en emmenant les enfants hors du domicile, manipulation des enfants, etc.), cyberviolence (menaces en ligne, harcèlement indirect, sexting, etc.).

Dans le cadre de ce mémoire, identifier ces violences au regard de la notion de continuum de violences, concept théorisé par Liz Kelly a un double intérêt. D'une part, cela permet de prendre en compte l'ensemble des différentes formes de violences (physiques, verbales, sexuelles, etc.) que subissent les femmes en mettant en évidence que « les hommes usent d'une variété de formes d'abus, de contraintes et d'usage de la force pour contrôler les

---

<sup>96</sup> Ibid., p.3.

<sup>97</sup> « Quelques faits et chiffres : la violence à l'égard des femmes et des filles », *ONU Femmes*, mise à jour en février 2022, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes>, op. cit.

<sup>98</sup> Ibid.

femmes »<sup>99</sup> dans différentes sphères sociales (famille, couple, travail, etc.). D'autre part, recourir à ce concept souligne que « la façon dont les femmes réagissent sur le moment et définissent ces expériences, tout comme leur façon de les appréhender par la suite, diffèrent d'une personne à l'autre »<sup>100</sup>. Ainsi, les violences subies ne peuvent pas être hiérarchisées, l'appréciation de leur gravité variant selon la subjectivité de chacune.

Comme je le soulignerai par la suite, cette approche, utile pour une meilleure compréhension de la violence conjugale, est tout particulièrement pertinente en situation d'expatriation.

Ces différents apports théoriques sont complémentaires et les croiser présente un intérêt pertinent et utile dans le cadre de cette recherche. D'une part, ils fournissent des outils de compréhension pour identifier les formes de violences subies par les Françaises expatriées ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent pour rompre le cycle de la violence. D'autre part, ils permettent une analyse des violences conjugales dans leur dimension individuelle, l'expérience vécue par chacune, mais également systémique, en s'attachant plus particulièrement ici à analyser les violences conjugales au sein du processus de l'expatriation.

---

<sup>99</sup> Kelly Liz, « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, Vol. 1, n°66, 2009, p.17-36, p.21.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p22.

## 1.3. Appréhender la violence conjugale au regard du microcosme social de l'expatriation

Il s'agit dans cette partie de présenter plus concrètement ces Français·e·s qui résident à l'étranger (1.3.1) pour dégager le contexte et les enjeux spécifiques que le cadre de cette recherche sont susceptibles de soulever (1.3.2).

### 1.3.1. Les Français·e·s établi·e·s hors de France

« Les Français de l'étranger ne sont pas des étrangers mais des inconnus pour la plupart des habitants de France »<sup>101</sup>. Cette phrase résume à elle-seule les difficultés à entrevoir qui sont ces Français·e·s qui résident à l'étranger. Installé·e·s temporairement ou de manière durable et pour des motifs variés, de multiples dénominations sont employées pour les désigner (1.3.1.1). Vouloir dresser leur portrait sociologique est tout particulièrement difficile en l'absence de données exhaustives les concernant (1.3.1.2). Dans ce mémoire, je m'intéresserai à une population spécifique que je définirai afin de délimiter le cadre de cette recherche (1.3.1.3).

#### 1.3.1.1. De qui parle-t-on ?

« Français·e·s établi·e·s hors de France », « Français·e·s de l'étranger », « Français·e·s résidant temporairement à l'étranger », « ressortissant·e·s français·e·s à l'étranger » « expatrié·e·s ». La dénomination des Français·e·s qui résident temporairement en dehors du territoire national fait l'objet de nombreuses terminologies.

Cette mobilité internationale peut prendre des formes diverses (mobilité célibataire, en couple, familiale, etc.) et s'opérer pour des motifs variés (une mobilité professionnelle, un programme d'échanges d'étudiants, un stage professionnel, la découverte d'une nouvelle culture, un projet entrepreneurial, etc.). Elle s'inscrit donc dans des cadres juridiques et statutaires bien différents : contrat d'expatriation, contrat de détachement, contrat local, étudiant Erasmus, auto-entrepreneur, digital nomade, retraite, etc.

---

<sup>101</sup> Duchêne-Lacroix Cédric, « Les Français établis hors de France : aperçu démographique général sur une population méconnue et en transformation », in Bergouignan Christophe et al. (éd.), *La population de la France*, 2 tomes, Paris, CUPED/INED, 2005, p. 847 - 858, p.852.

Les Français·e·s établi·e·s hors de France sont souvent désigné·e·s sous le terme générique d'« expatrié·e·s ». Littéralement, le terme « être expatrié·e » désigne l'action de quitter son pays pour un autre. Or, dans le langage courant, le terme d'« expatriation » est bien souvent associé à l'image d'une population qualifiée exerçant un emploi à l'étranger de façon temporaire dans des conditions matérielles privilégiées. Mais, l'expatriation peut revêtir des réalités bien différentes et n'est pas toujours synonyme de richesse. Pour autant, peu de personnes de nationalité française établies hors de France se désignent ou seront désignées comme des immigrantes, ou des migrantes, terminologies qui renvoient de manière plus ou moins péjorative, à des populations en provenance des pays du Sud se dirigeant vers des pays du Nord. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères parle des « Français établis hors de France ». Les conseiller·ère·s qui les représentent, ex-conseiller·ère·s consulaires, sont désigné·e·s comme des élu·e·s des « Français de l'étranger », les député·e·s et les sénateur·rice·s représentent les « Français établis hors de France ». Les nombreux blogs et associations créés par les ressortissant·e·s français·e·s de l'étranger emploient majoritairement le terme « expatrié·e·s » et ses terminologies dérivées : « expats parents », « femme d'expat », « le guide des expatriés », « Fédération internationale des Accueils des français et francophones d'expatriés » (FIAFE), etc.

Les enquêtes réalisées sur les Français·e·s de l'étranger emploient parfois le terme « expatrié·e·s » sans pour autant que cela concerne uniquement des personnes parties avec contrat de travail d'expatrié·e·s<sup>102</sup>. Ce terme est ainsi souvent utilisé « dans son acception la plus neutre : une personne de nationalité française vivant à l'étranger »<sup>103</sup>.

### *1.3.1.2. La communauté française établie hors de France en chiffre*

Selon Cédric Duchêne-Lacroix, « la population française établie hors de France est méconnue statistiquement »<sup>104</sup>. En effet, le recensement des Français·e·s de l'étranger se fait

---

<sup>102</sup> Voir par exemple : « Enquête sur l'expatriation des français 2013 », Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), ministère des Affaires Étrangères, mai 2013 ; « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>.

<sup>103</sup> Enquête sur l'expatriation des Français 2013 », Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), ministère des Affaires Étrangères, mai 2013, p.11, op. cit.

<sup>104</sup> Duchêne-Lacroix Cédric, « Les Français établis hors de France : aperçu démographique général sur une population méconnue et en transformation », in Bergouignan Christophe et al. (éd.), *La population de la France*, 2 tomes, Paris, CUPED/INED, 2005, p. 847 - 858, p.848, op. cit.

sur la base d'une inscription volontaire sur le « registre mondial des Français établis hors de France » (ci-après désigné Registre). Une grande partie de cette population ne le fait pas, par exemple, parce que le pays de résidence ne revêt aucun risque sanitaire ou sécuritaire. C'est fréquemment le cas s'agissant des Français·e·s établi·e·s dans l'un des pays de l'Union européenne. En outre, l'absence de définition institutionnelle relative à cette population rend difficilement mesurable la présence des Français·e·s à l'étranger<sup>105</sup>. Il apparaît dès lors particulièrement compliqué, voire impossible, de réaliser une enquête à partir d'un échantillon représentatif de cette communauté française. Ainsi, les enquêtes relatives aux Français·e·s résidant hors du territoire national réalisées par les autorités françaises, mais également celles menées par des organismes privés, précisent toutes qu'elles ne sont pas représentatives de la communauté française de l'étranger en raison de la méthodologie employée (participation volontaire).

Si la carence de statistiques fiables et précises oblige à émettre des réserves sur l'exploitation des données, la convergence desdites données issues de différentes enquêtes permet néanmoins de dessiner les contours d'un portrait de ces Français·e·s.

Au 31 décembre 2021, 1 614 772 personnes de nationalité française étaient inscrites au Registre, 27,5 % d'entre elles résidant dans un pays de l'Union européenne<sup>106</sup>. L'INSEE estimait le nombre de personnes de nationalité française vivant à l'étranger entre 3,3 et 3,5 millions en 2013<sup>107</sup>. En mars 2020, Jean-Yves Le Drian avançait le chiffre de 3,5 millions de Français·e·s établi·e·s hors de France<sup>108</sup>, soit un peu plus du double du nombre des inscrit·e·s au Registre. 74,4 % des Français·e·s inscrit·e·s au Registre ont plus de 18 ans<sup>109</sup>. Selon une « enquête sur l'expatriation des Français » publiée en 2013, 80 % des Français·e·s résidant à l'étranger sont âgé·e·s de 26 à 60 ans<sup>110</sup>.

---

<sup>105</sup> Genetet Anne, *La mobilité internationale des Français*, juin 2018, p.30.

<sup>106</sup> *Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.13 et 21.

<sup>107</sup> Brutel Chantal, « L'analyse des flux migratoires entre la France et l'étranger entre 2006 et 2013, un accroissement des mobilité », *INSEE Analyses*, n°22, octobre 2015.

<sup>108</sup> « Le nombre de Français de l'étranger a toujours fait débat. Le journal des Français à l'étranger publie sa nouvelle cartographie », *CCI France Internationale*, 13 octobre 2021, [consulté le 10 octobre 2022], disponible à l'adresse : <https://www.ccifrance-international.org/le-kiosque/n/35-millions-de-francais-a-letranger.html>.

<sup>109</sup> *Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.20, op. cit.

<sup>110</sup> « Enquête sur l'expatriation des français 2013 », Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), ministère des Affaires Étrangères, mai 2013, p. 6, op. cit. Cette enquête a été réalisée par la Maison des Français de l'Etranger (MFE) par la mise en ligne d'un questionnaire sur un site Internet dédié de la mi-septembre à la fin décembre 2012 auquel 8937 Français·e·s expatrié·e·s ont répondu.

En 2021, 50,02 % de femmes et 49,98 % d'hommes étaient inscrit·e·s au Registre. La part des femmes variant selon les zones géographiques, elle est ainsi « moins importante en Asie-Océanie (41,5 %) et plus forte dans les États membres de l'Union européenne (52,6 %) »<sup>111</sup>.

Selon l'« enquête sur l'expatriation des Français » publiée en 2013, 73 % de la population française à l'étranger a un niveau post-bac, près de 71 % vivent en couple et 58,7 % déclarent avoir au moins un enfant<sup>112</sup>.

Si les chiffres montrent une parité apparente entre le nombre de femmes et d'hommes expatrié·e·s, la parité professionnelle en expatriation est loin d'exister. Selon le baromètre 2019 de l'Expat Lab d'Expat Communication<sup>113</sup>, au niveau mondial et toutes nationalités confondues, « 90 % des projets de mobilité sont initiés par les carrières masculines entraînant femmes et enfants dans leur sillage »<sup>114</sup>. Sans que soit précisée la proportion femmes/hommes, cette étude met en relief le fait que seuls « 42 % d'entre eux [*conjoint·e·s suiveur·euse·s*] travaillent, souvent à temps partiel pour maintenir du temps pour leur famille, le bénévolat et la découverte du pays, 37 % ont des activités non professionnelles de bénévolat ou tout au moins non rémunérées et 11 % sont encore en recherche d'emploi »<sup>115</sup>. Si une autre enquête menée auprès de personnes de nationalité française expatriées oblige à relativiser ces données, elle avance cependant que « les femmes représentent 71 % des français expatriés ayant dû s'établir à l'étranger involontairement (sic), pour suivre leur conjoint », 53,8 % d'entre elles n'exerçant pas d'activité professionnelle<sup>116</sup>. Si les chiffres varient au grès des enquêtes réalisées, ils démontrent que la très grande majorité des femmes se trouve en situation d'expatriation en

---

<sup>111</sup> *Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.20, op. cit.

<sup>112</sup> « Enquête sur l'expatriation des français 2013 », Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), ministère des Affaires Étrangères, mai 2013, p. 6, 8 et 16, op. cit.

<sup>113</sup> « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 74, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>, op. cit. Cette enquête a été réalisée par questionnaire en français ou en anglais, par Internet, du 15 février au 30 avril 2019, auprès de personnes volontaires âgées de plus de 18 ans, de toutes nationalités, ayant vécu ou vivant une expérience d'expatriation de plus d'un an auquel 7600 expatrié·e·s de 124 nationalités ont répondu, avec une majorité de femmes et de Français, sous l'égide notamment du Professeur Olivier Wurtz.

<sup>114</sup> Decamps Thomas, Gasne Axelle, « Expatriation au féminin : En France, je n'aurai pas pu accéder à ce poste », *Welcome to the jungle*, 13 avril 2022, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/expatriation-femmes-etranger-nomade-patriarcat>.

<sup>115</sup> « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 77, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>, op. cit.

<sup>116</sup> « Enquête sur l'expatriation des français 2013 », Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), ministère des Affaires Étrangères, mai 2013, p. 11, op. cit.

raison du choix professionnel du partenaire masculin et que plus de la moitié d'entre elles n'exercent pas d'activité professionnelle durant ce temps de vie à l'étranger.

Les statistiques relatives aux catégories socioprofessionnelles de la communauté française établie hors de France n'échappent pas au caractère biaisé des données. Le *rapport du Gouvernement sur les Français établis hors de France* indique sur ce point que « ne pouvant pas être régulièrement ni systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste ainsi malaisée »<sup>117</sup>. Selon l'échantillon étudié dans le cadre de l'« enquête sur l'expatriation des français » de 2013, près de 55 % des hommes expatriés occupent une position de cadres contre 39 % des femmes et 57 % des personnes interrogées perçoivent un revenu annuel net supérieur à 30 000 euros<sup>118</sup>.

À l'instar des inégalités salariales femmes/hommes qui existent en France, on note une disparité de revenus entre les Françaises et les Français établi·e·s hors de France. La majorité des femmes expatriées exerçant une activité professionnelle perçoit un revenu annuel net inférieur à 30 000 Euros (57,6 %) contre 32,4 % pour les hommes. 38,3 % des hommes exerçant une activité professionnelle perçoivent un revenu annuel net supérieur 60 000 euros ou plus contre 14,7 % des femmes<sup>119</sup>.

Si les différentes enquêtes quantitatives réalisées auprès de la communauté française de l'étranger ne sont pas exhaustives, elles permettent néanmoins de dresser un tableau des Français·e·s établi·e·s hors de France.

### *1.3.1.3. « Expatriation » et « conjointe suiveuse » : précisions*

#### **- Délimitation de la notion « expatriation »**

Je préciserai qu'au sein de ma problématique de recherche, et comme précédemment indiqué, la notion d'« expatriation » peut concerner une multitude d'expériences et s'inscrire dans des cadres divers : contrat de travail d'expatriation ou de détachement, contrat de travail

---

<sup>117</sup> *Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.20.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p.12.

local, projet entrepreneurial à l'étranger ou d'études à l'étranger, etc. De très nombreuses raisons peuvent donc motiver un projet de vie temporaire à l'étranger.

Par ailleurs, la notion de temporalité est importante ici. En effet, en expatriation, les personnes n'ont pas quitté leur pays « définitivement » et comptent y revenir à court ou moyen terme. Il convient donc de distinguer un « expatrié » d'un « immigrant ». Les Nations Unies définissent un immigrant comme une personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa nationalité ou de sa résidence habituelle, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle<sup>120</sup>.

Ainsi, si les individus expatriés et immigrants sont tous deux des migrants internationaux puisqu'ils se trouvent « à l'extérieur de l'État dont ils possèdent la nationalité »<sup>121</sup>, l'objectif de leur parcours diffère.

Dans le cadre de ce mémoire, j'emploierai le terme « expatrié·e » dans son sens commun, c'est-à-dire de résidence temporaire à l'étranger, et non rattaché à un statut particulier si je ne le précise pas. Tout au long de cette recherche, le dénominateur commun, quel qu'en soit sa terminologie, sera donc la possession de la nationalité française avec un projet de vie temporaire, sans limite de durée, en dehors du territoire national.

### **- Délimitation de l'expression « conjointe suiveuse »**

« Conjointe suiveuse », « conjointe accompagnante », « conjointe accompagnatrice », « partenaire expatriée », « femme d'expat », « *trailing spouse* », de nombreuses terminologies sont employées pour désigner les femmes qui partent en expatriation en raison d'une opportunité professionnelle de leur partenaire. Dans le cadre de ce mémoire, j'utiliserai l'ensemble de ces expressions de manière synonyme.

Par ailleurs, le terme « conjointe » ne renvoie pas ici nécessairement à un statut marital. Ainsi, je l'emploierai pour désigner des femmes qui vivent en couple qu'elles soient mariées, pacsées ou en concubinage. J'utiliserai les mots « conjoint·e », « partenaire », « compagne/compagnon » dans un sens neutre.

---

<sup>120</sup> Termes clés de la migration, OIM-ONU Migration, [consulté le 18 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>.

<sup>121</sup> Ibid.

Enfin, je préciserai également que si je parle dans ce mémoire de « conjointe suiveuse », les développements n'excluent pas qu'ils s'appliquent au cas inverse, c'est à dire celui d'un conjoint suiveur. Il en va de même pour des couples issus de minorités sexuelles et de genre dont l'un-e des partenaires serait victime de violences conjugales en expatriation.

Délimiter ces notions est nécessaire pour mieux cerner le contexte spécifique du cadre de la recherche dans ce mémoire.

### **1.3.2. Les conjointes suiveuses victimes de violences conjugales, des spécificités propres en expatriation ?**

Bien trop souvent réduite à l'image d'une vie privilégiée, la vie en expatriation demeure cependant un mode de vie à part qui ne reflète pas véritablement les évolutions sociétales en matière d'égalité femmes-hommes (1.3.2.1). Quels sont les facteurs de vulnérabilité que peuvent présenter les expatriées qui ont abandonné une carrière professionnelle pour accompagner leur partenaire en expatriation ? (1.3.2.2). Éloignées géographiquement de la France, les Françaises expatriées font-elles parties intégrante des politiques publiques en matière de lutte contre les violences conjugales (1.3.2.4) ? Peuvent-elles trouver une écoute, une assistance et une aide efficiente auprès des ressortissant·e·s français·e·s (1.3.2.3) ?

#### *1.3.2.1. L'expatriation, un mode de vie en marge des évolutions sociétales ?*

Comme le souligne Olivier Mérignac, « les femmes représentent aujourd'hui, en moyenne, la moitié des actifs dans les pays occidentaux »<sup>122</sup>. Au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), « la participation des femmes à l'enseignement supérieur dépasse désormais celle des hommes »<sup>123</sup>. En France, le nombre de femmes inactives (c'est-à-dire qui ne sont plus étudiantes, ne travaillent pas et ne sont pas au

---

<sup>122</sup> Mérignac Olivier, « Les femmes dans le processus d'expatriation », *Travail, genre et sociétés*, n°21, Avril 2009, p. 131-151, p.131.

<sup>123</sup> « Comment le taux de scolarisation de femmes dans l'enseignement supérieur et leurs choix de domaine d'études ont-ils évolués au fil du temps ? », *Indicateurs de l'éducation à la loupe*, OCDE, n°74, mars 2020, p.7.

chômage) entre 20 et 59 ans était de 14 % en 2011<sup>124</sup> et n'a eu de cesse de diminuer depuis 60 ans : « entre 1968 et 2018, la part des femmes inactives a fortement décru, passant de 52 % à 12 % »<sup>125</sup>.

Cette évolution de l'augmentation du taux d'activité des femmes n'a pas connu le même parallèle dans le contexte de l'expatriation : « lorsque l'on considère la représentation des femmes dans la population active, elles sont largement sous-représentées chez les expatriés [*au sens d'un contrat de travail*] et le resteront dans les années à venir, y compris lorsque l'on retient les projections les plus optimistes ». L'enquête menée par l'Expat Lab d'Expat Communication dix ans plus tard le confirme : « la femme collaboratrice envoyée par son entreprise avec un contrat expatrié est encore très minoritaire. Elle est alors plus jeune et plus seule (célibataire géographique et célibataire d'état civil) »<sup>126</sup>. Autrement dit, à la différence des hommes, lorsque les femmes bénéficient d'une mobilité internationale, elles partent seules. Pourquoi ? À travers une étude menée auprès de directeurs de ressources humaines internationaux et d'expatrié·e·s, Olivier Mérignac fait ressortir la vision profondément patriarcale qui sévit encore actuellement au sein des entreprises qui emploient des expatrié·e·s. Les préjugés sexistes et discriminatoires sont encore fortement présents « dans le monde des affaires et du management international »<sup>127</sup> et freinent considérablement les opportunités professionnelles pour les femmes. Outre des mythes qui sévissent au sein des entreprises internationales, « certains stéréotypes toujours existants autour du rôle de l'homme et de la femme au sein de notre société actuelle »<sup>128</sup> constituent également un frein pour penser « l'homme » comme un possible conjoint suiveur.

Comme précédemment indiqué, les données issues des différentes enquêtes menées sur les Français·e·s établi·e·s hors de France montrent que dans la majorité des cas, l'expatriation a été impulsée par une mobilité professionnelle<sup>129</sup> et qu'il s'agit d'une opportunité professionnelle pour le partenaire masculin.

---

<sup>124</sup> Djider Zohor, « Huit femmes au foyer sur dix ont eu un emploi par le passé », *INSEE Première*, n°1463, août 2013, p.1.

<sup>125</sup> Raynaud Emilie, Roussel Philippe et al., « Femmes et hommes, l'égalité en question », *Insee Références*, éd. 2022, p.71.

<sup>126</sup> « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 74, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>, op. cit.

<sup>127</sup> Mérignac Olivier, « Les femmes dans le processus d'expatriation », *Travail, genre et sociétés*, n°21, Avril 2009, p. 131-151, p.149, op. cit.

<sup>128</sup> Melin Christophe, Attia Marianne, « Les principaux défis de l'expatriation au féminin », *Management & Avenir*, n°95, mai 2017, p.57-75, p.68.

<sup>129</sup> Voir par exemple en ce sens, Genetet Anne, *La mobilité internationale des Français*, juin 2018, p.33, op. cit.

Qu'elle s'inscrive ou non dans un contrat de travail préalablement au départ (d'expat, local, de détachement, etc.), l'expatriation crée-t-elle, ou accentue-t-elle, des inégalités entre les femmes et les hommes au sein des couples ? En France, les inégalité femmes/hommes, notamment salariales et domestiques, tendent à se réduire, alors que des couples modernes plus enclin au partage des tâches se construisent. Une évolution similaire se retrouve-t-elle en expatriation ?

Magdalena Zilveti-Manasson, psychologue spécialiste de l'expatriation, souligne que l'« intégration des femmes est souvent entravée par un ou plusieurs freins : absence de visa de travail, de diplôme reconnu dans le pays d'arrivée, de maîtrise de la langue, de liens sociaux sur place et la présence de jeunes enfants à charge. Comme Monsieur dispose du salaire et de l'accompagnement de l'entreprise d'accueil, Madame a tendance à se glisser dans le rôle qui lui a été traditionnellement dévolu dans les sociétés patriarcales. Elle devient le pilier de la famille »<sup>130</sup>.

Des enquêtes qualitatives ont émergé depuis quelques années et s'intéressent aux différents rapports de domination que l'expatriation engendre ainsi qu'à la place occupée par les « trailing spouse <sup>131</sup>», c'est-à-dire les « épouses suiveuses »<sup>132</sup>. Ces études relatives aux rapports de genre chez les communautés expatriées occidentales ont été réalisées au sein d'une migration privilégiée. L'absence d'études qualitatives ou quantitatives plus approfondies ne permet pas d'affirmer qu'elles sont nécessairement représentatives de l'ensemble des Français·e·s établi·e·s temporairement hors de France.

Ce mémoire a ainsi notamment pour objectif de comprendre d'une part, si quel que soit le pays de résidence et la catégorie sociale des couples, les femmes se retrouvent en situation d'expatriation majoritairement en raison d'un choix professionnel du partenaire homme et d'autre part, les conséquences qui en résultent.

---

<sup>130</sup> Decamps Thomas, Gasne Axelle, « Expatriation au féminin : En France, je n'aurai pas pu accéder à ce poste », *Welcome to the jungle*, 13 avril 2022, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/expatriation-femmes-etranger-nomade-patriarcat>, op. cit.

<sup>131</sup> Littéralement traduit par « épouse remorque ».

<sup>132</sup> Voir en ce sens : Arieli Daniela, « The task of Being Content : Expatriate Wives in Beijing, Emotional Work and Patriarchal Bargain », *Journal International Women's Studies*, Vol. 8, n°4, 2007, p.17-31, op. cit. ; Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, op. cit. ; Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces du quotidien », *Les cahiers du CEDREF*, n°21, 2014, p.1-19 ; Le Renard Amélie, *Le Privilège Occidentale. Travail, intimité et hiérarchies postcoloniales à Dubaï*, Paris, Presses de Science Po, 2019, op. cit. ; Yeoh Brenda S.A. and Khoo Louisa-May, « Home, Work and Community : Skilled International Migration and Expatriation Women in Singapore », *International Migration*, Vol. 36, n°2, 1998, p.159-185.

### *1.3.2.2. Des facteurs de vulnérabilité particuliers face aux violences conjugales ?*

Maryse Jaspard relève que dans les pays occidentaux le modèle de société patriarcale en tant que système social est en régression et tend vers un système de complémentarité<sup>133</sup>. Comme déjà souligné, les schémas individuels sont complexes et peuvent révéler de multiples réalités. Dans ce mémoire, appréhender les violences conjugales sous le prisme du genre permet de prendre en compte les rapports de domination présents au sein du couple mais également ceux présents au sein de la société et au sein du processus d'expatriation.

L'enquête ENVEFF démontre que « les mécanismes de domination de l'autre qui fonde la violence traverse l'ensemble du corps social »<sup>134</sup> et touchent donc toutes les catégories socioprofessionnelles. Les violences conjugales n'épargnent ni les classes aisées, ni les milieux éduqués<sup>135</sup>, et peuvent donc également être présentes au sein de la population expatriée française en même proportion que les Français·e·s résidant sur le territoire français. L'enquête ENVEFF souligne, par ailleurs, qu'au sein de familles de cadres, « les hommes violents occupent davantage de postes de responsabilité. Certains conjoints tentent de maintenir dans le huis clos conjugal la position d'autorité, sinon de pouvoir, qu'ils déploient au travail »<sup>136</sup>. Elle relève également « un lien marqué entre les situations de violences conjugales et la répartition asymétrique des travaux ménagers et de l'éducation des enfants »<sup>137</sup>. Enfin, si le lien entre la dépendance financière et les violences conjugales n'est pas un facteur révélateur desdites violences, « la dépendance économique d'une épouse freine son départ du foyer violent »<sup>138</sup> et « la dépendance des femmes sans aucun revenu ou qui ne possèdent pas de compte bancaire sont autant de facteurs aggravants des situations de violence conjugale »<sup>139</sup>.

L'ensemble de ces éléments peuvent se retrouver dans la problématique de recherche, à savoir des femmes qui partent vivre à l'étranger en raison d'une opportunité professionnelle de leur partenaire. Si elles n'exercent pas un emploi à l'étranger, elles peuvent être en situation de

---

<sup>133</sup> Jaspard Maryse, *les violences contre les femmes*, La découverte, Paris, Nouvelle édition, 2011, p. 21, op. cit.

<sup>134</sup> Jaspard Maryse, *les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011, p. 42, op. cit.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p.41 et 42.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p.43.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p.46.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 46

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 47.

dépendance économique. Dès lors, le départ en expatriation pourrait constituer « un facteur aggravant pour les violences conjugales »<sup>140</sup>.

Les différentes enquêtes quantitatives, notamment les enquêtes ENVEFF et VIRAGE, menées en France, m'ont ainsi permis d'identifier les potentielles vulnérabilités, qu'elles soient communes ou spécifiques, que peuvent présenter les femmes françaises expatriées victimes de violences conjugales. Elles soulignent également que certains groupes peuvent être plus vulnérables que d'autres en raison de contextes particuliers. Par ailleurs, les études qualitatives menées auprès de populations spécifiques, en l'espèce des femmes immigrées et/ou vivants en milieu rural, ont révélé des similitudes avec la présente recherche.

On peut souligner les facteurs de vulnérabilités suivants (sans que ceux-ci soient exhaustifs ou qu'ils prétendent être communs à toutes) :

- L'isolement dans le pays d'expatriation, où tout le réseau social, amical et éventuellement professionnel est à reconstruire ;
- L'éloignement géographique ainsi que l'éloignement familial et amical qui peut accentuer l'isolement dans lequel les femmes expatriées se trouvent ;
- La communauté française restreinte, au sein de laquelle vivent beaucoup d'expatrié.e.s ;
- La dépendance économique dans laquelle les conjointes suiveuses se retrouvent bien souvent ;
- Les barrières linguistiques qui peuvent entraver la recherche d'aide dans le pays de résidence ;
- Les barrières culturelles, notamment l'appréhension de la violence conjugale, dans le pays de résidence ;
- La méconnaissance de la législation locale et du tissu associatif en matière de violences conjugales, voire leur inexistence dans le pays de résidence ;
- Les difficultés juridiques et diplomatiques qui peuvent compliquer le retour en France, notamment en présence d'enfants ;
- La dépendance administrative, lorsque le conjoint violent confisque le passeport ou que le visa délivré à la conjointes suiveuse est dépendant de celui du partenaire violent ;
- Les difficultés d'accès à un hébergement d'urgence sur place ou en France ;

---

<sup>140</sup> Les députés La République En Marche !, Grenelle contre les violences conjugales, carnet de propositions issu des journées de travail en régions des députés La République en Marche, 5 novembre 2019, [consulté le 30 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : [https://guillaume.gouffier-cha.fr/wp-content/uploads/2019/11/Grenelle\\_Larem\\_propositions.pdf?fbclid=IwAR3238LnvVgbQd4awO\\_eFwqtuLakc5ae9x\\_pOpFbcpZX3u4Y\\_9YhP0ZBiTs](https://guillaume.gouffier-cha.fr/wp-content/uploads/2019/11/Grenelle_Larem_propositions.pdf?fbclid=IwAR3238LnvVgbQd4awO_eFwqtuLakc5ae9x_pOpFbcpZX3u4Y_9YhP0ZBiTs), op. cit.

- Les positions ou fonctions de certains hommes expatriés.

Ces facteurs constituent en expatriation un terrain favorisant les mécanismes de contrôle sous-jacent à la violence conjugale comme je l'exposerai en présentant les résultats de cette enquête.

### *1.3.2.3. Des besoins spécifiques d'aide et d'assistance pour les femmes expatriées ?*

Il apparaît indispensable de tenir compte du contexte particulier lié à l'expatriation pour comprendre la violence conjugale vécue et répondre à d'éventuels besoins spécifiques. Comme je l'ai exposé précédemment, la présence d'un élément d'extranéité dans la commission des violences soulève des difficultés supplémentaires. En raison de leur éloignement géographique, les femmes expatriées victimes de violences conjugales peuvent se retrouver isolées socialement et ne disposent pas toujours des informations ou des ressources nécessaires pour quitter une situation de violence conjugale. En outre, l'appréhension desdites violences par la société et les pouvoirs publics varie d'un pays à l'autre, et ce, même au sein de l'Union européenne.

Vers quelles autorités se tourner pour solliciter de l'aide en cas de violences conjugales commises en contexte d'expatriation ? Les victimes de violences conjugales à l'étranger peuvent choisir de solliciter, voire entamer des démarches juridiques sur le plan civil et/ou pénal, auprès des autorités du lieu de résidence. Cette option peut s'avérer la plus opportune lorsque les relais locaux sont existants et efficaces. Mais, lorsque le pays de résidence est peu protecteur des droits des femmes voire qu'il ne prévoit aucun dispositif spécifique protégeant les victimes de violences conjugales, les autorités françaises peuvent-elles être un relais ? Il se peut également qu'en raison du caractère temporaire de la résidence à l'étranger, les femmes veuillent rentrer en France. Si d'un point de vue théorique cette solution est envisageable, en pratique elle peut se heurter à des obstacles juridiques et diplomatiques, notamment en présence d'enfants. Dans l'hypothèse de la rétention du passeport par le conjoint violent ou de la nécessité de son autorisation expresse pour emmener les enfants hors du pays de résidence, les autorités consulaires françaises ou celles du pays de résidence accepteront-elles d'intervenir pour permettre un départ ?

Chaque cas particulier laisse supposer la mise en œuvre de solutions différentes. Les entretiens menés dans le cadre de cette recherche ont permis de mieux comprendre les aides que les femmes françaises victimes de violences conjugales choisissent de mobiliser et qui ont pu ou non leur être apportées par les autorités locales et/ou par les autorités françaises.

Isabelle Tiné a créé en 2016 le groupe Facebook fermé Expats Nanas : séparées, divorcées<sup>141</sup> qui compte plus de 1000 Françaises expatriées, dont une partie en situation actuelle ou passée de violences conjugales. Depuis lors, elle alerte sur les difficultés spécifiques auxquelles les femmes expatriées de son groupe se heurtent. Depuis quelques années, d'autres initiatives ont vu le jour afin d'apporter une aide aux Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales. On peut citer par exemple, Stop Violences Conjugales Infos et Prévention Francophones Pays-Bas<sup>142</sup>, SOS French in Texas<sup>143</sup> aux États-Unis, Women's Lisboa<sup>144</sup> au Portugal. Au niveau national, la plateforme SAVE YOU<sup>145</sup> a été créée le 12 octobre 2022. Disposant d'un numéro gratuit accessible à l'international, elle est spécifiquement dédiée aux familles françaises établies hors de France victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Quelques mois plus tard, une seconde plateforme d'aide, Mots et Maux de femmes, à destination de la communauté française expatriée victime de violences conjugales et intrafamiliale a également été créée<sup>146</sup>.

La création de ces dispositifs semble confirmer d'une part, que la communauté des expatriées n'est pas épargnée par les violences conjugales et d'autre part, que des besoins d'aide et d'assistance spécifiques sont nécessaires.

#### *1.3.2.4. Des leviers d'action politiques insuffisants ?*

Si, depuis plusieurs années, des personnalités politiques représentant des « Français de l'étranger » et des membres de la société civile ont interpellé le gouvernement à plusieurs

---

<sup>141</sup> Groupe privé Facebook Expats Nanas : séparées, divorcées, [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/groups/1458035497547865/about/>.

<sup>142</sup> Groupe Facebook Stop Violences Conjugales Info & Prévention Francophones Pays-Bas, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100080034060529>.

<sup>143</sup> Association SOS French in Texas, [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.sosfrenchintexas.org/>.

<sup>144</sup> Association Women's Lisboa, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://womenslisboa.com/>.

<sup>145</sup> <https://www.jointhesorority.com/saveyou>.

<sup>146</sup> Flyer plateforme Mots et Maux de femmes, [consulté le 15 août 2023]. Disponible à l'adresse : <http://mots-et-maux-de-femmes.com/plateforme-daide>.

reprises sur la question des violences conjugales dont peuvent être victimes les Françaises établies hors de France, cette problématique est demeurée jusqu'à récemment en dehors du champ d'action des pouvoirs publics. Les initiatives gouvernementales ne semblent pas prendre en compte cette question comme un véritable sujet politique alors même que des plans d'action gouvernementaux (6<sup>ème</sup> actuellement) se succèdent depuis des années pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Les avancées majeures en la matière ont consisté en l'adoption, comme indiqué précédemment, de l'article 10-4° bis de la « loi relative à la représentation des Français établis hors de France » qui mentionne désormais que le *rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France* doit comporter, chaque année, une mention sur les violences conjugales<sup>147</sup>. Le Gouvernement français s'est également engagé à former et sensibiliser les membres des services consulaires et diplomatiques sur la problématique des violences faites aux femmes et à actualiser l'annuaire des structures d'accueil des victimes de violences<sup>148</sup> disponible sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Cependant, à ce jour, une recherche menée sur internet permet de constater que de nombreux postes diplomatiques et/ou consulaires ne mentionnent pas, ou n'ont pas actualisé, les ressources nationales et locales disponibles en matière de violences faites aux femmes, ce qui faciliterait pourtant leur accessibilité pour les victimes. En outre, les informations lacunaires et imprécises figurant sur le *rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022* sur cette question ne laissent pas transparaître une volonté forte et efficace de lutter contre les violences faites aux femmes expatriées<sup>149</sup>. L'engagement le plus fort et visible du Gouvernement français en la matière semble avoir consisté à demander à l'ensemble des postes consulaires de relayer la création de la plateforme SAVE YOU.

---

<sup>147</sup> Article 10-4° bis de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, [consulté le 26 juin 2023]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027734839/>, op. cit.

<sup>148</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/conseils-aux-familles/annuaire-international-des-structures-d-accueil-des-victimes-de-violence-a->, op. cit.

<sup>149</sup> *Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.137 et 139-140.

Différents obstacles pouvant constituer des freins à la verbalisation des violences et aux parcours de sortie ont été identifiés. Ce mémoire a pour objectif de comprendre de quelle manière les autorités françaises et l'ensemble des acteur·rice·s interviennent sur cette question. De quels moyens disposent-elles/ils pour aider les Françaises de l'étranger qui les sollicitent ?

Le contexte particulier dans lequel les violences conjugales s'exercent soulève des questionnements et des enjeux spécifiques. L'ensemble des hypothèses et constats précédemment évoqués constitue ainsi le cœur de mon travail de recherche et peuvent être résumés comme suit :

- 1) L'expatriation, du fait même de sa structure patriarcale qui engendre des rapports de domination hommes/femmes, place ces dernières en situation de population particulièrement vulnérable face aux violences conjugales.
- 2) Les femmes expatriées présentent des vulnérabilités particulières.
- 3) Elles ont des besoins spécifiques en matière d'assistance et d'aide. Et ceux-ci doivent être renforcés.
- 4) Les leviers d'action des politiques publiques sont insuffisants.

## 1.4. Présentation du terrain et de la méthodologie

Comme déjà indiqué, l’appréhension de la violence conjugale chez les Françaises établies hors de France à travers une méthodologie féministe (1.4.1) constitue la pierre angulaire de mon travail d’enquête, sur lequel je fonde mon analyse menée auprès d’un public cible (1.4.2).

### 1.4.1. Une méthodologie féministe

La méthodologie féministe est le fil conducteur de ce travail de recherche tant au niveau de l’approche conceptuelle, que théorique et méthodologique. Il ne s’agit pas à proprement parler d’utiliser des méthodes et des techniques nouvelles, mais plutôt d’adopter un changement de perspective, tout en l’ancrant dans un « processus de production des savoirs considérés comme scientifique »<sup>150</sup>.

L’une des caractéristiques de la recherche féministe est d’accorder « une place centrale aux rapports sociaux de sexe »<sup>151</sup> socialement et historiquement « construits comme facteur de division et de hiérarchisation dans l’ensemble de la vie sociale »<sup>152</sup>. Inscrite dans une double dimension, cette méthode : « poursuit à la fois des objectifs non seulement scientifiques mais aussi extra-scientifiques, soient ceux du féminisme comme mouvement social visant (...) la transformation radicale des rapports sociaux »<sup>153</sup>. « Forme d’engagement politique »<sup>154</sup>, elle a pour objectif « de provoquer un changement social, d’améliorer l’expérience de vie des femmes »<sup>155</sup>, tout en respectant un protocole scientifique stricte et précis.

À partir de leurs travaux scientifiques, les chercheuses féministes sont parvenues à faire de « la valorisation de l’expérience et du vécu des femmes »<sup>156</sup>, une source de savoirs qui met

---

<sup>150</sup> Charron Hélène et Auclair Isabelle, « Démarches méthodologiques et perspectives féministes », *Recherches féministes*, Vol.29, n°1, 2016, p.1-8, p.1.

<sup>151</sup> Ollivier Michelle et Tremblay Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L’Harmattan, 2000, p.8.

<sup>152</sup> Ibid., p. 9.

<sup>153</sup> Dagenais Huguette, « Méthodologie féministe et anthropologie : une alliance possible », *Anthropologie et sociétés*, Vol. 11, n°1, 1987, p.19-44, p.22.

<sup>154</sup> Ibid., p.22.

<sup>155</sup> Ollivier Michelle et Tremblay Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L’Harmattan, 2000, p.22, op. cit.

<sup>156</sup> Ibid., p. 22.

en lumière « les réalités sociales des femmes comme groupe historiquement négligé, invisibilisé et dominé par les approches masculines de la production de connaissances scientifiques »<sup>157</sup>. Les travaux, notamment ceux des philosophes Sandra Harding sur la « théorie du positionnement féministe » (Féminist Standpoint) et Donna Haraway sur les « savoirs situés » (situated knowledge), ont contribué à construire une épistémologie féministe et à octroyer une assise scientifique aux recherches féministes. Il s'agit d'une stratégie de « recherche non pas « sur » mais « avec » et « pour » les femmes »<sup>158</sup>.

En rupture avec la recherche traditionnelle, ces théories contribuent à questionner les méthodologies scientifiques dites « classiques » fondées sur le respect de la neutralité et de l'objectivité. Or, si la rigueur méthodologique et un certain recul par rapport à l'objet de recherche sont nécessaires à toute démarche scientifique, comme le souligne Huguette Dagenais, l'objectivité et la neutralité sont bien souvent le reflet d'une subjectivité masculine<sup>159</sup>. Ollivier et Tremblay proposent d'appréhender l'objectivité et la subjectivité dans une perspective complémentaire<sup>160</sup>. Elles soulignent que « l'intégration de la subjectivité à la recherche ouvre la voie à des connaissances plus riches »<sup>161</sup>. Sandra Harding affirme quant à elle que l'épistémologie de la connaissance située, produit « un savoir intéressé » capable d'engendrer une « objectivité forte » qui lie ensemble la prise en compte des conditions matérielles d'existence des chercheur.e.s, leurs inévitables engagements particuliers et la production de connaissance, redéfinit les critères de scientificité contre le fantasme (ou le mensonge) selon lequel la science pourrait être délestée de prénotions »<sup>162</sup>.

La méthodologie féministe a ainsi permis d'une part de sortir de « l'androcentrisme des cadres d'analyse sociologique et anthropologique « classiques »<sup>163</sup> et a démontré d'autre part que depuis des siècles, le savoir scientifique « repose sur des préoccupations, des postulats, des concepts et des modèles théoriques élaborés à partir d'un point de vue masculin sur le monde,

---

<sup>157</sup> Charron Hélène et Auclair Isabelle, « Démarches méthodologiques et perspectives féministes », *Recherches féministes*, Vol.29, n°1, 2016, p.1-8, p.2, op. cit.

<sup>158</sup> Dagenais Huguette, « Méthodologie féministe et anthropologie : une alliance possible », *Anthropologie et sociétés*, Vol. 11, n°1, 1987, p.19-44, p.24, op. cit.

<sup>159</sup> *Ibid.*, p.23.

<sup>160</sup> Ollivier Michelle et Tremblay Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.46, op. cit.

<sup>161</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>162</sup> Clair Isabelle, « Faire du terrain en féministe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 3, n°213, p.66-83, p.69 et 71, op. cit.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p.70.

qui invisibilise les femmes comme sujets sociaux et historiques »<sup>164</sup>. Comme le souligne Isabelle Clair, en s'appuyant sur une méthodologie féministe, les chercheur·e·s contribuent à produire « des connaissances nouvelles, incluant des vies qui jusqu'à ce qu'elles en parlent dans leurs travaux n'étaient pas problématisées, et se trouvaient dès lors exclues du savoir légitime »<sup>165</sup>.

Cette recherche s'inscrit dans une méthodologie féministe. Les entretiens menés auprès des élu·e·s des « Français de l'étranger » et de membres d'associations ou de réseaux sociaux à destination des Français·e·s établi·e·s hors de France ont pour but d'apporter une meilleure compréhension de la problématique des conjointes suiveuses françaises victimes de violences conjugales en expatriation ; les résultats y sont analysés au regard d'un cadre théorique et conceptuel solide. Ce choix correspond à l'un des objectifs poursuivis par cette méthodologie, à savoir une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par les femmes et une amélioration de l'aide et l'assistance dont elles ont besoin.

## 1.4.2. Le terrain

J'ai choisi de mener une enquête sur deux terrains différents : auprès de personnalités politiques représentant les « Français de l'étranger » mais également auprès de membres d'associations ou de réseaux sociaux investi·e·s sur la question des violences conjugales chez les femmes françaises établies hors de France.

### 1.4.2.1. *Le mode de recrutement et les critères de sélection*

#### - **Des personnalités politiques engagées sur cette problématique**

Depuis plusieurs années, des personnalités politiques représentant les Français·e·s qui résident hors de France (sénateur·rice·s, député·e·s et conseiller·ère·s) se sont intéressées à la question spécifique des femmes françaises expatriées victimes de violences conjugales. Parce qu'elles disposent à la fois de connaissances théoriques et pratiques, notamment acquises sur le

---

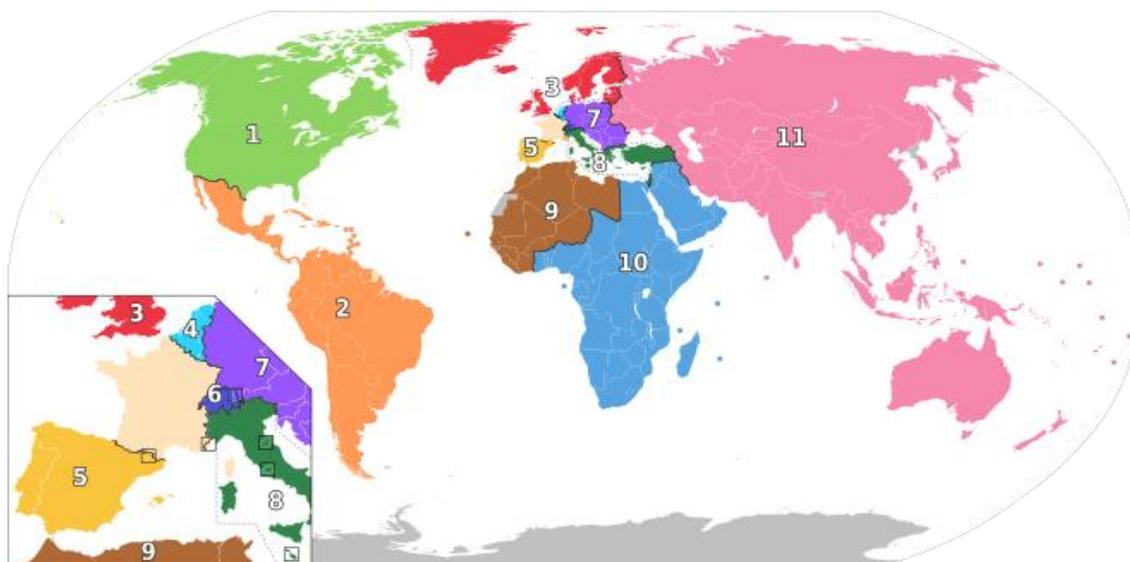
<sup>164</sup> Ollivier Michelle et Tremblay Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.63, op. cit.

<sup>165</sup> Clair Isabelle, *Faire du terrain en féministe*, *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 3, n°213, p.66-83, p.71.

terrain de leur circonscription, il m'a semblé qu'à travers leur perception de cette question, recueillir leurs témoignages pouvait contribuer à apporter une meilleure compréhension de la problématique de recherche. Par ailleurs, ces entretiens ont pour objectif de cerner de quelle manière, ces élu·e·s, mais également les autorités françaises ou du pays de résidence, sont susceptibles d'apporter une aide, une assistance et éventuellement une protection à ces Françaises soumises à des situations de violence, qui résident à l'étranger.

Les Français·e·s de l'étranger sont représenté·e·s par des élu·e·s au niveau national (les député·e·s des « Français établis hors de France » et les sénateur·rice·s représentant les « Français établis hors de France ») et au niveau local (les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » et les délégué·e·s consulaires) :

- La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a introduit la représentation à l'assemblée nationale des Français·e·s de l'étranger. Ces personnalités politiques sont élues, comme en métropole, au scrutin majoritaire. Le nombre total de circonscriptions est établi en fonction du nombre total de Français·e·s qui résident hors de France, ainsi que les membres de leur foyer qui sont inscrit·e·s sur les listes consulaires pour voter hors de France. Les député·e·s des « Français établis hors de France » (ci-après désigné·e·s député·e·s) sont actuellement au nombre de onze. Les premières élections législatives pour élire les député·e·s des « Français établis hors de France » se sont déroulées en 2012.



Carte des onze circonscriptions législatives des « Français établis hors de France »<sup>166</sup>.

<sup>166</sup> Carte des onze circonscriptions législatives des « Français établis hors de France » [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse :

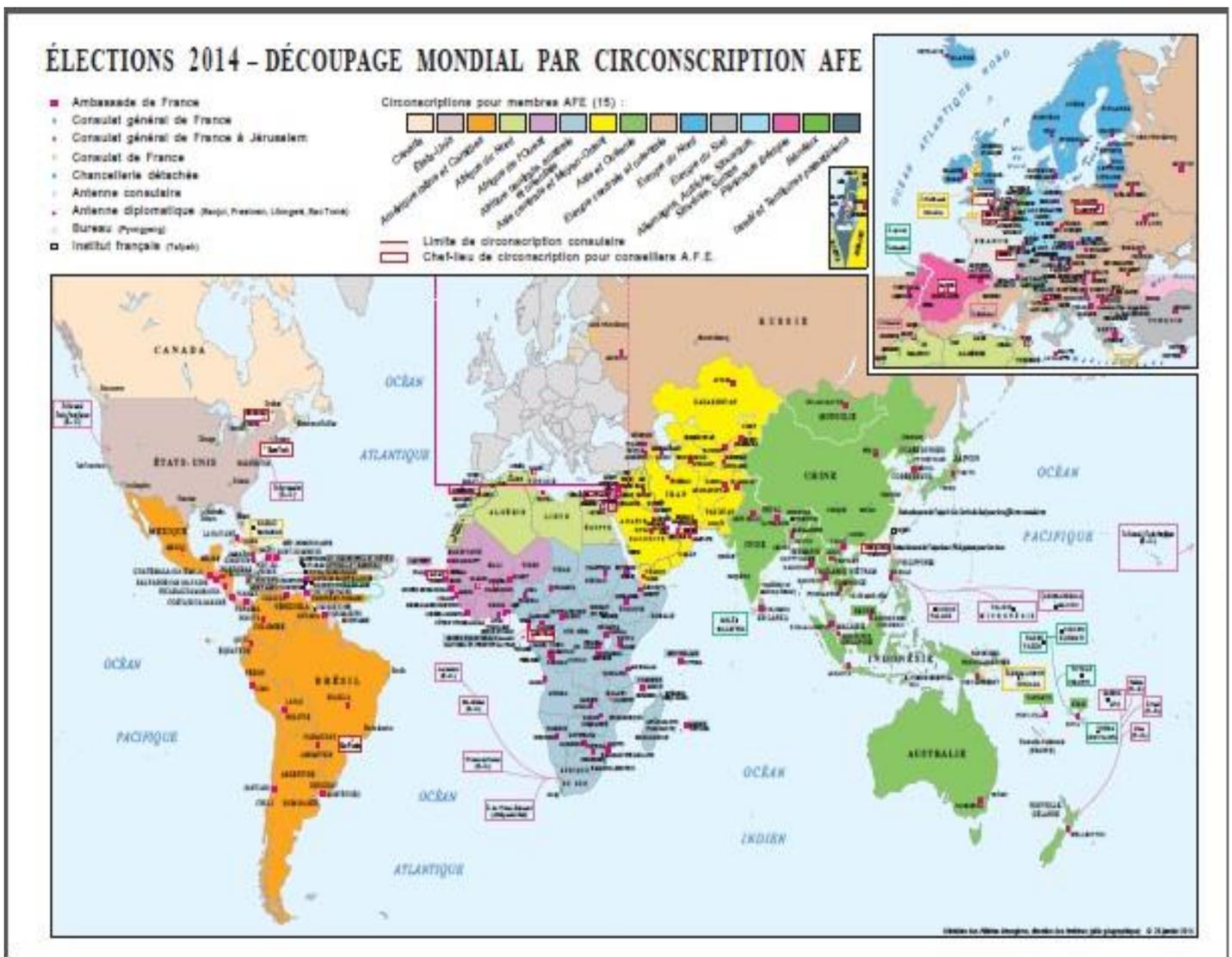
- Les sénateur·rice·s représentant les « Français établis hors de France » (ci-après désigné·e·s sénateur·rice·s) sont au nombre de douze. Elles/ils étaient jusqu'à la réforme de 2012, les seul·e·s parlementaires représentant les Français·e·s de l'étranger. Elles/ils sont élu·e·s au scrutin proportionnel par des grands électeurs : les quatre cent quarante-deux conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » et soixante-sept délégué·e·s consulaires. Ces personnalités politiques ne doivent pas obligatoirement être des expatrié·e·s puisqu'elles ne dépendent pas d'une circonscription spécifique.

- Les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » et les délégué·e·s consulaires sont élu·e·s au suffrage universel direct par les Français·e·s établi·e·s hors de France inscrit·e·s sur les listes électorales du consulat de leur pays de résidence. Elles/ils sont réparti·e·s sur cent trente circonscriptions qui varient en fonction du nombre de Français·e·s inscrit·e·s sur les registres consulaires<sup>167</sup>. Élu·e·s pour un mandat de six ans, ces personnalités politiques sont bénévoles et perçoivent une indemnité semestrielle destinée à couvrir leurs frais (environ 1800 Euros). À la différence des député·e·s et des sénateur·rice·s, les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » (ci-après désigné·e·s conseiller·ère·s) sont des élu·e·s de terrain présent·e·s au quotidien au sein de leur circonscription. Elles/ils élisent quatre-vingt-dix d'entre eux/elles pour siéger au sein de l'« Assemblée des Français de l'étranger ». De par leur proximité avec la communauté des Français·e·s, ce sont souvent vers ces personnalités publiques que se tournent les compatriotes en détresse, y compris les femmes victimes de violences conjugales.

---

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Circonscriptions\\_l%C3%A9gislatives\\_des\\_Fran%C3%A7ais\\_%C3%A9tablis\\_hors\\_d\\_e\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Circonscriptions_l%C3%A9gislatives_des_Fran%C3%A7ais_%C3%A9tablis_hors_d_e_France).

<sup>167</sup> Circonscriptions électorales et répartition des sièges des conseiller·ère·s des « Français de l'étranger », [consulté le 10 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil\\_consulaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_consulaire).



*Si le découpage des circonscriptions a légèrement évolué depuis 2014, cette carte permet de mieux comprendre la répartition par circonscription de ces élu-e-s sur le terrain<sup>168</sup>*

Le projet de recherche a été envoyé par email entre la fin du mois de novembre 2022 et la fin du mois de février 2023 à quarante-deux personnalités politiques toutes ciblées pour l’investissement ou l’intérêt manifesté sur le sujet. Vingt et une personnes ont accepté de

<sup>168</sup> Élections 2014 - Découpage mondial par circonscriptions AFE [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l’adresse : [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Elections\\_2014-Decoupage\\_mondial\\_par\\_circonscription\\_AFE\\_cle43efb2.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Elections_2014-Decoupage_mondial_par_circonscription_AFE_cle43efb2.pdf).

participer à des entretiens. Au final, dix-sept entretiens ont été réalisés. Dans deux cas, les entretiens se sont déroulés à plusieurs à la demande de l'élue contactée.

Les personnalités politiques suivantes ont participé à la recherche (par ordre chronologique de la réalisation des entretiens) :

- **Amélia Lakrafi**, députée de la 10<sup>ème</sup> circonscription des « Français établis hors de France ». L'entretien a été réalisé via Zoom le 12 décembre 2022 et a duré 51 minutes ;
- **Anne Henry-Werner**, ancienne conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription de l'Allemagne. L'entretien a été réalisé via Zoom le 14 décembre 2022 et a duré 52 minutes ;
- **Claudine Lepage**, ancienne sénatrice représentant les « Français établis hors de France ». L'entretien a été réalisé via Zoom le 15 décembre 2022 et a duré 39 minutes ;
- **Catya Martin**, conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription de Hong-Kong. L'entretien a été réalisé via Zoom le 17 janvier 2023 et a duré 34 minutes.
- **Carole De Blesson**, conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription de l'Italie du Centre et du Sud, Malte, le Vatican et Saint Marin. L'entretien a été réalisé via Zoom le 17 janvier 2023 et a duré 1 heure 23 minutes ;
- **Alexandre Barrière Izard**, conseiller des « Français de l'étranger » pour la circonscription de l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Mozambique. L'entretien a été réalisé via Zoom le 19 janvier 2023 et a duré 37 minutes ;
- **Laure Pallez et Florence Baillon**, respectivement conseillère des « Français de l'étranger » pour les États-Unis et ancienne conseillère des « Français de l'étranger » en Équateur. L'entretien a été réalisé via Zoom le 20 janvier 2023 et a duré 1 heure 13 minutes ;
- **Caryl Gervereau**, conseiller des « Français de l'étranger » pour la circonscription du Maroc. L'entretien a été réalisé via Zoom le 25 janvier 2023 et a duré 40 minutes.
- **Josiane Adjovi Agbo**, conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription du Bénin. L'entretien a été réalisé via Google Meet le 25 janvier 2023 et a duré 17 minutes.
- **Élise Léger**, conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription de l'Australie, les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'entretien a été réalisé via Zoom le 26 janvier 2023 et a duré 38 minutes ;

- **Valérie Villière**, conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription de l'Australie, les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'entretien a été réalisé via Zoom le 31 janvier 2023 et a duré 39 minutes ;
  - **Évelyne Renaud-Garadebian**, sénatrice représentant les « Français établis hors de France ». Un questionnaire écrit a été envoyé via e-mail le 19 janvier 2023 à sa demande, auquel elle a répondu par écrit le 1<sup>er</sup> février 2023 ;
  - **Belgin Özdilmen Gürhan**, conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription de la Turquie. L'entretien a été réalisé via Zoom le 1<sup>er</sup> février 2023 et a duré 30 minutes ;
  - **Florian Bohême**, conseiller des « Français de l'étranger » pour la circonscription du Cambodge. L'entretien a été réalisé via Zoom le 7 février 2023 et a duré 1 heure 9 minutes ;
  - **Francine Watkins**, conseillère des « Français de l'étranger » pour la circonscription du Canada. L'entretien a été réalisé via Zoom le 7 février 2023 et a duré 43 minutes ;
  - **Mélanie Vogel**, sénatrice représentant les « Français établis hors de France ». L'entretien a été réalisé via Zoom le 17 février 2023 et a duré 30 minutes ;
  - **Hervé Sérol, Gilles Grima et Guillaume Nassif**, conseillers des « Français de l'étranger » pour la circonscription des Émirats arabes unis et Oman. L'entretien a été réalisé via Zoom le 15 mars 2023 et a duré 1 heure.
- **Des membres d'associations, de collectifs ou de réseaux sociaux en contact direct avec des Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales**

À l'instar des élu·e·s, les témoignages de ces personnes permettent de mieux cerner les difficultés rencontrées par les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger.

Il existe des associations, collectifs ou réseaux sociaux engagés sur cette problématique tant en France que dans différents pays du monde.

**Au niveau national**, quatre associations, collectifs ou groupe Facebook ont été contactés via e-mail entre les mois d'août et février 2023. Deux ont accepté de participer à la recherche (par ordre chronologique de la réalisation des entretiens) :

- **Isabelle Tiné, fondatrice du groupe Facebook privé Expats Nanas : séparées, divorcées.** L'entretien a été réalisé via Zoom le 27 janvier 2023 et a duré 1 heure 24 minutes ;
- **Priscillia Routier Trillard, fondatrice et directrice générale de THE SORORITY FOUNDATION et de la plateforme SAVE YOU.** Deux entretiens ont été réalisés via Zoom les 13 et 28 février 2023 et ont duré respectivement 44 et 58 minutes.

**Au niveau local,** les associations ou réseaux sociaux qui aident les femmes françaises ou francophones victimes de violences conjugales ne sont pas toujours exclusivement dédiés à cette problématique. Si ces entités ont été retenues, c'est parce qu'elles affichent dans leurs communiqués ou sur leur site internet un vif intérêt pour cette question. J'ai contacté treize associations, collectifs ou groupes Facebook via email entre les mois de novembre 2022 et mars 2023. Cinq ont accepté de participer à des entretiens. Dans un cas, l'entretien s'est déroulé à plusieurs.

Les membres d'associations, collectifs ou groupe Facebook suivants ont participé à la recherche (par ordre chronologique de la réalisation des entretiens) :

- **Cécile et Alice, co-fondatrices du collectif et groupe Facebook Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays Bas.** L'entretien a été réalisé via Zoom le 7 décembre 2022 et a duré 58 minutes ;
- **Sandrine Calhoun, bénévole au sein de la plateforme SAVE YOU et de l'antenne de Los Angeles du Réseau Main dans la Main (États-Unis).** L'entretien a été réalisé via Zoom le 25 janvier 2023 et a duré 53 minutes ;
- **Isabel Costa, co-fondatrice de l'association Women's Lisboa (Portugal).** L'entretien a été réalisé via WhatsApp le 2 février 2023 et a duré 1 heure 33 minutes ;
- **Chloé Vialard, co-initiatrice du projet Support Center for Women Victims of Violence among the French Community (Singapour).** L'entretien a été réalisé via Zoom le 28 février 2023 et a duré 48 minutes ;
- **Pauline Maynier, Mariana Gonzalez et Marie Uteau du collectif SoliFem (Argentine), groupe d'accompagnement et de réflexion féministe du collectif « SOLIDAIRES » en Argentine.** L'entretien a été réalisé via Google Meet le 26 mai 2023 et a duré 1 heure 23 minutes.

Ces entités interviennent à des niveaux différents. Afin de mieux comprendre de quelle manière elles ont vocation à apporter un soutien aux Françaises expatriées victimes de violences conjugales, je les présenterai brièvement :

**- La plateforme SAVE YOU<sup>169</sup> :**

SAVE YOU est une plateforme de soutien, d'entraide et d'accompagnement pour les familles françaises établies hors de France victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Créée le 12 octobre 2022, SAVE YOU est une initiative de THE SORORITY FOUNDATION, association française, qui a lancé l'application THE SORORITY, « communauté bienveillante de protection, d'entraide et de partage comptant plus de 60 000 femmes et personnes issues de minorités de genre prêt·e·s à agir au quotidien pour assurer leur sécurité et leur épanouissement »<sup>170</sup> accessible dans le monde entier.

SAVE YOU s'appuie notamment sur la collaboration avec l'Alliance Solidaire des Français de l'étranger (ASFE), Cœurs de guerrière et France Victimes, via sa plateforme en ligne gratuite et sécurisée Mémo de vie qui permet de stocker en ligne des documents et autres données ainsi qu'un journal où les personnes peuvent écrire leur vécu au quotidien.

La plateforme SAVE YOU est composée d'une vingtaine d'écouterantes bénévoles réparties partout dans le monde qui répondent aux appels téléphoniques 24h/24 et 7 jours/7. Elle met à la disposition des victimes une équipe de professionnels du secteur de la santé, du social et du droit afin d'écouter, d'aider, d'orienter et de guider les victimes dans leurs démarches pour les aider à sortir des violences.

**- Le groupe Facebook Expats Nanas : séparées, divorcées<sup>171</sup> :**

Isabelle Tiné, ancienne expatriée à Singapour, a créé le groupe Facebook privé Expats Nanas : séparées, divorcées le 2 novembre 2016. Ce groupe est exclusivement destiné aux

---

<sup>169</sup> Plateforme SAVE YOU, [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.jointhesorority.com/saveyou>, op. cit.

<sup>170</sup> THE SORORITY FOUNDATION, [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.jointhesorority.com/communaute-application>.

<sup>171</sup> Groupe privé Facebook Expats Nanas : séparées, divorcées, [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/groups/1458035497547865/about/>, op. cit.

femmes françaises expatriées ayant pris la décision de se séparer. Il s'agit d'un groupe de soutien, d'écoute et de conseils, un espace de bienveillance et de sororité. À ce jour, un peu plus de 1000 Françaises l'ont intégré. Éducatrice de jeunes enfants de formation, accompagnante en parentalité, Isabelle Tiné administre bénévolement ce groupe, accompagnée par deux modératrices, une psychologue et une coach spécialisée dans l'accompagnement des divorces.

**- Le collectif et groupe Facebook Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays Bas<sup>172</sup>:**

Ce collectif a été fondé par Cécile et Alice, toutes deux résidentes aux Pays-Bas, en 2021 : « *Durant la pandémie de la Covid-19, pour les familles, ça a été une période très intense, ça a accentué le climat de violence. Du coup, on sentait qu'il y avait peut-être quelque chose à faire concernant cette réalité de violences conjugales pour les francophones qui vivent à l'étranger. En ayant en tête, que là où on vit, il n'y a rien de formaliser, pas de personnes ressources pour accueillir et accompagner les francophones dans cette situation-là et pourtant ces situations existent. On a essayé de voir ce qui avait été créé dans d'autres pays, mais cela restait des initiatives disparates sans coordination au niveau international* ».

C'est dans ce contexte que ce collectif, composé de six bénévoles, a été créé. Ses membres mènent des actions de sensibilisation auprès de la communauté francophone des Pays-Bas sur le sujet des violences conjugales et transmet aux victimes et à leur entourage des informations sur les dispositifs existants en France ou aux Pays-Bas<sup>173</sup>.

**- Le Réseau Main dans la Main<sup>174</sup>:**

Cette plateforme d'entraide implantée aux États-Unis a été créée en 2017 par des expatriées françaises. Répartie sur quatre antennes locales, San Francisco, Los Angeles, Portland et Salt Lake City, cette association « accompagne les Français à l'étranger lors de

---

<sup>172</sup> Groupe Facebook Stop Violences Conjugales Info & Prévention Francophones Pays-Bas, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100080034060529>, op.cit.

<sup>173</sup> Pour plus d'information, entretien avec Amel, l'un des bénévoles au sein du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas, sur la radio des « Français dans le Monde », décembre 2022, [consulté le 3 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://francaisdanslemonde.fr/episode/amel-presente-le-collectif-stop-aux-violences-conjugales-qui-a-ete-monte-pour-les-francaises-expatriees-au-pays-bas/>.

<sup>174</sup> Réseau Main dans la Main, (consulté le 6 août 2023). Disponible à l'adresse : <https://reseaumaindanslamain.com/>.

difficultés d'ordre familial, identitaire, professionnel, émotionnel ». Ses membres, toutes bénévoles, proposent une écoute, orientent les personnes si besoin vers des structures locales ou françaises et organisent également des tables rondes et des webinars sur différentes thématiques à destination des Français·e·s de l'étranger. Sandrine Calhoun est responsable de l'antenne Orange County et de Los Angeles du Réseau Main dans la Main.

**- L'association Women's Lisboa<sup>175</sup>:**

Composée d'une équipe pluridisciplinaire (avocat, juriste, notaire, psychologue, etc.), cette association, cofondée par Isabel Costa au mois d'avril 2020, mène des campagnes de sensibilisation et d'information sur les violences intrafamiliales et accompagnent également les victimes de violences conjugales et intra-familiales de nationalité étrangère présentes sur le territoire du Portugal. Selon les situations, ses membres, tou·te·s bénévoles, peuvent orienter les victimes de violences vers des structures locales au Portugal ou vers des structures des pays dont elles sont ressortissantes. Isabel Costa est la référente de l'association et peut être amenée, par exemple, à accompagner des victimes déposer plainte en permettant ainsi un service d'interprétariat et de traduction. L'association a notamment pour projet de créer « une maison de protection familiale » à destination de toutes les victimes de violences domestiques.

**- Support Center for Women Victims of Violence among the French Community<sup>176</sup>:**

Cette permanence juridique a été créée le 10 décembre 2021 à la suite d'un partenariat signé entre la *Law Society of Singapore*, le Barreau de Paris et l'ambassade de France à Singapour. Organisée par les entités du Barreau de Paris Solidarité et de *Pro Bono SG*, elle est assurée par des avocat·e·s français·e·s bénévoles, exerçant à titre principal à Singapour, en collaboration avec des avocat·e·s singapourien·ne·s, et est la première permanence de la sorte à l'échelle mondiale. Elle « *a vocation à traiter la question des violences dans sa globalité* » et

---

<sup>175</sup> Association Women's Lisboa, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://womenslisboa.com/>, op. cit.

<sup>176</sup> Barreau de paris, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.avocatparis.org/actualites/lancement-du-centre-de-soutien-aux-femmes-victimes-de-violences-au-sein-de-la-communaute>.

Flyer, disponible à l'adresse suivante :

[https://sg.ambafrance.org/IMG/pdf/support\\_centre\\_french\\_.pdf?8977/960f486ca4b2f25a9dc3486dcda3aa8addf1741e](https://sg.ambafrance.org/IMG/pdf/support_centre_french_.pdf?8977/960f486ca4b2f25a9dc3486dcda3aa8addf1741e).

orienter vers des relais français ou singapouriens, si nécessaire, les Françaises victimes de violences à Singapour. Ainsi, elle propose « un lieu sûr et confidentiel aux femmes victimes de tout type de violences, au sein duquel il sera possible d'échanger avec un avocat du Barreau de Paris spécialement sensibilisé pour prodiguer des premiers conseils juridiques en droit français et plus largement constitue un « centre de soutien » du fait de sa vocation à pouvoir donner toutes premières informations pratiques utiles et orienter de façon pertinente vers d'autres sources de soutien appropriées (y compris d'écoute, d'hébergement et autres, au travers d'un réseau associatifs et de professionnels conçu pour le projet). Un avocat bénévole [de la *Pro Bono SG*] se rendra en parallèle disponible par téléphone pour donner des conseils juridiques sur la loi et les procédures en vigueur à Singapour, afin de compléter ce dispositif et promouvoir un plus grand accès au droit »<sup>177</sup>.

**- Le collectif SoliFem<sup>178</sup> :**

Le collectif argentin SoliFem, créé en 2020, est l'un des trois groupes d'action du collectif SOLIDAIRES, collectif de citoyen·e·s, écolo et féministe en Argentine. Ce groupe, non mixte, de solidarité « est destiné à toutes les femmes et identités non binaires francophones résidentes en Argentine qui cherchent un espace d'échange et de sororité »<sup>179</sup>. Les membres de SoliFem, actuellement composé·e·s de six bénévoles, ont notamment pour projets la création d'un podcast de réflexion sur la justice patriarcale et la constitution d'un réseau d'accompagnement des personnes francophones victimes de violences de genre. Le collectif SOLIDAIRES a obtenu une élue lors des élections consulaires de 2021. Ayant mis en place un mandat collectif et rotatif, Marie Uteau a exercé ce mandat de mai 2021 à décembre 2023. À sa démission, la seconde personne sur la liste lui a succédé.

Lors des entretiens réalisés, certain·e·s conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » ont expliqué porter, parfois, une double casquette. En effet, en parallèle de leurs fonctions électives, certain·e·s sont, ou ont été, membres d'associations de Français·e·s de l'étranger comme les « Accueil » ou d'Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES). Aussi, je

---

<sup>177</sup> Ibid.

<sup>178</sup> Collectif SoliFem, [consulté le 8 août 2023]. Disponible à l'adresse : <http://solidaires.ar/FRwidescreen.html#>.

<sup>179</sup> Ibid.

vais présenter brièvement ces organismes qui peuvent également jouer un rôle dans le soutien aux Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger.

Les associations « Accueil » ont « pour mission d'accueillir, d'informer et d'aider les Français et les francophones à réussir leur expatriation en créant du lien »<sup>180</sup>. Ces associations peuvent percevoir des subventions de la part du Gouvernement français au travers du Soutien au Tissu Associatif Français à l'Étranger (STAFE). Elles sont réunies au sein de la Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones (FIAFE), réseau international qui regroupe cent soixante « Accueils » répartis dans quatre-vingt-dix pays.

D'autres conseiller·ère·s siègent au conseil d'administration des Organisations Locales d'Entraide et de Solidarité (OLES)<sup>181</sup> ou sont ou ont été membres du bureau. Les OLES, nom donné par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) à ces associations, « s'engagent en complément de l'action du consulat pour des situations dont l'urgence ou la nature ne permettent pas de trouver de solution dans le cadre des conseils consulaires. Ils peuvent également apporter des aides financières d'urgence aux Français les plus défavorisés, résidents ou de passage, notamment pour la prise en charge des soins médicaux non-couverts ou des secours d'urgence »<sup>182</sup>. Ces associations perçoivent des subventions de la part du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en raison du soutien financier qu'elles apportent aux Français·e·s à l'étranger, en complément des aides d'urgence que peuvent débloquent les consulats. Un certain nombre d'élue·e·s interviewé·e·s ont évoqué au cours des entretiens l'assistance et l'aide apportées à des Françaises victimes de violences conjugales également par ce biais (prise en charge financière d'un hébergement d'urgence, achat de billets d'avion pour rentrer en France, etc.).

Ainsi, en dehors de leur emploi, certain·e·s Français·e·s de l'étranger s'investissent en qualité d'élue ou dans des institutions ou organisations en lien avec la communauté française. Toutes les personnes enquêtées n'ont pas toujours évoqué ces différents rôles au cours des entretiens. Je les mentionnerai quand cela a été mis en avant.

---

<sup>180</sup> Site internet de la FIAFE [consulté le 10 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.fiafe.org/#:~:text=La%20FIAFE%20est%20un%20r%C3%A9seau,expatriation%20en%20cr%C3%A9ant%20du%20lien>.

<sup>181</sup> Les OLES ont principalement pour objet, dans leurs pays d'établissement, dans le cadre d'une situation d'urgence, de venir en aide aux ressortissants français et à leurs conjoints et enfants, quelle que soit leur nationalité, en situation matérielle ou morale difficile.

<sup>182</sup> ASFE, Les organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité, 30 juin 2022, [consulté le 10 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://alliancesolidaire.org/2022/06/30/les-organismes-locaux-dentraide-et-de-solidarite-oles/>.

**Tableau récapitulatif des participant·e·s à l'enquête par répartition géographique :**

<b>Participant·e·s</b>	<b>Âge</b>	<b>Activité professionnelle</b>	<b>Pays</b>	<b>Mandat électoral</b>	<b>Membre d'une association, collectif ou réseau social</b>
Priscillia Routier Trillard	35 ans	Directrice générale de THE SORORITY FOUNDATION	France		THE SORORITY (2019-) et plateforme SAVE YOU (2022-)
Isabelle Tiné	47 ans	Éducatrice de jeunes enfants / Accompagnante en parentalité	France		Groupe Facebook privé Expats Nanas : séparées, divorcées (2016-)
Alice	47 ans	Pratique l'ostéopathie	Pays-Bas		Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays Bas (2021-)
Cécile	42 ans	Conseillère conjugale	Pays-Bas		Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays Bas (2021-)
Isabel Costa	50 ans	Bénévole	Portugal		Women's Lisboa (2020-)
Mélanie Vogel	38 ans	Personnalité politique	France	Sénatrice (2021-)	
Évelyne Renaud-Garabedian	73 ans	Personnalité politique	France	Sénatrice (2017-)	

Claudine Lepage	74 ans	Personnalité politique	France	Ancienne sénatrice (2018-2021)	
Carole De Blesson	56 ans	Responsable Marketing et communication	Italie	Conseillère (2021-)	Association Rome Accueil (2013-2017)
Anne Henry-Werner	63 ans	Traductrice	Allemagne	Ancienne conseillère (2014-2021)	Association Fédération FLAM Monde
Florence Baillon	56 ans	Cheffe de cabinet adjointe à la ville de Paris	France	Ancienne conseillère (2014-2018)	
Josiane Adjovi Agbo	56 ans	Courtier en assurances	Bénin	Conseillère (2021-)	
Alexandre Barrière Izard	33 ans	Entrepreneur	Afrique du Sud	Conseiller (2021-)	Association Française d'Entraide du Cap (OLES) (2016-)
Caryl Gervereau	51 ans	Courtier en assurances	Maroc	Conseiller (2021-)	
Amélia Lakrafi	45 ans	Personnalité politique	10 <sup>ème</sup> circonscription <sup>183</sup>	Députée (2017-)	
Chloé Vialard	35 ans	Avocate	Singapour		Support Center for Women Victims of Violence among the French Community (2021-)
Florian Bohême	38 ans	Chef d'entreprise	Cambodge	Conseiller (2021-)	

<sup>183</sup> Liste des pays faisant partie de la 10<sup>ème</sup> circonscription des Français établis hors de France, [consulté le 8 août 2023]. Disponible à l'adresse : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Dixi%C3%A8me\\_circonscription\\_des\\_Fran%C3%A7ais\\_%C3%A9tablis\\_hors\\_de\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Dixi%C3%A8me_circonscription_des_Fran%C3%A7ais_%C3%A9tablis_hors_de_France).

Catya Martin	54 ans	Éditrice / Rédactrice en chef	Hong Kong	Conseillère (2014-)	
Belgin Özdilmen Gürhan	43 ans	Avocate	Turquie	Conseillère (2021-)	
Guillaume Nassif	39 ans	Directeur juridique	Émirats arabes unis	Conseiller (2021-)	
Gilles Grima	59 ans	Consultant	Émirats arabes unis	Conseiller (2021-)	
Hervé Sérol	53 ans	Fonctionnaire	Émirats arabes unis	Conseiller (2014-)	
Élise Léger	34 ans	Doctorante et professeur de français langue étrangère	Australie	Conseillère (2021-)	French Assist Australia et Solidarité Français en Australie
Valérie Villière	59 ans	Vétérinaire et Haute fonctionnaire au sein de l'administration publique australienne	Australie	Conseillère (2021-)	
Sandrine Calhoun	39 ans	Bénévole	États-Unis		Réseau Main dans la Main et Plateforme SAVE YOU
Laure Pallez	42 ans	Consultante	États-Unis	Conseillère (2014-)	Entraide Floridienne – Florida French relief Association (OLES) (2021-)
Francine Watkins	73 ans	Cheffe d'entreprise	Canada	Conseillère (2021-)	

Marie Uteau	36 ans	Accompagnan-te thérapeutique / Professeure en école primaire	Argentine	Ancienne conseillère (2021-2022)	Fondation d'Entraide des Français en Argentine (OLES) (2021-) et collectif SoliFem (2020-)
Pauline Maynier	36 ans	Traductrice	Argentine		Collectif SoliFem (2020-)
Mariana Gonzalez	31 ans	Professeure de Français langue étrangère	Argentine		Collectif SoliFem (2020-)

#### 1.4.2.2. La méthode de collecte de données

J'ai choisi de mener des entretiens qualitatifs semi-directifs. Utiliser cette méthodologie pour le recueil de données a semblé la méthode la plus pertinente pour répondre à la question de ma recherche. En effet, la méthodologie qualitative permet d'explorer les expériences personnelles des personnes enquêtées et a pour objectif « l'analyse du sens que les acteurs donnent à leurs pratiques et aux événements auxquels ils sont confrontés »<sup>184</sup>. L'approche qualitative contribue ainsi à une meilleure compréhension des interactions en jeu car elle permet de cerner les réalités telles qu'elles sont perçues par chacun·e. Il ne s'agit donc pas ici de mesurer l'ampleur d'un phénomène, ni de dégager une grande tendance, mais d'en approfondir la connaissance à partir du point de vue subjectif des différent·e·s interlocuteur·rice·s. Cela ne dénature pas pour autant le caractère objectif de cette recherche dès lors qu'elle est menée dans le cadre d'une méthodologie rigoureuse. Au final, comme le soulignent Michèle Ollivier et Manon Tremblay, « elle s'enrichit d'une subjectivité qui façonne des manières d'être, de penser et de dire »<sup>185</sup>.

Par ailleurs, mener des entretiens sous une forme semi-directive, présente l'avantage de laisser à l'interlocuteur·rice une grande liberté pour évoquer ce qui lui paraît important. Cette méthode permet une certaine adaptabilité et de conserver une certaine spontanéité. Chaque

<sup>184</sup> Campenhoudt Luc Van, Marquet Jacques et Quivy Raymond, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 5<sup>ème</sup> éd., Malakoff, Dunod, 2017, p. 244.

<sup>185</sup> Ollivier Michelle et Tremblay Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.47, op. cit.

entretien réalisé a eu pour objectif d'« amener l'interlocuteur à exprimer son vécu ou sa perception qu'il a du problème »<sup>186</sup>. Ils ont pris la forme d'un entretien compréhensif « qui s'inscrit dans une démarche inductive où le recueil et l'analyse des informations ne sont pas des étapes successives, mais s'opèrent conjointement, au fur et à mesure des entretiens, en même temps que l'élaboration de la problématique et des hypothèses »<sup>187</sup>. La finalité principale étant de recueillir l'expertise des participant·e·s en qualité d'acteur·rice·s engagé·e·s sur la question de recherche.

Les informations recueillies au travers d'une méthodologie qualitative, ne sont ni exhaustives, ni représentatives de l'ensemble des femmes françaises ayant subi des violences conjugales dans le cadre d'une expatriation. Cependant, leur analyse doit permettre une compréhension plus précise du sujet de recherche.

Enfin, comme je l'ai indiqué précédemment, les entretiens réalisés s'inscrivent dans une méthodologie féministe. « La reconnaissance des rapports sociaux de sexe comme facteur de division et de hiérarchisation dans l'ensemble de la vie sociale »<sup>188</sup> demeure la ligne directrice de ce mémoire.

Sauf un qui a fait l'objet d'une réponse écrite aux questions transmises via email, l'intégralité des entretiens a été réalisée en ligne, via Zoom, WhatsApp ou Google Meet, entre la mi-décembre 2022 et le mois de mai 2023. Ils ont duré entre 17 minutes et 1 heure 33 minutes. Il a été convenu que chaque participant·e pouvait être de nouveau contacté via email si des données supplémentaires étaient nécessaires. Les entretiens ont tous été enregistrés après obtention d'un accord préalable. Ils ont été transcrits en intégralité pour la nécessité de l'analyse sauf lorsque la personne enquêtée a demandé spécifiquement au cours de l'entretien que certains propos ne soient pas mentionnés. La transcription a ensuite été envoyée par email afin d'être validée par les participant·e·s, préalablement à l'analyse des données. Les propos recueillis lors des différents entretiens ont pu conduire les personnes interrogées à révéler des aspects personnels et intimes et/ou des enjeux diplomatiques délicats, aussi outre la confirmation de leur accord à participer à cette enquête, il a été demandé à chaque personne de préciser les éventuels passages pour lesquels elle ne souhaitait pas être nommément citée. J'ai en outre décidé que l'exploitation du contenu des entretiens serait systématiquement faite de

---

<sup>186</sup> Campenhoudt Luc Van, Marquet Jacques et Quivy Raymond, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 5<sup>ème</sup> éd., Malakoff, Dunod, 2017, p.96, op. cit.

<sup>187</sup> Ibid., p243.

<sup>188</sup> Ollivier Michelle et Tremblay Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 9, op. cit.

manière anonyme, dès lors que des informations pouvant se révéler sensibles étaient évoquées ou bien que les informations mentionnées concernaient des cas de victimes de violences conjugales ainsi que l'aide qui leur est apportée.

#### *1.4.2.3. Les grilles d'entretien*

En raison de la diversité des participant·e·s à l'enquête, deux grilles d'entretien<sup>189</sup> différentes ont été élaborées, somme toute très similaires, à partir de mes questions de recherche et de mon cadre théorique et conceptuel provisoire. Après la conduite des premiers entretiens au mois de décembre 2022 et début janvier 2023, ces grilles ont été modifiées afin d'adapter leur pertinence au vu des premiers éléments recueillis. Elles constituent une liste ou un guide des thèmes à aborder, pouvant évoluer au gré des entretiens et des informations fournies, sans que l'ordre préétabli ne soit nécessairement suivi, ou que la totalité des thèmes soit nécessairement évoquée. Certains entretiens ont été plus formels que d'autres, qui ont laissé une place à des échanges spontanés.

#### *1.4.2.4. L'analyse des données*

Les données recueillies ont été analysées sous la forme d'une classification thématique. Les catégories dégagées ont été élaborées à partir de la problématique de départ, des hypothèses de recherche et des grilles d'entretien. Ensuite, ces catégories ont été divisées en sous-thèmes à partir des extraits du contenu des entretiens. L'analyse des informations recueillies fait ressortir des thèmes qui n'avaient pas été envisagés au départ, alors que d'autres ont été écartés étant apparus moins pertinents. Cette démarche m'a ensuite permis de construire des grilles de codage au sein desquelles des extraits d'entretiens ont été insérés en fonction des thèmes et sous-thèmes retenus. Cette étape a permis de faciliter à la fois l'analyse verticale (ce que chaque personne a dit sur tel code) et l'analyse transversale (mise en perspective des similitudes et différences sur un même code) des entretiens.

---

<sup>189</sup> Annexes 1 et 2.

#### *1.4.2.5. Des difficultés ou biais identifiés*

À l'origine, les entretiens menés avaient une visée exploratoire et informative puisque j'avais initialement également envisagé de mener des entretiens auprès de victimes. Mais, c'était méconnaître le rôle essentiel que jouent ces élu·e·s qui représentent les Français·e·s de l'étranger et constituent bien souvent une ressource indispensable pour les victimes. Leur expertise s'est avérée beaucoup plus riche que je ne l'avais envisagée initialement. En outre, de nombreux élu·e·s ayant répondu positivement par retour d'email, j'ai rapidement mené un nombre important d'entretiens rendant difficile, au regard du temps imparti dans le cadre de ce mémoire, d'interroger en parallèle des victimes. Enfin, la mise en contact avec des Françaises victimes de violences conjugales en expatriation devait se discuter avec des membres d'associations postérieurement à la réalisation de leurs entretiens. Or, ceux-ci ont été réalisés assez tardivement réduisant fortement le temps nécessaire pour identifier des victimes acceptant de participer à cette enquête et ensuite réaliser les entretiens. En outre, ces deux catégories différentes de panels enquêtées m'auraient conduite à aborder au sein d'une même problématique de recherche deux angles d'approche, celui des victimes et celui des personnes ressources, ce qui ne m'a pas semblé pertinent d'un point de vue méthodologique. J'ai donc finalement décidé de construire ma problématique de recherche uniquement à partir des entretiens menés auprès d'élu·e·s, ainsi que de membres d'associations et de réseaux sociaux.

Les personnes interviewées ne sont pas des chercheuses ou expertes spécialisées, mais en raison de leur engagement, elles ont une bonne connaissance de la problématique. C'est à partir de leur position, de leur expérience et de leurs pratiques personnelles et/ou professionnelles que cette recherche a été menée. Il a donc été important de garder de la distance avec les informations recueillies afin de conserver une analyse claire et la plus objective possible tout au long de cette recherche.

S'agissant des élu·e·s interrogé·e·s dans le cadre de cette étude, il convient de souligner que dans de nombreux cas, je les ai contacté·e·es, parce qu'elles/ils étaient investi·e·s, ou à tout le moins s'intéressaient, à la question des Françaises expatriées victimes de violences conjugales. Pour autant, la teneur de leurs propos sur le sujet ne reflète pas nécessairement la perception du sujet que peuvent avoir les quatre cent quarante-deux conseiller·ère·s, onze député·e·s et douze sénateur·rice·s représentant les Français·e·s de l'étranger.

Les entretiens ont parfois débordé l'angle choisi (par exemple, victimes de violences conjugales au sein de couples binationaux ou de Français·e·s installé·e·s durablement dans le

pays), étant donné l'expérience personnelle de chacun·e sur ce sujet. Tout d'abord déroutée, n'ayant pas envisagé cette hypothèse, l'analyse de l'ensemble de ces données m'a finalement permis d'enrichir le cadre de la recherche. J'ai ainsi décidé d'exploiter ces données afin de comparer les besoins, les aides sollicitées et les réponses apportées au regard des situations dans lesquelles s'inscrivent les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger.

Sur le plan personnel, ayant moi-même été expatriée et ayant déjà travaillé dans le cadre de mon parcours professionnel sur la question des violences faites aux femmes, j'avais une connaissance préalable à la fois personnelle et théorique de cette problématique. Cette double casquette, d'expatriée et d'« experte », m'a octroyé une certaine légitimité pour travailler sur cette question et a été un atout pour entrer en contact avec plusieurs des personnes enquêtées. En même temps, j'ai dû me défaire de certaines idées préconçues et de certains à priori pour demeurer la plus objective possible.

Enfin, en raison de la méthodologie choisie, il m'a paru nécessaire de veiller à contextualiser les informations recueillies pour ne pas émettre de généralités trop hâtivement. Les résultats de l'analyse doivent donc être interprétés de manière nuancée. En l'absence de témoignages de victimes directes, certains éléments demeurent en outre au stade des hypothèses les concernant. Pour autant, l'ensemble des entretiens réalisés a révélé de nombreuses similitudes et permet une analyse pertinente de l'objet de recherche.

Les entretiens menés auprès des élu·e·s, mais également des membres d'associations, de collectifs ou de réseaux sociaux, ont pour objectif de dresser un état des lieux, bien entendu ni parfaitement exhaustif ni représentatif, des Françaises expatriées victimes de violences conjugales, et plus particulièrement de la situation des conjointes suiveuses. Les résultats qui seront présentés ci-après sont issus de l'analyse des vingt-quatre entretiens qui ont été menés. Il s'agit donc à ce stade de mettre en perspective les postulats envisagés dans la première partie et de les confronter aux données issues des entretiens.

## 2. L'EXPATRIATION, DES RAPPORTS INÉGALITAIRES POSITIONNANT LES CONJOINTES SUIVEUSES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

À partir de l'analyse des entretiens réalisés, j'exposerai dans cette seconde partie de quelle manière les caractéristiques sociales au sein du monde des expatrié·e·s présentent des traits communs et participent à renforcer les inégalités de genre et la vulnérabilité des femmes. En effet, si l'expatriation est une expérience d'un mode de vie unique et singulier, elle s'inscrit dans un processus qui revêt d'importantes similitudes dès l'origine du projet. Il s'agira d'explorer comment les violences conjugales s'inscrivent dans ce contexte particulier.

J'exposerai en premier lieu de quelle manière l'expatriation en raison de l'opportunité professionnelle d'un seul des membres du couple, très majoritairement le partenaire masculin, **(2.1)** engendre d'importantes inégalités de genre pour la personne qui suit **(2.2)**. Cette partie permettra également de souligner comment l'enjeu autour de l'espace, appréhendé dans différentes sphères, contribue à accentuer les vulnérabilités auxquelles sont confrontées ces Françaises à l'étranger **(2.3)**. Enfin, je présenterai les différentes formes de violences conjugales plus particulièrement mises en avant par les participant·e·s à l'enquête dans le contexte de l'expatriation et quels obstacles ont été identifiés dans le parcours de sortie des violences **(2.4)**.

## 2.1. Les femmes, majoritairement des conjointes suiveuses en expatriation

Au cours des entretiens, plusieurs interlocuteur·rice·s ont mentionné que les conjointes suiveuses exerçaient majoritairement une activité professionnelle préalablement à l'expatriation et comme le relève la sénatrice Évelyne Renaud-Garabedian, « ont - *de manière générale - interrompu leur carrière pour suivre leur mari* ».

Pour plusieurs personnes interrogées, il existait une certaine homogamie sociale et professionnelle avant le départ à l'étranger. Lors des auditions de Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger, réalisées dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, la députée Amélia Lakrafi a noté qu'« *en France ou en métropole* », les couples avaient « *souvent le même niveau et plus ou moins le même salaire* ». L'ancienne sénatrice Claudine Lepage a elle-aussi constaté que « *parmi les femmes d'expatriés, donc qui suivent leur conjoint* », ce sont « *souvent des femmes qui avaient un bon emploi* ». De son côté, pour décrire, ces conjointes suiveuses, Catya Martin, conseillère, mentionne des femmes appartenant à une catégorie socioprofessionnelle de cadres ou professions intellectuelles supérieures : « *en charge de marketing dans des entreprises, des femmes qui étaient juristes, des femmes qui étaient RH* ».

Cette présomption d'homogamie ne peut cependant pas être généralisée. Ainsi, Claire Cosquer, qui a mené une étude sur la situation des femmes françaises migrantes à Abu Dhabi, note « de fréquents cas d'hypergamie » au sein de son panel d'enquête, avec des hommes appartenant « à l'exception, principalement, des militaires de rang - à des catégories socioprofessionnelles supérieures »<sup>190</sup>. Elle avance l'hypothèse que cela pourrait « peut-être participer à la sur-sélection des ménages migrants : migreraient surtout des couples inégalitaires, caractérisés avant migration par une forte division genrée du travail »<sup>191</sup>. Seule la réalisation d'enquêtes plus approfondies sur les profils socioprofessionnels des expatrié·e·s permettrait de préciser ces données.

Quels que soient les écarts en matière d'emploi au sein des couples (catégories socioprofessionnelles, revenus, etc.), « *le schéma* » est cependant « *toujours le même : neuf fois sur dix, on propose l'expatriation à l'homme, la femme suit* » souligne Amélia Lakrafi. Isabelle Tiné, fondatrice du groupe Expats Nanas : séparées divorcées, a elle-aussi constaté lors de son

---

<sup>190</sup> Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p. 225, op. cit.

<sup>191</sup> Ibid., p. 225.

expatriation à Singapour que « *toutes celles que j'ai connues [expatriées], c'est l'emploi de monsieur que cela soit fonctionnaire ou chef d'entreprise* », qui les a conduites à partir en expatriation alors même que « *beaucoup travaillaient* » préalablement au départ en expatriation.

Caryl Gervereau, conseiller, explique lui-aussi que dans son pays de résidence :

*« Dans la majorité des cas, (...), c'est le mari qui part en détachement. Et si la plupart [des conjointes suiveuses] travaillait en France, quand elles sont arrivées au Maroc, elles ont arrêté de travailler. (...) Dans tout le Maroc, de façon générale, c'est l'homme qui vient avec un job et la femme qui a suivi. C'est une appréciation assez subjective, mais c'est ce qu'on constate dans les discussions, dans vos amis, dans vos fréquentations. Ça reste un grand classique malheureusement ».*

Guillaume Nassif, conseiller, abonde dans le même sens :

*« On avait des femmes qui avaient des carrières, qui les ont mises entre parenthèses pour pouvoir suivre leur mari. Alors je ne dis pas que c'est la logique mais, c'est la réalité des choses. Dans 90 % des couples expatriés, c'est la femme qui suit le mari et pas l'inverse. C'est cruel mais c'est véridique. Donc, des femmes qui avaient des vraies carrières, qui avaient des vraies formations, qu'elles mettent entre parenthèses pour leur mari. (...) C'est partout quasiment dans le monde, il est rare d'avoir un changement, sauf les retraités où là, ils décident de partir tous les deux. La plupart des Français qui partent à l'étranger pour y travailler, c'est effectivement le conjoint qui prend les rênes, qui amène sa femme ou sa famille avec lui ».*

Et ce, même sans bénéficier d'un contrat de travail préalablement au départ en expatriation :

*« En Floride centrale, en fait ce sont des couples qui arrivent souvent un peu comme des aventuriers. Monsieur lance son business, ça marche ou ça ne marche pas... ».* (Laure Pallez, conseillère)

« *Et puis, la personne qui suit ne travaille pas* » comme le souligne Amélia Lakrafi. En effet, bien que les conjointes suiveuses tentent désormais de plus en plus d'exercer une activité en expatriation, notamment grâce à internet qui offre plus d'opportunités qu'autrefois, celles qui travaillent à l'étranger sont encore minoritaires. Selon les données issues de l'enquête

menée par Expat Communication déjà mentionnée, seuls 42 % des conjoint·e·s suiveur·euse·s (dont 90 % sont des femmes) exercent une activité professionnelle, souvent à temps partiel et 37 % des activités de bénévolat ou non rémunérées<sup>192</sup>.

Plusieurs raisons pour expliquer cet état de fait et les nombreux obstacles qui entravent la reprise d'une activité professionnelle pour la partenaire accompagnante sont avancées.

Tout d'abord, lorsque l'expatriation est synonyme d'ascension professionnelle, le partenaire masculin est bien souvent soumis à des horaires de travail extensifs et à de nombreux déplacements professionnels. Absent du domicile familial, il est plus compliqué pour la femme de reprendre une activité professionnelle, surtout en présence d'enfants. À partir d'une étude qualitative menée à Dubaï, Amélie Le Renard relève que « d'une manière générale, les conditions de travail, notamment la semaine légale de 45 heures, ainsi que les déplacements très fréquents pour les personnes occupant des postes de direction et de coordination régionales, rendent très rares les doubles carrières pour les couples avec enfants »<sup>193</sup>. Priscillia Routier Trillard, fondatrice de SAVE YOU et qui a été expatriée à Dubaï durant trois ans, note que lorsque le conjoint est envoyé par une entreprise en expatriation, « *la charge de travail peut être décuplée, c'est presque du non-stop. Les interactions avec la/le conjoint·e peuvent être significativement limitées durant cette période* ».

Par ailleurs, l'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas souligne que « *c'est plus difficile en expatriation de pouvoir retrouver une activité professionnelle comme en France, trouver des clients, des patients, reconstruire quelque chose, etc.* ».

Isabel Costa, qui a co-fondé l'association Women's Lisboa, souligne de son côté que la courte durée de la résidence à l'étranger rend difficile tout investissement professionnel pour les conjointes suiveuses : « *comme elles savent que c'est temporaire, elles ne cherchent même pas à vouloir travailler* ». Elle note que dans le cas de multiples expatriations, l'exercice d'une activité professionnelle pour celles-ci est d'ailleurs quasi-inexistante :

*« Elles s'occupaient de leurs enfants. Elles arrivaient déjà d'un autre pays, pas forcément de la France parfois. Elles venaient déjà soit de Singapour, soit de je ne*

---

<sup>192</sup> « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 77, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>, op. cit.

<sup>193</sup> Le Renard Amélie, *Le Privilège Occidentale. Travail, intimité et hiérarchies postcoloniales à Dubaï*, Paris, Presses de Science Po, 2019, p. 6, op. cit.

*sais où. (...) Souvent, elles ne travaillaient pas. Ou alors elles faisaient partie de petites associations françaises dans le pays. Je me souviens qu'il y a une jeune femme qui m'avait dit : « Moi, je faisais partie de l'association « Accueil » à Singapour. Donc, quand elles reviennent dans le pays, elles essaient de voir si elles retrouvent le même système. Des fois, il n'y a rien, socialement, pour elles ».*

Anne-Catherine Wagner a constaté dans une enquête menée sur des expatrié·e·s en France que dans le cas de multiples expatriations « les femmes qui travaillent sont celles qui ont une activité « transférable » dans les pays différents »<sup>194</sup>, ce qui réduit le champ des possibilités.

Il n'est d'ailleurs pas toujours possible d'exercer son métier à l'étranger. Claudine Lepage rappelle que parfois, les conjointes suiveuses « ne peuvent pas travailler parce qu'elles n'ont pas les diplômes qu'il faut dans le pays, elles ne parlent pas la langue, elles n'ont pas le visa qu'il faut ».

Les entretiens ont également fait ressortir que lorsque les femmes parviennent à retrouver un emploi dans le pays d'expatriation, il s'agit majoritairement d'un contrat local, souvent à temps partiel, à faible rémunération.

Ainsi, si les inégalités professionnelles (salariales, plafond de verre, etc.) en France n'ont pas disparu, en expatriation elles sont démultipliées. Caryl Gervereau, conseiller au Maroc, mentionne sur ce point :

*« On a ici tous les travers de l'Occident avec différences salariales, sexisme, discriminations à l'embauche, etc. C'est clair que c'est la même chose en expatriation, mais multiplié par deux ou par trois. (...) Ça, c'est certain. Elles sont totalement victimes au niveau du travail. Donc, elles vont avoir du mal à trouver un travail payé correctement. Et puis, les salaires marocains ne sont pas les mêmes que les salaires européens ».*

Dans une enquête menée à Abu Dhabi, Claire Cosquer explique également que « le caractère dérisoire de la rémunération relativement à celle perçue par leur conjoint décourage beaucoup de femmes de poursuivre leurs recherches d'emploi, d'autant que les contrats

---

<sup>194</sup> Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.166, op. cit.

d'expatriation permettent généralement au ménage d'abandonner la bi-activité tout en maintenant voire en améliorant son niveau de vie par rapport à la France »<sup>195</sup>.

La division sexuelle du travail rend par ailleurs « *plus difficile* » la reprise d'activité de la conjointe suiveuse « *parce que déjà, c'est elle qui doit s'occuper des enfants, etc.* » comme le rappelle l'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas. Elle note ainsi qu'en expatriation là où pour l'homme « *tout est clé en main* », la partenaire doit « *tout construire, (...) tout reconstruire à chaque fois, en plus de gérer le quotidien* ».

Le discours de certaines personnes interrogées nuance, de prime abord, ce constat. Par exemple, Chloé Vialard, co-initiatrice du projet Support Center for Women Victims of Violence among the French Community à Singapour, mentionne avoir reçu en entretien des femmes « *qui travaillent, comme des femmes qui ne travaillent pas, des femmes qui ont suivi un conjoint, et d'autres qui avaient un poste à Singapour* ». Mais, aucune précision ne permet de savoir si celles qui travaillent sont réellement en expatriation ou bien installées durablement sur place, si elles sont parties en tant que célibataire ou en couple, etc.

En analysant le verbatim des personnes enquêtées, on note que lorsque l'activité professionnelle des femmes est mentionnée lors des entretiens, elle vise souvent à opérer une comparaison ou une opposition, entre d'un côté, les conjointes suiveuses et de l'autre, d'autres profils de femmes résidant à l'étranger :

« *Celles qui sont parties étudiantes, qui ont rencontré un Français. Là, de plus en plus, j'ai vu qu'il y a une tendance, des jeunes femmes qui partent, les nomades qui bougent mais elles ne sont pas encore mariées. Il n'y a pas la problématique famille* ». (Isabelle Tiné, ancienne expatriée à Singapour et fondatrice du groupe Expats Nanas : séparées divorcées)

« *Les femmes qui ne sont pas expatriées, celles qui sont ici, elles travaillent. (...) C'est la femme expatriée qui ne travaille pas* ». (Isabel Costa, expatriée au Portugal et co-fondatrice de l'association Women's Lisboa)

« *À Marrakech, c'est un peu particulier parce que c'est une ville très touristique. Donc, il y en a pas mal qui ont décidé d'ouvrir un Riad ou une maison d'hôtes ou*

---

<sup>195</sup> Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p. 230, op. cit.

*quelque chose comme ça. Dans ces cas-là, c'est les deux qui travaillent. Donc, c'est un peu différent à Marrakech* ». (Caryl Gervereau, conseiller)

Ici, il s'agit soit de parcours d'expatriation menés initialement en tant que femme célibataire, soit de projets professionnels conjoints, qui semblent plutôt s'inscrire dans un projet d'immigration, c'est-à-dire d'installation durable à l'étranger. Ces derniers types de parcours migratoires peuvent d'ailleurs être facilités selon les pays de destination. Francine Watkins, conseillère, distingue elle-aussi la situation des « *expatriés* » et celles des « *Français immigrants* » en rappelant, s'agissant spécifiquement du Canada :

*« Le profil des Français qui arrivent au Canada a énormément changé. (...) Effectivement, ceux qu'on appelait « les expatriés », c'est-à-dire des patrons d'entreprise qui étaient envoyés par des grosses sociétés françaises au Canada pour s'installer et qui arrivaient avec leur épouse, leurs enfants. Et elles, elles n'avaient, en général, pas de permis de travail et puis, elles étaient femmes au foyer. Donc, c'est un profil totalement différent de ce qu'on voit à l'heure actuelle. (...) Quand il y a eu une crise économique en France, on a vu beaucoup de ceux qu'on appelait des PVTistes<sup>196</sup>, et il y en a encore, c'est-à-dire les gens qui ont des Permis Vacances Travail. (...) Il y a toujours des expatriés, mais ils sont vraiment minoritaires ».*

Cette distinction est importante puisque lorsque les deux partenaires s'inscrivent dans un parcours d'immigration professionnel mené conjointement, le couple ne se trouve plus dans le même schéma inégalitaire consécutif à l'opportunité professionnelle d'un·e seul·e des membres du couple. Isabel Costa souligne en ce sens que : « *si les deux ont été expatriés, (...) ce n'est pas pareil. Ça veut dire que, elle, s'il se passait quoi que ce soit, elle a les rênes de sa vie. (...) Et puis, souvent, il n'y a pas d'enfants quand ils sont expatriés tous les deux. Ce sont des femmes qui ont un pouvoir de décision. Ça n'a rien à voir. Rien à voir du tout* ». Dans cette dernière hypothèse, Isabel Costa fait référence aux cas minoritaires des femmes menant une carrière à l'étranger. Le cas des hommes conjoints suiveurs demeure également rare. Comme le remarque Anne-Catherine Wagner, « les carrières internationales féminines supposent un

---

<sup>196</sup> Les Programmes Vacances-Travail (PVT) permettent, sous certaines conditions d'âge et de durée, aux Français de séjourner temporairement dans des pays participant au programme et d'y travailler, [consulté le 15 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://pvtistes.net/visa-vacances-travail-pvt/#:~:text=Le%20PVT%20offre%20uniquement%20I, recherche%20d'emploi%E2%80%A6>.

modèle conjugal atypique par rapport aux normes de ce milieu social »<sup>197</sup>, que les préjugés sexistes qui entourent l'expatriation laissent à la marge.

Dans son ouvrage *Chérie on s'expatrie ! Guide de survie à l'usage des couples aventuriers*, Alix Carnot, directrice associée chez Expat Communication, résume ainsi la configuration des couples qui s'expatrient :

« La première configuration est celle, traditionnelle, où l'expatrié est un homme et où son épouse ne travaille pas, assumant les tâches administratives et familiales. À la surprise des nouveaux venus, ce modèle demeure largement majoritaire chez les expatriés. Il y a ensuite le modèle *Tu es muté, j'adapte ma carrière* : dans ces couples, l'un des deux devient le leader professionnel. L'autre le suit, sans renoncer à sa propre carrière, mais en cherchant à l'adapter. Certains couples expatriés tentent de mener deux carrières ambitieuses de front. Ce troisième modèle relève plutôt du mythe, car il est quasiment impossible à mettre en œuvre dans la pratique »<sup>198</sup>.

Comme le mentionne le *rapport du Gouvernement sur les Français établis hors de France*, il n'existe pas de données socioprofessionnelles permettant d'affiner ces éléments, mais il est indéniable que la mobilité des Français·e·s à l'étranger évolue. Ainsi, Laure Pallez a constaté par exemple qu'il y a « *de moins en moins de contrats d'expatriation* » qui coûtent chers aux entreprises. Par ailleurs, les femmes qui exercent en France une activité professionnelle acceptent plus difficilement qu'autrefois leur rôle de conjointe suiveuse, « *elles essaient de travailler aussi, d'avoir un permis de travail* » comme le souligne Francine Watkins qui rappelle qu'être « *femme au foyer* » ne favorise pas l'« *insertion dans la vie du pays* ».

Les personnes interrogées confirment cependant que dans le cadre d'une expatriation en couple, qu'elle se matérialise sous forme d'un contrat de travail d'expatriation, d'un détachement, d'un contrat local, d'une opportunité entrepreneuriale, etc., la majorité des Français·e·s qui part vivre temporairement à l'étranger, le fait en raison d'une opportunité professionnelle du partenaire masculin. Quand la conjointe suiveuse n'a pas la possibilité de poursuivre son activité à distance, elle ne retrouve pas toujours un emploi sur place ou un emploi équivalent au même niveau de compétences professionnelles et salariales que préalablement au

---

<sup>197</sup> Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.165, op. cit.

<sup>198</sup> Bonhomme Hélène, « Fabuleuses au foyer : femme d'expat ou femmes expat ? », *Le Point*, 30 avril 2016, [consulté le 12 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.lepoint.fr/art-de-vivre/fabuleuses-au-foyer-femme-d-expat-ou-femme-expat-30-04-2016-2036029\\_4.php#11](https://www.lepoint.fr/art-de-vivre/fabuleuses-au-foyer-femme-d-expat-ou-femme-expat-30-04-2016-2036029_4.php#11).

départ en expatriation. L'étude réalisée par l'Expat Lab d'Expat Communication souligne d'ailleurs que parmi ceux·elles qui exerceront une activité à l'étranger, tous sexes confondus, « seuls 8% des conjoints accompagnateurs pourront indiquer la progression de carrière comme un bénéfice de l'expatriation »<sup>199</sup>.

Ces témoignages mettent en relief le processus genré qui sévit au sein de la mobilité professionnelle internationale, la mobilité féminine en couple y faisant figure d'exception, or ce n'est pas sans conséquences pour les femmes qui suivent.

---

<sup>199</sup> « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 77, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>, op. cit.

## 2.2. Une dépendance pluridimensionnelle de la conjointe suiveuse envers son partenaire masculin

De nombreux blogs ou journaux dédiés aux expatriés présentent les conjointes suiveuses comme « les piliers de la famille ». Elles seraient « la clé d'une expatriation réussie pour son conjoint collaborateur expatrié »<sup>200</sup>. La place qu'elles occupent « très importante dans la réussite de l'expatriation »<sup>201</sup> leur attribue un rôle de garantes de l'épanouissement familiale. Elles doivent offrir un soutien sans faille à leur partenaire, afin de favoriser son insertion professionnelle et sociale, ainsi qu'à leurs enfants, afin de favoriser leur épanouissement personnel et scolaire<sup>202</sup>. L'analyse du Baromètre réalisé par Expat Communication intitule l'un des paragraphes dédiés « au conjoint accompagnateur » : « Sacrifice et épanouissement ». De fait, les conjointes suiveuses portent en elles comme une injonction de se réinventer pour mieux accepter les nombreux sacrifices auxquels elles doivent faire face. Daniella Arieli a mené une étude auprès de femmes d'expatrié·e·s à Pékin. Elle explique que ces conjointes suiveuses « find themselves in a situation in which they are pressed upon to devote a large share of their time and energy to serving their husbands' careers, while neglecting most of their own previous social and occupational positions »<sup>203</sup>.

Une multitude d'articles est désormais consacrée aux conjointes suiveuses. Les bouleversements de leur mode de vie familiale, sociale, professionnelle ainsi que les sacrifices personnels qui leurs sont demandés, indispensables et difficilement refusables en présence d'une ascension économique et sociale, font l'objet d'une littérature fournie au prétexte de mieux préparer ces femmes aux difficultés auxquelles elles vont se confronter.

Comme le souligne Marion Saintgéry, psychologue clinicienne, « l'abandon d'une carrière : l'indépendance financière a été remplacée par une totale dépendance vis-à-vis du mari »<sup>204</sup>. Une situation nouvelle difficile à accepter pour certaines. Évelyne Renaud-

---

<sup>200</sup> « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 74, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>, op. cit.

<sup>201</sup> Nadia, « Quelle est la place de la Femme Expat dans la Mobilité Géographique », 20 janvier 2022, Blog personnel, [consulté le 13 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://conjointsexpaties.com/place-femme-expat-dans-mobilite-geographique/#:~:text=La%20femme%20expat%20a%20donc,ses%20besoins%20et%20ses%20envies.>

<sup>202</sup> « Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 77, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>, op. cit.

<sup>203</sup> Arieli Daniela, « The task of Being Content : Expatriate Wives in Beijing, Emotional Work and Patriarchal Bargain », *Journal International Women's Studies*, Vol. 8, n°4, 2007, p.17-31, p.18, op. cit.

<sup>204</sup> Saintgéry Marion, « Ces « suiveuses » en perte d'identité », *Expats Parents*, 5 juin 2017, [consulté le 13 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatsparents.fr/blog/65/ces-suiveuses-en-perte-d-identite>.

Garabedian remarque, à l'instar de l'ensemble des personnes interrogées, que la « *dépendance économique est très marquée quand il s'agit d'une expatriation pour suivi de conjoint* ». Carole De Blesson, conseillère, souligne que « *lorsque les femmes n'ont pas retrouvé rapidement du travail, la dépendance économique donne plus de pouvoir évidemment au conjoint, ce qui les met dans une situation de fragilité : « Je dois demander pour tout* » ». Pour la majorité des interlocuteur·rice·s, la dépendance financière constitue la « *plus grande vulnérabilité* » pour les conjointes suiveuses en expatriation.

Si cette dépendance économique est la plus prégnante, la dépendance peut également être administrative dès lors que le droit au séjour est conditionné à une autorisation : « *expatriate women accompanying their spouses are automatically issued "dependants passes" which do not permit gainful employment* »<sup>205</sup>. Ces « *Administrative barriers governing immigration, often predicated on the gender division of labour, also present hurdles obstructing women from entering the labour force* ». Plusieurs témoignages ont confirmé que cette dépendance administrative est amplifiée en présence d'enfants, lorsque l'autorisation des deux parents est nécessaire pour qu'ils puissent sortir du pays de résidence, et ce, même au sein de couples franco-français.

Plusieurs personnes interrogées ont pointé du doigt de quelle manière dépendance économique et administrative s'entrecroisent dans certains cas. Ainsi, par exemple, la dépendance financière peut être renforcée dès lors que les femmes ne détiennent pas un accès propre à un compte bancaire commun ou à un compte bancaire propre même lorsqu'elles exercent une activité professionnelle. En effet, dans certains pays, l'autorisation de séjour qu'elles détiennent, qui dépend de celle de leur partenaire, n'offre pas toujours la possibilité d'ouvrir un compte bancaire personnel ou commun. C'est par exemple le cas à Singapour ou aux Émirat arabes unis. De fait, les femmes se retrouvent en situation de dépendance pour accéder aux ressources financières du couple, voire à leurs propres revenus. Isabelle Tiné explique que lors de son expatriation à Singapour, n'exerçant aucune activité professionnelle et disposant d'un *Dependent Pass* (c'est-à-dire une autorisation de séjour dépendant de celle de son partenaire), le compte bancaire du couple était au nom de son partenaire et elle détenait un double de la carte de débit de celui-ci. De fait, les paiements réalisés devaient à chaque fois être validés par l'envoi d'un code sur le téléphone portable de ce dernier.

---

<sup>205</sup> Yeoh Brenda S.A. and Khoo Louisa-May, « Home, Work and Community: Skilled International Migration and Expatriation Women in Singapore », *International Migration*, Vol. 36, n°2, 1998, p.159-185, p. 168, op. cit.

Cette absence d'autonomie financière a été mentionnée par la majorité des personnes interrogées, et ce, même lorsque le couple expatrié réside dans un pays où la législation locale offre la possibilité d'ouvrir un compte bancaire commun. Carole De Blesson note ainsi que même au sein de sa circonscription d'Europe du Sud, souvent les conjointes suiveuses « *n'ont pas de compte en banque* ». Pourtant, il serait tout à fait possible d'ouvrir un compte joint en ligne ou de conserver ou d'ouvrir un compte commun en France pour pallier cette dépendance économique et administrative.

Ces dépendances administratives et financières engendrent des vulnérabilités particulières et plus importantes que si les conjointes suiveuses se trouvaient en France. En témoigne une partie des personnes interrogées :

*« Parce que souvent la femme d'expatrié par exemple, ou même une femme qui a épousé un local, ne peut pas exercer son métier : diplôme pas reconnu ou pas le visa nécessaire pour pouvoir travailler. Donc, elle est entièrement dépendante de son conjoint. Ça, c'est une vulnérabilité, qu'on peut retrouver en France aussi, mais, en France, c'est plus facile de trouver une porte de sortie. (..) Là, on n'a pas le visa pour travailler. Et on n'a pas forcément les moyens pour prendre ses cliques et ses claques et rentrer chez soi. C'est une vulnérabilité plus grande ».* (Claudine Lepage, ancienne sénatrice)

*« Ce sont des femmes qui suivent leur mari, qui n'ont pas le droit de travailler en Afrique du Sud, qui sont ce qu'on appelle sur des spouse visa, des visas d'accompagnant. Il y a surtout des gens qui sont en expatriation avec des contrats d'expatriation. Donc en fait, il donne un visa au mari, visa pour quatre ans parce que son contrat de travail est de quatre ans. Son épouse, qui suit, a un visa, spouse visa, donc en fait, tout ce qu'elle fait est lié à son mari. Tout doit passer par son mari, donc la dépendance est créée par le visa lui-même. Elles n'ont pas le droit d'avoir une carte de crédit à leur nom, d'avoir la voiture à leur nom. Donc en fait, elles se retrouvent dans la précarité la plus absolue. (...) Il y a la précarité financière, la précarité au niveau des papiers, la précarité au niveau des enfants parce qu'elles ne peuvent pas les prendre du jour au lendemain ».* (Alexandre Barrière Izard, conseiller)

*« Elles ne sont pas indépendantes financièrement. Elles n'ont pas d'activités particulières. Sur leur visa, il y a marqué « housewife ». Je pense, qu'aussi bien*

*pour elle que pour le mari, ça met en perspective un certain nivellement : « Moi je suis l'homme et toi, tu es la « housewife ». Si tu veux travailler, tu as besoin aussi d'une lettre du mari qui dit : « Je ne m'oppose pas à ce que tu travailles ». Donc, ça redistribue ou ça réévalue ou ça dévalue la position de la femme dans le couple, mécaniquement. C'est terrible, mais c'est comme ça. Après, c'est vraiment typique des Émirats, sûrement au Qatar et en Arabie Saoudite aussi. C'est vraiment horrible. (...) Son mari a le droit de vie ou de mort, peut décider de lui retirer son visa automatiquement, peut décider de la rendre en fait illégale d'un point de vue du droit local. Et c'est totalement cynique ». (Guillaume Nassif, conseiller)*

*« Dans le Golfe, (...) en fait, c'est la clé du problème. Il y a une complète dépendance de la conjointe, de la femme, envers son mari qui peut très bien ouvrir un compte en banque à son nom, avoir une voiture à son nom, tout à son nom et donc avoir une femme dépendante complètement de lui. Et dès lors, si jamais il veut lui créer des problèmes, il n'a qu'à aller à l'immigration, retirer le visa de sa femme et elle a trente jours pour quitter le territoire. Donc, faut bien comprendre l'endroit où on vit. C'est quand même spécial ». (Gilles Grima, conseiller)*

Lorsque les couples résident ainsi dans des pays peu protecteurs des droits des femmes, les lois locales qui considèrent les hommes comme les chefs de la famille, confient à ces derniers le contrôle de multitudes de décisions impactant leur conjointe : pour exercer un emploi, pour obtenir des documents officiels, pour ouvrir un compte bancaire, etc. Dans la sphère conjugale, les femmes se retrouvent, de fait, privées de leurs droits, ce qui renforce les rapports de pouvoir au sein des couples et accentue la vulnérabilité des Françaises expatriées. Il est intéressant de souligner que « l'article 16 de la CEDEF qui vise à l'égalité des hommes et des femmes dans le mariage et la famille, est le plus contesté - par plus de la moitié des États ayant émis des réserves », la grande majorité d'entre eux se situant au Moyen Orient, en Afrique du Nord, en Asie et dans le Pacifique <sup>206</sup>. Ces États qui ont encore dans leurs législations des mesures discriminatoires à l'égard des femmes accentuent la vulnérabilité de leur citoyenne mais également celle des étrangères qui y résident. Ainsi, par exemple, Priscillia Routier Trillard explique qu'à Dubaï si les conjointes suiveuses ont la mention « housewife » d'inscrite sur leur visa, pour les conjoints suiveurs, il est indiqué « unemployed »...

---

<sup>206</sup> Gautier Arlette, « Les droits du mariage », in Attane Isabelle, Brugeilles Carole, Rault Wilfred (dir.), *L'atlas des femmes*, Paris, éd. Belin, p.78-79, p.78.

Ce système inégalitaire en expatriation est au demeurant institutionnalisé au sein des entreprises ou des organisations internationales. En effet, lorsque le départ à l'étranger s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail d'expatriation, ou équivalent, des *packages* sont alloués au salarié. Représentant en moyenne 5 à 20 % du salaire, ces indemnités varient, selon par exemple, le poste occupé, l'éloignement géographique, la dangerosité du pays, etc. Elles peuvent également consister en l'octroi d'un certain nombre de billets d'avion annuels pour rentrer en France, la prise en charge d'une couverture médicale, le paiement de l'école pour les enfants, etc.

Ces *packages* contribuent à augmenter fortement le pouvoir d'achat ainsi que le statut économique et social des familles qui partent vivre à l'étranger. Claudine Lepage souligne les avantages dont profitent les conjointes suiveuses tant que le couple est harmonieux : « *tout était payé, l'école pour les enfants, un super appartement. Pendant ce temps-là, elles louaient leurs maisons en France. Elles vivaient vraiment dans l'aisance* ».

Amelia Lakrafi a expliqué au cours de l'entretien, la manière dont ces *packages* sont mis en œuvre par certaines entreprises, au profit de leurs salariés envoyés en mobilité internationale :

*« Ils ont des livrets avec des infos, des conseils, un numéro de téléphone pour appeler un psychologue s'ils ont le mal du pays. Ils ont, selon leur contrat, un, deux ou trois billets d'avion par an pour rentrer en France. Donc ils ont un numéro de téléphone pour appeler une agence de voyage partenaire avec un code secret individuel pour prendre les billets pour toute la famille. (...) Souvent l'appartement ou la maison est mis à disposition par l'entreprise pour leur salarié. Donc soit l'appartement est au nom de l'entreprise, soit il est au nom du salarié. Donc on commence à déjà se sentir moins chez soi. Comme on n'a pas de revenu, on dépend 100 % de son conjoint, ou de sa conjointe, mais neuf fois sur dix, c'est de son conjoint. Les allowance pour payer l'école sont [versées] sur le compte au nom du mari, etc., etc. »*

Comme le résume Alexandre Barrière Izard « *tout, tout, tout est au nom du mari ou de l'entreprise* », ce qui contribue à accentuer la dépendance et la vulnérabilité des femmes, notamment en cas de séparation ou de violences conjugales.

Claire Cosquer souligne ainsi le schémas inégalitaire et hétéronormatif mis en place par « les grandes sociétés employant ces migrant·e·s » dans une enquête réalisée à Abu Dhabi au

sujet du « calcul des diverses allocations complétant le salaire - le « *package* » des contrats d'expatriation - indexé sur la venue ou non de l'épouse et sur le nombre d'enfants qui les accompagnent »<sup>207</sup>. Amélie Le Renard met également en évidence dans une enquête menée à Dubaï, de quelle manière les « packages familles » « coproduisent les régulations des pratiques familiales et la division du travail au sein des couples » en prenant en charge par exemple « les frais de scolarisation des enfants en école privée et l'assurance santé pour tous les dépendants », mais pas « la garde des jeunes enfants, ce qui est révélateur du peu de cas qu'elles font de la carrière professionnelle de la conjointe »<sup>208</sup>.

Quel que soit le pays de résidence, l'ensemble des personnes interrogées a souligné la grande dépendance multidimensionnelle dans laquelle se retrouvent les conjointes suiveuses en expatriation, ainsi que les inégalités de genre qui en résultent. Si, bien souvent, les couples parviennent à réinventer un nouveau mode de fonctionnement basé sur la complémentarité, la situation de dépendance peut constituer un terreau favorable aux violences conjugales et un frein dans le parcours de sortie des violences.

---

<sup>207</sup> Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p.226, op. cit.

<sup>208</sup> Le Renard Amélie, *Le Privilège Occidentale. Travail, intimité et hiérarchies postcoloniales à Dubaï*, Paris, Presses de Science Po, 2019, p.5, op. cit.

## 2.3. L'enjeu de l'espace en expatriation

Depuis plusieurs années, différentes enquêtes qualitatives et rapports d'information s'intéressent à l'impact des violences conjugales sous l'angle de l'espace<sup>209</sup> : spécificité des violences conjugales en milieu rural ou urbain, influence de l'aménagement de l'espace pour prévenir et lutter contre les violences conjugales, spatialité des violences conjugales en contexte de pandémie, etc.

Les entretiens réalisés ont mis en relief l'importance de cette question. Au-delà de la division sphère privée/sphère publique consécutive au contexte dans lequel s'inscrit l'expatriation (2.3.1), cette problématique confronte également deux réalités, à la fois antagoniques et indissociables, qui augmentent la vulnérabilité des femmes en expatriation : isolement et éloignement géographique d'un côté, communauté d'expatrié·e·s restreinte de l'autre (2.3.2). Par ailleurs, en raison de la vie à l'étranger, d'autres aspects transversaux accentuent également la vulnérabilité des conjointes suiveuses (2.3.3).

### 2.3.1. Une division sexuée des espaces du quotidien

Comme mentionné précédemment, le départ en expatriation motivé par une opportunité professionnelle d'un seul des membres du couple se caractérise par une « hétéroconjugalité organisée par une séparation genrée des rôles productifs et reproductifs »<sup>210</sup>, affectant en priorité les hommes à la sphère du travail et les femmes à la sphère domestique. Si cette séparation genrée n'est pas propre aux familles expatriées, « l'expatriation fait peser des

---

<sup>209</sup> Voir par exemple : Tillous Marion, *Espace, genre et violences conjugales, ce que révèle la crise de la COVID-19*, Presse Universitaire de Vincennes, 2022 ; Dagorn Johanna, « Les femmes victimes de violences en milieu rural de la Nouvelle Aquitaine », Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles de Nouvelles Aquitaines, [s. d.] ; Amsellem-Mainguy Yaëlle, *Les filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural*, Paris, Presse de Science Po, 2021 ; San Martin Evangelina, *La dimension spatiale de la violence conjugale*, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2019 ; Arnaud Jean-Michel, Belin Bruno, Havet Nadège, Médevielle Pierre, Monier Marie-Pierre, Pantel Guylène, Poncet Monge Raymonde et Varailas Marie-Claude, *Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité*, rapport d'information n°60 (2021-2022), fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Tome 1 rapport, enregistré à la Présidence du Sénat le 14 octobre 2021 ; Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces au quotidien », *Les cahiers du CEDREF*, n°21, 2014, p.1-19, op. cit.

<sup>210</sup> Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p. 226, op. cit.

contraintes spécifiques sur ce dimorphisme sexuel »<sup>211</sup>. Pour Anne-Catherine Wagner qui a réalisé une étude sur l'« immigration dorée en France », « la séparation des espaces masculins et féminins est le premier élément et le plus caractéristique des styles de vie internationaux »<sup>212</sup>. Comme le soulignent Brenda S.A. Yeoh et Louisa-May Khoo, la migration de travailleur·euse·s qualifié·e·s is a « strongly gendered process, producing different sets of experiences for the men and women involved in it »<sup>213</sup>.

L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas souligne cette répartition genrée du quotidien des couples qui partent en expatriation, à travers une description qui, même si elle peut paraître caricaturale, reflète en réalité le quotidien majoritaire des femmes d'expats :

*« Très souvent, en tout cas au début de l'arrivée dans le pays, madame va être à l'intérieur de la maison et monsieur à l'extérieur avec cette possibilité de pouvoir vivre pleinement sa vie, comme il l'entend. Et madame, si en plus on rajoute les enfants, il y a des contraintes, une réalité qui la met dans une petite case (...) Il y a ce côté que la responsabilité matérielle est sur les épaules de monsieur et la responsabilité de tout ce qui concerne l'intérieur de la maison, et c'est énorme quand il y a des enfants notamment, est sur les épaules de madame. (...) Il y a toutes ces choses invisibles qui pourtant sont bien là et sont vécues ».*

Elle précise que pour les couples expatriés, c'« est intégré le fait que c'est normal que ce soit la femme qui fasse tout dans la maison pour soulager monsieur, qui lui, revient du travail et apporte beaucoup pour la famille ». Et « la disponibilité des épouses est perçue comme la contrepartie nécessaire des activités masculines, (...), dès lors les hommes délèguent à leur femme l'essentiel du travail domestique et surtout éducatif »<sup>214</sup>.

Les rapports qui se jouent entre les femmes et les hommes en expatriation sont tout particulièrement genrés. Claire Cosquer souligne « une contradiction apparente entre l'appartenance des femmes étudiées à une migration privilégiée, permettant une élévation du niveau de vie et du statut social du couple, et l'intensification de leur assignation à une sphère

---

<sup>211</sup> Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.163 op. cit.

<sup>212</sup> Ibid., p.163.

<sup>213</sup> Yeoh Brenda S.A. and Khoo Louisa-May, « Home, Work and Community: Skilled International Migration and Expatriation Women in Singapore », *International Migration*, Vol. 36, n°2, 1998, p.159-185, p.159, op. cit.

<sup>214</sup> Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p.166, op. cit.

et des rôles construits comme féminins »<sup>215</sup>. Ainsi, elles se « trouvent réassignées dans un rôle traditionnel de genre »<sup>216</sup>.

Dans son enquête menée à Abu Dhabi, Claire Cosquer a constaté que le prolongement en expatriation de potentielles « asymétries de pouvoir dans le couple préexistantes à la migration »<sup>217</sup> ne semblait pas être perçu par les conjointes suiveuses. Alexandre Barrière Izard note « *un déséquilibre plus croissant* » de la division sexuée du travail au sein des couples en expatriation, constatant, lui aussi, qu'il ne prend pas racine dans ce nouveau contexte de vie et est plutôt révélateur d'un mode de fonctionnement préexistant qui s'y trouve dès lors démultiplié. Il analyse ce décalage à travers l'image particulièrement éloquente et symbolique d'un « *mari en prince* ». L'expatriation agirait finalement « comme un révélateur des caractéristiques patriarcales de notre société où l'égalité reste théorique »<sup>218</sup>. Cela ne signifie pas pour autant que les femmes subissent nécessairement ce système. Elles peuvent aussi en devenir des agentes actives en coopérant « with a structure that excludes them, but at the same time they enjoy numerous economic and social privileges » comme le souligne Daniella Arieli<sup>219</sup>.

Les rapports sociaux de sexe sont partie intégrante du mode de vie en expatriation. Pour Isabelle Tiné « *l'expatriation, c'est le summum du Patriarcat* », la femme n'existant que par le prisme de son conjoint : « *on n'est rien. Moi, quand j'étais à Singapour, j'ai vite compris qu'effectivement, on ne demandait pas ce que je faisais, on demandait ce que faisait mon mari* ». Cette approche genrée des rôles des femmes et des hommes, basée sur une vision traditionnelle de la famille se trouve parfois renforcée par les législations nationales en vigueur, encore de nos jours, dans de nombreuses parties du monde. Et, elles n'épargnent pas les expatriées françaises quelles que soient leurs conditions sociales :

« *Dans certains pays Africains, du Moyen-Orient, la femme ne vaut pas grand-chose, l'homme vaut tout. On ne vit qu'à travers être « la femme de ».* Par exemple

---

<sup>215</sup> Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p. 224, op. cit.

<sup>216</sup> Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces du quotidien », *Les cahier du CEDREF*, n°21, 2014, p.1-19, p. 14, op. cit.

<sup>217</sup> Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p. 229, op. cit.

<sup>218</sup> Mérygnac Olivier, « Les femmes dans le processus d'expatriation », *Travail, genre et sociétés*, n°21, Avril 2009, p. 131-151, p.133, op. cit.

<sup>219</sup> Arieli Daniela, « The task of Being Content : Expatriate Wives in Beijing, Emotional Work and Patriarchal Bargain », *Journal International Women's Studies*, Vol. 8, n°4, 2007, p.17-31, op. cit.

*en Afghanistan, en Iran, en Arabie Saoudite avant que cela soit ouvert comme aujourd'hui, ou même comme en Egypte, où c'est ultra patriarcal : vous êtes juste la femme de. On vous demande tout le temps la femme de qui vous êtes. Vous ne faites pas certaines sorties si vous n'êtes pas accompagnée de votre mari ».*  
(Amélia Lakrafi)

Une remarque sur la terminologie majoritairement usitée pour désigner ces femmes qui partent en expatriation suite à l'opportunité professionnelle de leur partenaire paraît dès lors pertinente pour aider à mieux comprendre les enjeux que sous-tendent la dénégation d'une entité propre aux femmes expatriées. Ainsi, avant d'être des « expatriées » à part entière, les femmes sont définies en tant que « conjointes suiveuses », « conjointes accompagnatrices », « femmes d'expatriés », etc. Si ces termes reflètent une réalité existante, ils participent largement à l'inégalité au sein des couples car en plaçant cette dénomination dans un processus de normalisation, ils contribuent à ancrer le principe de dépendance chez les femmes expatriées.

Que cette hiérarchisation des rôles entre les femmes et les hommes apparaisse ou soit accentuée par la vie en expatriation, elle est, en tout état de cause, incorporée d'un point de vue institutionnel tant au niveau social qu'au sein du huis clos familial. Au sein de couples où ces inégalités de la division sexuée du travail ne sont pas corrélées à des rapports de pouvoir, les conjointes suiveuses parviendront, bon gré mal gré, au sein de cette « microsociété » à « concilier leur identité de working girl avec une nouvelle posture qui se rapporte plutôt à celle de leur grand-mère ! »<sup>220</sup>. Néanmoins, même en l'absence de rapports de domination au sein des couples, les inégalités de genre que l'expatriation sous-tend est un facteur qui contribue à renforcer la vulnérabilité des femmes.

### **2.3.2. Éloignement géographique, isolement social et vie communautaire en expatriation**

Le départ à l'étranger implique une distance, parfois des milliers de kilomètres, entre soi et ses proches. Carole De Blesson note que sans activité professionnelle, et éloignées géographiquement de la France, les conjointes suiveuses se retrouvent « *complètement isolées. Elles ont perdu leurs références familiales, leurs repères familiaux* », ce qui engendre

---

<sup>220</sup> Bonhomme Hélène, « Fabuleuses au foyer : femme d'expat ou femmes expat ? », *Le Point*, 30 avril 2016, [consulté le 12 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.lepoint.fr/art-de-vivre/fabuleuses-au-foyer-femme-d-expat-ou-femme-expat-30-04-2016-2036029\\_4.php#11](https://www.lepoint.fr/art-de-vivre/fabuleuses-au-foyer-femme-d-expat-ou-femme-expat-30-04-2016-2036029_4.php#11), op. cit.

« *forcément une certaine vulnérabilité parce qu'elles sont loin de leur milieu d'origine* » comme le souligne Josiane Adjovi Agbo, conseillère.

De nombreux éléments inhérents à l'éloignement géographique et contribuant à renforcer l'isolement social des conjointes suiveuses ont été évoqués au cours des entretiens : isolement du lieu de vie à l'étranger, obligations sécuritaires du pays restreignant les déplacements et les choix de lieux de vie, absence d'activité professionnelle, etc. La durée temporaire dans le pays d'expatriation joue également un rôle dans la limitation des interactions et la difficulté à créer un réseau social solide, car « *la plupart du temps, ces familles sont juste de passage* », explique Isabel Costa de l'association Women's Lisboa.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou dans leur qualité, est en situation de souffrance et de danger »<sup>221</sup>. L'isolement social entraîne un isolement moral vecteur de « *perte d'estime de soi, de confiance en soi* » comme le souligne Isabelle Tiné. Priscillia Routier Trillard note que le statut administratif de *housewife* peut également influencer sur le processus d'isolement moral : les femmes pouvant ainsi se sentir « *minimisées* » en ayant la sensation de perdre leur statut social et/ou professionnel. Or, comme je le développerai postérieurement, Évelyne Renaud-Garabedian souligne que « *l'isolement géographique, économique, social et familial peut favoriser les violences intrafamiliales et conjugales* ».

Enfin, l'ensemble des entretiens tend à montrer que, si l'éloignement géographique et l'isolement social ne sont pas nécessairement l'apanage des conjointes suiveuses au sein de la famille, la majorité des partenaires masculins et des enfants, s'ils sont en âge d'être scolarisés, vont recréer un réseau social qui leur est propre, ce qui n'est bien souvent pas le cas pour celles-ci. En effet, leur réseau social gravite souvent au sein d'une sphère relationnelle restreinte et entremêlée, associée en premier lieu à celle du partenaire :

« *Les premières relations sociales que vous avez, ce sont les relations du conjoint, c'est l'entourage du conjoint. Donc, vous avez du mal à vous sortir des personnes qui connaissent très bien votre mari. (...) Les connaissances, les*

---

<sup>221</sup> « Isolement social : un fait social méconnu à mettre à l'agenda pour mieux le combattre », Communiqué de presse, Conseil Économique Social et Environnementale, Communiqué de presse, 28 juin 2017, [consulté le 23 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.lecese.fr/sites/default/files/communiques/CP%20Combattre%20l'isolement%20social%20pour%20plus%20de%20coh%C3%A9sion%20et%20de%20fraternit%C3%A9.pdf>.

*quelques rares personnes connaissent le conjoint, sont des relations du conjoint avant même d'être les leurs* ». (Carole De Blesson, conseillère)

*« Si madame est là, c'est grâce à monsieur. Si elle est en expatriation, c'est grâce à monsieur. Donc le réseau social, le premier réseau social, c'est celui du conjoint parce que c'est lui qui travaille, ce n'est pas elle. Et puis après, c'est une place à se réinventer. Ce n'est pas facile d'être conjoint suiveur quand on arrive et qu'on ne connaît personne* ». (Sandrine Calhoun, bénévole au sein de la plateforme SAVE YOU et du Réseau Main dans la Main en Californie)

En outre, la construction du réseau social se réalise, souvent presque exclusivement, au sein d'une communauté d'expatrié·e·s. Dans certains pays, des raisons sécuritaires peuvent contribuer à cantonner les familles étrangères au sein de certains quartiers ou certains complexes. D'autres pays ont conçu des lieux de résidence spécifiques dédiés aux expatrié·e·s. Par exemple, aux Émirats arabes unis, de nombreuses familles étrangères résident dans des *compounds*. Cette vie communautaire est ainsi une des caractéristiques des expatrié·e·s, comme l'a constatée Karine Duplan dans une enquête menée à Luxembourg : les femmes expatriées « fréquentent peu les autres segments de la population, et pas davantage - ne serait-ce que par proximité de classe sociale - la bourgeoisie locale »<sup>222</sup>. Au final, « prime avant tout la construction de valeurs communes »<sup>223</sup>. Élise Léger, conseillère, note elle-aussi qu'en Australie, « *la communauté expatriée et la communauté locale ne sont pas les mêmes* ». Ainsi « *toutes ces familles [expatriées] ont un fort pouvoir d'achat et peuvent vivre autour de l'école [lycée français], donc elles vivent toutes dans la même banlieue, elles se côtoient toutes. (...) Les hommes travaillent ensemble, ou s'ils ne travaillent pas ensemble, ils vont se rencontrer à cause des femmes, ils vont aller jouer au golf le dimanche ou surfer ensemble* ». Ajoutant que de fait, « *tout le monde se connaît* ».

Cette appartenance communautaire se retrouve quel que soit le pays d'expatriation. L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas note en ce sens que « *même en Europe* » où les barrières culturelles sont moindres, « *on reste dans des cercles assez élitistes économiquement qui sont très fermés, très petits* ». Il n'est

---

<sup>222</sup> Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces du quotidien », *Les cahiers du CEDREF*, n°21, 2014, p.1-19, p.12, op. cit.

<sup>223</sup> Ibid., p.12.

dès lors pas toujours aisé de créer un réseau social extérieur à celui des autres membres de la cellule familiale et de la communauté d'expatrié·e·s :

*« Il est très rétréci finalement l'entourage d'un expatrié. Les expatriés, en arrivant, se fréquentent essentiellement entre expatriés ou bien avec les relations professionnelles du conjoint. Donc entre expatriés, il n'y en a pas des tonnes. C'est à dire que les associations, c'est toujours les mêmes personnes. Les soirées, c'est les mêmes. Sinon, ce sont des soirées organisées autour du travail du conjoint ».*

(Carole De Blesson)

L'éloignement géographique avec la France et le « besoin » de se retrouver autour d'une langue et des valeurs communes peut également favoriser un certain communautarisme franco-français. Anne-Catherine Wagner remarque ainsi que « si l'on en croit les différents témoignages recueillis, les expatriées françaises à l'étranger ont une forte propension à rester entre compatriotes et à limiter les contacts avec les autochtones »<sup>224</sup>.

Cela semble particulièrement prégnant en cas d'expatriation où l'insertion au sein du pays de résidence serait moins recherchée que dans un parcours d'immigration en raison du contexte temporel relativement bref de la vie à l'étranger :

*« Parce que quand vous êtes dans cette logique d'expatriation, de village français à l'étranger, vous avez toujours les soirées, alors ça dépend des pays dans lesquels vous êtes, mais ça va du cocktail mondain au « on se retrouve au café du coin ». Mais tout ça, vous voyez, votre cercle social est comme ça, tout petit. (...) Ou les mamans à la sortie de l'école... Parce qu'on va rester dans les schémas un peu classiques, les mamans qui attendent leur enfant devant le lycée ».* (Florian Bohême, conseiller)

Claire Cosquer et Karine Duplan, respectivement dans des enquêtes menées à Abu Dhabi et à Luxembourg soulignent également l'existence d'un « entre soi féminin »<sup>225</sup> qui se met en place au sein de « microgéographies »<sup>226</sup> spécifiques, limitant fortement les interactions extérieures à la communauté d'expats : « les femmes se retrouvent le plus souvent entre

---

<sup>224</sup> Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p171, op. cit.

<sup>225</sup> Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242, p. 236 et s., op. cit.

<sup>226</sup> Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces du quotidien », *Les cahiers du CEDREF*, n°21, 2014, p.1-19, p.6, op. cit.

femmes, et entre femmes du même milieu »<sup>227</sup>. Élise Léger note de son côté un entre soi féminin « *des mamans* », qui se déploie dans une communauté d'expatriées françaises ou francophones, au sein des associations des Français·e·s de l'étranger comme « *Sydney Accueil* » qui proposent des rencontres et diverses activités linguistiques, culturelles, sportives ou artistiques, principalement en journée. Si ces associations permettent la création d'un réseau social et amical, elles participent en même temps au maintien d'un cercle social restreint, principalement féminin. Pour Karine Duplan, « au travers de la promotion et de l'adhésion à ce modèle, l'expatriation participe quotidiennement à la production d'un discours œuvrant à la naturalisation du rôle maternel de la femme »<sup>228</sup> accentuant la rigidité des rôles genrés. Au sein de ce microcosme restreint où tout le monde se connaît, « l'unité familiale est savamment produite et exposée » (...) dans cet entre-soi géographiquement millimétré extrêmement hétéronormé de la parfaite famille expat »<sup>229</sup>. Au final, les normes régissant le milieu expatrié donnent pour injonction aux femmes d'incarner des mères expats modèles.

Enfin, la reprise d'une activité professionnelle ou bénévole par les conjointes suiveuses ne permet pas toujours d'agrandir la sphère sociale. Josiane Adjovi Agbo, conseillère à Cotonou, note par exemple : « *au Bénin, les trois quarts du temps, ce sont des femmes qui ont suivi leur conjoint* », et une fois « *arrivées sur place* », elles « *essaient de développer une activité, soit par le biais du consulat, qui emploie beaucoup les épouses, soit par l'école, par l'école française également, ou d'autres associations, ou d'autres activités à côté* ».

Ce sont donc bien souvent des relations entremêlées qui se construisent au sein d'un espace restreint. Plusieurs participant·e·s ont comparé l'expatriation à la vie en « *monde rural* » : un « *petit village, une petite communauté où tout le monde se connaît* ». Déjà éloignées géographiquement de leur famille et de leurs amis, les difficultés à créer des liens propres dans le pays d'expatriation accentuent la vulnérabilité des conjointes suiveuses et constituent un frein important au parcours de sortie des violences, comme je l'exposerai ultérieurement.

---

<sup>227</sup> Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p168, op. cit.

<sup>228</sup> Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces du quotidien », *Les cahiers du CEDREF*, n°21, 2014, p. 6-7, op. cit.

<sup>229</sup> *Ibid.*, p.10 et 11.

### **2.3.3. Autres aspects transversaux accentuant également la vulnérabilité des conjointes suiveuses**

D'autres facteurs de vulnérabilité sont liés à la notion d'espace. Ils ont été mentionnés lors des entretiens en évoquant les obstacles auxquels sont confrontées les Françaises expatriées victimes de violences conjugales : les barrières culturelles et/ou linguistiques, la non reconnaissance des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle, l'impossibilité légale d'exercer un emploi dans le pays d'expatriation ainsi que la présence d'enfants communs ont été plus particulièrement mis en exergue.

Ainsi, par exemple, la méconnaissance de la langue du pays, couplée d'une non reconnaissance des diplômes ou de l'expérience professionnelle, voire de l'absence d'autorisation de travail, peuvent constituer un frein à l'intégration et à la possibilité de créer un nouveau réseau social. Selon les pays de résidence, des barrières culturelles peuvent venir s'ajouter et entraver la mise en place de liens. Différent·e·s interlocuteur·rices interrogé·e·s dans cette étude ont souligné que ces éléments contribuent à maintenir les expatriées dans une situation de dépendance vis-à-vis de leur partenaire et renforcent leur isolement social.

Par ailleurs, la présence d'enfants communs au sein du couple constitue un facteur de vulnérabilité important pour l'ensemble des personnes interrogées dès lors que les femmes n'exercent pas une activité professionnelle. L'absence d'aides matérielles étatiques (allocations familiales, aides au logement, etc.) dans certains pays de résidence a également été soulignée comme un obstacle important pour quitter une situation de violences.

Enfin, la problématique de l'enlèvement international d'enfant a été évoqué de manière spontanée par la quasi intégralité des personnes interrogées. Cette problématique est perçue comme un facteur de vulnérabilité important restreignant fortement l'agentivité des conjointes suiveuses. J'y reviendrai plus en détail ultérieurement.

## 2.4. L'expatriation, un terreau favorable pour les violences conjugales

La violence conjugale ne se limite pas à un seul acte violent. Elle s'inscrit dans un processus relationnel particulier au sein duquel les rapports de pouvoir sont centraux. Appréhender la violence conjugale en expatriation sous l'angle du contrôle coercitif apparaît tout particulièrement pertinent pour mieux comprendre l'ensemble des violences qu'y subissent les femmes et de quelle manière elles se retrouvent enfermées dans le cycle de la violence.

Il n'existe pas d'enquêtes quantitatives relatives aux victimes de violences conjugales dans le contexte spécifique de l'expatriation qui permettrait d'étudier plus spécifiquement la manière dont ces violences se manifestent. Outre les données issues du *rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France*, les seuls chiffres existants sont issus de la plateforme SAVE YOU. Entre les mois d'octobre 2022 et mai 2023, ce sont plus de 250 personnes qui ont contacté ce dispositif et « 130 personnes aidées, soutenues et accompagnées »<sup>230</sup>. Au 7 février 2023, 42 % des violences identifiées étaient psychologiques, 20 % des violences physiques, 15 % des violences économiques, 13 % des violences administratives, 8% des maltraitances sur les enfants et 2 % des violences sexuelles.

Dans le cadre de cette étude, aucun entretien n'a été réalisé avec des victimes. Je présenterai donc ici les formes de violences conjugales dominantes selon la perception qu'en ont les personnes interrogées à partir de ce qu'ont pu leur confier les victimes (2.4.1). Elles ne sont donc pas nécessairement représentatives de la réalité du vécu des Françaises en expatriation. À partir de là, il sera exposé les obstacles spécifiques auxquels ces femmes se confrontent dans leur parcours de sortie des violences (2.4.2).

### 2.4.1. Les formes de violences conjugales en expatriation...

Les entretiens ont révélé certaines formes de violences particulièrement prégnantes au sein des couples expatriés. Il s'agit des violences psychologiques (2.4.1.2), des violences économiques (2.4.1.3) et des violences administratives (2.4.1.4). D'autres formes de violences ont été verbalisées par les personnes interrogées (2.4.1.5), mais dans une moindre mesure, ce

---

<sup>230</sup> Bilan SAVE YOU mai 2023 par THE SORORITY FOUNDATION, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.jointhesorority.com/saveyou>.

qui ne signifie pas pour autant qu'elles seraient moins présentes. Seule une enquête menée directement auprès de victimes permettrait d'affiner ces données. Par ailleurs, les entretiens ont mis en exergue la manière dont ces violences s'entremêlent et s'inscrivent dans ce que Liz Kelly a appelé le continuum de la violence (2-4-1-1).

#### *2.4.1.1. Les violences conjugales en expatriation analysées sous le prisme du contrôle coercitif*

L'analyse des différents entretiens permet de saisir de quelle manière les formes de violences exercées par les conjoints violents s'exercent de manière continue et s'inscrivent dans une stratégie globale de privation de droits et de liberté ainsi que de les penser au-delà de la sphère familiale dans le contexte particulier de l'expatriation.

Je précise que l'analyse des entretiens ne permet pas de manière pertinente de savoir si des violences conjugales existaient déjà avant le départ en expatriation, trop peu d'interlocuteur·rice·s disposant d'informations sur cette question. Les quelques personnes l'ayant évoquée ont majoritairement indiqué que des tensions, principalement analysées comme des disputes de couple, existaient avant le départ en expatriation et que la vie à l'étranger avait semblé constituer un déclencheur des violences conjugales. Pour la sénatrice Évelyne Renaud-Garabedian, « *chaque situation est différente mais l'expatriation est souvent un vecteur d'amplification de phénomènes éparses préexistants* ». Quelques extraits des entretiens confirment cette analyse :

*« Ce qui m'a été dit et ce qui m'a été raconté, la plus grande partie des violences, ce sont surtout des manipulations psychologiques, s'est exprimée pendant l'expatriation. C'est à dire qu'il y en avait très peu avant. Il y avait peut-être des moments où il y avait un peu plus de nervosité à la maison. Mais pas vraiment de violences. Ça s'est beaucoup exprimé en expatriation. (...) Beaucoup racontent que ça s'est vraiment amplifié pendant l'expatriation ou qu'avant, elles faisaient moins attention. Elles le considéraient de manière moins grave parce qu'elles avaient autre chose à faire ou elles avaient un parachute relationnel beaucoup plus important ».*

*« Il y a des situations, elles disent : « en fait, je ne vivais pas ça quand on était tout simplement en couple en France avant notre expatriation. Donc je le vis ici,*

*mais je ne le vivais pas avant. Je découvre un conjoint différent en expatriation par rapport à chez moi ».*

*« Elle m'a dit qu'en rétrospective, une fois, il s'était excusé, je crois, oui. Il avait cassé une assiette ou je ne sais quoi quand elle était enceinte ».*

*« Peut-être certains se disputaient. Il y avait peut-être des fois, une ou deux m'ont fait part de violences verbales. (...) Mais pour la plupart, pas tellement avant, encore une fois, avant l'expatriation, ils ont le même statut social, la même paye ».*

*« Je ne sais pas, mais celles qui nous ont expliqués qu'elles vivaient dans ces violences depuis tout le temps, mais que c'était par moments, je pense que ça devait déjà l'être avant l'expatriation. Je ne pense pas que ce soit l'expatriation qui ait provoqué ça, en fait. Quand on a cette violence en soi, on l'a en soi quel que soit l'endroit où l'on est ».*

Seule une enquête menée auprès de victimes permettrait de confirmer ou d'infirmier ce point précis et de mieux comprendre de quelle manière le contexte de l'expatriation révèle ou amplifie les situations de violences conjugales. Une enquête relative à la violence conjugale en milieu rural en Nouvelle Aquitaine a souligné que « le facteur de l'isolement a été mis en avant par cette étude dans la survenance et la persistance des violences conjugales. (...) Alors que dans toutes les enquêtes menées sur les violences, 40 % des violences débutent lors de la grossesse, ici, c'est l'isolement qui est l'élément nommé comme à l'origine des violences »<sup>231</sup>. Il est dès lors possible d'émettre l'hypothèse que l'éloignement géographique et l'isolement économique, sociale, familiale et géographique amplifié du fait du départ en expatriation sont des éléments qui participent à élaborer la stratégie des auteurs de violences conjugales. Comme le souligne Évelyne Renaud-Garabedian :

*« L'expatriation est un terreau propice au développement des violences conjugales, car il peut accroître l'isolement économique et social. Les personnes qui suivent leur conjoint peuvent se retrouver éloignées de leurs amis et de leur cercle de confiance, dans un pays dont elles ne connaissent pas systématiquement la langue et où elles n'ont, dans certains cas, pas le droit de travailler. Ces éléments*

---

<sup>231</sup> Dagorn Johanna, « Les femmes victimes de violences en milieu rural de la Nouvelle Aquitaine », Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles de Nouvelle Aquitaine, [s. d.], p.61 et 62, op. cit.

*sont de nature à renforcer les violences psychologiques car ils créent un isolement social très important et favorisent l'emprise et la manipulation des victimes ».*

D'ailleurs, à partir d'auditions menées dans le cadre du Grenelle des violences conjugales auprès de Françaises victimes de violences conjugales en expatriation, Amélia Lakrafi remarque :

*« Les situations sociales « hors normes » auxquelles accèdent certains expatriés par rapport à ce qu'ils avaient en France, sont pointés du doigt par certaines victimes comme un accélérateur des violences »<sup>232</sup> et s'inscrivent dans « des schémas types qui se répètent, en particulier, dans les milieux d'expatriés les plus favorisés »<sup>233</sup>.*

Au-delà de la sphère familiale, une des personnes auditionnées par Amélia Lakrafi évoque « un système établi, généralisé » au sein d'un grand groupe français installé en Asie où « tous ces profils d'hommes expats sont atteints par ce même syndrome de toute puissance (...) propices à l'installation d'une violence psychologique quand elle n'est pas physique »<sup>234</sup>.

À l'instar de ce qu'ont montré les enquêtes ENVEFF et VIRAGE et de ce qu'a développé Evan Stark dans le concept du contrôle coercitif, les violences conjugales ne peuvent s'appréhender comme des actes isolés ou comme une défaillance psychologique individuelle. Elles font partie intégrante du système hiérarchique permettant « le contrôle social des hommes sur les femmes »<sup>235</sup> dont l'expatriation, en tant que système, incarne une des manifestations les plus archaïques. Priscillia Routier Trillard note par exemple au sujet des restrictions d'accès au compte bancaire pour les conjointes suiveuses, liées à des dispositions législatives propres à certains pays, « c'est une forme de violence qui est déjà mise en place sans même avoir des violences chez soi. Le contexte global d'expatriation peut soutenir la mise en place de violences psychologiques, et de dépendance financière, si la relation est déjà fragile ».

Comme le remarque Évelyne Renaud-Garabedian, « toutes les formes de violences sont présentes à l'étranger mais les violences économiques et psychologiques sont intrinsèquement

---

<sup>232</sup> Lakrafi Amélia, Victimes françaises de violences conjugales à l'étranger : état des lieux, document de travail non publié, décembre 2019, p.2.

<sup>233</sup> Ibid., p.2, op. cit.

<sup>234</sup> Lakrafi Amélia, Compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2019 avec des membres du groupe Facebook « Expats Nanas : séparées, divorcées », document de travail non publié, 2019, p.2.

<sup>235</sup> Hanmer Jalna and E.L., « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles questions féministes*, n°1, Novembre 1977, p.68-88, p.71, op. cit.

*liées aux particularités de l'expatriation* ». Élise Léger souligne elle-aussi qu'en expatriation, la majorité des violences constatées « *c'est tout le panel de tout ce qui n'est pas physique : [des violences] psychologiques, énormément, des violences économiques aussi ou administratives* » ajoutant au demeurant qu'elles sont « *très difficiles à prouver* ». Carole De Blesson remarque qu'en expatriation, la majorité des violences sont « *des violences invisibles* ».

Plusieurs participant·e·s à l'enquête ont mis en exergue de quelle manière les différentes formes de violences s'entremêlent :

*« Tout doucement, l'homme a enlevé le nom de madame sur le compte-joint ou n'a jamais mis le nom de madame sur le compte-joint. Donc, il lui donnait de l'argent de poche comme une femme de ménage. Et puis, il commence à donner un peu plus d'ordres ou de contraintes. Une me disait que son mari a commencé à lui dire : « Ta robe est trop courte, ça, ça ne va pas ».*

*« Il y a plusieurs formes de violences. Il y a le contrôle, aussi, de la personne. Ils savent contrôler, manipuler. Ils leur font peur en disant : « Toi, tu n'es rien. Tu ne parles pas anglais. Tu n'as pas d'amis. ». Elle n'a pas d'argent. Ils disent à leur épouse : « Personne ne va te croire ». C'était de la violence psychologique. Il a quand même essayé de l'étrangler et de la frapper, mais... Ce n'était pas trop marqué. Mais, la violence psychologique, c'est terrible. C'est ce qui ressort le plus. Et, après, économique, oui, puisqu'il lui dit : « Tu vas revenir en rampant. Tu n'as pas d'argent. Tu n'as pas de travail. C'est moi qui nourris la maison. Tu es une bonne à rien ». Monsieur a un pouvoir, un statut, un métier... Donc, on te rabaisse encore. C'est vraiment les deux qui ressortent le plus ».*

*« En fait, elle était déjà très, très isolée. Elle était Française, d'origine algérienne et lui était Français. Dès le début, elle ne pouvait plus rentrer en Algérie voir sa famille, etc. Donc en fait, dès le début, elle était déjà très isolée chez elle. Ils sont partis. Et là, ça a continué. Les violences économiques, elle a vécu ça de plein fouet. La violence administrative avec les rétentions du passeport, du passeport des enfants, du visa pour elle, etc. Le fait qu'elle n'avait pas de compte, elle ne pouvait pas en avoir, elle ne travaillait pas. Donc elle devait demander à chaque fois si elle pouvait s'acheter ça ou ça pour les enfants. Enfin, tout ça mis bout à bout. Et puis après, les violences physiques sont arrivées. Et puis après, devant les enfants. Donc à chaque fois, c'est forcément crescendo. Elle a divorcé*

*en 2017 et les violences physiques ont commencé en 2015. Les violences psychologiques et tout ça ont commencé bien avant ».*

*« La dépendance économique est une forme de violence. Quand une femme se rend compte qu'en fait, le compte bancaire est qu'au nom du conjoint et pas au sien, c'est de la manipulation. Ce n'est pas de la violence physique, c'est de la violence psychologique. C'est de l'emprise ».*

La notion de continuum des violences, théorisée par Liz Kelly<sup>236</sup>, « selon laquelle un fait violent est rarement isolé mais participe souvent à un ensemble de violences »<sup>237</sup> est verbalisée par les personnes interrogées : des violences, principalement psychologiques, économiques et administratives, se retrouvent dans ces témoignages. À l'instar de ce que montre l'enquête VIRAGE, « quel que soit le type de faits vécus, il est associé quasi systématiquement à d'autres type de faits, d'autant plus lorsqu'il s'agit de violences physiques ou sexuelles ou de chantage économique »<sup>238</sup>.

L'analyse des entretiens semble montrer que les violences économiques et psychologiques sont les plus fréquentes en expatriation. On peut y ajouter des violences administratives, selon le pays d'expatriation, qui s'exercent de manière corrélative et continue. Les violences physiques constitueraient dans la plupart des cas un élément déclencheur pour partir. Pour expliquer la prévalence de formes de violences invisibles de nos jours, le chercheur américain Evan Stark, qui a théorisé le concept de contrôle coercitif<sup>239</sup>, émet l'hypothèse que : « comme la société confère davantage de droits et de libertés aux femmes et que la violence des hommes y est moins tolérée, ces derniers se sont adaptés aux changements sociaux en adoptant des stratégies de contrôle et de domination moins ouvertement visibles, plus subtiles, mais tout aussi dévastatrices »<sup>240</sup>. Là encore, seule l'audition de Françaises victimes de violences conjugales en expatriation permettra d'affiner ces données et de prendre en compte de

---

<sup>236</sup> Kelly Liz, « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, Vol. 1, n°66, 2009, p.17-36, op. cit.

<sup>237</sup> Brown Elisabeth et Mazuy Magali, *Violences conjugales subies par les femmes, Terrains / Théories* [En ligne], 14/2021, mis en ligne le 2 décembre 2021, p. 2, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/teth/3809>.

<sup>238</sup> Ibid., p.10.

<sup>239</sup> Stark Evan, *Coercitive Control. The Entrapment of Women in Personal Life*, New York, Oxford University Press, 2007, op. cit.

<sup>240</sup> Côte Isabelle, Lapiere Simon, « Pour une intervention du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugal au Québec », *Intervention*, n°153, 2021, p. 115-125, p. 116, op. cit.

potentielles violences sexuelles qui figurent parmi les violences les plus cachées<sup>241</sup>, car difficilement verbalisables par les victimes. Elles n'ont été mentionnées par aucun·e des participant·e·s à l'enquête.

#### 2.4.1.2. *Les violences psychologiques*

Les violences psychologiques se manifestent par toute une série de comportements, d'actes, de paroles, de gestes, etc., qui visent à porter atteinte à l'intégrité psychique de la victime. Élise Léger souligne que cette forme de violence, à la différence des violences physiques, imprègne peu à peu la victime du fait de paroles dévalorisantes incessantes, comme « *vous ne servez à rien. Vous n'avez aucune valeur. Vous êtes moche* ». Comme le souligne Évelyne Renaud-Garabedian, il s'agit d'« *un phénomène psychologique complexe qui se traduit par une emprise, de la sidération, de la manipulation, du chantage, de la culpabilité et des sentiments* ». Une des personnes interrogées précise que les paroles proférées et la manipulation psychologique anéantissent les victimes peu à peu. Leur impact est plus destructeur que la violence physique. Ces violences insidieuses et permanentes détruisent peu à peu l'identité et la confiance en soi de la personne qui les subit.

Les violences psychologiques s'inscrivent au cœur d'une stratégie globale d'emprise, d'isolement et de déstabilisation de la victime dans le but d'imposer une domination et un contrôle permanent. L'une des personnes interrogées souligne qu'une des manifestations de ces agressions consistent en des propos dénigrant ou dévalorisant : « *Oh, mais tu es bête ! Tu ne comprends rien ! Tu ne sais rien faire !* ». Le comportement de l'agresseur est justifié par l'incompétence ou le comportement de sa partenaire. Ces méthodes entraînent un transfert de responsabilité sur la victime, celle-ci finit par se croire responsable du déclenchement des violences, ce qui contribue à brouiller son jugement quant aux violences subies, et de fait, empêcher leur dénonciation. Sandrine Calhoun souligne que « *c'est très, très dur pour une victime de savoir qu'elle est sous contrôle coercitif de son mari. Je trouve que l'expression du goutte-à-goutte, c'est vraiment ça. C'est des petites choses au quotidien qui font qu'au final elles sont victimes, mais elles ne s'en rendent pas forcément compte* ». Priscillia Routier Trillard constate que les femmes qui contactent la plateforme SAVE YOU n'identifient pas toujours

---

<sup>241</sup> Brown Élisabeth et Mazuy Magali, *Violences conjugales subies par les femmes, Terrains / Théories* [En ligne], 14/2021, mis en ligne le 2 décembre 2021, p. 11, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/teth/3809>, op. cit.

cette forme de violence : « *les premiers retours qu'on a eus ont été : « oui, mais la personne ne m'a pas frappée donc je ne vis pas des violences »* ». Si ces violences sont difficilement identifiables par les victimes, c'est également le cas pour les tiers, d'autant plus en expatriation où les liens sociaux et amicaux sont réduits et récents.

Si « *toutes les formes de violences sont présentes à l'étranger, les violences économiques et psychologiques sont intrinsèquement liées aux particularités de l'expatriation* » explique Évelyne Renaud-Garabedian. Fragilisée sur le plan psychologique par le changement de vie qui accentue leur vulnérabilité, les stratégies mises en place par le conjoint violent peuvent en outre se trouver « facilitées » par le contexte de l'expatriation. Amélia Lakrafi explique :

*« Par exemple, ne pas se sentir chez soi parce que l'appartement n'est pas à son nom mais uniquement au nom du mari ou de l'entreprise pour laquelle il travaille. Je pense, c'est ce que m'ont dit certaines, on ne sent pas que c'est chez soi. Même si pour la majorité, elles le sentent, elles sont mariées depuis des années, chez son mari, c'est chez elle et vice versa. Mais pour celles qui ont été victimes, elles ne se sentaient pas forcément chez elles et leurs maris leur faisaient ressentir ».*

La division sexuelle du travail au sein du couple entraînant une inégale répartition des tâches de la vie quotidienne semble être, au regard des exemples cités, un point d'ancrage de la matérialisation de la violence psychologique. Les résultats de l'enquête VIRAGE font ressortir que les violences conjugales ont pour « terreau conjugales « ordinaires » sous-tendues par les assignations sociales, la mise à disposition des femmes à certains types de tâches au sein du foyer »<sup>242</sup>. Les personnes interrogées confirment :

*« Il y a des cycles qui se mettent en place. Des situations très souvent avec des jeunes enfants, une mère avec des jeunes enfants, en plus à la maison et sans pouvoir économique, forcément elle est beaucoup plus vulnérable. Et puis au bout d'un moment, ça tape sur le système de son mari d'avoir sa femme fatiguée le soir sur le canapé et il lui reproche de ne pas avoir passé l'aspirateur ou elle, de l'avoir laissée elle toute seule passer l'aspirateur. Mais, comme c'est invisible, cela ne va pas justifier, même auprès de la femme, le fait d'être fatiguée, le fait de ne pas pouvoir faire plus. Mais par contre, cela va être mis en avant par le conjoint. Là, on parle de situations où il y a quelque chose qui ne va pas, où la reconnaissance*

---

<sup>242</sup> Ibid., p. 9.

*du travail domestique de la femme est inexistante. Le conjoint va bien appuyer dessus. Il va commencer à la rabaisser, à dire que ce n'est pas normal, etc. Si monsieur a un caractère un peu pervers et pas très net, cela va en fait s'accroître avec toute cette perte d'estime de soi, de confiance en soi, etc. ».* (L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos et Prévention francophones Pays-Bas)

*« Et puis de rappeler régulièrement que c'est lui qui est fatigué, que c'est lui qui travaille, de quoi elle se plaint, elle ne bosse pas, elle ne fait rien, que c'est lui qui nourrit la famille, qui est fatigué ».* (Amélia Lakrafi)

*« C'est essentiellement beaucoup de manipulations psychologiques, ce que l'on voit. Donc, des femmes qui perdent complètement leur confiance, qui n'envoient même plus de CV. On leur dit tous les jours, à toutes les heures qu'elles ne sont capables de rien faire, qu'elles ne valent pas grand-chose, qu'elles ne s'occupent pas bien de la maison, pas bien des enfants, pas bien de ceci, pas bien de cela. Et elles perdent, au fur et à mesure, même la capacité de chercher un emploi ».* (Carole De Blesson)

Dès lors, on peut émettre l'hypothèse que la violence conjugale est la réponse au maintien d'un ordre sexué au sein du foyer.

Enfin, comme le souligne Sandrine Calhoun, les violences conjugales touchent « *toutes les catégories socioprofessionnelles* », et l'analyse des entretiens confirme que les conjointes de cadres supérieurs d'une grande entreprise, d'une organisation internationale ou de la diplomatie française, etc. ne sont pas épargnées :

*« J'ai découvert qu'elle était victime depuis des années d'une manipulation psychologique par quelqu'un que je connais, qui est un professionnel de premier niveau, qui est absolument charmant, absolument gentil, absolument bien élevé en société et qui était extrêmement violent à la maison. Et c'est le cas de presque toutes les femmes que j'ai rencontrées. Directeur de premier niveau, hauts postes au sein d'organisations des Nations Unies, chef d'une base ou vice-chef d'une base militaire. Hommes impeccables. Des gens qui sont très en vue et que vous ne suspecteriez jamais, et qui par contre ont des comportements extrêmement violents ».*

La très grande majorité des personnes interrogées a souligné la prédominance de cette forme de violence en expatriation. En mai 2023, les statistiques de la plateforme SAVE YOU sur les situations de Français·e·s expatrié·e·s victimes de violences conjugales à l'étranger montrent que « plus de 44% des violences conjugales et/ou intrafamiliales vécues sont d'ordre psychologique (premier type de violence observé avant les violences physiques, administratives, financières, sexuelles et/ou sur enfant) »<sup>243</sup>.

### 2.4.1.3. Les violences économiques

Les violences économiques peuvent prendre diverses formes : interdiction d'exercer un emploi, privation des ressources plaçant la femme en situation de demande même pour les achats du quotidien, cela peut aller jusqu'au contrôle total des ressources et de leur utilisation. Moins connue que d'autres formes de violence, la violence économique exercée par les conjoints violents participe au contrôle et à l'isolement de leur partenaire. En raison du statut de « conjointes suiveuses » des femmes, et de la dépendance économique qui en résulte le plus souvent, cette forme de violence semble particulièrement importante en expatriation. Les stratégies des conjoints pour exercer cette violence paraissent en outre facilitées par le contexte de vie.

Cette forme de violence a été mentionnée par l'intégralité des personnes interrogées ayant déjà été en contact avec des victimes. Isabelle Tiné, fondatrice du groupe Facebook Expats Nanas : séparées, divorcées, indique que toutes les femmes victimes de violences conjugales au sein de ce groupe ont été victimes de violences économiques.

Le « *retrait de capacités des dépenses* », souligné par Carole De Blesson, exercé par les conjoints violents est caractéristique des violences conjugales exercées en expatriation. Or, comme l'explique Priscillia Routier Trillard, la violence économique peut être particulièrement compliquée en expatriation : la conjointe suiveuse est complètement dépendante, « *à la merci de la personne qu'elle a suivie* », parfois à des milliers de kilomètres de la France.

S'agissant des cas où l'opportunité professionnelle du partenaire masculin s'inscrit dans un contrat de travail d'expatriation, la sénatrice Mélanie Vogel souligne que « *la violence économique est aggravée* » : « *une femme qui part simplement pour la carrière de son conjoint,*

---

<sup>243</sup> Bilan, mai 2023, SAVE YOU par THE SORORITY FOUNDATION, [consulté le 25 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.jointhesorosity.com/saveyou>, op. cit.

*et, donc, qui n'a pas de travail, probablement pas d'existence sur le bail parce que c'est l'entreprise du conjoint qui s'est occupée de tout ça ».*

Pour Priscillia Routier Trillard, en expatriation, « *les violences qui sont vécues, administratives, financières, sont décuplées* ». Les membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos et Prévention francophones Pays-Bas mettent, elles aussi, en avant que « *la violence économique est plus importante* » en expatriation. Cette forme de violence n'est pas toujours identifiée par les conjointes suiveuses, qui pensent que l'argent du couple n'est pas le leur, puisque c'est « *le conjoint qui en a. Ce n'est pas vrai en fait, mais elles n'y ont pas accès* » note l'une des participantes de l'enquête. Or, la violence économique peut engendrer une importante précarité comme le soulignent plusieurs personnes interrogées :

*« Elle était très dépendante de son mari, également financièrement. Et par exemple, quand ça a commencé à vraiment aller très mal dans le couple, c'est là qu'elle s'est rendue compte qu'en fait, leur compte bancaire n'était pas un compte joint. C'était un compte qui était uniquement au nom de son mari. Et, il lui a retiré la carte. Il a retiré la signature. Et elle n'avait plus de ressources ».*

*« C'est le truc qui est tellement basique à l'étranger de couper la carte de crédit parce que dans tout un tas de pays, de toute façon, des femmes n'ont pas encore accès non plus aux comptes bancaires ou parce que c'est le visa du conjoint qui fait office pour ouvrir le compte. Donc, la femme se retrouve sans aucun droit ».*

*« Elle était à Dubaï. Il [son mari] était parti voir la Coupe du monde avec ses enfants au Qatar. Il lui avait laissé, dix dirhams en poche, ce qui représente 2,50€. Elle était à la rue, à Dubaï, sans ressource ».*

*« Il y a la femme qui est mise à la porte, qui mange dans sa voiture, qui dort dans sa voiture. Il y a la femme, son mari lui donne l'équivalent de 10 euros pour se nourrir pour la semaine avec deux enfants. Il y a la femme qui n'a pas accès au compte en banque. Comment se payer un abonnement téléphonique ? Parce que tout est lié sur le compte de monsieur ? Comment se nourrir ? ».*

Pour de nombreuses personnes, l'expatriation est synonyme d'amélioration du pouvoir d'achat et de la position sociale. Comment les victimes peuvent-elles verbaliser qu'elles subissent de la violence économique ? Johanna Dagorn et Arnaud Alessandrin, ont réalisé une recherche dans le département de la Gironde relative aux parcours des femmes victimes de

violences et ont relevé que parmi « *les femmes de* », c'est-à-dire des femmes appartenant à une certaine catégorie sociale, « un grand nombre est également victime de violences économiques malgré un niveau de vie extérieur confortable »<sup>244</sup>, chose à priori inimaginable aux yeux des tiers ce qui rend difficile la verbalisation de cette forme de violence pour les victimes.

#### 2.4.1.4. *Les violences administratives*

Les violences administratives peuvent revêtir différents aspects : confisquer ou conditionner l'accès aux documents administratifs, chantage lié au droit au séjour, contrôle de la correspondance, etc. Encore peu reconnues, elles sont souvent subies par les femmes étrangères, conjointes de ressortissants français, ou par celles qui bénéficient du regroupement familial et qui sont victimes des pressions et du chantage exercés par les conjoints violents sur leur droit au séjour.

En expatriation, on retrouve cette problématique du droit au séjour des conjointes suiveuses, lorsque leur visa ou leur titre de séjour est dépendant de celui de leur conjoint. La vulnérabilité de ces femmes pour sortir des violences se trouve accentuée.

La seconde forme de violence administrative particulièrement fréquente en expatriation relatée par plusieurs des participant·e·s à l'enquête consiste en « *la confiscation du passeport* » des conjointes suiveuses, et des enfants s'il y en a. Ne sachant pas que les services consulaires des ambassades peuvent leur délivrer un laissez-passer consulaire ou un passeport provisoire d'urgence, les femmes se sentent prisonnières à l'étranger si elles veulent par exemple rentrer en France, comme le souligne l'une des personnes enquêtées :

*« Dans les cas où l'homme cache le passeport, les femmes ne savent pas qu'elles peuvent voyager avec un laissez-passer consulaire. C'est là que moi je passe mon temps à dire que ce sont des choses qu'il faut marteler. Par exemple, une femme que j'ai aidée en Côte d'Ivoire, son mari avait caché les passeports. Du coup, elle pensait qu'elle était perdue, qu'elle allait rester coincée là-bas toute sa vie ».*

---

<sup>244</sup> Dagorn Johanna & Alessandrin Arnaud, « Les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences », *Marie de Bordeaux*, [s.d.] [consulté le 30 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.calameo.com/read/001480121ec9ff69525ee>.

Enfin, outre le contrôle de tout ce qui concerne l'accès aux finances (comptes, moyens de paiement) déjà évoqué, la violence administrative peut également se matérialiser par le contrôle total de toute la sphère intime rappelle l'une des personnes interrogées :

*« Il y a des femmes qui étaient des professionnelles et elles n'ont même plus accès à l'ordinateur. Ou bien, c'est le même pour toute la famille. Les mots de passe sont les mêmes. Tout est lu ».*

Les violences psychologiques, économiques et administratives, invisibles aux yeux des tiers et difficilement identifiables par les victimes, accentuent l'isolement des Françaises expatriées victimes de violences conjugales. Si elles ont été particulièrement mises en avant lors des entretiens, d'autres formes de violences conjugales doivent également être évoquées.

#### ***2.4.1.5. Les autres formes de violences***

J'ai détaillé les différentes formes de violences conjugales décrites par les personnes interrogées en précisant au préalable qu'elles n'étaient pas nécessairement représentatives des violences conjugales subies en expatriation par les conjointes suiveuses. Si ces violences semblent être les plus courantes, probablement en raison du contexte de l'expatriation qui en facilitent leur mise en œuvre, il a été évoqué lors des entretiens d'autres formes de violences.

Comme le souligne Chloé Vialard au sujet du Support Center for Women Victims of Violence among the French Community à Singapour où sont reçues des Françaises victimes de violences, y compris conjugales, *« nous consultent des femmes se trouvant dans des situations de divers types de violences »*. Elle note par exemple observer *« de plus en plus »* de cyberviolences *« qui touchent plus particulièrement les femmes et les filles, y compris à travers l'utilisation de plateformes digitales et autres outils numériques permettant des cas de harcèlement en ligne notamment par des conjoints et anciens conjoints »*. Un·e autre participant·e mentionne également le cas d'une Française dont l'*« ex-conjoint avait publié des photos et des vidéos intimes de celle-ci sur une page Facebook qui soi-disant appartenait à cette femme française »*.

S'agissant de la violence physique, une seule des personnes enquêtées note une proportion importante de cette forme de violence commise à l'encontre de Françaises

expatriées, s'agissant des situations dont elle a eu connaissance : « *principalement des coups. Le cas le plus extrême, c'était des brûlures. Un jeu assez malsain du mari de s'amuser à la brûler avec son briquet ou à écraser ses mégots sur elle. Ça, ça a été le cas le plus dur* ». La majorité des interlocuteur·rice·s a au contraire indiqué que les violences physiques ne concernaient qu'une minorité de Françaises en expatriation. Par exemple, l'une d'entre elles explique que « *dans plus de 80 % sur les cas que j'ai suivis, il n'y a pas de coups. Il n'y a que deux femmes qui ont été victimes de violences physiques, en général jamais au visage* ».

Les violences physiques ne sont jamais les seules violences exercées, elles arrivent bien souvent après l'utilisation d'autres formes de violences. L'enquête ENVEFF souligne que « 100 % des femmes déclarant des faits de violences physiques dans les douze derniers mois ont vécu au moins un autre type de faits, 89,4 % des insultes/dénigrement »<sup>245</sup>. Francine Watkins remarque en ce sens : « *je trouve que c'est assez fréquent, qu'il y ait, de toute façon, cette violence psychologique avant que finalement, malheureusement, la violence quelquefois physique se manifeste. C'est-à-dire que la personne est plus sous l'emprise d'un individu et l'acte de violence physique arrive très souvent après, une fois que la personne est fragilisée* ». Une autre des personnes interrogées souligne également que « *la majeure partie, ce n'est pas forcément des coups* », soulignant que pour celles qui ont évoqué de la violence physique, « *ça a commencé par une très longue manipulation psychologique, beaucoup de harcèlement et la violence physique a éclaté pendant le confinement, les trois dernières graves, dont une à l'hôpital. C'est devenu du harcèlement jusqu'à la violence physique pendant le confinement. Dans un espace clos, la violence a empiré* ».

Bien souvent comme le note Maryse Jaspard, « le passage aux brutalités physiques, représentant l'intolérable, peut déclencher la prise de conscience de la situation et favoriser la séparation du conjoint violent »<sup>246</sup>. Comme le souligne Mélanie Vogel, « *généralement, les femmes qui dénoncent des faits de violences conjugales, soit elles en sont à un stade où elles sont proche de mourir, soit elles ont peur que leurs enfants meurent* ». La peur de mourir ou la peur pour les enfants sont ainsi des éléments déclencheurs qui poussent les femmes à fuir le danger représenté par le conjoint violent<sup>247</sup>. Les entretiens le confirment :

---

<sup>245</sup> Brown Elisabeth et Mazuy Magali, *Violences conjugales subies par les femmes, Terrains / Théories* [En ligne], 14/2021, mis en ligne le 2 décembre 2021, p.10, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/teth/3809>, op. cit.

<sup>246</sup> Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011, p.50, op. cit.

<sup>247</sup> Ibid., p.51

*« Les femmes font le pas, très rarement pour elles-mêmes, mais quand la santé et la sécurité de leurs enfants est mise en danger. Quand elles craignent pour les enfants, elles font le pas. Elles attendent des années quand c'est que pour elles, s'il n'y a pas un enfant concerné ou si les enfants sont déjà grands et pas dans le domicile, elles subiront plus facilement. Si elles craignent quelque chose pour les enfants, elles vont faire le premier pas. C'est le premier pas d'ouverture ».* (Carole De Blesson)

*« C'était des violences qui étaient au départ sur la maman qui ne l'a jamais dit. Et quand il y a eu ces confinements, le papa s'en est pris au petit. Ce qu'il n'avait jamais fait auparavant en fait. Donc là, ça a encore pris une proportion plus grande ».* (L'un·e des participant·e·s)

*« C'est une connaissance qui a commencé à manifester... Une maman d'école puisque je suis moi-même aussi maman d'école, donc un lycée français. J'ai commencé à voir des habitudes bizarres d'une des mamans qui, peu à peu, s'est ouverte et qui a dû fuir son domicile la nuit pour menaces de mort de son conjoint ».* (L'un·e des participant·e·s)

« Les résultats mis en exergue » dans la recherche menée par Johanna Dagorn sur les femmes victimes de violences en milieu rural en Nouvelle Aquitaine montrent que « les stéréotypes de sexe fortement ancrés et le contrôle social sont des facteurs aggravants pour les femmes victimes de violences en milieu rural »<sup>248</sup>. L'analyse des entretiens tend vers cette même conclusion s'agissant des conjointes suiveuses en expatriation.

## **2.4.2. ...engendrant des obstacles spécifiques**

J'ai expliqué de quelle manière le contexte de la vie à l'étranger expose les conjointes suiveuses à des facteurs de vulnérabilité spécifiques, propices aux violences conjugales dès lors que se manifestent des rapports de domination au sein des couples. Mais l'expatriation elle-même, constitue en soi un facteur de vulnérabilité, lorsque les femmes veulent entamer un

---

<sup>248</sup> Dagorn Johanna, « Les femmes victimes de violences en milieu rural de la Nouvelle Aquitaine », Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles de Nouvelle Aquitaine, [s.d.], p.4, op. cit.

parcours de sortie. En effet, de nombreux obstacles peuvent contribuer à entraver un départ : le désir de maintenir la sphère familiale et affective, l'espoir que la situation s'améliore (cycle de la violence), la peur des représailles, la peur de l'inconnu, etc. Je présenterai ici les principaux obstacles mentionnés par les participant·e·s à l'enquête : manque de soutien familial et amical (2.4.2.1), barrière juridiques, culturelles et linguistiques engendrant une méconnaissance des ressources locales (2.4.2.2), auxquels s'ajoutent des aspects transversaux qui peuvent influencer sur le choix de demeurer dans le pays d'expatriation ou rentrer en France (2.4.2.3).

#### 2.4.2.1. Isolement social

Les enquêtes VIRAGE et ENVEFF ont montré que la majorité des femmes victimes de violences conjugales se confie « principalement à des proches, membres de leur famille ou des amis »<sup>249</sup>. Comme le souligne Mélanie Vogel « *un des outils pour s'en sortir, c'est d'avoir des personnes autour* ». Mais Laure Pallez explique que les Françaises victimes de violences conjugales ne savent pas « *vers qui se tourner, parce que les femmes sont très isolées* ». De fait, comme le remarque Isabelle Tiné : « *Je n'ai pas de copines. Je n'ai pas de collègues. Qui va me croire ?* ».

Pour Mélanie Vogel, en expatriation, la situation des conjointes suiveuses, « *c'est le pire, c'est différent si on est partie pour sa propre vie : on est à l'étranger, mais, on a rencontré quelqu'un sur place et s'il y a des violences, on avait sa vie. Donc, on peut imaginer que la personne a peut-être un réseau social indépendant* ». Si plusieurs personnes interrogées expliquent que les difficultés pour se confier existent quelle que soit la situation géographique, Évelyne Renaud-Garabedian souligne que la distance avec le « *cercle de confiance* » constitue un frein important dans le parcours de sortie. « *Ici, on ne peut pas aller se réfugier ni chez la voisine, ni chez les parents à cause de cet éloignement. Il n'y a pas de refuge, en fait, en expatriation* », remarque l'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos et Prévention francophones Pays-Bas. De l'avis de l'ensemble des interlocuteur·rice·s, cet isolement, même s'il peut exister en France également, est accentué à l'étranger en raison de l'éloignement géographique, « *on n'a pas sa famille, son cercle amical, la famille au sens large* » comme le remarque Florence Baillon, ancienne conseillère en Équateur. Il manque « *la*

---

<sup>249</sup> Brown Elysa, Debauche Alice, Hamel Christelle et Mazuy Magali, *Violence et rapports de genre – Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, INED, coll. Grandes enquêtes, 2021, p.237, op. cit.

*copine de cœur* » auprès de laquelle se confier ou qui pourrait « *déceler des signes de maltraitance et qui va essayer de lui dire : « il faut que tu sortes de là ! Essaie de te protéger, quitte cette personne !* » comme le souligne Carole De Blesson.

Par ailleurs, plusieurs personnes ayant participé à l'enquête ont rappelé que l'isolement fait partie intégrante des stratégies mises en place par le conjoint violent pour exercer son contrôle sur sa partenaire : « il s'agit d'empêcher une quelconque relation privilégiée avec d'autres personnes, d'isoler l'autre, voire de lui interdire tout contact avec autrui »<sup>250</sup>. Mélanie Vogel explique :

*« Le problème, c'est qu'on sait très bien qu'une des premières choses que font les conjoints violents, c'est d'isoler la conjointe : rupture de lien social, contrôler qui elle voit, la jalousie, etc. Et, donc, il y a un effet d'isolement qui rend plus difficile la possibilité de verbaliser les violences. Et c'est encore plus vrai à l'étranger. Parce que, si on arrive quelque part où, déjà, on ne connaît personne et qu'on y est allée simplement pour suivre son conjoint, en fait, il n'y a personne qui nous attend dans ce pays. Forcément, la dénonciation va être encore plus dure. Parce que, généralement, les femmes qui dénoncent des faits de violences conjugales, il y a quand même un entourage qui a permis de parler. Et ça, souvent, ça n'existe pas du tout, en expatriation ».*

De son côté, Sandrine Calhoun souligne que « *l'isolement est double parce que quand on arrive en expatriation, l'agresseur a déjà essayé de contrôler une première fois et d'isoler une première fois sa femme. On est déjà isolé quand on est victime en soi, mais en plus quand on est victime à l'étranger, on est encore plus isolé* ».

Le départ en expatriation peut ainsi faire partie intégrante des stratégies des hommes violents, consciemment ou inconsciemment, pour exercer ce qu'Evan Stark dénomme « le contrôle coercitif ». Et Sandrine Calhoun rappelle qu'appréhender les violences conjugales sous ce prisme permet de les inscrire à différents moments de la relation, ici dès le départ en expatriation. Si cela ne signifie pas que tout projet d'expatriation s'inscrit dans un processus de violences conjugales, cela devrait conduire, par exemple, les entreprises qui envoient des salariés à l'étranger à porter une vigilance accrue à cette problématique.

---

<sup>250</sup> Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011, p.34, op. cit.

Par ailleurs, Évelyne Renaud-Garabedian souligne que « *la barrière de la langue, l'insertion ou non au sein de la communauté française, dans laquelle tout le monde se connaît et se côtoie, sont des variables fortes* ». Si les barrières linguistiques, culturelles ou encore juridiques constituent l'un des obstacles au parcours de sortie des violences, la vie au sein d'une petite communauté où, précise Amélia Lakrafi « *tout le monde se connaît en fait, sauf ceux qui veulent vraiment se mettre en retrait de la communauté, et ils fréquentent les mêmes endroits* ». Loin de rompre cet isolement, cette vie en communauté restreinte est majoritairement perçue comme un frein à la verbalisation des violences. La proximité communautaire entre femmes d'expatriés loin d'apporter une solidarité féminine semble, au contraire, renforcer l'isolement moral et contribuer à verrouiller la parole des victimes :

*« Ce qui me semble vraiment une évidence à l'étranger, c'est la taille des communautés françaises. En Équateur, on était une communauté trop petite, tout le monde se connaît. La communauté était, est, trop petite pour que les gens parlent, que les femmes parlent. Il y a à la fois l'isolement et la petite communauté ».*  
(Florence Baillon)

*« C'est une petite communauté. C'est un petit village. Tout se sait et tout se sait plus vite. Donc en fait, je pense que les choses sont plus secrètes ».* (Alexandre Barrière Izard)

*« Je pense que dans l'expatriation, on est vraiment dans des huis clos. On est dans des situations très villageoises, très isolées où en réalité tout se sait, mais on ne peut pas parler. On peut vraiment faire le parallèle avec le monde rural. On vit au sein, en tout cas pour la plupart des expatriés, d'une petite communauté où tout le monde se connaît ».* (L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas)

*« Je sais très bien que si j'ai une victime de violences conjugales ici sur Tustin, même en Orange County, ce n'est pas forcément moi qu'elle va prévenir. Parce que forcément, je connais du monde et le groupe de Français en Orange County, et c'est partout pareil pour tous les groupes de Français, ils se connaissent tous en fait. Et souvent, c'est compliqué pour les victimes de parler à quelqu'un qui sait que je peux potentiellement la voir à l'assemblée générale, que je vais la voir parce qu'on fait partie des mêmes groupes en général de Français, que je vais la voir dans d'autres contextes, c'est compliqué ».* (Sandrine Calhoun)

Comme le souligne la conseillère Belgin Özdilmen Gürhan le fait que « *les expatriés franco-français* » soient « *très souvent ensemble, qu'ils se connaissent pratiquement tous* », contribue à ce que les femmes aient « *du mal à révéler cette situation [de violences conjugales]* ».

Des règles implicites au sein des communautés d'expatrié·e·s constituent également un frein à la verbalisation des violences. Comme le remarque l'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas, « *il y a différents niveaux évidemment, mais il y a une espèce de consensus, sur le fait qu'il y a des choses que : « tu dois accepter car à côté de cela, tu as la carte bleue. Il y a tout un nœud qui se forme et qui empêche de parler* ». Les termes de « *cadre social* », « *statut social de l'expatrié* », « *esprit de corps* » sont ressortis chez plusieurs interlocuteur·rice·s pour exprimer les difficultés rencontrées par les Françaises résidant à l'étranger : « *le fait que cela soit très compliqué, c'est un peu comme une violence sociale* » résume le conseiller Florian Bohême.

Si ces terminologies semblent se référer plus spécifiquement à des couples de Français·e·s expatrié·e·s dans le cadre d'un contrat de travail d'expatriation ou de détachement, rien ne permet de considérer que les Françaises expatriées dans d'autres cadres échapperaient à cet isolement social et géographique. Les propos recueillis des interlocuteur·rice·s interrogé·e·s montrent qu'il existe plutôt une différence entre les femmes « *expatriées* » et les « *immigrantes* ». Ces dernières seraient perçues comme mieux intégrées dans leur pays de résidence et plus à même de mobiliser des ressources au niveau local, quand elles existent. Florian Bohême émet l'hypothèse qu'une Française résidente de longue durée dans un pays « *aurait peut-être plus d'armes pour pouvoir, en tout cas, si elle a psychologiquement la capacité de dire tout de suite : « Stop, j'arrête et on y va* ». Je pense qu'en effet, elle aurait plus d'armes pour pouvoir se défendre plus rapidement. Ce qui n'est pas le cas d'une femme expatriée classique ». Mais, « *même si ce sont des femmes qui vivent ici depuis longtemps, si la famille est en France, il y a un peu le sentiment d'être seule* » et de ressentir le besoin « *d'être en contact avec des Français, de parler sa langue d'origine* » souligne Pauline Maynier du collectif SoliFem. Les entretiens révèlent que si la finalité de l'aide recherchée n'est pas toujours la même selon que les victimes sont installées durablement ou non dans le pays de résidence, le recours à des dispositifs Français - associations diverses des Français·e·s à l'étranger, élu·e·s politiques, plateforme SAVE YOU, etc. - serait sollicitée de manière égale. Ce point sera développé ultérieurement car le degré d'intégration moindre des femmes expatriées joue un facteur important quant aux obstacles dans le parcours de sortie.

Il faut souligner qu'en outre, au sein de ces milieux d'expatrié·e·s, « les rapports humains y prennent souvent un tour superficiel. Car les expats sur place ne sont pas ceux que l'on aurait fréquentés ailleurs, et surtout on sait souvent que chacun est de passage »<sup>251</sup>. Ces relations, bien souvent éphémères ne laissent que peu de place à la verbalisation des difficultés au sein des couples, et encore moins en cas de violences conjugales. « *Pour en parler, déjà on n'en parle pas facilement, j'imagine qu'il faut être très proche de quelqu'un. Et on n'a pas toujours cette proximité quand on vit à l'étranger* » souligne Claudine Lepage. « *Il n'y a pas de réseau. Il n'y a pas vraiment d'amis de longue date. Les femmes n'ont personne en fait dans un sens* » note également l'un·e des participant·e·s. Cette problématique semble encore un sujet très tabou au sein des communautés d'expatrié·e·s. Catya Martin remarque qu'« *il y a un vrai problème dans la tête des gens encore aujourd'hui. Toutes ces femmes, elles ont honte alors quelles sont les victimes* ». Et comme le rappelle Amélia Lakrafi « *on n'arrête pas de dire qu'on veut que la honte change de camp, mais ça n'arrive pas* ».

Les personnes interrogées soulignent également que les obstacles rencontrés par les Françaises de l'étranger victimes de violences conjugales sont souvent liés au fait qu'en expatriation, les relations sociales sont majoritairement communes au couple :

« *Elles ont un grand sentiment de honte, elles ont peur que ça se sache. Elles ont peur que le mari ou le conjoint ou tout simplement la personne qu'elles ont suivie, puisse être informée. Et donc ça reste enfoui très longtemps* ». (Carole De Blesson)

« *Tout se sait, on a peur de parler, donc l'isolement augmente. On a peur de parler car le conjoint va en entendre parler. On ne peut pas en parler aux autres épouses* ». (L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas)

« *Elles ne font pas confiance, tout le monde se connaît. Ce sont des amis de monsieur. S'il est diplomate ou entrepreneur : « À qui on parle ? »* ». (Isabelle Tiné)

« *Elles sont insérées dans un cercle social qui est semblable et composé de conjoints et conjointes d'expatriés français ou étranger, fréquentant les lieux de socialisation communs, comme le lycée français pour les enfants* ». (Évelyne Renaud-Garabedian)

---

<sup>251</sup> Couderc Pascal, « Femme d'expatrié, comment faire ?, site personnel, [consulté le 30 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.psy-expat.com/famille/femme-dexpat-que-faire-2/>.

« En tant qu'expatriés en fait, tout le monde se connaît. Donc elles n'osent pas partager, parler et elle se sentent très isolées, seules et dépendantes de leurs maris également sur le plan économique. Et même sur le plan social, parce que l'entourage de la femme qui suit le mari à l'étranger, ça va être forcément l'entourage, en grande partie on va dire, l'entourage de leurs maris ». (Belgin Özdilmen Gürhan)

« Ce sont des situations où l'homme est parti en mission, il a son travail, il a des collègues. Mais, la femme est partie juste pour le suivre. Donc elle est dépendante à 100 % de son réseau social à lui. Elle n'a pas de réseau social à elle ». (Mélanie Vogel)

« Il y a énormément de Françaises expatriées qui ne peuvent pas s'adresser au consulat. Ce sont souvent des femmes expatriées qui ont des maris très influents. Des maris qui ont des positions très importantes. Des maris qui sont connus du consulat, qui sont dans les petits papiers. Des maris qui sont des fois même le consul ou le vice-consul ou un agent consulaire. Ces femmes ne peuvent pas s'adresser au consulat. Ce n'est pas possible. Et dans ces petits microcosmes que sont, dans certains pays, les communautés françaises, elles n'ont pas de recours sur place ». (Anne Henry-Werner)

« Les communautés françaises à l'étranger sont souvent très petites et soudées. Les maris violents peuvent être une personnalité centrale de la communauté. Dans ce contexte, parler est très difficile ». (Évelyne Renaud-Garabedian)

Par ailleurs, au sein des lieux de socialisation de ces espaces communautaires, « le couple est savamment travaillé et mis en scène »<sup>252</sup> et se doit d'incarner un modèle conjugal et familial « parfait », au sein duquel l'épouse joue un rôle essentiel. Ainsi, les femmes se doivent d'incarner « différentes figures correspondant aux différents rôles et facettes de ce que devrait « être » une femme expatriée : « la mère modèle », « la femme au foyer épanouie », « la femme désirable », « la femme libérée », « l'épouse mondaine » »<sup>253</sup>:

---

<sup>252</sup> Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces du quotidien », *Les cahiers du CEDREF*, n°21, 2014, p.1-19, p10, op. cit.

<sup>253</sup> Ibid., p.11.

« *Tout le monde connaît monsieur. On va essayer d'être bien, de bien paraître, de le mettre en valeur. Si on ne sort pas, si on ne l'accompagne pas, monsieur va dire : « tu ne facilites pas la carrière, etc., etc. ».* Donc, essentiellement parce que leurs points de repères sont soit des personnes qui sont trop proches du conjoint, des relations du conjoint, soit c'est toujours le même cercle de personnes qui, de toute façon, ne veulent pas... ». (Carole De Blesson)

Comme le souligne Amélia Lakrafi « *bien souvent, les gens se comparent, font très attention à ce qu'ils montrent ; et donc ne montrent rien du tout* ». L'une des personnes interrogées explique qu'elle connaissait certains des couples au sein desquels il y a eu de la violence conjugale et qu'elle avait été « *la première surprise. Parce qu'effectivement, c'était vraiment des expats dont les maris voyageaient tout le temps, tout le temps, tout le temps. Et en fait, moi, quand je croisais la maman, les enfants, c'était en semaine. Donc, elles étaient complètement détendues. Il n'y avait absolument rien qui laissait penser quoi que ce soit. Et quand le bourreau revenait, elles ne sortaient pas. Sous prétexte que c'était normal, parce qu'elles n'avaient pas vu leur mari de toute la semaine, ça ne perturbait personne en fait* ».

Finalement, comme le remarque Isabelle Tiné derrière « *les paillettes, la piscine, le champagne* », se cache parfois dans le huis clos familial ce qu'elle appelle de la « *violence conjugale à cinq étoiles* », du « *Zola cinq étoiles* ».

#### **2.4.2.2. Barrières linguistiques, juridiques et culturelles**

D'après la quasi-intégralité des personnes interrogées, les barrières juridiques, culturelles et/ou linguistiques sont l'un des obstacles particulièrement importants à la verbalisation des violences conjugales, « *puisque ce sont des situations où on se retrouve, selon les cas, plus vulnérable, dans un environnement où on ne parle pas la langue* » comme le constate Mélanie Vogel. Ces obstacles sont plus ou moins accentués selon les pays d'expatriation et recouvrent de nombreux aspects.

Le fait de ne pas parler la langue du pays d'expatriation renforce l'isolement social et constitue un obstacle à des dispositifs d'aides institutionnelles dans le parcours de sortie des violences. Laure Pallez remarque que cela induit « *une incapacité à savoir vers qui se confier* ». De fait, comme le souligne Isabelle Tiné « *aller porter plainte, très peu l'ont fait parce que, de*

*toute manière déjà, quand on est victime, aller porter plainte dans la langue du pays, c'est compliqué ».*

Par ailleurs, les Françaises ne connaissent pas nécessairement leurs droits dans le pays d'expatriation. Mélanie Vogel rappelle que *« vous ne parlez pas forcément la langue du pays où vous êtes expatriée, donc vous ne savez pas forcément à qui vous adresser »*, ce qui accentue *« l'absence de connaissance du système juridique dans lequel vous vivez »* et constitue donc un frein supplémentaire. Cette question de *« l'accès à l'information dans sa langue »*, comme l'explique l'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas, est pourtant fondamentale dans le parcours de sortie des violences. Isabel Costa constate que la méconnaissance de la langue du pays d'accueil constitue *« un labyrinthe : on ne sait pas quoi faire et on ne comprend pas. Elles ne savent pas où aller »*. Évelyne Renaud-Garabedian évoque également l'absence *« d'un accès à l'information qui est problématique ; de nombreuses personnes n'ont pas connaissance de la législation locale »*. Carole De Blesson remarque que *« connaître ses droits »* est l'une des premières préoccupations des femmes et qu'il est primordial qu'elles puissent avoir *« un accès à des juristes : « si je veux me séparer. Si je veux quitter le domicile. Si je veux penser à un divorce. Si je veux me mettre en protection. Quels sont mes droits ici ? Qu'est-ce que je peux faire ici ? » »*. Elle précise :

*« Cela peut-être extrêmement difficile de pouvoir orienter [les Françaises] parce que les aides locales, sont, un, en langue italienne et deux, ne sont pas accessibles, ou que très rarement accessibles aux étrangers, même s'il s'agit d'Européens. Les aides sociales, lorsqu'il y en a, sont majoritairement tournées vers les sans-abris ou bien vers les Italiens ».*

Belgin Özdilmen Gürhan a organisé en Turquie des présentations en français sur la question des violences conjugales. Elle a *« remarqué qu'en fait il manque énormément d'informations. Les Françaises qui vivent en Turquie ne connaissent pas »* l'arsenal juridique ici, *« l'existence des moyens qui sont mis à leur disposition. Je sais qu'après avoir fait cette présentation, j'ai eu droit à énormément de questions. Des femmes sont venues me parler pour me dire que justement elles ne savaient pas qu'il y avait tout ça qui existait, qui leur permettrait d'échapper aux violences »*.

Dans des pays non francophones, à défaut de parler la langue du pays d'expatriation, il est parfois possible d'avoir accès à différentes ressources locales en langue anglaise, ce qui

suppose donc de parler anglais. C'est le cas par exemple aux Pays-Bas précise l'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas. Cependant, Alexandre Barrière Izard note que la barrière de la langue peut exister même chez des personnes parfaitement bilingues, la verbalisation des faits subis engendrant un volet « *émotionnel* » important. En effet, il est souvent plus aisé de s'exprimer dans sa langue d'origine. Ces barrières linguistiques constituent donc un frein important quand il s'agit de verbaliser ou de dénoncer les violences conjugales auprès des autorités locales.

Les facteurs culturels exercent également leur influence : par exemple Isabelle Tiné explique que dans certains pays, lorsque les femmes veulent déposer plainte, « *encore faut-il que les policiers écoutent. Et puis, quand on s'entend dire : « bah oui, c'est normal que ton mari te frappe ! ».* Il ne vaut mieux pas aller au commissariat parce que sinon c'est la double peine ». Priscillia Routier Trillard, fondatrice de SAVE YOU, constate :

*« En Europe, les langues se délient plus facilement que dans le reste du monde. Ça ne veut pas dire que dans le reste du monde, il n'y a pas autant de violences. Par exemple, en Espagne et au Canada, dans l'inconscient, on se dit : « c'est vraiment des pays qui sont en avance et on devrait les prendre en exemple ! ». Mais, en réalité, il y a des situations comme ailleurs, elles sont toutes aussi compliquées et elles durent parfois depuis des années. Personne n'est à l'abri et il n'y a pas de pays mieux que d'autres ».*

Elle précise également qu'« *en fonction des lois du pays, des cultures, le sujet des violences conjugales et intrafamiliales est traité et accueilli de façon très différente* ». De son côté, Mélanie Vogel souligne :

*« Il y a des États où le droit est très protecteur. Il y a des États où le droit est, au contraire, protecteur des conjoints violents. Il y a des pays où le viol conjugal n'existe pas. Il y a des pays où les violences conjugales ne sont pas réprimées. Et, en fait, un des premiers obstacles, quand on est victime de violences conjugales, c'est d'aller chercher de l'aide. Où est-ce qu'on va chercher de l'aide et qu'est-ce que ce sera ? ».*

Guillaume Nassif explique également :

*« Une femme victime de violences aux Émirats ne réagira pas de la même manière si elle est victime de violences en Italie. En Italie, tu as l'associatif, tu as*

*les autorités, elles n'ont pas peur d'aller vers elles. Aux Émirats, c'est différent, parce que tu as l'appréhension. Tu as la culture islamique. Tu as le rôle et la place de la femme dans la société traditionnelle ».*

Catya Martin les rejoint :

*« Elles ont peur. Tout le monde a peur. En plus, on est quand même dans un régime assez particulier. Donc, elles ont peur. Elles ont juste peur. Elles ont peur déjà d'y aller. Elles ne sont jamais rentrées dans un commissariat hongkongais. Les policiers ne sont pas forcément formés à ça ici. Elles ne parlent pas la langue. Et puis, on ne sait jamais ce qui va se passer derrière. Est-ce qu'ils vont aller voir le mari ? On a peur parce qu'on ne connaît pas. Alors qu'en France, on sait très bien comment ça se passe, on connaît, etc. C'est plus facile. Mais ici, moi tous les cas que j'ai eus, personne n'est allé déposer plainte localement ».*

De fait, il peut être parfois compliqué d'inciter une Française victime de violences conjugales à dénoncer les faits et à se protéger. Claudine Lepage souligne ainsi qu'« *on pourrait donner ce conseil. Mais ça dépendra de la police locale et de l'attitude et de la compréhension localement du sujet. Il faut en outre bien parler la langue et qu'ils aient une oreille ouverte pour ce qu'une femme étrangère peut dire* ».

Comme le rappelle ONU Femmes, « *lorsqu'elles sont harmonisées avec les règles et normes internationales, les lois et les politiques peuvent jouer un rôle positif pour modifier les attitudes et les comportements dans le long terme* »<sup>254</sup> au sein des États. S'il est indéniable que les différents instruments et mécanisme des Nations Unies jouent un rôle important dans la lutte contre les violences de genre, violences conjugales incluses, on est encore loin d'une appréhension homogène des violences conjugales partout dans le monde. Comme l'explique Chloé Vialard, co-initiatrice du projet Support Center for Women Victims of Violence among the French Community à Singapour, les violences administratives et économiques « *ne sont pas définies comme telles par les textes, donc ce n'est pas évident de mettre une qualification juridique sur ce type de violences* ». Pourtant, elle constate que les Françaises « *viennent nous voir principalement, mais pas uniquement, sur ces questions-là, par exemple lorsqu'elles ne*

---

<sup>254</sup> « Règles et normes internationales : mettre fin à la violence à l'égard des femmes », ONU Femmes, [consulté le 3 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/global-norms-and-standards>.

*disposent pas d'une autorisation de séjour indépendante de celle de leur mari ou que celle-ci se voit annulée par celui-ci dans un contexte de violence ».*

Les questions juridiques restent donc compliquées et comme le note Mélanie Vogel, « *quand vous êtes à l'étranger, ça dépend où vous êtes, mais ce n'est pas forcément clair quelles sont les procédures à suivre et qu'est-ce qu'il va se passer ? Ce qui contribue à renforcer les obstacles pour partir : « C'est quoi, la suite ? » ».*

Et lorsque les lois existent, cela ne signifie pas pour autant que les pouvoirs publics aient accompagné les avancées législatives de politiques de sensibilisation et d'information pourtant indispensables pour faire évoluer les mentalités en matière de droits des femmes. À ce propos, Florian Bohême explique que si vous voulez déposer plainte dans votre pays de résidence :

*« Même si je sais qu'il y a aussi des pays de l'Union européenne où c'est très compliqué, mais, en dehors de l'Union européenne, où les codes sont tellement différents, c'est encore plus compliqué. Si vous ne parlez pas la langue, et pour peu que ce soit un pays où de toute façon ces questions-là ne sont quasiment pas traitées, c'est presque mission impossible ».*

Le conseiller Gilles Grima le rejoint s'agissant des pays composant sa circonscription électorale - les Émirats arabes unis et Oman - très éloignés culturellement de la France et qui ont des législations encore peu protectrices en matière de droits des femmes :

*« Des lois qui peuvent être forcément différentes des nôtres en termes de droit français, bien évidemment, droit de la famille à des années lumières. Mais aussi, avec un droit qui peut être un droit coutumier. Et à partir de là, ça peut prendre des proportions qui vont dépasser complètement les juges et autres magistrats puisque parfois le droit coutumier est tellement ancré dans une marque collective qu'il est au-dessus de tous les droits possibles imaginables ».*

Sur ce point, si l'on peut saluer que les Émirats arabes unis se soient dotés d'une loi visant à réprimer les violences conjugales - *Family Protection Policy*<sup>255</sup> - en 2019, il est néanmoins mentionné sur un site internet d'informations à destination des francophones souhaitant partir résider au sein de ces émirats dans la rubrique « viol et violence domestique » que « la police ne prend pas toujours les plaintes au sérieux, car elles sont considérées comme une affaire

---

<sup>255</sup> Family Law protection, The United Arab Emirates' Government Portal, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://u.ae/en/about-the-uae/strategies-initiatives-and-awards/policies/social-affairs/family-protection-policy>.

domestique privée. (...) En tant qu'expatrié, assurez-vous de connaître vos droits et, malheureusement, d'avoir une stratégie de sortie dans un coin de votre tête »<sup>256</sup>.

Par ailleurs, si tous les pays ne répriment pas tous les violences conjugales ou toutes les formes de violences conjugales, les législations qui les appréhendent en tant que violences familiales, et non pas comme des violences de genre, auront tendance à exclure de leur champ d'action les couples non mariés ou séparés / divorcés. C'est le cas de la nouvelle loi votée aux Émirats arabes unis<sup>257</sup>. À Singapour, c'est la *Women's chart* de 1961<sup>258</sup> qui contient des dispositions en matière de violences conjugales dans une partie VII intitulée « *Protection of Family* ». Y sont mentionnées les conditions à remplir pour obtenir une ordonnance de protection et les sanctions applicables en cas de violation de cette ordonnance. Si l'article 64 qui définit la notion de « famille » inclut l'ancien époux·se, n'y figurent pas les violences commises par l'un·e des membres dans le cas d'un couple non marié (ces violences pourront néanmoins être sanctionnées sous certaines conditions par le droit pénal général). En effet, « Part VII was not drafted in a manner that targets domestic violence against women as such but rather, with the view of preventing family violence in general »<sup>259</sup>.

Caryl Gervereau explique également que même si depuis plusieurs années, le Maroc a introduit des réformes importantes en matière de violences contre les femmes :

*« Dans un pays comme le Maroc, surtout des femmes expatriées, c'est beaucoup plus difficile pour elles, évidemment, de se séparer de leur conjoint violent ou de se mettre à l'abri. Et donc elles en parlent très, très peu ».*

---

<sup>256</sup> Venza Samuel, Les droits des femmes aux Émirats arabes unis, Activité Dubaï, 24 octobre 2021, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://activite-dubai.fr/les-droits-des-femmes-aux-emirats-arabes-unis-expatica/>.

<sup>257</sup> Family Protection Guide, Ministry of Community Development - United Arab Emirates, 2022, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://u.ae/-/media/Documents-2022/Family-Protection-Guide--Eng.PDF>.

<sup>258</sup> Women's Charter 1961, Singapore Status Online, [consulté le 3 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://sso.agc.gov.sg/act/wc1961?ProvlDs=P17-#P17->.

<sup>259</sup> Fighting domestic violence in Singapore, Baker McKenzie's, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse: <https://resourcehub.bakermckenzie.com/en/resources/fighting-domestic-violence/asia/singapore/topics/6-special-issues>.

Amélia Lakrafi note d'importantes avancées dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences de genre dans certains pays de sa circonscription :

*« En fait, il y a des pays méconnus. Au Qatar, dès qu'une femme victime, expatriée ou non, signale que son mari est violent, la police qatarie met d'office le mari en garde à vue pour 48 heures. J'ai organisé un petit déjeuner récemment avec une quinzaine d'ambassadeurs de ma circonscription pour parler émancipation des femmes et violences. Certains pays m'ont dit qu'ils venaient de voter des textes contraignants contre les violences notamment l'Égypte, la RDC. Il y a une sensibilisation claire, donc tout le tapage médiatique n'est pas inutile. Après beaucoup ont été très honnêtes et m'ont dit : « il n'y a pas de volonté politique ».*

Belgin Özdilmen Gürhan explique de son côté que bien que la Turquie se soit retirée de la Convention d'Istanbul, cela n'a pas empêché des avancées législatives dans le domaine des violences contre les femmes, notant toutefois que le nombre de féminicides demeure élevé : *« ce qui peut poser problème, c'est l'application. En pratique, si on n'applique pas, ça ne sert à rien d'avoir autant de mesures »*. Josiane Adjovi Agbo indique également que les autorités se sont emparées du sujet et avoir connaissance *« de quelques cas où ça a été sévèrement réprimé par le régime en place »*. Pour Amélia Lakrafi, *« quasiment tous les pays, qu'il soit des pays du Golfe, de l'Océan Indien ou de l'Afrique, ont envie de traiter le sujet »*.

Une étude souligne que *« countries affording women the least overall legal protection of their rights are mainly in the Middle East and North Africa, although North African countries have more protection against domestic violence »*<sup>260</sup>. Si une comparaison entre différents pays aurait été intéressante, la majorité des personnes interrogées dans cette étude ne dispose pas de connaissances juridiques précises sur les législations existantes en matière de violences faites aux femmes dans leur pays de résidence, rendant difficile d'approfondir cette question.

Plusieurs interlocuteur·rice·s ont cependant cité l'Espagne comme un modèle en matière de lutte contre les violences conjugales. Mélanie Vogel remarque que si *« vous êtes en Espagne, vous êtes davantage protégée que si vous étiez en France »*, même si *« vous ne le savez pas forcément. Il existe souvent une méconnaissance du système juridique »*. Ainsi, en Espagne,

---

<sup>260</sup> GAUTIER ARLETTE., 2020, « CHAPTER 5. Family law across cultures (comparative family law) », in W. KIM HALFORD and FONS VAN DE VIJVER, *Cross-Cultural Family Research and Practice*, Londres, Elsevier Academic Press, 2020, p. 143-183, p. 172.

l'adoption en 2004 de la loi dite « mesures de protection intégrale contre la violence conjugale », a été accompagnée de plans et protocoles d'action efficaces avec une approche globale, renforcés par des moyens humains et financiers conséquents ayant pour objectif de changer les mentalités au sein de la société civile. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dès 2015, l'État espagnol a signé un « Protocole d'action entre le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, le ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale et le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité pour la prise en charge des femmes espagnoles victimes de violence de genre à l'étranger »<sup>261</sup>.

L'analyse par cartographie du verbatim des entretiens laisse clairement apparaître des disparités importantes sur les ressources que peuvent mobiliser les Françaises victimes de violences conjugales. Or, il est indéniable que les sous-systèmes régionaux peuvent jouer un rôle fondamental lorsqu'ils ont une valeur juridique contraignante tant dans la lutte contre les violences conjugales, en obligeant les États partis à prendre des mesures contraignantes, que pour faire évoluer les mentalités quant à l'appréhension de ces violences.

Ainsi, comme le résume Mélanie Vogel, l'expatriation « crée un faisceau de vulnérabilités qui est bien plus élevé » qu'en France. « Et ça crée aussi beaucoup de difficultés au niveau juridique, puisqu'il y a autant de situations que de pays dans le monde, en fonction de la nationalité du conjoint... Est-ce que le conjoint est Français ? Est-ce que c'est un couple binational ? Est-ce que le conjoint a la nationalité du pays où on réside ? Quel droit s'applique ? ».

#### ***2.4.2.3. Rester sur place ou rentrer en France : des aspects transversaux à considérer***

Les Françaises qui sont victimes de violences conjugales à l'étranger et qui souhaitent quitter leur conjoint violent peuvent souhaiter demeurer dans le pays de résidence ou bien rentrer en France. Ce supposé choix peut être entravé par de multiples facteurs, dès lors que les femmes françaises prennent conscience qu'elles sont victimes de violences conjugales et qu'elles veulent quitter le conjoint violent :

---

<sup>261</sup> Rapport les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales en Espagne : regards croisés avec la France, Centre Hubertine, novembre 2020, p.23, [consulté le 4 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/medias/egalitheque/documents/cha-rapport-espagne-def-web2011.pdf>.

*« Le fait d'être victime de violences, déjà que c'est compliqué de s'en rendre compte, en plus ici, si on arrive à s'en rendre compte, c'est très, très compliqué parce qu'il y a tout un processus derrière qui est compliqué : le visa, le logement, la garde des enfants, c'est tellement plus compliqué encore de se poser la question d'un divorce ou d'une séparation, même du fait de violences, parce qu'on est en expatriation. C'est encore plus compliqué je pense que si on était en France ».*  
(Sandrine Calhoun)

Je préciserai au préalable que l'analyse des entretiens a fait ressortir le rôle de la durée de la résidence à l'étranger et le fait que constituer un couple binational en présence d'enfants sont des facteurs qui influent. Ainsi, Carole De Blesson a constaté que les femmes *« qui souhaitent rester, sont celles qui sont ce que j'appelle les résidentes. C'est-à-dire, elles sont plus tout à fait en expatriation. Elles sont arrivées en expatriation mais le conjoint a reçu un contrat local après une expatriation et le couple avait, à l'époque, décidé de rester parce que c'était intéressant point de vue carrière, intéressant économiquement ou parce que l'endroit leur plaît. C'est ce que j'appelle les résidents de longue date. Des gens qui sont ici depuis dix ans. Donc, ce n'est plus une expatriation »*. Cette distinction entre le statut d'« expatriée » et celui d'« immigrée » participe probablement à l'intégration plus ou moins forte des femmes dans leur pays de résidence et à leur souhait de rester ou non dans le pays de résidence. Cette différence sur ce que peuvent vouloir décider les Françaises établies hors de France en fonction de leur statut dans le pays et de la durée de la résidence a été évoquée par plusieurs participant·e·s.

Dans le cas de multiples expatriations dans des pays différents depuis *« dix ans, quinze ans, vingt ans »*, la longue résidence à l'étranger peut entraver le parcours de sortie des violences, en raison des enjeux qu'il sous-tend. Catya Martin explique :

*« Prendre cette décision en disant : « je vais casser toute ma vie. Je vais casser la vie de mes enfants qui sont en expatriation si je suis amenée à rentrer ». Ce sont des décisions très, très lourdes à l'étranger. Très, très lourdes. Et puis souvent, quand vous êtes là depuis très longtemps, vous n'avez plus de famille en France. Vous allez où en France ? Dans un centre d'accueil pour femmes battues ? C'est compliqué, c'est dur. Donc, c'est plus facile en France. Quand on vit en France, qu'on a toute sa famille en France, tous ses amis en France, c'est beaucoup plus simple. Et puis on ne délocalise pas, on ne déracine pas toute la famille lorsqu'on*

*est déjà tous en France. Donc, c'est vraiment difficile. C'est courageux. Ce n'est pas difficile, c'est courageux ».*

Par ailleurs, même si les choses évoluent, notamment depuis la création de la plateforme SAVE YOU, Florence Baillon note l'absence d'un dispositif de retour pour ces Françaises qui résident à l'étranger :

*« Il n'y a pas forcément de la famille, une solution en France. Même sans être en rupture de famille, pour le retour en France, il y a non plus rien de prévu. Le Quai d'Orsay commence à se pencher dessus depuis quelques années. C'est assez récent. Pas seulement dans le cas des violences, mais en général, le retour en France des Français à l'étranger, c'était sous les radars. Depuis quelques années, à l'initiative de la sénatrice Hélène Conway, il y a eu un premier guide ».*

En outre, la question du droit au séjour peut être problématique lorsque les femmes souhaitent rester dans le pays d'expatriation. S'il est probable que cette question concerne plus particulièrement des personnes en situation de résidence longue, elle peut également se rencontrer dans le cas d'expatriation. Elle est susceptible d'entraver le parcours de sortie, en raison des conséquences lourdes qu'elle engendre :

*« C'est un frein parce que le visa, dans la majorité des cas, il est lié à celui de son conjoint. Si jamais on décide de parler, ça veut dire qu'on rentre, mais qu'on rentre directement, sans rien. C'est compliqué. Après, il faut espérer qu'en rentrant en France, il y aura un soutien, qu'il y aura des choses qui vont se mettre en place, mais c'est compliqué. Si on décide de se séparer mais qu'on décide malgré tout de rester, là, ça devient compliqué parce qu'il y a des démarches très compliquées à faire pour avoir son propre visa, etc. Et des fois, ce n'est pas possible. Il y a des pays qui aident plus, qui acceptent plus et puis d'autres dans lesquels, c'est beaucoup plus compliqué. Donc en fonction du pays d'expatriation, il peut ne pas y avoir le choix ». (Sandrine Calhoun)*

Au demeurant, l'homme violent peut user de son pouvoir et résilier le visa de sa conjointe qui se retrouve de fait, en situation irrégulière. La question du statut d'immigration devient dès lors un outil de contrôle et un moyen d'intimidation, empêchant les femmes de quitter leur conjoint violent. « L'absence de reconnaissance d'un statut de séjour autonome pour les femmes migrantes influence également leur projet ou les alternatives envisageables dans une

situation de violences conjugales »<sup>262</sup>. Pour cette raison, de nombreux pays européens prévoient désormais des dispositifs visant à protéger les femmes migrantes, victimes de violences conjugales, dont le statut de résidente dépend de celui de leur conjoint. Si, dans la pratique, cette situation relève souvent du parcours du combattant, il faut préciser que ce droit, expressément mentionné par la Convention d'Istanbul<sup>263</sup> se trouve peu à peu intégré dans les législations des pays qui l'ont ratifiée, permettant ainsi à des Françaises de bénéficier d'un tel dispositif.

Le fait que des mécanismes régionaux prévoient des dispositions expresses visant à protéger les droits au séjour des femmes migrantes contribue à favoriser, voire obligent, les États partis à adopter de telles mesures. La convention d'Istanbul est le seul instrument régional mentionnant de telles dispositions. Certains États, hors champ d'application de cette convention, ont prévu des mécanismes permettant, sous certaines conditions, de délivrer un titre de séjour ou une autorisation de séjour temporaire pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales. C'est le cas des États-Unis qui prévoient que, sous certaines conditions, « if you are a victim of domestic violence and you are not a U.S. citizen or a lawful permanent resident (LPR), you may be eligible to file for what's known as a "domestic violence green card »<sup>264</sup>. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont également mis en place des dispositifs de protection semblables. Néanmoins, dans de nombreux pays du monde, il n'existe pas de dispositions spécifiques qui envisagent d'octroyer aux femmes qui détiennent un « *dependant pass* » une autorisation de séjour autonome en cas de violences conjugales. Par exemple, « immigration laws and policies in Singapore compound the vulnerability of domestic violence victims who are migrant spouses in Singapore »<sup>265</sup>.

Le problème du droit au séjour des conjointes suiveuses est une des préoccupations des Françaises expatriées victimes de violences conjugales qui entament un parcours de sortie :

*« Elles se posent beaucoup de questions très concrètes sur l'impact que ça aura sur leur statut d'immigration, et sur l'autorité parentale dans un contexte*

---

<sup>262</sup> Khazaei Faten, « Les violences conjugales à la marge : le cas des femmes migrantes en Suisse », *Cahiers du Genre*, Vol. 1, n°66, 2019, p.71-90, p.81.

<sup>263</sup> Article 59 – Statut de résident, Convention d'Istanbul, 11 mai 2011, [consulté le 20 octobre 2022], disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/1680084840>.

<sup>264</sup> Mascolo John, VAWA and the "Domestic Violence Green Card", 25 mai 2023, [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.findlaw.com/family/domestic-violence/the-domestic-violence-green-card-immigrant-visa-petitions-for-vi.html>.

<sup>265</sup> Fighting domestic violence in Singapore, Baker McKenzie's, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://resourcehub.bakermckenzie.com/en/resources/fighting-domestic-violence/asia/singapore/topics/6-special-issues>, op. cit.

*d'expatriation. Des questions qu'elles se poseraient peut-être également si elles étaient en France, mais pas de la même ampleur et pas avec les mêmes conséquences pratiques : comment rester sur le territoire lorsqu'elles perdent leur visa, lorsqu'elles sont dépendantes du conjoint qui décide de le résilier ? Tout ça est lié évidemment au contexte local. À savoir, quelle est la politique d'immigration ? Comment fonctionnent les visas ? Est-ce qu'on peut trouver du travail, chercher du travail dans ce cas de figure-là ? Quand est-ce qu'on doit partir du territoire si... ? ».* (L'un·e des participant·e·s)

Chloé Vialard souligne de son côté que pour les Françaises victimes de violences conjugales qui sollicitent une aide ou des conseils « *la vraie difficulté reste le financement des procédures. Le financement aussi pour pouvoir se loger lorsqu'elles veulent partir de chez elle* ». « 80 % » des cas de Françaises expatriées victimes de violences conjugales dont Carole De Blesson a eu connaissance « *n'ont pas de ressources directes économiques* ». Claudine Lepage mentionne à juste titre que « *sans visa pour travailler* », il est compliqué de fuir une situation de violence car « *on n'a pas forcément les moyens [financiers] pour rentrer chez soi* ». En outre, comme la plupart des conjointes suiveuses n'« *ont pas accès au compte bancaire, il est compliqué de financer un avocat ou un départ sans que leur conjoint s'en rende compte* », constate Évelyne Renaud-Garabedian. De fait, « *les personnes sans emploi, en situation de dépendance économique, ont beaucoup moins de leviers pour se défaire de la situation de la violence* »<sup>266</sup>.

Pourtant indispensables en situation de vulnérabilité, des dispositifs d'aides - financières, d'accès à un logement, à un dispositif de santé bienveillant et gratuit, etc. - n'existent pas toujours dans les pays d'expatriation :

*« Un accès au droit et à la santé est important. Parce qu'aller chez un psychologue mais quand il faut payer et que c'est l'assurance de monsieur ou qu'il faut payer et que cela sera débité sur le compte commun, ce n'est pas possible en fait. C'est inaccessible. Et ça en France, on a accès dans sa propre langue à des choses. Ici, au mieux, cela sera en anglais. Et souvent, c'est gratuit en France. Et, avec en plus des personnes qui sont formées pour ça. Alors que là, en expatriation, il y a un isolement de toutes ces ressources qui est bien réel. Ça, c'est un facteur*

---

<sup>266</sup> Brown Elisabeth, Debauche Alice, Hamel Christelle et Mazuy Magali, *Violence et rapports de genre – Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, INED, coll. Grandes enquêtes, 2021, p.198, op. cit.

*qui fait qu'une personne ne peut pas imaginer autre chose que de rester ».* (L'un·e des participant·e·s)

Dans le cas où il existerait des packages prenant en charge les frais de scolarité des enfants ou du logement par exemple, le fait qu'ils soient versés au salarié et non aux deux membres du couple, constitue également un frein au départ :

*« Quand on part en expatriation et que tout est sur la tête de monsieur, que ce soit le salaire, le logement, etc. et même si l'on dit à madame, vous pouvez rester dans le logement, monsieur part. Mais qui c'est qui va payer les 3 000 euros de loyer ? Quand on ne travaille pas c'est compliqué. Il y a des réalités qui sont propres à l'expatriation ».* (L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas)

Outre la question de l'autorisation de séjour et de la dépendance économique, la présence d'enfants communs est un autre enjeu majeur, et ce, à différents niveaux. Sur ce sujet, plusieurs participant·e·s ont souligné que tout retour en France engendre un changement de vie brutal aux multiples conséquences :

*« On ne se retrouve pas comme en France à se dire : « Je prends un appartement. Je ne change pas les enfants d'école et ils gardent leurs copains ».* *En fait, quoi qu'il arrive ici quand on quitte cette situation, cela implique un énorme changement même du quotidien, pour soi mais aussi pour les enfants. Et en se disant aussi que : « les enfants ne peuvent pas comprendre pourquoi on les coupe de tout ce qui allait bien pour eux sous prétexte que pour moi, ça ne va pas ».* (L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas)

Comme le remarque Sandrine Calhoun : *« si on décide d'en parler, si on décide de se séparer, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on rentre ? Est-ce qu'on reste ? Les enfants, qu'est-ce qu'ils ont envie de faire ? C'est compliqué ».* Autant de freins qui peuvent maintenir les femmes en situation de violences conjugales pendant de nombreuses années :

*« Vingt et un ans d'expatriation, vingt et un ans de violences. Quatre enfants, quatre garçons. En fait, elle a attendu que son dernier fils ait son bac pour partir. Et à cinquante et un ans je crois, elle est rentrée en France vivre chez ses parents. Vingt et un ans de carrière foutues en l'air. Son mari lui donnait un petit peu*

*d'argent de poche par mois et c'était devenu invivable. Mais en fait, pour les enfants, et pour le niveau de vie qu'avaient les enfants, la qualité de l'éducation du lycée français, elle s'est sacrifiée. Et c'est souvent comme ça. Parce que quand on a ses enfants dans les meilleurs lycées du monde, et bien on se dit : « ok je vais serrer les dents pendant quelques années et pour les enfants, je le fais ». Et bien sûr, elles ne portent pas plainte parce qu'elles pensent que personne n'est là pour elles. De toute manière, dans certains pays, elles ne peuvent pas, même en Europe. Et quand elles finissent par rentrer, c'est vraiment quand les enfants ont fini le lycée ». (L'un·e des personnes interrogé·e·s)*

La présence d'enfants est un facteur de vulnérabilité économique supplémentaire. Mélanie Vogel ajoute ainsi que « *si vous avez des inégalités de revenus très importantes, que vous avez des enfants, ne pas être autonome financièrement, constitue un des obstacles majeurs pour partir du domicile* ». Or, comme elle le précise, en expatriation :

*« On a parfois une vulnérabilité financière qui est largement aggravée par rapport à celle qui existe déjà et qui est, encore une fois, un des obstacles majeurs au fait de quitter le domicile. Quand on est victime de violences économiques, c'est-à-dire qu'on a le conjoint qui maîtrise nos comptes, nos dépenses, qui détient tous les contrats à son nom, et qu'on a des enfants et qu'on n'a pas les moyens de se loger quelque part et de les nourrir, et bien, en fait, c'est une des raisons pour laquelle on ne part pas ».*

L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas note que les femmes sont « figées » :

*« Il y a des choses qu'on ne peut pas faire. Quand on rabâche à la personne qu'elle n'a rien, qu'elle n'est rien et qu'elle peut perdre ses enfants, en fait ça, ça laisse les personnes, en plus de la peur et de l'emprise, dans ces situations-là, dans ces situations de violences conjugales ».*

Une grande partie des interlocuteur·rice·s ont également soulevé les difficultés d'un retour en France en présence d'enfants en évoquant la question du déplacement illicite d'enfants. Ainsi Chloé Vialard, co-initiatrice du projet Support Center for Women Victims of Violence among the French Community à Singapour, lorsqu'« *il y a des enfants en jeu, c'est un petit peu compliqué de partir avec ses enfants ou de demander une autorisation pour que les enfants puissent partir avec l'un des parents en dehors de toute action et décision judiciaire*

*parce qu'il y a des questions juridiques importantes qui se posent comme celles de l'enlèvement ».*

La présence d'enfants au sein des couples binationaux engendre une situation plus compliquée que celle des couples franco-français. En effet, comme l'explique Florence Baillon lorsque les enfants ont la double nationalité, certains États imposent l'autorisation des deux parents pour pouvoir quitter légalement le pays : *« la loi équatorienne fait que pour rentrer en France avec des enfants, l'été par exemple, en vacances, il faut aller devant le notaire à chaque fois »*, et ce, même si les enfants sont *« franco-équatoriens. Pour les Équatoriens, ils sont Équatoriens. Et un enfant équatorien, pour pouvoir quitter le territoire national, il doit avoir l'autorisation de ses deux parents »* empêchant de fait tout départ du pays avec les enfants sans l'autorisation du père. Elle ajoute que la question *« des enfants, c'est le nœud du problème »*. Pauline Maynier du collectif SoliFem, explique également qu'en Argentine, les autorités *« sont extrêmement vigilantes sur la question des entrées et des sorties d'un enfant binational »* et *« si le père ne donne pas l'autorisation, les femmes se retrouvent bloquées, l'enfant ne pourra pas partir en France, même pour une semaine en vacances »*. Il en va de même au Brésil où un enfant franco-brésilien ne pourra pas quitter le territoire national sans passeport brésilien et l'autorisation de ses deux parents, et ce même s'ils sont tous deux de nationalité française<sup>267</sup>. Ce qui a conduit certaines Françaises victimes de violences conjugales à quitter leur pays d'expatriation sans leurs enfants, souligne l'une des personnes enquêtées.

Mélanie Vogel explique qu'en effet, *« il n'y a pas forcément un cadre légal qui permet de partir avec les enfants »*. Et, quand il existe, même au sein de couples franco-français, *« le droit permet, ou pas, de rentrer avec les enfants. Donc ça dépend aussi où on est expatrié »*. En outre, certains pays, comme l'Allemagne ou le Japon, ont une politique laissant peu de marge aux femmes françaises, et ce même, lorsqu'elles sont victimes de violences conjugales :

*« À partir du moment où les enfants sont sur le territoire allemand, l'État allemand est responsable de ces enfants. Donc, il va tout faire pour qu'ils ne partent pas. Qu'ils restent en Allemagne pour qu'on puisse continuer à les protéger, et ce, même dans des situations d'expatriation. Et se pose donc la difficulté de pouvoir repartir en France avec ses enfants, en fait. Ce que beaucoup de personnes qui sont en séparation souhaitent, notamment la mère qui souhaite garder ses enfants et les faire partir en France. Et là, l'État allemand peut contrer en fait d'une manière*

---

<sup>267</sup> <https://br.ambafrance.org/Sortie-du-territoire-bresilien-des-enfants-franco-bresiliens>.

*assez brutale. Certaines femmes, oui, partent en France. Sachant que là, ça peut relever de l'enlèvement d'enfants. Donc enfin nous, on ne conseille pas aux femmes de partir en France avec leurs enfants. On leur conseille plutôt de rester d'abord sur place et de faire appel à des ressources juridiques locales parce que ce risque d'accusation d'enlèvement d'enfants, il est quand même là. Et là, ça peut se retourner contre elles ».* (Anne Henry Werner).

Cette question du déplacement illicite d'enfants constitue un frein majeur au retour en France des Françaises expatriées victimes de violences conjugales. L'une des personnes interrogées explique que dans sa circonscription, les juridictions françaises ont ordonné le retour des enfants dans le pays d'expatriation, à des milliers de kilomètres de la France, alors même que l'ensemble des membres de la famille est de nationalité Française, que le départ à l'étranger était une expatriation et non un projet migratoire, et que la mère s'était enfuie avec les enfants à la suite de violences conjugales.

La question de l'enlèvement international d'enfants relève d'une part de l'application des dispositions de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants du 25 octobre 1980<sup>268</sup>, dite Convention de La Haye, et d'autre part au sein de l'UE, des dispositions du Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019, relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants<sup>269</sup>, qui a abrogé le Règlement dit Bruxelles II bis, relatifs aux litiges lorsque les États d'origine et de refuge sont tous deux membres de l'UE.

L'article 1 a) de la convention de La Haye prévoit d'assurer le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement dans tout État contractant. L'article 13 prévoit cependant des exceptions au retour de l'enfant. Ainsi, l'article 13 b) mentionne que l'autorité judiciaire n'est pas tenue d'ordonner le retour de l'enfant, s'« il existe un risque grave que le retour de l'enfant ne l'expose à un danger physique ou psychique, ou de toute autre manière ne le place dans une situation intolérable ». Cet article est notamment invoqué par des mères ayant

---

<sup>268</sup> Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, 25 octobre 1980, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=24>, op. cit.

<sup>269</sup> Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants, Journal officiel de l'Union Européenne, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1111>.

fui à l'étranger avec leurs enfants des situations de violences conjugales. Pour Deborah Reece « the overwhelming majority of grave risk cases involve the mother leaving family violence situations as the taking parent »<sup>270</sup>.

Néanmoins, les jurisprudences émanant des États partis à cette convention diffèrent sur ce sujet. Cette grande disparité a poussé la Commission de la Haute Conférence de La Haye dès 2011 à rédiger un document de travail intitulé : « violence conjugale et familiale et l'article 13 « risque grave » exception dans le fonctionnement de la Convention de La Haye ». Après plus de vingt ans de tergiversations, la Commission vient de publier un « guide de bonnes pratiques sur l'article 13 (1) (b) » mentionnant que la violence domestique sur le parent qui a soustrait l'enfant peut constituer une exception au principe du retour de l'enfant :

« L'analyse du risque grave se concentre tout particulièrement sur les conséquences, pour l'enfant, de la violence domestique au moment de son retour dans l'État de sa résidence habituelle et examine si elles atteignent le seuil élevé de l'exception de risque grave, compte tenu de la nature, fréquence et intensité de la violence ainsi que des circonstances dans lesquelles elle est susceptible de survenir. (...) Dans les cas où le parent qui a soustrait l'enfant prouve des circonstances impliquant des violences domestiques établissant l'existence d'un risque grave pour l'enfant, les tribunaux doivent examiner la disponibilité, le caractère approprié et l'efficacité de mesures visant à protéger l'enfant de ce risque grave »<sup>271</sup>.

Les rédacteurs de ce guide pratique analysent donc en deux temps de l'exception au retour des enfants : risque grave et mesures appropriées dans le pays de retour. Les dispositions du Règlement (UE) 2019/1111 ont repris cette même interprétation à deux niveaux.

Alors qu'il est désormais reconnu que les violences conjugales ont des conséquences directes à long terme sur les enfants (stress psychotraumatique à long terme, notamment)<sup>272</sup>, cette manière d'interpréter les conséquences de la violence conjugales sur les enfants interroge.

---

<sup>270</sup> Reece Deborah, « Exposure to Family Violence in Hague Child Abduction Cases », *Emory International Law Review*, Vol.36, n°1, 2022, p.81-130, p. 100 : "A HCCH review of Hague Convention cases from 2015 found that 73% of the taking parents were mothers and 58% of taking parents travelled to a country of which they were a citizen".

<sup>271</sup> Convention enlèvement d'enfants de 1980, Guide de bonnes pratiques, Partie VI article 13 (1) (b), Conférence de La Haye de droit international privé – HCCH Bureau Permanent, 2020, p.38-39, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://assets.hcch.net/docs/843d1604-e3af-4b79-9797-10e3cf51c35a.pdf>.

<sup>272</sup> Cf par exemple : Salmona Muriel, Les enfants victimes de violences conjugales, conséquences psychotraumatiques, vignettes cliniques et témoignages, 15 octobre 2019, actualisé en avril 2020, [consulté le 3 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Articles-Dr-MSalmona/2020-les-enfants-victimes-violences-conjugales.pdf>.

Par exemple, la Convention d'Istanbul mentionne dès le préambule que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ». Elle précise à l'article 56 2° qu'« un enfant victime et témoin de violence à l'égard des femmes et de violence domestique doit, le cas échéant, se voir accorder des mesures de protection spécifiques prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ». En outre, l'appréhension des violences au regard de leur « nature, fréquence et intensité » mentionné dans le « guide de bonnes pratiques sur l'article 13 (1) (b) » conduit à instaurer une gradation entre les faits subis laissant penser que certaines violences seraient plus graves que d'autres...

En France, les réformes législatives récentes ont permis une meilleure reconnaissance et compréhension des conséquences des violences conjugales sur les victimes directes mais également sur les enfants. Le législateur français considère désormais les enfants comme des victimes indirectes ou co-victimes<sup>273</sup> et non plus comme de simples témoins. L'encadrement plus strict de l'exercice de l'autorité parentale « en cas de violences alléguées par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant », avec la possibilité pour le juge pénal de suspendre les droits de visite et d'hébergement, ou bien d'ordonner le retrait ou bien encore de suspendre l'autorité parentale ou l'exercice de celle-ci du parent violent dans l'attente d'une décision du juge aux affaires familiales, est une avancée considérable dans la législation française pour la protection des enfants, et des mères, en cas de violences conjugales<sup>274</sup>.

Ces réformes législatives en France devraient permettre une meilleure appréhension des difficultés que peuvent rencontrer les femmes françaises expatriées victimes de violences conjugales quand elles souhaitent rentrer en France avec leurs enfants. Elles devraient conduire à bannir toute décision de retour dans le pays de résidence. En contexte d'expatriation, puisque la résidence est temporairement fixée à l'étranger, qui plus est lorsque les deux parents sont Français, il apparaîtrait incompréhensible qu'un juge ordonne le retour des enfants auprès de l'auteur des violences.

Isabelle Corpart souligne ainsi que « protéger un mineur peut dès lors justifier que l'on mette fin à la cohabitation avec le parent violent et cela permet de comprendre que, pour des couples mixtes, cela autorise un parent à quitter le pays où réside l'auteur des violences en

---

<sup>273</sup> Article D1-11-1 du Code de procédure pénale.

<sup>274</sup> Articles 378 et 378-2 du Code civil et article D1-11-1 du Code de procédure pénale.

emmenant les enfants avec lui pour les mettre à l'abri et, surtout, que le juge n'ordonne pas leur retour même s'il est bien question d'enlèvement international »<sup>275</sup>.

Les différents témoignages des personnes qui ont participé à cette enquête ont tous montré que le contexte de vie à l'étranger amplifie la vulnérabilité des conjointes suiveuses victimes de violences conjugales. Une série d'obstacles spécifiques a été mis en exergue : barrières linguistiques, culturelles et juridiques, dépendance économique, présence d'enfants, isolement social et géographique, possibilité de rester résider à l'étranger ou de rentrer en France. Les violences subies par les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger ne se distinguent pas nécessairement de celles des victimes en général, mais elles présentent des caractéristiques propres, liées au contexte de vie. En revanche, en raison de l'éloignement géographique, les besoins d'aide et d'assistance dans le parcours de sortie ainsi que les conséquences qui résultent de la séparation répondent à des besoins spécifiques.

Dans cette troisième partie, je présenterai les leviers que les Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales peuvent actionner ainsi que les acteur·rice·s français·e·s vers lequel·le·s elles peuvent se tourner.

---

<sup>275</sup> Corpart Isabelle, Retombée des violences conjugales sur l'exercice de l'autorité parentale et sur l'enlèvement international pour les enfants victimes directes ou indirectes, *le journal des accidents et des catastrophes*, Non classé, 26 novembre 2021.

### 3. QUELLES RESSOURCES SPÉCIFIQUES POUR LES FRANÇAISES DE L'ÉTRANGER VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Les enquêtes ENVEFF et VIRAGE ont montré que « les premiers confidentes sont les membres de la famille et l'entourage proche (...), mais la faiblesse du recours aux soutiens institutionnels et à la justice est une constante des deux enquêtes »<sup>276</sup>. Alors vers qui les Françaises établies hors de France se tournent-elles pour verbaliser les violences subies ou bien solliciter de l'aide ?

Une des hypothèses de départ de mon enquête était de supposer qu'en raison de leur nationalité et de la brièveté de leur séjour à l'étranger, les Françaises victimes de violences conjugales souhaiteraient, à priori, rentrer en France et que pour cette raison, elles s'appuieraient sur un réseau institutionnel français qui leur permettrait d'entamer un parcours de sortie. Les entretiens que j'ai menés m'ont obligée à nuancer cette idée. Si l'ensemble des interlocuteur·rice·s interrogé·e·s a confirmé que la mobilisation de personnalités politiques, diplomatiques, de membres d'associations et autres réseaux français était bien réelle, le choix d'un retour en France ne semblerait pas systématiquement l'option privilégiée ou possible. Seule une enquête menée directement auprès de Françaises expatriées permettrait d'approfondir ce point et de mesurer et mieux comprendre les ressources mobilisées par les victimes pour entamer un parcours de sortie des violences.

Je préciserai ici que je n'emploierai plus dans cette partie la terminologie de « conjointe suiveuse » qui induit forcément une situation de dépendance. Or, il s'agit pour moi de déconstruire les rapports de pouvoirs inégalitaires décrits jusqu'à présent et de redonner une place à ces femmes en tant qu'être humain entièrement autonome.

Ce choix se justifie également car l'objectif est de présenter ici les ressources que ces femmes peuvent mobiliser et dont elles devraient pouvoir bénéficier, quelles que soient les raisons les ayant conduites en expatriation, pour être en mesure de quitter une situation de violence. En effet, il résulte des entretiens menés que quels que soient les différents contextes de vie à l'étranger, un certain nombre d'éléments rapportés par les personnes interrogées sont communs à toutes les situations.

---

<sup>276</sup> Ibid., p11.

Dans cette dernière partie, je présenterai plus particulièrement les ressources institutionnelles et associatives françaises que les femmes expatriées victimes de violences conjugales à l'étranger peuvent mobiliser **(3.1)**. Dans un second temps, je poserai la question des leviers d'action : sont-ils suffisants et peuvent-ils être renforcés afin d'améliorer les dispositifs d'aide existants **(3.2)** ?

### 3.1. Sur qui peuvent s'appuyer les Françaises expatriées victimes de violences conjugales ?

Il s'agit ici d'une part d'analyser le rôle que jouent les élu·e·s politiques dans l'aide qu'elles/ils apportent aux Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger et d'autre part de se poser la question de leur influence dans le débat public et législatif (3.1.1). Même si ces femmes expatriées s'appuient parfois sur le réseau associatif du pays de résidence, je parlerai ici de l'importance du tissu associatif et des réseaux sociaux français et de leur rôle essentiel dans l'aide au parcours de sortie. (3.1.2). Enfin, je présenterai de quelle manière les autorités françaises, notamment à travers les services consulaires, peuvent également intervenir dans ce parcours d'aide (3.1.3).

#### 3.1.1. Le rôle des élu·e·s politiques

Les entretiens ont révélé que ces personnalités politiques jouent un rôle essentiel. Les Français·e·s établies hors de France sont représenté·e·s par des élu·e·s parlementaires (3.1.1.1) et des élu·e·s non-parlementaires (3.1.1.2).

##### *3.1.1.1. Les élu·e·s parlementaires : les député·e·s et les sénateur·rice·s représentant les « Français établis hors de France »*

« Heureusement qu'on a des députés et des sénateurs des Français de l'étranger, parce qu'on oublie souvent les Français de l'étranger » constate Alexandre Barrière Izard. Les personnalités politiques qui représentent les Français·e·s établi·e·s hors de France sont un relais indispensable auprès des pouvoirs publics. Elles/ils permettent aux citoyen·ne·s éloigné·e·s géographiquement d'être pris·e·s en compte lors des débats parlementaires :

*« Les violences ne s'arrêtent pas à la frontière comme le nuage de Tchernobyl. Dès lors qu'il y a un texte ou des choses qui sont faites en Métropole, je me pose tout le temps la question de comment, pourquoi, qu'est-ce que ça apporte de bien ou de pas bien pour nos compatriotes de l'étranger. À chaque fois j'essaie de me*

*positionner : Quid des femmes à l'étranger ? Comment on l'applique pour les Françaises à l'étranger ? ». (Amélia Lakrafi)*

Durant les travaux du Grenelle sur les violences conjugales en 2019, la députée Amélia Lakrafi a ainsi demandé qu'un groupe de travail sur la région « monde » soit créé afin de prendre en compte la situation spécifique des Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales. J'ai déjà indiqué qu'à la suite de ces travaux la « loi relative à la représentation des Français établis hors de France » a introduit l'article 10-4° bis indiquant que le *rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France* doit comporter une mention sur les violences conjugales les concernant<sup>277</sup>.

En outre, les élu·e·s parlementaires peuvent interpeler le Gouvernement au travers de questions écrites, auxquelles la/le ministre concerné·e a obligation de répondre, comme le rappelle Évelyne Renaud-Garabedian<sup>278</sup>, afin d'« *alerter sur les violences faites aux femmes qui résident à l'étranger* ».

La pandémie de la COVID-19 a également contribué à faire émerger la question des violences conjugales dont sont victimes les Françaises à l'étranger. Comme le remarque Amélia Lakrafi, « *pendant la COVID, quand on a fermé les frontières, celles qui ont le plus souffert, ce sont les femmes battues. Toutes les autres ont trouvé les moyens de venir en France mais pas celles victimes* ». Deux sénatrices représentant les « Français établis hors de France » Claudine Lepage et Joëlle Garriaud-Maylam ont participé à l'élaboration du *rapport d'information du Sénat sur les violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin*. Grâce à elles, la situation spécifique des Françaises résidant à l'étranger y est mise en exergue<sup>279</sup>.

---

<sup>277</sup> Article 10-4° bis de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, [consulté le 26 juin 2023]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027734839/>.

<sup>278</sup> Voir par exemple, Question écrite n°14688 – 15<sup>ème</sup> législature de Mme Renaud-Garabedian Évelyne, Accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger, JO Sénat du 12 mars 2020 et réponse du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, JO du 2 juillet 2020, [consulté le 15 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [Accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger \(senat.fr\)](https://www.senat.fr/questions/ecrites/15eme-legislature/14688).

<sup>279</sup> Billon Annick, M. BRISSON Max, COHEN Laurence, DARCOS Laure, GARRIAUD-MAYLAM Joëlle, LABORDE Françoise, LAMÉNIÉ Marc, LEPAGE Claudine, MALHURET Claude, RAUSCENT Noëlle, ROSSIGNOL Laurence, BLONDIN Maryvonne, De CIDRAC Marta et DINDAR Nassimah, *Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin*, rapport d'information n°597 (2019-2020), fait au nom de la délégation du droit des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déposé le 7 juillet 2020, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.pdf>, p.8 et 48.

Par ailleurs, ces personnalités politiques sont parfois sollicitées dans des situations de violences conjugales commises à l'étranger. Évelyne Renaud-Garabedian mentionne avoir été contactée « à de nombreuses reprises par le passé » par des Françaises expatriées victimes de violences conjugales mais également par « des élus et des responsables associatifs qui nous interpellent au sujet de femmes qui leur demandent de l'aide ». L'intégralité des personnalités politiques interrogées le confirme :

*« Quand j'étais sénatrice, j'effectuais des déplacements à l'étranger et en général, j'organisais une permanence parlementaire et pouvait venir me voir toute personne qui le souhaitait, qui avait des problèmes à me soumettre. Il y a en général une courte bio et il est mentionné que je fais partie de la délégation droits des femmes. Je suis restée sénatrice treize ans, donc les choses se savent. C'est évidemment un sujet difficile à aborder, mais beaucoup de femmes qui venaient me voir se trouvaient en grande difficulté ». (Claudine Lepage)*

*« On m'a appelée car on savait que je connaissais les autorités du pays. C'était pendant le confinement. Elle avait de grands enfants. Les voisins surveillaient et elle ne pouvait pas quitter le domicile pour aller faire un test PCR à l'extérieur. Le cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre a fait envoyer un médecin pour faire les test PCR à domicile un jour où on était sûr que le mari n'était pas là. Il était diplomate dans une organisation internationale. Elle ne voulait pas du tout aller ni à l'ambassade, ni au consulat car elle disait que tout le monde le connaissait, qu'il aidait un peu financièrement certains, donc que c'était hors de question. Du coup, elle a supplié de ne rien dire, ni au consulat, ni à l'ambassade. Et rien n'a été dit car sinon vous perdez la confiance, c'est fini. Les bagages sont partis à part car il ne fallait pas qu'on voit qu'elle partait. Un jour, une voiture est venue et a pris les bagages et le lendemain ou surlendemain, une voiture est venue la chercher. C'est le Premier ministre qui a tout organisé. Elle est partie discrètement ». (L'un-e des participant·e·s)*

*« Ce sont souvent des conseillers qui m'ont contactée parce qu'ils ne savaient pas trop comment aider et qu'ils avaient besoin d'avoir des informations sur ce qu'ils pouvaient faire. C'est souvent des situations dramatiques. Ils ne savent pas quoi faire et ça les met dans un sentiment de grande impuissance qui peut être assez dur ». (Mélanie Vogel)*

Face à ces difficultés, la sénatrice Mélanie Vogel explique avoir organisé « *une série de tables rondes à destination des conseillers des Français de l'étranger sur des thématiques diverses et variées, notamment sur la question des violences conjugales en expatriation. Je suis en train de travailler avec des avocates pour établir un guide d'action* ».

Les élu·e·s parlementaires sont donc l'un des maillons essentiels pour faire évoluer l'arsenal législatif et pour apporter un soutien aux Françaises de l'étranger.

### *3.1.1.2. Les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger », des personnalités en première ligne*

Comme déjà mentionné (**voir 1.4.2.1**), si les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » ne siègent pas à l'Assemblée nationale et au Sénat, leur rôle n'en est pas moins essentiel. En effet, une partie d'entre elles/eux siègent au sein des conseils consulaires qui se tiennent dans les locaux diplomatiques ou consulaires. Ces personnalités politiques sont chargées de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général concernant les Français·e·s établi·e·s dans leur circonscription<sup>280</sup>. Elles/ils participent également aux propositions d'attribution des subventions versées aux Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES) et autres associations françaises ; à l'attribution d'allocations ou de secours aux Français âgés, handicapés et/ou indigents ; à l'attribution de bourses scolaires pour enfants français scolarisés dans des établissements relevant de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger (AEFE)<sup>281</sup>. Ces personnalités politiques, relais des citoyens auprès des représentants de l'État à l'étranger, ont de ce fait des liens étroits avec les ambassades et les consulats.

En outre, quatre-vingt-dix conseiller·ère·s siègent à l'« Assemblée des Français de l'étranger » (ci-après AFE). Cette assemblée est chargée de défendre les intérêts des Français·e·s établi·e·s hors de France. Elle a une mission de conseil auprès du gouvernement

---

<sup>280</sup> Articles 1 et suivants, décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, Légifrance, [consulté le 13 août 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028621562#:~:text=que%20sur%20place,-\\_Conform%C3%A9ment%20au%20II%20de%20l'article%203%20du%20d%C3%A9cret%20n,renouvellement%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20des%20conseils%20consulaires.&text=Les%20membres%20du%20conseil%20consulaires,une%20conf%C3%A9rence%20t%C3%A9l%C3%A9phonique%20ou%20audiovisuelle](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028621562#:~:text=que%20sur%20place,-_Conform%C3%A9ment%20au%20II%20de%20l'article%203%20du%20d%C3%A9cret%20n,renouvellement%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20des%20conseils%20consulaires.&text=Les%20membres%20du%20conseil%20consulaires,une%20conf%C3%A9rence%20t%C3%A9l%C3%A9phonique%20ou%20audiovisuelle).

<sup>281</sup> Ibid., articles 2 et 4.

et peut également émettre des avis, des motions et des résolutions et réaliser des études. Ces personnalités politiques peuvent également saisir le gouvernement sur toute question consulaire ou d'intérêt général relative aux Français·e·s de l'étranger<sup>282</sup>.

Lors de la 37<sup>ème</sup> session de l'AFE, la commission des Affaires Sociales, du Monde combattant, de l'Emploi et de la Formation a voté à l'unanimité trois résolutions concernant spécifiquement les droits des Françaises à l'étranger<sup>283</sup> :

- Résolution portant modification des critères de financement du STAFE pour favoriser les droits des femmes.
- Résolution proposant un travail interministériel sur les droits des femmes françaises à l'étranger.
- Résolution sur l'accessibilité de l'interruption volontaire de grossesse aux personnes françaises résidant à l'étranger.

L'AFE a également publié sur son site internet des témoignages anonymes « afin d'alerter sur la situation de nombreuses compatriotes établies hors de France qui sont victimes de violences conjugales ou intra-familiales »<sup>284</sup>. Florian Bohême, conseiller et Président de la commission des Affaires Sociales et du Monde combattant, de l'Emploi et de la Formation, explique qu'il était important « *symboliquement* » de diffuser ces témoignages anonymes : « *puisque c'est la première fois que la République française publie sur un de ses sites officiels des témoignages en ce qui concerne les Françaises de l'étranger* ».

Par ailleurs, comme il le rappelle, l'attribution des aides sociales qui peuvent être octroyées vise spécifiquement, en vertu des textes, les personnes âgées, handicapées et/ou indigentes mais pas les victimes de violences. Or, « *le phénomène d'indigence pure qu'on pouvait rencontrer avant à l'étranger est quand même un peu moins présent. Je ne dis pas que ça n'existe plus, bien sûr que ça existe. C'est pour ça que j'aimerais qu'on ouvre vraiment le champ des politiques sociales, qu'on travaille beaucoup plus sur ces questions-là, la violence*

---

<sup>282</sup> Ibid., article 39.

<sup>283</sup> Commission des Affaires Sociales, du Monde combattant, de l'Emploi et de la Formation, 37<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Français de l'Étranger, 3-7 octobre 2022, Paris, résolutions 2,3 et 4, [consulté le 10 mai 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-afe.fr/resolutions-de-la-commission-des-affaires-sociales-du-monde-combattant-de-l-emploi-et-de-la-formation-octobre-2022.html>.

<sup>284</sup> Témoignages anonymes transmis par Isabelle Tiné – réseau, Travaux de la commission des Affaires Sociales, du Monde combattants, de l'Emploi et de la Formation, octobre 2022, publié le 7 décembre 2022, [consulté le 10 mai 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-afe.fr/octobre-2022-travaux-de-la-commission-des-affaires-sociales-de-l-emploi-et-des-anciens-combattants.html>.

*conjugale, la violence intrafamiliale, parce que même si c'est très connexe, ce sont des problématiques bien spécifiques et là-dessus, il n'y a rien* ». Plusieurs des personnes interrogées ont mentionné au cours des entretiens que différentes aides sociales<sup>285</sup> peuvent être attribuées à des Françaises victimes de violences conjugales par les conseils consulaires. Néanmoins, prévoir des dispositions expressément prévues dans les textes permettraient de systématiser ces aides financières.

À l'instar des élu·e·s parlementaires, les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » sont également sollicité·e·s par des Françaises victimes de violences conjugales. Sandrine Calhoun, bénévole au sein de la plateforme SAVE YOU et du Réseau Main dans la Main en Californie, explique que *« les conseillers sont aussi beaucoup des référents. C'est très souvent à eux qu'on parle en premier. Leurs circonscriptions sont souvent très, très vastes. Du coup, ils ne connaissent pas forcément la communauté de la personne qui fait la demande »*, ce qui préserve l'anonymat des victimes et facilite pour certaines la verbalisation des violences subies. C'est par exemple le cas d'Élise Léger, dont la circonscription couvre l'Australie, les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée : *« ces femmes, elles me contactent, elles ne me connaissent pas. Donc, il n'y a pas de jugement. Il n'y a rien. Blank canvas, comme on dit en anglais. Je n'ai aucun a priori sur la situation de qui que ce soit. Je l'écoute et je suis là »*.

Le rapport sur la situation des femmes dans les territoires ruraux explique que « les élus des territoires ruraux sont souvent « en première ligne » dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes et la protection des victimes »<sup>286</sup> de par leur proximité et leur rôle de relais auprès des autorités françaises. Même constat s'agissant des conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » :

*« Nous ne sommes pas de l'associatif. Nous ne sommes pas du local. Nous ne sommes pas le Gouvernement. Nous ne sommes pas les services consulaires. Nous sommes des élus de proximité. Nous sommes comme le maire du village ».*  
(Guillaume Nassif)

---

<sup>285</sup> Voir en ce sens les différentes aides sociales qui peuvent être attribuées aux Français·e·s de l'étranger selon leur situation : <https://lafibrefde.org/2023/03/29/aides-sociales-a-destination-des-francais-de-letranger/>.

<sup>286</sup> Arnaud Jean-Michel, Belin Bruno, Havet Nadège, Médevielle Pierre, Monier Marie-Pierre, Pantel Guylène, Poncet Monge Raymonde et Varaillas Marie-Claude, *Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité*, rapport d'information n°60 (2021-2022), fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Tome 1 rapport, enregistré à la Présidence du Sénat le 14 octobre 2021, p.177, op. cit.

*« Être un élu, c'est aussi être une espèce de couteau suisse où chaque cas est complètement différent au niveau de l'humain, au niveau de la problématique qui peut être sécuritaire, économique, familiale, juridique et ainsi de suite. Et notre rôle à nous, c'est aussi d'écouter. Si nous n'avons pas la réponse à l'instant « T », nous devons être en mesure très rapidement d'orienter vers une personne ressource, une personne spécialiste et ainsi de suite ». (Hervé Sérol)*

L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas constate cependant que la question des violences conjugales n'est pas toujours une problématique qui intéresse ces élu·e·s de proximité : *« on se rend compte que certains conseillers vont dire : « ah, non, moi, je n'ai jamais eu aucune victime de violences conjugales ! »* alors que d'autres, au contraire, ont déjà été contacté·e·s par de nombreuses Françaises de l'étranger. Elle explique que *« cela dépend de la sensibilité, de l'écoute, de l'approche qui va ou non engager la personne victime à poursuivre ou pas ses démarches »*. D'où l'importance pour les autorités françaises de mettre en place des plans d'action visant à sensibiliser et à informer l'ensemble des élu·e·s de proximité sur cette question. Les Françaises de l'étranger bénéficieraient ainsi de relais supplémentaires efficaces.

Par ailleurs, plusieurs élu·e·s ont expliqué que leurs permanences consulaires peuvent constituer des espaces de paroles très importants. Les Français·e·s de l'étranger peuvent les rencontrer afin de leur exposer leurs éventuelles difficultés. L'un·e des personnes interrogées indique :

*« Je fais ce que tous les conseillers font habituellement, c'est à dire des permanences consulaires. Nous sommes présents physiquement au consulat une fois par mois où nous recevons avec ou sans rendez-vous des personnes qui veulent échanger. Ça a été mon premier cas d'une femme qui était venue et qui posait des questions extrêmement vagues sur le droit des enfants, sur le droit des femmes à quitter le domicile, sur comment ça se passait dans son pays de résidence. Et au fur à mesure des rendez-vous, j'ai commencé à chercher des informations à lui donner. Elle n'a jamais parlé de maltraitance jusqu'au 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> rendez-vous. C'était la première [victime] ».*

À partir du moment où ces personnalités politiques sont identifiées comme des personnes ressources, elles sont souvent sollicitées par les Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales :

*« En tant qu'élue, on a accès à la liste électorale consulaire. Tous les élus ne s'en servent pas mais, moi, je m'en sers. J'ai un site Internet et j'ai écrit des articles avec tous les endroits en Australie où on peut se faire aider. Des ressources en français aussi comme par exemple, le numéro de France Victimes. Et, bien sûr, toujours communiquer le plus possible. Et puis, tout doucement, je me suis retrouvée avec des gens qui m'ont contactée individuellement. Donc, ça a commencé comme ça. Et tout simplement parce que, sur les réseaux sociaux, je m'affichais. En fait, clairement, je disais que c'était important pour moi, qu'il fallait me contacter, que je n'avais pas toutes les réponses mais, par contre, que j'allais les orienter, au moins. Donc, ça s'est fait très naturellement comme ça et, malheureusement, oui, des gens me contactent ». (Élise Léger)*

*« C'est à l'occasion de la création de l'application SAVE YOU à l'international que trois femmes sont venues vers moi en me remerciant, simplement, pour avoir communiqué sur ce sujet. Et elles ont pu contacter SAVE YOU grâce à l'application puisque c'est accessible depuis le Maroc. Donc le fait d'en parler, de la mettre en avant, puisque je l'ai épinglée sur mon compte Instagram, c'est vrai que des personnes me contactent ». (Caryl Gervereau)*

*« J'ai eu à gérer en tant qu'élue beaucoup de cas parce que ces familles-là ne vont pas aller voir les fonctionnaires du consulat pour raconter ça. Elles viennent beaucoup plus facilement vers des gens comme moi qui sont des élus bénévoles. Elles se disent : « c'est une élue. Elle connaît le sujet, on peut lui parler ». Et puis de bouche-à-oreille, quand on a aidé une personne, elle en connaît une, qui en connaît une, qui en connaît une ». (Catya Martin)*

Mais ces élu·e·s de terrain ne sont pas toujours formé·e·s sur les questions des violences de genre ou plus spécifiquement des violences conjugales. Bien que la création de plateformes spécifiquement dédiées aux Français·e·s expatrié·e·s victimes de violences conjugales, comme SAVE YOU fin 2022 ou Mots et Maux de femmes début 2023<sup>287</sup>, leur permette désormais d'orienter ces femmes vers des professionnels, plusieurs ont expliqué se sentir démuni·e·s face à certaines situations. En effet, ces personnalités politiques sont parfois les premières personnes, parfois les seules, à être contactées par des victimes.

---

<sup>287</sup> Flyer plateforme Mots et Maux de femmes, [consulté le 15 août 2023]. Disponible à l'adresse : <http://mots-et-maux-de-femmes.com/plateforme-daide>, op. cit.

L'aide bénévole qu'elles apportent est essentielle pour écouter, aider et protéger les Françaises expatriées victimes de violences conjugales comme le décrivent plusieurs participant·e·s à l'enquête :

*« Si on a une femme expatriée française qui vient nous voir et nous dit : « je me fais battre par mon mari ». Bien entendu, on fera le nécessaire pour la protéger. C'est à dire qu'on peut parfaitement nous, l'accueillir chez les uns, chez les autres. Trouver un logement, lui trouver de l'argent, s'il y a nécessité. Se mettre en contact avec le consulat pour organiser un rapatriement, une mise à l'abri. Donc, dans tous les cas, elles ne sont pas seules ».*

*« En tant que conseiller sur ma zone, j'ai géré des exfiltrations de mamans avec enfants. Parce qu'en fait, pour les ressortissants à l'étranger, le Gouvernement français intervient dans la mesure où il y a un enfant qui est concerné. Un cas de violences conjugales dans un couple sans enfant, on peut faire intervenir le réseau des copains avocats. C'est comme ça qu'on essaie d'aider. Et dès qu'il y a un enfant, là on prend attache avec le consulat ou l'ambassade et puis on travaille avec eux. On a eu un gros souci pendant cette période de trois années de COVID avec les semi lockdown, sur la question des violences conjugales, qui n'est pas nouvelle, qui ne vient pas d'émerger, mais, les femmes concernées, habituellement le mari est en déplacement et il revient à la maison le week-end. Avec ce confinement, il était là tout le temps, tous les jours. Donc ça, ça a été des cas très compliqués à réussir à gérer quand il n'y avait pas d'enfants. Et c'est vrai que nous nous sommes relayés avec des amis pour accueillir la personne concernée ».*

*« Quand je suis arrivé ici il y a une dizaine d'années, j'ai eu une première dame qui est venue se confier à moi et j'étais perdu. Je ne savais pas quoi faire. Je ne savais pas comment réagir. Donc, j'ai fait ce qu'il fallait pour essayer de l'aider, de l'écouter. Aujourd'hui, je pense que je n'ai plus la même approche face à ces personnes qui viennent me parler parce que d'abord je sais très bien que malheureusement, nous ne pouvons pas faire grand-chose, si ce n'est les écouter. Mais, ce n'est pas simple pour une femme de venir se confier à quelqu'un, un homme encore plus, qu'elle ne connaît pas. Et nous ne sommes pas connus pour être des spécialistes de ça, mais nous sommes au moins connus pour écouter les personnes et entendre ce qu'elles ont à nous dire et tenter de les sortir de leur marasme ».*

Anne Henry-Werner, investie depuis plusieurs années sur la problématique des violences conjugales en expatriation, souligne que « *l'action de toutes les personnes sur le terrain, qui ont fait remonter les cas, a sensibilisé de plus en plus* » les autorités françaises à ce sujet. Leur rôle est primordial comme l'explique Amélia Lakrafi parce que ces personnalités politiques « *vivent sur place* » et connaissent « *des détails qu'on ne connaît pas si on ne vit pas dans le pays. D'où le rôle très important des conseillers qui connaissent le pays, les règles des pays* ».

En parallèle de leurs activités professionnelles, ces élu·e·s s'investissent personnellement et bénévolement pour aider :

« *Il y a une ONG qui s'occupe de la violence faite aux femmes au Bénin. Ce qui me semble important, c'est de la rencontrer pour qu'on travaille ensemble et également pour remonter le maximum d'informations au consulat. La mettre en contact avec la plateforme SAVE YOU pour qu'elle sache qu'elle existe au cas où elle aurait des Françaises. Parce que, forcément, ça se sait, ses actions sont de plus en plus visibles à Cotonou* ». (Josiane Adjovi Agbo)

« *J'ai dû l'orienter vers une association locale et trouver une assistante sociale à l'intérieur de cette association qui parle un peu français et qui a pris le dossier en charge. Elle a un logement d'urgence à longue durée, donc maintenant, elle est logée secrètement pendant trois mois* ». (L'un·e des participant·e·s)

« *Par exemple, j'étais dans une réunion avec l'Organisme Local de Solidarité. Comme ça, je découvre que la paroisse catholique de la ville a une maison en plein centre dans un quartier, qui permet pour des personnes qui ont des grosses difficultés, etc., de pouvoir dormir deux ou trois jours. Tout de suite, je dis à la consule : « typiquement sur les violences faites aux femmes, si demain on a un signalement, on sait qu'on a une maison qui est un peu sécurisée avant que la personne trouve une solution alternative ». Mais, c'est toujours cette notion de : il faut ouvrir les portes et les fenêtres* ». (L'un·e des participant·e·s)

Parfois, c'est tout un réseau qu'il est nécessaire de mettre en place en dehors des services consulaires et sans l'appui d'associations françaises ou locales :

« *Elles n'ont pas de revenus. Elles ne peuvent plus rien faire. Donc c'est là qu'on essaie d'intervenir et de les aider. On a un réseau d'amis avocats qui font du pro*

*bono pour les aider. Et puis, s'il y a vraiment besoin, quand il y a urgence on fait appel à un fonds privé, ça n'a rien à voir avec le consulat, mais qui est un fonds d'action d'urgence pour pouvoir au moins financer un billet d'avion ou au moins avancer le coût d'un billet d'avion, si elles doivent partir ». (L'un·e des participant·e·s)*

*« L'an dernier, j'ai été sollicité par une dame dont le conjoint était plus ou moins en lien avec l'ambassade, le consulat. Donc là, ça pose un réel problème d'ajustement. J'ai fait ce qu'il fallait faire pour que cette jeune femme puisse disposer d'un petit soutien bienveillant d'écoute. Et dès que j'ai pu, je l'ai mise dans un avion pour qu'elle rentre ». (L'un·e des participant·e·s)*

*« Nous essayons de trouver un lieu d'hébergement pour qu'elles puissent être protégées. Aujourd'hui, nous sommes juste freinés parce que nous n'avons pas de lieu, parce que nous n'avons pas de lien avec les associations locales. Ça nécessite du temps, un peu de patience et aussi des gens sur qui nous pouvons compter au niveau local ». (L'un·e des participant·e·s)*

Le rôle des élu·e·s est donc indispensable non seulement pour obtenir des avancées législatives mais également pour apporter une aide concrète aux Françaises de l'étranger. Les entretiens ont montré que le réseau associatif au niveau local et national, en plein essor, est également une ressource complémentaire indispensable pour les victimes.

### **3.1.2. Le rôle des associations, collectifs et réseaux sociaux de Français·e·s**

Dans de nombreux pays du monde, il existe des associations nationales destinées à fournir une écoute, des conseils et une aide aux ressortissantes françaises victimes de violences conjugales qui résident à l'étranger. Je ne parlerai dans ce mémoire que des associations et autres réseaux créés par des Français·e·s à destination de leur compatriotes expatrié·e·s. Certains peuvent être mobilisés à l'intérieur du pays de résidence (3.1.2.2), d'autres ont une visibilité mondiale (3.1.2.1).

### *3.1.2.1. Des dispositifs d'aide à destination de Françaises expatriées résidant partout dans le monde*

Isabelle Tiné a expliqué durant l'entretien que depuis la création du groupe Facebook privé, Expats Nanas : séparées, divorcées en 2016, elle n'a eu de cesse d'alerter les autorités publiques sur la problématique des violences conjugales commises en expatriation. Anne Henry-Werner souligne que « *c'est un petit peu par elle que j'ai commencé à rentrer dans ce sujet et à alerter surtout pendant la période COVID. À une époque, quand elle avait un cas, elle me demandait si je connaissais, dans tel pays, le conseiller consulaire* ». Le nombre important de Françaises victimes de violences conjugales ayant intégré son groupe prouve l'ampleur d'un phénomène et confirme qu'il est largement sous-estimé par les autorités publiques.

Au-delà de l'écoute, en raison de l'extranéité du lieu de commission des faits, l'aide à apporter nécessite des informations spécifiques sur le pays. Par exemple, lorsqu'il s'agit de trouver un hébergement d'urgence ou bien d'établir des contacts avec le consulat pour obtenir un passeport d'urgence/un laissez-passer. Or, les personnes interrogées ont expliqué que les numéros d'aides et de soutien du réseau associatif national français, comme par exemple le 3919, ne sont pas adaptés aux contextes dans lesquels sont commises ces violences. En 2019, Amélia Lakrafi mentionnait ainsi qu'« *en l'absence d'autres dispositifs plus institutionnels depuis l'étranger, ces lieux d'échange [groupe Facebook Expats Nanas : séparées, divorcées] issus d'initiatives individuelles, font donc office de « première écoute », dont on connaît l'importance pour les victimes et leur cheminement. Leur « succès » atteste d'un fort besoin* »<sup>288</sup>. À ce propos, le *rapport d'information du Sénat sur les violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin* mentionne dans ses conclusions que l'un des axes prioritaires doit prévoir « *la mobilisation d'associations référentes (associations d'aide aux victimes de violences conjugales dans les pays où des structures existent, associations d'expatrié·e·s, associations spécialisées œuvrant sur le territoire français) qui doivent recevoir les moyens nécessaires à cette mission* »<sup>289</sup>.

---

<sup>288</sup> Lakrafi Amélia, Compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2019 avec des membres du groupe Facebook « Expats nanas : séparées, divorcées », document de travail non publié, 2019, p.1, op. cit.

<sup>289</sup> Billon Annick, M. BRISSON Max, COHEN Laurence, DARCOS Laure, GARRIAUD-MAYLAM Joëlle, LABORDE Françoise, LAMÉNIÉ Marc, LEPAGE Claudine, MALHURET Claude, RAUSCENT Noëlle, ROSSIGNOL Laurence, BLONDIN Maryvonne, De CIDRAC Marta et DINDAR Nassimah, *Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin*, rapport d'information n°597 (2019-2020), fait au nom de la délégation du droit des femmes

C'est dans ce contexte que la sénatrice Évelyne Renaud-Garabedian explique avoir décidé « *d'agir à la suite de situations qui nous ont amenées à entrer en contact avec Isabelle Tiné. Malgré nos recherches, aucun dispositif n'aidait concrètement les Françaises hors de France* ». Elle a ainsi participé à la création de la plateforme SAVE YOU, dédiée aux familles françaises établies hors de France victimes de violences conjugales ou intrafamiliales :

*« Après avoir travaillé au cas par cas avec des associations locales et des bénévoles, il nous a paru indispensable d'imaginer une structure de prise en charge globale dédiée aux Françaises hors de France. En effet, les numéros valables en France n'étaient pas disponibles hors du territoire national, et la prise en charge spécifique des Françaises hors de France demande une connaissance de l'expatriation. L'idée de SAVE YOU est née ainsi : créer une structure qui écoute, aide et accompagne tout au long de leur parcours des femmes françaises confrontées aux violences conjugales et intrafamiliales ».*

L'ensemble des personnes qui ont participé à l'enquête ont souligné la « *nécessité* » de créer une plateforme dédiée spécifiquement à cette problématique. Pour Laure Pallez, l'arrivée de la plateforme SAVE YOU « *a comblé un vide* ». Sandrine Calhoun explique que « *jusqu'à maintenant, tout le monde se dépatouillait un peu comme il pouvait. La création de la plateforme a été un gros soulagement, et en tout cas, une réponse concrète et fiable, une orientation sûre à donner aux personnes qui appellent en disant : « voilà, je suis victime. J'ai besoin d'une aide »* ». L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas voit également dans « *la création de SAVE YOU une belle opportunité, parce qu'on n'est plus toutes seules* ».

Évelyne Renaud-Garabedian rappelle la nécessité de mettre en place un « *dispositif public de prise en charge des victimes françaises de violences conjugales et intra-familiales à l'étranger* ». Si SAVE YOU demeure une initiative privée, cette plateforme permettra peut-être d'ouvrir d'autres opportunités d'assistance aux Françaises expatriées car jusqu'à présent « *les consulats orientaient les victimes vers des structures d'accueil locales ou des associations* », au demeurant pas toujours présentes selon les pays. Pour une partie des personnes interrogées, cette solution n'était en outre pas toujours adaptée à la situation de ces femmes expatriées :

---

et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déposé le 7 juillet 2020, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.pdf>, p.83, op. cit.

« Si on se tourne vers les services sociaux locaux, pour parler concrètement de comment cela se passe, la réponse est tout à fait adaptée en soi. Mais, une famille qui vient s'installer temporairement dans un pays, la femme est victime de violences conjugales et veut rentrer en France avec les enfants. Si elle sollicite l'aide des services sociaux sur place, les services sociaux vont l'amener avec les enfants dans un village perdu, scolariser les enfants dans le système local. Mais, ce n'est pas la réponse appropriée du tout. Et le consulat donne cette réponse : « tournez-vous vers les services sociaux locaux », qui vont répondre mais dans un contexte d'immigration. Alors que la famille n'est pas venue s'installer à vie ici, elle est là temporairement. Donc quand cela ne marche pas. La réponse de base devrait être : « vous pouvez rentrer en France et scolariser vos enfants en France » ». (L'une des participant·e·s)

Amélia Lakrafi explique également que, quand on est victime, « ce qui nous rassure, c'est notre pays ». Elle précise qu'aucune victime ne lui a indiqué avoir « cherché de l'aide au niveau local. Dans ces situations-là, on a envie que ce soient les nôtres qui nous aident. Or le problème c'est qu'elles ne parlent pas, elles pensent qu'elles sont seules et que personne ne peut les aider ».

Par ailleurs, la très grande majorité des interlocuteur·rice·s a rappelé l'importance d'avoir créé un dispositif d'écoute et d'aide extérieur à la communauté française :

« Les personnes qui contactent un organisme, une association, l'anonymat est primordial, notamment au début. Quelqu'un qui a son conjoint au consulat ou à la tête de telle entreprise, qu'il est connu auprès des personnels diplomatiques, qui, tous les deux mois, prend le petit-déjeuner avec un tel, on imagine bien qu'il ne faut pas que ça se sache. Cette notion d'anonymat est vraiment très, très importante ». (L'une des participant·e·s)

En effet, comme le souligne Priscillia Routier Trillard « pour peu que la personne violente connaisse les autorités ou ait un poste haut placé, cela devient quasiment impossible pour la personne qui subit les violences » d'aller au consulat.

Le problème est le même pour les relais constitués par les conseiller·ère·s des « Français de l'étranger » qui peuvent eux/elles-aussi connaître l'auteur des violences :

*« Quand votre conjoint, mari, la personne violente est connue de la communauté, l'élu connaît certainement aussi cette personne. Donc peut-être qu'on ne se tourne pas vers l'élu. Donc ça dépend des situations. J'ai l'exemple où oui, je connaissais le mari ». (L'une des participant·e·s)*

Et qui se retrouvent parfois dans des situations délicates :

*« Je peux très bien faire du sport avec un des maris qui est coupable. Et je ne vais absolument rien lui dire. C'est déjà arrivé pendant un an. Et je voyais sa femme, au début, assez souvent. Il ne savait pas. Il ne l'a jamais su. Et quand j'ai dit à sa femme, ça y est le billet d'avion est prêt, il faut partir. Elle a pris le billet d'avion et elle est partie. Et lui, le soir, il m'a dit : « Ma femme est partie ». Alors j'ai dit : « Ben, c'est dommage ». Voyez ? ». (L'une des participant·e·s)*

Comme le rappelle l'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas, *« il y a toujours cette peur de connaître quelqu'un qui connaît quelqu'un, qui connaît quelqu'un. D'où l'intérêt de SAVE YOU. Rien à voir avec le petit monde de la communauté française dans laquelle on vit ici ou ailleurs. Et ça, c'est extrêmement important ».*

Plusieurs personnes interrogées ont ainsi souligné que la création de dispositifs d'aides en dehors de la communauté française locale favorisait l'anonymat et facilitait la libération de la parole des victimes de violences conjugales car elles ont souvent *« honte »*, *« peur »* et se sentent *« coupables »*.

Comme le souligne Sandrine Calhoun, bénévole au sein de la plateforme SAVE YOU et du Réseau Main dans la Main :

*« Le fait que je puisse avoir des victimes, autres que celles du comté où je réside, je trouve ça mieux, et pour la victime et pour moi. C'est beaucoup plus simple parce qu'au moins, je ne la connais pas et c'est plus facile pour elle de pouvoir parler. Je vais être là pour la croire, pour l'écouter, mais je ne vais pas pouvoir la rencontrer en dehors avec mes enfants, ses enfants, etc., où ça peut être plus compliqué. Moi, je trouve que c'était ça le gros point fort de la plateforme [SAVE YOU]. La Californie, c'est très, très grand et si on m'oriente quelqu'un de San Francisco ou Los Angeles, c'est sûr que je ne vais jamais le rencontrer ou il y a peu de chance en tout cas que je le rencontre ».*

En outre, les numéros de téléphone comme celui de France Victimes ou de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (qui gère le 3919) ne sont pas toujours faciles d'accès en raison du décalage horaire et du coût d'un appel depuis l'étranger. Comme le rappelle Caryl Gervereau « *il faut pouvoir téléphoner, appeler à l'international. Vous avez quand même aussi toutes ces difficultés. SAVE YOU a mis en place, heureusement, un numéro accessible via WhatsApp* », ce qui est également le cas de la plateforme de Mots et Maux de femmes.

Créée par des personnes ayant été expatriées elles-mêmes, la plateforme SAVE YOU a pris en compte l'ensemble de ces paramètres pour apporter une aide adaptée dans un contexte spécifique. Évelyne Renaud-Garabedian explique ainsi que la plateforme SAVE YOU est « *disponible à toute heure pour pouvoir être accessible à tous, partout dans le monde* », quel que soit le décalage horaire, avec « *au bout du fil, un réseau de professionnels francophones qui encadrent l'ensemble du suivi des victimes. L'accompagnement est tout aussi bien juridique, social, médical, psychologique, administratif et toujours adapté et consenti par la personne* ».

Un dispositif d'aide pour les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger basé en dehors du pays d'expatriation était pour l'intégralité des interlocuteur·rice·s « *indispensable* », « *nécessaire* » et « *obligatoire* ».

### ***3.1.2.2. Les réseaux Français d'entraide au niveau local***

Les entretiens ont montré que les associations et autres réseaux locaux qui interviennent depuis le pays d'expatriation jouent un rôle important quand il s'agit d'apporter de l'aide aux Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales. Depuis quelques années, des Français·e·s ont eu l'idée de créer des dispositifs spécifiques dans leur pays d'expatriation pour conseiller, orienter et dans certains cas pour accompagner les Françaises de l'étranger dans leurs démarches :

*« En France, en tant que travailleur social, quand on sait qu'il y a une situation de violence, ce n'est pas compliqué d'accompagner, d'orienter. Les situations sont compliquées mais en tant que travailleur social, de personne extérieure, ce n'est pas compliqué de trouver un réseau, d'accompagner et ça favorise l'écoute. Et je crois que c'est surtout en constatant qu'il n'y avait rien que l'on s'est dit qu'on pouvait peut-être faire quelque chose. Parce qu'en expatriation, la personne n'est*

*pas intégrée dans le pays parce qu'elle ne va pas rester ».* (L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas)

*« À travers des discussions et des rencontres, nous nous sommes posés la question : « Et si, en tant qu'avocats français, on regardait ce qu'il se passe du côté des violences faites aux femmes issues de la communauté française ou ayant un rattachement avec celle-ci, et leur procurer du conseil juridique pro bono, à savoir bénévole et gratuit, sur les questions liées aux violences ? On a fait une sorte d'étude informelle en contactant le réseau associatif local et français sur place, en contactant l'ambassade et son consulat et tout un tas d'autres instances et de professionnels pour se renseigner. On a réalisé qu'il y avait des violences et des besoins et on s'est ensuite mobilisé pour apporter une solution concrète ».* (Chloé Vialard, co-initiatrice du projet Support Center for Women Victims of Violence among the French Community à Singapour)

*« Il était temps de trouver une alternative et de donner des réponses aux victimes surtout quand elles sont étrangères. C'est un combat que d'aider les femmes, les mères françaises qui subissent des violences conjugales. Il y en a certaines qui ne parlent absolument pas portugais et ça, c'est un labyrinthe pour elles. Donc, on a créé Women's Lisboa ».* (Isabel Costa, co-fondatrice de l'association Women's Lisboa)

*« Notre idée, c'est d'assurer une présence, d'être là, de pouvoir écouter, de pouvoir utiliser les réseaux qu'on a pour orienter vers des professionnels, faire le lien éventuellement avec le consulat, le fait [pour les victimes] de parler avec des personnes françaises. C'est très important qu'il y ait des politiques qui soient pensées pour les Françaises de l'étranger spécifiquement et en même temps, il y a vraiment une réalité sur place. Je pense que les deux sont nécessaires et vraiment complémentaires dans l'accompagnement ».* (Pauline Maynier du collectif SoliFem)

D'autres associations de Français·e·s de l'étranger peuvent être amenées à intervenir selon la sensibilité et l'intérêt que leurs membres portent à cette problématique. Ainsi, l'une des personnes a mentionné lors de l'entretien que les membres de l'OLEs présente dans son pays d'expatriation *« s'occupent plutôt des personnes âgées ou avec un handicap. Ils ne sont pas forcément formés, il n'y a pas forcément une sensibilité sur ces problématiques ».* En revanche,

d'autres OLES sont particulièrement investies sur la question des violences faites aux femmes et proposent une aide concrète. Par exemple, Alexandre Barrière Izard explique que l'Association Française d'Entraide du Cap dont il est Président, « *qui a pour objectif d'aider les Français qui ont des soucis* », est déjà intervenue à plusieurs reprises auprès de Françaises victimes de violences conjugales. Une psychologue française est également présente à titre bénévole si besoin. Grâce aux subventions perçues, les différentes associations des Français·e·s de l'étranger, et en premier lieu les OLES, suppléent l'État français en venant en aide aux Français·e·s de l'étranger en difficulté. Laure Pallez souligne s'agissant de l'OLEs Entraide Floridienne qu'environ « *90 % de son activité est dédiée aux femmes isolées, aux femmes victimes de violences conjugales* ».

Certaines personnes interrogées ont mentionné que ces OLES peuvent financer l'achat de billets d'avion pour que des Françaises victimes de violences conjugales puissent rentrer en France, ou encore pallier des difficultés financières urgentes :

*« Jeune femme avec un enfant de deux ans. Toutes les deux victimes de violences conjugales. Dans l'attente de pouvoir bénéficier d'une allocation de solidarité car cette jeune femme n'avait pas de papiers, passeport confisqué par son mari et pas de compte bancaire, nous avons aidé cette jeune femme en lui attribuant une somme en espèces d'environ 650 euros ».* (L'une des participant·e·s)

*« Jeune femme subissant des violences conjugales depuis cinq ans. Bien connue du consul honoraire. Cette personne s'est réfugiée chez un ami avec ses enfants et était sans papiers, sans compte bancaire. Son mari lui avait brisé ses lunettes quelques semaines auparavant. Elle avait aussi des frais de dossier associés à l'achat de nouvelles lunettes. Nous lui avons fait un don d'environ 650 euros pour lui permettre d'acheter des lunettes et d'effectuer le déplacement à l'OLEs ».* (L'une des participant·e·s)

Sandrine Calhoun, bénévole au sein de la plateforme SAVE YOU et du Réseau Main dans la Main en Californie souligne l'importance de s'appuyer sur un réseau local. Elle explique que quand il y a besoin « *d'un avocat spécialisé qui accepte de faire du pro bono, d'un médecin qui parle français* », seuls des membres « *d'associations locales déjà bien implantées* » peuvent connaître des personnes compétentes. Chloé Vialard, co-initiatrice du projet Support Center for Women Victims of Violence among the French Community à Singapour, explique également :

*« Notre rôle est aussi de faire le lien avec tous les acteurs de l'écosystème local qui viennent en aide à ces femmes : réseau associatif, y compris d'hébergement d'urgence, travailleurs sociaux, psychologues et autres. Donc en fonction de chaque situation, on peut faire le lien directement entre une femme et une ou plusieurs de ces instances, selon leurs besoins ».*

Marie Uteau souligne elle-aussi que la création du collectif SoliFem a pour objectif d'aider les Françaises expatriées en essayant de *« faciliter le lien entre des associations qui pourraient aider en France et/ou en Argentine »*. Elle précise également que les associations françaises à l'étranger peuvent également jouer un rôle de relais important entre les expatriées et l'aide locale disponible. Ainsi, par exemple si en Argentine, un important réseau féministe est présent, les expatriées ne le connaissent pas nécessairement car *« les organisations sociales et politiques existent surtout au niveau des classes moyennes et au sein des quartiers défavorisés, espaces auxquels ces Françaises ne participent pas »*.

Ces associations et collectifs constituent un relais local indispensable pour informer et orienter les victimes françaises à l'étranger. Priscillia Routier Trillard souligne, au sujet de la plateforme SAVE YOU, qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur des personnes qui connaissent les dispositifs locaux et qui sont capables d'intervenir directement dans le pays d'expatriation si une aide d'urgence est nécessaire :

*« On essaie d'avoir des contacts et des liens qui peuvent nous aider à trouver d'autres associations. La mise en contact est réalisée avec des élus de tous bords. Ce qui compte c'est de trouver de l'aide. D'être là. D'agir pour soutenir au mieux ces personnes. Rien de plus. Cela devrait être la seule priorité et façon d'agir. Avec la plateforme SAVE YOU, communauté d'entraide THE SORORITY prend encore une autre ampleur en ayant des points de contacts et de relais partout. On trouve toujours une personne qui est capable de nous aider, nous orienter, qui a une expérience et sait comment cela fonctionne dans le pays, qui connaît les associations locales, l'implication et le mode de fonctionnement des autorités locales, qui peut éventuellement reloger la personne rapidement et contacter ces assos/autorités dans la langue locale pour nous, etc. Nos actions et outils sont très complémentaires et cela valide tous les process que nous développons depuis maintenant plus de trois ans ».*

Ces différents organismes jouent un rôle essentiel dans les pays d'expatriation : ils conseillent et orientent les Françaises victimes de violences conjugales. Néanmoins, comme le rappelle Laure Pallez au sujet de l'Entraide Floridienne, « *cela repose sur du bénévolat. Ce qui pose la question de la pérennité de cette association* ». L'État français apparaît dès lors comme un acteur clé.

### **3.1.3. Le rôle du Gouvernement français : du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux services consulaires**

Les autorités françaises interviennent de différentes manières pour apporter une aide aux Françaises expatriées victimes de violences conjugales : octroi d'aides financières, délivrance d'un laissez-passer ou d'un passeport d'urgence, etc. Si les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dédiés aux Français·e·s de l'étranger interviennent sur cette problématique, c'est parce que les situations qui nécessitent une intervention des autorités françaises sont très souvent relayées par les postes diplomatiques et consulaires. Or, les entretiens ont mis en avant que la sensibilité des personnels des ambassades et des consulats à cette problématique est un élément déterminant dans l'aide qui peut être apportée aux victimes et de fait aux informations remontées au service compétent au sein du MEAE :

*« Il y a vraiment des endroits où les agents du poste sont très sensibilisés sur le sujet et ils ont conscience du problème. Ils sont engagés sur les questions des violences et ils vont se démener pour aider. Et il y a des postes où ce n'est pas du tout leur priorité ». (L'une des participant·e·s)*

*« Ça dépend vraiment de la volonté du consulat et de l'ambassade. Là, la consule est très avenante et proactive. Et puis, elle a envie d'aider les victimes. Mais bon, dans deux ans, elle part. Il y a un nouveau qui arrive, s'il dit : « Violences conjugales, je n'en ai rien à faire ». Bah, il n'en aura rien à faire. C'est ça le problème. Il y aura un peu moins de suivi, en tout cas. Donc, c'est à nous réseaux, associations à nous démener pour que les femmes victimes de violences conjugales à l'étranger ne restent pas seules ». (L'une des participant·e·s)*

*« D'un pays à l'autre cela peut varier. Cela dépend souvent du chef de chancellerie ou du consul ou de l'ambassadeur. S'il a envie d'aider, il fera des miracles. Si c'est un fonctionnaire un peu frileux, peut-être en début de carrière ou*

*près de la retraite qui n'a pas envie de se fatiguer plus que ça... D'autres ne sont pas sensibilisés et pensent que ce n'est rien, qu'on fait beaucoup d'histoires pour pas grand-chose. Donc plus que des différences selon les pays, même s'il y a une envie politique, tout dépend du consul. S'il n'a pas envie, il ne se passera rien. Dans un pays, par exemple, le conjoint violent était un militaire de l'ambassade. C'était compliqué car l'ambassadeur ne voulait rien faire car il était du côté de l'agresseur mais on a eu de la chance car le consul général était du côté de la victime. Du coup, on a tout fait à l'insu de l'ambassadeur. Elle a pu fuir et venir porter plainte en France ».* (L'une des participant·e·s)

*« Quand vous vivez en France, l'administration publique est partout. Là, on est très dépendant des personnes qui sont en poste ». [Dans certains pays,] la manière dont les personnels diplomatiques traitent cette question est digne des pires exemples qu'on peut trouver de machisme ou sexisme qui existent sur terre ».* (L'une des participant·e·s)

*« Le consulat prend attache avec le ministère [de l'Europe et des Affaires étrangères] pour ces cas-là. Et c'est Paris qui décide avec les éléments qui lui sont fournis : « Oui, on intervient ou non, on n'intervient pas ». Ils ont une réactivité parce que sur ce sujet, il faut aller très vite. Ils ont une vraie réactivité et c'est du niveau de James Bond. On sait que le mari sort, on a une fenêtre de tir à tel moment. TAC ! Il y a une voiture qui est là, qui attend la maman et le ou les enfants, direction l'aéroport. Le pilote est au courant. Nous, le gros souci a été pendant la COVID. Il n'y avait plus de possibilité de rentrer ou de partir. Donc, ça a été très compliqué. Mais sinon la réactivité est vraiment là. Ils n'interviennent que quand il y a un enfant. Parce qu'ils sont obligés d'intervenir quand il y a un enfant français en danger. Le Gouvernement français est obligé d'intervenir ».* (L'une des participant·e·s)

Mélanie Vogel note également qu'« il y a des consulats qui sont très mobilisés sur la question, d'autres qui ne le sont pas du tout. Ceux qui sont mobilisés, ils ont des juristes, des avocates qui vont aider, qui connaissent bien le droit local et le droit français pour pouvoir trouver une solution ». Une des personnes interrogées explique par exemple qu'au sein de son pays de résidence, il y a une psychologue qui a un numéro d'écoute qui lui a été transmis par l'ambassade de France. Et donc, elle a été mandatée pour répondre à tout appel H24 et ça ne

*concerne pas uniquement les femmes dans ce type de contexte violent, mais également de manière générale, c'est un soutien qui est proposé à la communauté française. C'est une ressource en fait qui est extrêmement forte et qui peut être utilisée ».*

Comme je l'exposerai ci-après la question de la formation des personnels consulaires et de manière plus générale de l'ensemble des acteur·rice·s est un élément clé pour améliorer l'aide et l'assistance fournies aux Françaises établies hors de France, victimes de violences conjugales.

Les dispositifs déjà en vigueur dans les pays d'accueil peuvent également influencer sur l'appréhension de cette question par les services consulaires. Par exemple, Mélanie Vogel relève qu'en Espagne :

*« Il existe un système qui est très protecteur par rapport au système français et qui englobe les violences conjugales comme un phénomène global, forcément, les personnes au consulat et les conseillers des Français de l'étranger sont beaucoup plus sensibilisés parce qu'ils arrivent dans un pays à la pointe sur ces questions. Ils ont aussi des exemples sur la manière de traiter les cas de violences conjugales ».*

Florian Bohême rappelle que les services consulaires français en Espagne ont « mis en place tout un dispositif pour être « en conformité » avec le pays de résidence ». Le site internet du « Consulat Général de France à Madrid » a mis en place une page dédiée à cette problématique intitulée « violence de genre et maltraitance »<sup>290</sup> sur laquelle figure l'ensemble des réseaux d'aides français et espagnol disponibles. Y figure également un lien vers le site internet de la *Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género*<sup>291</sup> qui délivre certaines informations utiles dans plusieurs langues, notamment en anglais et en français. À ce jour, de tous les sites internet d'un service consulaire français consultés, c'est celui qui semble le plus complet.

À propos du manque d'harmonisation sur l'aide apportée par les autorités françaises, mentionné par la plupart des personnes interrogées, Évelyne Renaud-Garabedian rappelle que :

---

<sup>290</sup> Consulat Général de France à Madrid, Violence de genre et maltraitance, [consulté le 25 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://es.ambafrance.org/Violence-de-genre-et-maltraitance-Violencia-de-genero-y-maltrato>.

<sup>291</sup> Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género, [consulté le 25 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://violenciagenero.igualdad.gob.es/home.htm>.

*« Les postes consulaires étaient limités dans leur aide et leurs conseils aux victimes, soit par méconnaissance du système local, de la problématique de la violence, soit parce que cela mettait la France en porte-à-faux dans ses relations diplomatiques avec le pays en question. Les législations locales sont parfois inextricables et très différentes des droits des femmes et du droit de la famille en France. Il y a des enjeux politiques et diplomatiques certains. Les réponses étaient souvent liées au tissu associatif ou aux législations locales lorsqu'elles le permettaient ».*

Enfin, la grande majorité des interlocuteur·rice·s souligne qu'informer les personnels diplomatiques et consulaires n'est pas toujours la solution privilégiée par les victimes. Comme déjà mentionnée, il peut s'avérer délicat de se confier auprès de personnes susceptibles d'entretenir des relations privilégiées avec l'auteur des violences.

Il ressort des différents entretiens que la multiplicité des ressources disponibles est primordiale. En effet, plus ces ressources sont nombreuses, plus elles permettent aux Françaises établies hors de France de pouvoir trouver une aide efficace et adaptée à leur situation. Mais, à ce jour, les moyens d'action mis en place et l'aide apportée demeurent fragiles. Dès lors, comment améliorer le soutien qui peut être apporté aux victimes françaises à l'étranger ?

## 3.2. Des leviers d'action pouvant être renforcés ?

L'efficacité, à moyen et long terme, des actions mises en place par les acteur·rice·s clés élu·e·s, associatifs ou institutionnels, apparaît indissociable de politiques publiques ambitieuses et éclairées, qui impliquent tout d'abord de rendre visible cette problématique spécifique en tant que problème sociétal à part entière (3.2.1), notamment à l'échelon politique (3.2.2). L'action publique doit également intégrer le besoin de sensibilisation et de formation des acteur·rice·s directement concerné·e·s (3.2.3), et, aspect fondamental, l'accès à l'information sur les aides possibles pour les victimes (3.2.4). L'amélioration des dispositifs en place en cas d'un retour souhaité en France constitue, par ailleurs, un levier à renforcer (3.2.5).

### 3.2.1. La violence conjugale chez les Français·e·s établi·e·s hors de France : une problématique invisible ?

Depuis plusieurs années des plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes (actuellement le 6<sup>ème</sup>) et des réformes législatives ont été mis en place par les gouvernements français successifs pour lutter contre la violence conjugale. Mais, plusieurs interlocuteur·rice·s interrogé·e·s ont souligné que « *les femmes expatriées sont souvent oubliées* » : « *Ce sujet a toujours été « abandonné », « mis un peu à l'écart* » par les autorités françaises. La sénatrice Évelyne Renaud-Garabedian rappelle que la problématique des violences conjugales au sein de la communauté française établie hors de France « *est peu étudiée, nous n'avons par exemple aucun chiffre officiel* ».

Comme précédemment souligné, le *rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France* a l'obligation de mentionner les cas de violences conjugales recensés à l'étranger. Sur environ 3,5 millions de Français·e·s expatrié·e·s, le rapport publié en 2022 a recensé « 50 cas de violences conjugales en 2019, 182 en 2020 et 235 en 2021 »<sup>292</sup>. Ces chiffres ne précisent pas s'il s'agit de victimes femmes, hommes ou issues des minorités sexuelles et de genre. En outre, il ne concerne que les cas qui ont été portés à la connaissance du Bureau de la protection des mineurs et de la famille au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La très nette augmentation de ces données entre 2019 et 2021 s'expliquent

---

<sup>292</sup> *Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.48, op. cit.

probablement en partie par l'obligation législative de mentionner depuis 2020 les faits de violences conjugales. Il faut également noter la sollicitation sans doute plus importante des services consulaires et diplomatiques durant cette période pour aider les Françaises expatriées à rentrer en France en raison de la fermeture des frontières pendant la pandémie de la COVID-19 : « Le réseau consulaire a relevé un nombre de signalements de cas de violences conjugales en hausse très sensible depuis le confinement : la vingtaine de cas signalés entre mars et juin 2020 équivaut aux statistiques d'une année »<sup>293</sup>.

La majorité des personnes interrogées indique que les situations de violences conjugales portées à leur connaissance échappent aux statistiques officielles, les victimes n'ayant pas sollicité d'aide auprès des services consulaires. Isabelle Tiné constate qu'« *il y a très peu de cas, au final, dont on parle* ». Comme le souligne Hervé Sérol, « *sans vouloir noircir le tableau, mais tel l'iceberg, pour un cas connu, pour toutes les raisons qu'on connaît comme la honte d'en parler, le simple fait parfois de ne pas savoir à qui en parler, on a des dizaines et des dizaines de cas* ». Florian Bohême explique que si l'on compare le nombre de Françaises victimes de violences conjugales en France à celui de celles se trouvant à l'étranger, on peut supposer que les chiffres officiels sont très largement sous-estimés. Pour rappel, l'enquête ENVEFF a montré qu'« une femme sur dix est victime de violences conjugales »<sup>294</sup>, les cas recensés par le Gouvernement français laissent donc songeur...

Aucune communication officielle du Gouvernement sur ce sujet n'a été effectuée. Une seule action de sensibilisation a été menée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : demander à l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires de mentionner la création de la plateforme SAVE YOU. Une grande majorité des personnes interrogées a souligné que cela avait contribué très fortement à rompre le silence entourant cette problématique. Mais la création de cette plateforme de soutien, tout comme celle de Mieux et Mots de femmes, loin d'être le résultat d'initiatives gouvernementales, est le fruit du travail

---

<sup>293</sup> Billon Annick, M. BRISSON Max, COHEN Laurence, DARCOS Laure, GARRIAUD-MAYLAM Joëlle, LABORDE Françoise, LAMÉNIÉ Marc, LEPAGE Claudine, MALHURET Claude, RAUSCENT Noëlle, ROSSIGNOL Laurence, BLONDIN Maryvonne, De CIDRAC Marta et DINDAR Nassimah, *Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin*, rapport d'information n°597 (2019-2020), fait au nom de la délégation du droit des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déposé le 7 juillet 2020, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.pdf>, p.8 et 48.

<sup>294</sup> Jaspard Maryse, « L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) : historique et contexte », [s.d.], consulté le 10 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.reseau-terra.eu/IMG/pdf/JASPARD.pdf>.

associatif. Or, ces associations fonctionnent à ce jour uniquement avec des bénévoles, ce qui pourrait compromettre à terme leur pérennité.

Le 6<sup>ème</sup> plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) qui met en œuvre « une approche « égalité femmes-hommes » transversale et systématique »<sup>295</sup>, omet pourtant d'intégrer les Français·e·s de l'étranger. L'axe 1 vise à « assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire »<sup>296</sup>. Quid de celles établies hors de France ? Par ailleurs, le contexte de la mobilité internationale aurait été une problématique pertinente à intégrer dans l'axe 3 intitulée « égalité professionnelle et économique »<sup>297</sup>. Par exemple, travailler en concertation avec les entreprises qui envoient des salariés à l'international afin de lutter contre le sexisme qui sévit dans ce milieu est essentiel pour toutes les raisons précédemment exposées et contribuerait de surcroît à favoriser la mobilité professionnelle féminine. Mais, cela n'est pas prévu.

Or, Florian Bohême remarque :

*« Quand ce n'est pas inscrit clairement dans les textes, ça ne fait pas partie du champ d'action des politiques et on est toujours au cas par cas. Et donc, selon les personnes, selon les diplomates puisque c'est eux qui ont quand même cette autorité-là, des choses se mettront en place ou pas. Si demain c'est clairement établi comme une politique avec des lignes budgétaires, avec des process, un fonctionnaire de la République française, même s'il n'en pense pas moins, travaillera sur ces questions-là. Il est obligé ».*

Pour Anne Henry-Werner, la question des Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger est « un problème de société, toute la société dans son entièreté est concernée ». Mais, en raison de l'éloignement géographique avec la France, « ces sujets sont complètement invisibilisés » pointe du doigt Florian Bohême. L'une des participant·e·s interrogées explique que ce sujet est mis de côté en raison du « système colonialiste et patriarcal » de l'expatriation : « Les violences conjugales sont consolidées par le système. Il y a des codes qui sont respectés, des codes officiels et des codes officieux. Et puis, il y a le rayonnement de la France aussi. Il ne faut pas faire de vagues, non plus. Or, s'il y a un problème familial, en fait, on fait des

---

<sup>295</sup> Toutes et tous égaux. 6<sup>ème</sup> plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), Gouvernement, [consulté le 10 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/05/493a135b8b6592a830035f381f4444a67f154628.pdf>.

<sup>296</sup> Ibid., p. 13.

<sup>297</sup> Ibid., p. 39-41.

vagues. Et politiquement, c'est très mauvais pour le rayonnement politique et économique de la France ». Alors, tout le monde se tait.

Pourtant, il est essentiel que les autorités françaises s'emparent à part entière de la question des violences conjugales dont sont victimes les membres de la communauté française à l'étranger.

### 3.2.2. La prise en compte de la violence conjugale commise à l'étranger en tant que sujet politique par les pouvoirs publics

C'est sur l'initiative de Claudine Lepage et Joëlle Garriaud-Maylam, respectivement ancienne sénatrice et sénatrice représentant les « Français établis hors de France », que le rapport *violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin*, inclut la question des Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger. Ce rapport souligne « la nécessité de mieux intégrer nos compatriotes établies hors de France aux politiques publiques de lutte contre les violences conjugales »<sup>298</sup> et « plaide pour que les politiques publiques nationales, indépendamment de cette crise [de la COVID-19], contribuent effectivement à un meilleur accompagnement de nos compatriotes de l'étranger »<sup>299</sup>.

À ce jour, les autorités françaises ne se sont toujours pas emparées de cette question dans le cadre d'une politique globale. La lecture du *rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022* laisse transparaître une certaine frilosité concernant cette problématique<sup>300</sup>. Si les difficultés liées au contexte particulier dans lequel se produisent les violences conjugales sont rappelées, aucun process n'y est mentionné. Les situations restent appréhendées au cas par cas. Il est évident que l'extranéité des faits rend certaines situations délicates, obligeant parfois à mettre en œuvre des moyens particuliers. Mais, « les précautions

---

<sup>298</sup> Billon Annick, M. BRISSON Max, COHEN Laurence, DARCOS Laure, GARRIAUD-MAYLAM Joëlle, LABORDE Françoise, LAMÉNIÉ Marc, LEPAGE Claudine, MALHURET Claude, RAUSCENT Noëlle, ROSSIGNOL Laurence, BLONDIN Maryvonne, De CIDRAC Marta et DINDAR Nassimah, *Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin*, rapport d'information n°597 (2019-2020), fait au nom de la délégation du droit des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déposé le 7 juillet 2020, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.pdf>, p.7, op. cit.

<sup>299</sup> Ibid., p. 17.

<sup>300</sup> *Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.47 à 51.

qui s'imposent face à ce type de situation »<sup>301</sup> semblent être un prétexte pour freiner la réponse des autorités sur cette question. Le principe selon lequel « la prise en charge » des victimes « ne peut être identique à celle proposée en France (...) »<sup>302</sup>, ne justifie pas que ne soit pas proposé une feuille de route adaptée, incluant le sort réservé aux Français·e·s de l'étranger.

L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen mentionne que toutes les personnes se trouvant dans une même situation doivent être traitées de manière identique. Il s'agit d'un principe à valeur constitutionnel. Dès lors, est ce que les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger ne devraient pas pouvoir bénéficier de la même protection que celle apportée aux victimes sur le territoire français ?

De son côté, l'Espagne a adopté une loi mentionnant que les ressortissantes espagnoles expatriées victimes de violences de genre à l'étranger doivent être traitées sur le même pied d'égalité que les Espagnoles résidant sur le territoire espagnol<sup>303</sup>. Un volet est notamment consacré à la mise en œuvre d'une politique intégrale de retour en coordination avec l'ensemble des administrations concernées. L'article 26.3 de cette loi, qui s'insère dans le cadre de cette politique de retour globale, mentionne que les autorités publiques doivent mettre en place des mesures visant à faciliter la protection et le retour des femmes espagnoles vivant à l'étranger et, le cas échéant, de leurs enfants, qui sont victimes de violences fondées sur le genre lorsque le pays de résidence n'offre pas une protection suffisante aux victimes de ces crimes. Des vidéos de sensibilisation et d'informations spécialement destinées aux Espagnoles de l'étranger ont été réalisées<sup>304</sup>.

L'exemple de la politique menée par l'État espagnol montre qu'il est donc possible de mettre en œuvre une politique globale et intégrale sur la question des violences fondées sur le genre à destination des concitoyennes résidant à l'étranger.

---

<sup>301</sup> Ibid., p 50.

<sup>302</sup> Ibid., p.50.

<sup>303</sup> « La Ley 40/2006, de 14 de diciembre, del Estatuto de la Ciudadanía Española en el Exterior, de acuerdo con lo dispuesto en su artículo primero, establece el marco jurídico y los instrumentos básicos para garantizar a la ciudadanía española en el exterior el ejercicio de los derechos y deberes constitucionales, en términos de igualdad con los españoles y españolas residentes en el territorio nacional », Españolas en el extranjero, Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género, [consulté le 25 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://violenciagenero.igualdad.gob.es/home.htm>.

<sup>304</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=JkOV6rTICDI> ; <https://www.youtube.com/watch?v=Oah26EFWDIs>, [consulté le 10 août 2023].

À l'instar de l'intégralité des personnes interrogées, Mélanie Vogel souligne que même si la problématique des violences faites aux femmes a été déclarée grande cause du quinquennat, il y a eu « *zéro amélioration dans le dernier quinquennat. Et, là, l'amélioration qui existe aujourd'hui, c'est parce qu'on est des parlementaires des Français de l'étranger à se mobiliser et alerter sur cette problématique* ». Évelyne Renaud-Garabedian constate elle-aussi qu'il y a eu très peu de changement :

*« Le sujet a certes été mis en lumière pour les femmes sur le territoire national mais, comme dans de nombreux cas, les Français hors de France ont été oubliés dans ces mesures. Les initiatives locales et associatives sont souvent la seule alternative à la baisse des budgets du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ces dernières années ».*

Pour Laure Pallez, « *il manque, la vraie volonté politique de passer à la vitesse supérieure en utilisant les dispositifs existants, en accommodant des choses qui sont là et qui ne seraient pas forcément très coûteuses* ».

Certes, le Gouvernement français a soutenu la création de la plateforme SAVE YOU. Certes, il apporte dans certains cas une aide logistique lorsqu'un relais consulaire est nécessaire. Certes, en passant par ce dispositif, les écoutantes de SAVE YOU pourront désormais pallier l'inaction de certains personnels consulaires et diplomatiques en poste :

*« Nous travaillons main dans la main avec des interlocuteurs au MEAE [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères] pour leur intervention dans les dossiers que la plateforme gère. Il s'agit de leur appui diplomatique, d'instructions hiérarchiques à des postes consulaires ou d'une expertise et d'un suivi juridique avec des magistrats spécialisés sur ces questions ».* (Évelyne Renaud-Garabedian)

*« S'il y a des questions plus particulières concernant une demande de visa, un rapatriement d'urgence, des points légaux spécifiques etc., on fait le point notamment avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour aider au mieux la personne. Nous ne sommes pas en contact direct avec les ambassades et les consulats. Le MEAE reste notre contact unique et fait le lien ».* (Priscillia Routier Trillard)

Pour autant, est-ce que le Gouvernement français harmonisera l'aide apportée aux Françaises de l'étranger victimes de violences conjugales ?

Les réformes législatives en matière de violences conjugales initiées ces derniers mois n'incluent pas plus qu'auparavant les Françaises de l'étranger.

Ainsi, par exemple, Mélanie Vogel rappelle que le parlement vient d'adopter « *un dispositif d'aide d'urgence pour les femmes qui sont victimes de violences conjugales. Parce qu'un des freins majeurs au départ des femmes dans les cas de violences conjugales : c'est la barrière économique* ». Il est évident que ce frein est particulièrement prégnant en expatriation. Or, la loi n°2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales<sup>305</sup>, exclut les Françaises de l'étranger de ce dispositif. L'amendement déposé par la sénatrice Evelyne Renaud-Garabedian<sup>306</sup> en vue d'étendre cette avance universelle aux personnes françaises victimes de violences conjugales à l'étranger a été déclaré irrecevable. Les Françaises victimes de violences conjugales qui résident à l'étranger ne pourraient donc pas à priori bénéficier de ce dispositif.

Comme déjà mentionné, des aides sociales d'urgence (secours occasionnels pour les résidents ou aide exceptionnelle pour les Français de passage) peuvent être débloquées ponctuellement et une allocation à durée déterminée (maximum six mois) peut être attribuée par les conseils consulaires<sup>307</sup> pour apporter une aide à des Français·e·s en difficulté qui se trouveraient dans des situations de précarité. Si plusieurs interlocuteur·rice·s confirment qu'une aide financière via ces dispositifs est susceptible d'être octroyée à des victimes de violences conjugales, elles/ils constatent que les démarches à effectuer pour les obtenir s'inscrivent dans un parcours administratif beaucoup trop long.

En outre, le mécanisme d'octroi de ces aides implique d'exposer sa situation personnelle au sein des services consulaires. Ce dispositif n'est pas toujours adapté pour les victimes de violences conjugales. En effet, décidé au sein du conseil consulaire, il fait intervenir de nombreuses personnes au sein de la communauté française qui peuvent connaître la victime ou l'auteur des violences. Mariana Gonzalez du collectif SoliFem remarque que cela pose un problème de « *confidentialité* » :

---

<sup>305</sup> Loi n°2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, [consulté le 9 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047241405>.

<sup>306</sup> Amendement présenté par Madame Renaud-Garabedian le 12 octobre 2022, [consulté le 9 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://alliancesolidaire.org/wp-content/uploads/2022/10/ameli.pdf>.

<sup>307</sup> Voir tableau récapitulatif des différentes aides sociales qui peuvent être attribuées aux Français·e·s de l'étranger selon leur situation : <https://lafibrefde.org/2023/03/29/aides-sociales-a-destination-des-francais-de-letranger/>, op. cit.

*« Quand les personnes demandent une subvention, une aide urgente, il devrait y avoir une anonymisation pour éviter les jugements. On sait comment la société peut fonctionner par rapport à l'image. On ne va pas parler des violences, surtout des violences conjugales. Peut-être, oui que le consul soit au courant parce qu'il faut qu'il signe et une autre personne du consulat chargée de suivre ce genre de cas ».*

Il en va de même des aides financières ponctuelles que peuvent débloquent les Organismes Locaux d'entraides et de Solidarités (OLES)<sup>308</sup> à l'étranger. Toutes ces associations ne disposent pas des mêmes moyens financiers puisque leur budget annuel varie en fonction des demandes de subventions sollicitées et des montants accordés à chacune par les autorités françaises. Elles ne sont pas nécessairement présentes partout dans le monde et comme déjà mentionné, le public bénéficiaire de ces aides dépend entièrement du degré de sensibilité des différents membres de l'association.

Ainsi, si ces aides financières indispensables existent, les textes ne visent pas expressément les victimes de violences conjugales à la différence de la loi du 28 février 2023 précitée votée par le parlement.

Par ailleurs, l'adoption de la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 qui prévoit la possibilité d'un dépôt de plainte en ligne, par télécommunication audiovisuelle, pour des victimes d'infractions, a été saluée par l'ensemble des interlocuteurs qui en avait pris connaissance<sup>309</sup>.

Néanmoins, à ce jour, ce dispositif qui utiliserait le même que celui relatif à la plainte en ligne, ne pourra pas être accessible aux Françaises de l'étranger victime de violences conjugales pour des raisons pratiques : le formulaire à remplir pour accéder à la plateforme demande d'insérer « la ville ou le code postal » et ne prévoit pas la possibilité de mentionner une adresse à l'étranger. Inadapté à la situation des Français·e·s établi·e·s hors de France, ce nouveau dispositif de dépôt de plainte en ligne, qui a pour objectif de « mettre la victime au

---

<sup>308</sup> Les OLES ont principalement pour objet, dans leurs pays d'établissement, dans le cadre d'une situation d'urgence, de venir en aide aux ressortissants français et à leurs conjoints et enfants, quelle que soit leur nationalité, en situation matérielle ou morale difficile.

<sup>309</sup> Article 15-3-1-1 alinéa 1 du code de procédure pénale : « toute victime d'une infraction pénale peut déposer plainte et voir recueillir sa déposition par les services ou unités de police judiciaire par un moyen de télécommunication audiovisuelle garantissant la confidentialité de la transmission ».

centre de l'attention »<sup>310</sup>, n'a pas été appréhendé dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes incluant les Français·e·s expatrié·e·s. Comme le souligne Florian Bohême, « *ce n'est pas l'État qui dans sa politique publique* » a réfléchi à la situation des Français·e·s de l'étranger, « *c'est une initiative parlementaire, la députée Amélia Lakrafi* » qui avait demandé et obtenu, lors de l'examen cette loi, que la possibilité de porter plainte en ligne soit étendue à la communauté française de l'étranger<sup>311</sup>.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, Mélanie Vogel a déposé un amendement au mois de juin dernier afin de pallier cette difficulté pratique<sup>312</sup> ; ce qui a amené le ministre de la Justice à s'engager à faire le nécessaire<sup>313</sup>. La publication du décret d'application encadrant notamment les modalités d'application de cet article « était envisagée en juillet 2023 ». À la fin de la rédaction de ce mémoire au mois d'août 2023, il n'avait toujours pas été publié<sup>314</sup>.

Il apparaît cependant inconcevable que ce dispositif, qui devrait entrer en vigueur en 2024 omette d'intégrer une partie des ressortissant·e·s français·e·s. Plusieurs personnes interrogées ont souligné que l'accès à la plainte en ligne est essentiel pour les Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger, car cela faciliterait les dépôts de plainte des Françaises victimes de violences conjugales depuis leur pays de résidence, par exemple lorsqu'elles se trouvent dans des pays où ces faits ne sont pas réprimés pénalement ou si elles souhaitent rentrer en France. L'une des personnes enquêtées remarque ainsi que dans son pays de résidence, « *ça pourrait aider les victimes de violences conjugales, parce qu'au consulat, sans dépôt de plainte, ils ne peuvent rien faire* ». Une autre rappelle que « *si on veut matérialiser les faits de violences, il faut pouvoir documenter par des plaintes et la dame ne va pas prendre un billet d'avion pour aller à Paris dans une gendarmerie pour déposer plainte* ».

---

<sup>310</sup> Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, Rapport annexé. Introduction, 2.4, [consulté le 25 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047046768/>.

<sup>311</sup> Marbot Natacha, « *Bientôt le dépôt de plainte en ligne accessible pour les Français de l'étranger ?*, *LePetitJournal.com*, 4 décembre 2023 [mis à jour le 7 décembre 2023], [consulté le 10 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://lepetitjournal.com/expat-politique/actualites/depot-plainte-en-ligne-accessible-francais-etranger-351573>.

<sup>312</sup> Amendement n°242, projet de loi orientation et programmation du ministère de la justice 2023-2027, le 5 juin 2023, [consulté le 9 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.senat.fr/enseance/2022-2023/661/Amdt\\_242.html](https://www.senat.fr/enseance/2022-2023/661/Amdt_242.html).

<sup>313</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=VqBSY7e56JQ>.

<sup>314</sup> Échéancier, Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, Légifrance, dernière modification 16 août 2023, [consulté le 20 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046266613/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>.

Sandrine Calhoun note qu'« *un protocole permettrait d'harmoniser l'aide apportée même si chaque situation et pays engendre des spécificités* ». Plusieurs interlocuteur·rice·s soulignent la nécessité de mettre un place « *un cadre, une coordination que l'État pourrait centraliser* ». À défaut, les autorités françaises et l'ensemble des acteur·rice·s continueront à délivrer une aide disparate.

Appréhender les violences conjugales dont sont victimes les Françaises expatriées comme des violences de genre est indispensable. C'est mettre en œuvre une approche intégrée et interdisciplinaire, telle que prévue par les dispositions de la Convention d'Istanbul, ratifiée par la France. Cela permettrait « de replacer la focale sur le genre, comme rapport social, tout en permettant d'inclure dans l'analyse l'expérience de groupes sociaux »<sup>315</sup>, ici les Françaises résidant à l'étranger, et de s'attaquer ainsi aux causes structurelles sous-jacentes à la violence conjugale en expatriation.

Les textes supranationaux, comme la CEDEF ou la Convention d'Istanbul, constituent des cadres de références. Ils ont contribué à ce que la France mette en œuvre des politiques publiques dans ce domaine. Mais les réformes législatives et les plans d'action menés par l'État français s'arrêtent à ses frontières. En dehors de l'espace national, la problématique des violences conjugales est - presque - invisible.

---

<sup>315</sup> Delage Pauline, Lieber Marylène Delage Pauline, Lieber Marylène, Chetcuti-Osorovitz Natache, « Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation. Introduction », *Cahiers du Genre*, vol.1, n°66, 2019, p.5-16, p.7, op. cit.

### 3.2.3. Le besoin de sensibilisation et de formation de l'ensemble des acteur·rice·s

L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos & Prévention Francophones Pays-Bas rappelle qu'aider les victimes de violences conjugales « *nécessite des compétences professionnelles* ». Or, à l'exception de certains membres d'associations ou de collectifs spécialisés sur la question des violences, la grande majorité des personnes interrogées a indiqué ne pas avoir bénéficié de formation spécifique sur la problématique des violences de genre. Pourtant, en l'absence de tout dispositif étatique, les autorités françaises leur délèguent, de fait, cette question :

*« Le problème, c'est la formation. Ça ne s'invente pas le genre de discussion que l'on a dans ce contexte-là. Moi, je ne suis pas formée pour ça et je peux très bien commettre des erreurs dans ce que je peux dire, dans ce que je peux faire. Des erreurs qui peuvent s'avérer graves juridiquement par exemple ».* (L'un·e des participant·e·s)

*« Il y a tout l'écosystème Français de l'étranger, qui devrait être formé. Les élus, les quatre cent quarante conseillers des Français de l'étranger devraient recevoir une matinée de formation, ne serait-ce que par zoom, de sensibilisation au sujet par exemple ».* (L'un·e des participant·e·s)

Guillaume Nassif remarque que « *les élus consulaires devraient pouvoir être formés par le ministère des Affaires étrangères. Ça devrait faire partie du mandat des élus consulaires* ».

De leur côté, des personnels des ambassades et des consulats reçoivent désormais une formation sur les violences faites aux femmes sans qu'il ait pu être déterminé avec certitude si cela concernait l'ensemble des agent·e·s en poste ou seulement ceux·elles nouvellement nommé·e·s : « des formations spécifiques dispensés par l'Institut de Formation aux Affaires Administratives et Consulaires à destination des agents qui seront amenés à traiter ces situations humainement délicates en poste »<sup>316</sup> ont été mises en place.

---

<sup>316</sup> Question écrite de Mme Anne-Henry Werner, conseillère, Aide aux victimes françaises de violences conjugales à l'étranger, Réponse de la DFAE / Mission pour la protection des droits des personnes, Assemblée des Français de l'Étranger, [s.d.], [consulté le 25 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-afe.fr/aide-aux-victimes-francaises-de-violences-conjugales-a-l-etranger.html>.

Amélia Lakrafi explique :

*« Une formation qui traîne un peu mais qui a le mérite d'être là. Une formation à la première écoute qui a été mise en place pour les agents consulaires qui partent. Comme il y a beaucoup d'agents, c'est un peu lent pour former ceux qui sont déjà sur place. Ça traîne un peu, mais au moins ça a le mérite d'être là ».*

Une seule des personnes interrogées a mentionné connaître quelqu'un qui en avait bénéficié :

*« La personne qui s'occupe du service social est quelqu'un embauché en contrat local, donc ce n'est pas une fonctionnaire de l'État français. Elle est Française et elle a suivi une formation au mois de décembre dernier à Nantes. Ils étaient un groupe de huit. Donc, ils ont formé huit personnes en contrat local dans le monde ».*

Pour la majorité des interlocuteur·rice·s, les personnels des services consulaires et diplomatiques ne sont pas assez sensibilisé·e·s et pas suffisamment formé·e·s à cette problématique :

*« Il y a une méconnaissance au niveau des consulats, des personnes qui reçoivent du public dans les consulats, sur quoi faire face à ces situations-là. Il n'y a pas de formation alors que c'est quand même obligatoire, même en e-learning, mais ce n'est pas fait ».*

*« Il y a besoin de former les personnels qui sont à même de recevoir les victimes. Former le consulat, ça, ça fait une éternité qu'on entend parler de la formation obligatoire des membres du consulat, elle n'a jamais eu lieu. Ça n'existe pas. Et quand je leur demande, ils me disent : « Non, non, pas du tout ». Ce sont des choses qui n'ont jamais été mises en place par manque de moyens, par manque de personnel. Il y a encore beaucoup de choses à faire en tout cas au niveau de la formation parce que les violences conjugales, forcément, si une femme arrive au consulat toute marquée de bleus de partout, c'est facile de dire : « Ah oui, elle est vraiment victime de violences conjugales ! » Mais, si la prochaine victime, elle n'a rien, ça ne veut pas dire qu'elle n'est pas victime. Au contraire, c'est certainement que ça dure depuis très longtemps ».*

Plusieurs personnes interrogées soulignent également qu'il n'y a pratiquement plus d'assistant·e· social·e· au sein des services sociaux des consulats *« qui soient formés et qui*

*puissent activer des réseaux, des ressources comme cela se fait en France ».* Comme le constate Amélia Lakrafi, une meilleure prise en compte de cette problématique passe par *« la sensibilisation et la formation des agents. Elle ne peut pas tellement être ailleurs. On n'a pas de moyens de pression sur le droit local, sur les policiers locaux. Le levier est au consulat avec la sensibilisation, la formation à la première écoute ».*

Florian Bohême note également :

*« Les ambassadeurs, les chefs de poste de missions diplomatiques ont la possibilité de nommer des médecins conseils et des avocats conseils. Ce sont des personnes bénévoles qui accompagnent le poste diplomatique sur un certain nombre de choses. Formons aussi, sensibilisons les médecins conseils et les avocats conseils, typiquement sur les violences conjugales ».*

Anne Henry-Werner remarque que la formation des personnels consulaires et diplomatiques *« devrait être sur leur feuille de route et ce n'est pas encore le cas. Toute personne envoyée en expatriation, que ce soit même un poste culturel, devrait être formée d'une manière générale et formée spécifiquement au pays dans lequel elle est envoyée. Ça veut dire qu'il faut qu'il [le MEAE] ait des experts pour chaque pays qui puissent être capables de faire cette formation ».* Mais, outre les moyens financiers que cela nécessite, cela impliquerait que les autorités françaises considèrent la question des violences conjugales commises à l'étranger comme un sujet politique à part entière, pensé dans le cadre d'une politique globale.

De son côté, Sandrine Calhoun insiste sur l'importance d'effectuer *« des sessions de sensibilisation auprès des entreprises qui emploient des Français à l'étranger ».* Amélia Lakrafi ajoute :

*« Pour ceux qui partent avec un contrat d'expatrié, je me suis rapprochée des grandes entreprises pour leur demander de travailler avec nous. Par exemple, une femme en danger, elle n'a pas d'argent pour fuir et acheter un billet d'avion. Une de mes propositions était que la femme qui suit, ait, elle aussi, un code personnel pour pouvoir prendre les billets d'avion. Que les aides pour les écoles soient versées sur un compte-joint et pas sur le compte de monsieur et que les entreprises exigent chaque année le RIB pour vérifier que le compte est bien aux deux noms ; que l'appartement soit au nom de monsieur et madame. Qu'il y ait aussi un livret pour l'accompagnant. Si Madame a aussi un livret, elle a aussi les numéros pour appeler un psy par exemple. Cela ne leur coûte pas plus cher. Il existe quelque*

*chose qui s'appelle le CINDEX [le club des entreprises qui ont des salariés à l'international] qui regroupe toutes les grandes entreprises françaises qui travaillent à l'international. J'essaie de les contacter depuis trois ans, en vain. Mais je ne lâche pas ».*

Au-delà du cas des entreprises, ce sont tou·te·s les acteur·rice·s de l'expatriation, et à tous les niveaux, qu'il conviendrait de sensibiliser car dans ce domaine plus qu'ailleurs, l'aide apportée peut entraîner des pratiques inadaptées pouvant mettre en danger les victimes :

*« Pour éviter d'impliquer la police et éviter d'impliquer les autorités locales, quand tu as un homme qui frappe sa femme, on prend le téléphone. On se connaît tous. On joue au golf ensemble. On va à la messe ensemble ou on va au bar ensemble. On appelle le patron de l'entreprise française concernée en disant : « Écoute, ce type-là, il déconne ! Tu l'appelles, tu le recadres, tu lui dis deux ou trois mots pour qu'il se calme ». Et beaucoup de situations se règlent comme ça ».*  
(L'un·e des participant·e·s)

*« Les contrats ici sont des contrats « famille ». La société paye un logement familial, paye les écoles. Donc quelque part, elles font entièrement partie de l'expatriation du mari. Il est clair que s'il y a un problème dans le couple, on ne va pas aller voir la police, on va régler ça entre nous, en interne. Et ensuite, il y a une surveillance étroite de la dame ce qui évite plein de problèmes. On met en place des choses qui sont, somme toutes très logiques, et qui permettent aussi à la dame d'être un petit peu safe. Si maintenant, la solution se dégrade, la société va prendre les mesures nécessaires pour que cette dégradation n'implique pas une intervention policière : donc soit faire rentrer la famille ou soit faire rentrer le salarié ». (L'un·e des participant·e·s)*

*« Si, on va s'ouvrir aux services sociaux du consulat, le consul, ou un autre personnel diplomatique, va aller parler au mari pour lui dire : « Fais attention, sois sympa à la maison parce que ta femme, elle en a vraiment ras la casquette ». Si on est dans une situation de violences conjugales, l'épouse ne va pas se retrouver avec un mari sympa à la maison le soir. Elle va prendre trois coups supplémentaires. Et ça s'est déjà produit cette situation, le mari a été informé qu'il fallait qu'il se calme un peu. Là, on est dans des situations qui aggravent le danger à la maison et l'insécurité ». (L'un·e des participant·e·s)*

*« L'une de mes amies qui est Présidente d'une association de Bienfaisance a rattrapé de justesse une grosse bourde. Une femme qui était en situation de violence, qui était en danger, le nouveau consul où vice-consul croyant bien faire a failli la mettre encore plus en danger. Tout simplement par méconnaissance ».*  
(L'un·e des participant·e·s)

Par ailleurs, la méconnaissance de cette problématique peut également conduire les différents intervenant·e·s à ne pas appréhender les violences conjugales comme des violences de genre. Ainsi, les verbatim des personnes interrogées « justifient » parfois les passages à l'acte « dans une perspective naturaliste (qui attribuait et attribue encore la violence à la « nature humaine », ou plutôt à la « nature masculine ») » ou « d'inspiration psychologique »<sup>317</sup> et non comme la manifestation de rapports de domination :

*« Le conjoint qui est parti en carrière subi beaucoup de pression quand il arrive ici dans un milieu essentiellement bilingue ou international. Il repart à zéro, est sous pression au travail. Et lui aussi, il n'est pas dans son milieu et doit reconstruire ses intérêts. C'est aussi sa gestion du petit pouvoir dans son poste de travail. Il rentre chez lui et il déverse toute cette pression. Il se défoule sur sa femme, chose qu'il ne faisait peut-être pas avant l'expatriation ».* (L'un·e des participant·e·s)

*« En Afrique, en Asie du sud et dans certaines autres zones, dès lors qu'on a un passeport français, on devient une proie. Du coup, ça commence à être difficile quand l'homme pense qu'il est devenu tout d'un coup Brad Pitt. Certains cèdent. On a aussi un homme, qui travaille beaucoup, qui rentre fatigué. Comme la femme au début, elle est un peu seule, isolée socialement, elle n'a pas d'amis, pas de travail, elle n'a pas sa famille, ses amis... Lui au bout d'un moment, il se dit : « Il n'y a que moi qui travaille ». Il y a des choses qui remontent comme ça. Aussi souvent, les salaires sont multipliés par deux, trois, quatre, voire par cinq. Ils ont un chauffeur, une femme de ménage, une nounou, etc. Pour des gens pas forcément très solides, cela peut leur monter à la tête assez vite ».* (L'un·e des participant·e·s)

*« Des maris stressés au travail, peuvent reporter le stress qu'ils ont sur leurs femmes quand ils rentrent à la maison ».* (L'un·e des participant·e·s)

---

<sup>317</sup> Debauche Alice, Hamel Christelle, « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? », *Nouvelles questions féministes*, Vol. 32, n°1, 2013, p. 4-14, p.5, op. cit.

*« Entre le sentiment d'insécurité d'un côté pour la femme, peut-être l'ennui, peut-être aussi le manque de préparation à l'expatriation, et de l'autre côté un sentiment de toute puissance, je ne sais pas si on est prédestiné à être violent, mais ceux qui sont peut-être plus fragiles ou moins bien construits basculent, là ou peut être ici, il n'aurait pas basculé. Mais ça, on n'en sait rien, on ne peut pas le savoir ».*  
(L'un·e des participant·e·s)

Les membres du couple sont également positionnés sur un pied d'égalité pour verbaliser les violences :

*« C'est vrai qu'il y a parmi les femmes d'expatriés, donc qui suivent leur conjoint, souvent des femmes qui avaient un bon emploi et qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles n'ont pas les diplômes qu'il faut dans le pays, elles ne parlent pas la langue, elles n'ont pas le visa qu'il faut, n'ont pas le droit de travailler. Donc, il y a une sorte de frustration au départ qui peut jouer sur leur place dans le couple et qui dégrade la relation conjugale. Et s'il y a une graine de violence, [cela peut] dégénérer ».* (L'un·e des participant·e·s)

*« Effectivement, un couple qui part en expatriation, forcément, il va y avoir des tensions et à un moment au niveau communication... Madame, avant même qu'elle parte, s'il y a un terrain de manque de confiance en soi, d'estime de soi. Et puis, pour peu que monsieur... Il y a la crise de la quarantaine qui arrive, il y a la question de la fidélité qui se pose. En Asie, les Caucasiens sont bien vus. Donc, évidemment se créent des tensions : « Avec qui tu pars, etc. ? ». L'argent qui ne vient pas. Monsieur qui est absent. L'égo qui monte et les violences verbales premièrement, les absences et puis les violences physiques ».* (L'un·e des participant·e·s)

Ou bien ce serait en fonction de leur personnalité à elles que des violences seraient ou non possibles :

*« On a deux types de femmes expatriées. On a la femme expatriée un peu, timorée et qui ne dit pas grand-chose et qui se laisse, s'est laissée, porter par l'expatriation. Et puis après, vous avez les femmes expatriées qui elles, ont pris leur destin en main et qui évidemment ne se laisseront jamais faire par un conjoint, un concubin violent. Donc on a quand même deux aspects comme ça. Je dirais qu'en majorité les femmes expatriées françaises ici, elles sont plutôt des femmes de*

*caractère et elles ne vont certainement pas se laisser faire, je dirais dans la majorité des cas. C'est un peu ce que je ressens dans les contacts que je peux avoir avec les femmes, ici* ». (L'un·e des participant·e·s)

Les violences conjugales sont ainsi justifiées par diverses circonstances qui contribuent à « entretenir des relations basées sur des inégalités de pouvoir car elles sont dès lors plausibles et recevables pour la femme et son entourage »<sup>318</sup>. L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos et Prévention Francophones Pays-Bas remarque ainsi que « quelque chose qu'on entend souvent en expatriation : « L'épouse qui se laisse entraîner. Elle l'a voulu. Elle l'a cherché. Elle n'a pas voulu regarder, etc. ». Or, « les justifications expliquent, à tort, que les violences exercées reposent sur des éléments extérieurs à l'auteur, permettent de minimiser la gravité et la responsabilité des gestes »<sup>319</sup>.

En expatriation, beaucoup des acteur·rice·s, autorités gouvernementales comprises, abordent à tort les situations de violences comme des conflits conjugaux. Seule une offre de formation qualitative, qui intégrerait de manière concrète une approche féministe, sous l'angle des violences de genre, contribuerait à ce que les personnes ressources apportent aux victimes une réponse appropriée.

### **3.2.4. De l'accès à l'information à la disponibilité de l'aide pour les Françaises expatriées**

Les entretiens menés ont souligné que les conséquences qui résultent de la vie en expatriation n'étaient que peu envisagées en amont par les couples. Dans le cas d'une expatriation dans un pays encore profondément ancré dans des modes de fonctionnement inégalitaires, le choc culturel peut être particulièrement brutal et déstabilisant comme le décrit Priscillia Routier Trillard qui a suivi son mari à Dubaï :

---

<sup>318</sup> Ayotte, R., Caron, M. et Gough, N., La construction du personnage, guide pédagogique en soutien à l'animation, à l'intervention et à la formation, L'alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement, novembre 2017, [consulté le 18 août 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.alliancegaspesienne.com/wp-content/uploads/Alliance-chronique-novembre-2017.pdf>.

<sup>319</sup> Ibid.

« C'était écrit *housewife sur mon passeport, comme si je passais mes journées à la maison et ne travaillais pas... alors que je n'ai jamais autant travaillé. J'ai vécu des étapes un peu compliquées de l'expatriation à savoir, pas le droit d'ouvrir un compte bancaire, pas le droit de signer des documents administratifs, d'ouvrir un abonnement à mon nom, etc. Dès que je faisais quelque chose, j'avais besoin de l'accord/l'action de mon mari pour que les administrations valident. (...) C'était comme si je n'existais pas. J'ai pu expérimenter ce qui peut se passer en expatriation, la position de dépendance lorsque l'on est conjointe suiveuse qui peut être créée et imposée par la situation, sans être en situation de violences ».*

Anne Henry-Werner évoque l'image du « *nuage rose de l'expatriation* » pour parler du manque d'anticipation lié au changement de vie et des conséquences concrètes à courts et moyens termes que cela engendre pour les femmes. Elle rappelle que la plupart d'entre elles travaillaient préalablement au départ en expatriation mais qu'elles « *ont tout quitté. (...) La carrière, vivre une aventure exotique dans un autre pays, avoir des conditions financières qui paraissent, dans un premier temps, très alléchantes, sans se rendre compte que leur situation personnelle est transformée du jour au lendemain* ». Elle ajoute que ces expatriées ne réalisent bien souvent qu'une fois sur place les multiples dépendances que l'expatriation engendre et sont « *souvent un peu surprises de se retrouver dans cette situation* ». Isabelle Tiné indique elle aussi que ces « *femmes qui sont diplômées, se retrouvent du jour au lendemain sans rien faire, ne sont pas préparées au choc culturel* ».

Plusieurs interlocuteur·rice·s soulignent que les entreprises qui envoient des Français·e·s en expatriation « *devaient avoir une obligation* » afin de « *préparer un petit peu plus les personnes qui vont partir en expatriation* » : cela devrait être inclus dans les « *package expatriation* ». Priscillia Routier Trillard remarque qu'« *il serait intéressant de mettre à disposition des grands groupes pour leurs expatrié.e.s un pack de départ dédié à leur future expatriation avec plusieurs informations/brochures à disposition (la courbe vécue en tant qu'expat, les différentes phase d'adaptation, des sites/lectures dédiés pour se renseigner en amont, les numéros utiles, les groupes d'expats à rejoindre pour s'entraider, aborder la question des violences conjugales et des aides qui existent, comment bien préparer son déménagement depuis le France et emménagement dans le pays d'accueil, etc.)* ». Si les

membres de la plateforme SAVE YOU sont en train de rédiger des brochures de ce type<sup>320</sup>, ce n'est, une nouvelle fois, pas une initiative gouvernementale.

Verbalisée à minima au sein de l'ensemble des réseaux concernés par la mobilité internationale, plusieurs personnes interrogées mentionnent que la question des violences conjugales devrait faire l'objet de politiques de prévention. Mieux informer sur les droits et sur les ressources disponibles depuis l'étranger en cas de violences conjugales contribuerait à protéger les Françaises expatriées et diminuer leur isolement.

Si l'information préalablement au départ est insuffisante, les personnes interrogées constatent que trouver des informations sur l'existence de ressources disponibles à l'étranger est également compliqué. L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos et Prévention Francophones Pays-Bas indique ainsi que l'une des difficultés à laquelle est confrontée une victime, c'est « *la complexité même de trouver les informations* ». Or, Évelyne Renaud-Garabedian remarque que « *c'est déjà 50 % du travail qui est fait lorsque la victime connaît ses droits, encore plus à l'étranger et en situation de vulnérabilité* », mais « *de nombreuses personnes n'ont pas connaissance de la législation locale et nationale. Elles ne connaissent pas par exemple, la possibilité pour les Français hors de France de porter plainte directement en France* ». Amélia Lakrafi explique que les Françaises expatriées victimes de violences conjugales « *ne partent pas car elles ne savent pas où aller* ». Pourtant, « *dans de nombreux pays, il existe des structures d'hébergements d'urgence* » par exemple, mais les connaître implique qu'« *un travail étroit entre le consulat et les associations sur place se mette en place* ».

L'une des membres du collectif Stop Violences Conjugales Infos et Prévention Francophones Pays-Bas rappelle que « *ce qui est important pour les femmes en situation de violences, c'est d'avoir accès à l'information et de savoir vers qui elles peuvent se tourner, qui peut les aider. Et il n'y a pas d'endroit qui centralise toutes ces informations-là et ça devrait être le cas. Il devrait y avoir un fichier qui regroupe toutes les structures d'aide* ». Même si le Gouvernement français s'est engagé à mettre à jour l'annuaire international des structures d'accueil des victimes de violence à l'étranger<sup>321</sup>, même s'il a demandé aux postes consulaires de mentionner sur leur site internet les associations locales existantes, l'une des participantes constate que « *vous allez vous promener sur n'importe quel site des consulats, parfois il faut*

---

<sup>320</sup> <https://www.jointhesorority.com/saveyou>, op. cit.

<sup>321</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/conseils-aux-familles/annuaire-international-des-structures-d-accueil-des-victimes-de-violence-a-l/>, op. cit.

*aller très, très loin pour trouver l'information. Parfois, elle est invisible* ». Au final, en dehors de la mention de la plateforme SAVE YOU présente, comme déjà souligné, sur la grande majorité des sites internet des consulats, peu d'entre eux répertorient les dispositifs existants dans le pays concerné.

Chloé Vialard explique également que la communication est importante pour que les Françaises connaissent les dispositifs d'aide auxquelles elles ont accès. Elle précise qu'à l'occasion de l'anniversaire « *des un an* » du projet Support Center for Women Victims of Violence among the French Community à Singapour, une communication importante a été réalisée afin de « *mobiliser la communauté locale, que ce soit le réseau associatif français et le réseau associatif singapourien sur ces questions à Singapour et leur demander de véhiculer davantage sur leurs différents canaux de communication, l'existence de cette permanence. Il y a eu un impact direct parce que derrière on a eu plus de rendez-vous* ».

De son côté, Belgin Özdilmen Gürhan rappelle qu'il est important de multiplier les différentes ressources afin que l'ensemble des victimes puisse trouver une aide adéquate. Si l'intégralité des personnes interrogées réfléchit aux différentes options offertes par le pays de résidence pour aider les Françaises victimes de violences conjugales, cela demeure des initiatives individuelles. Florian Bohême pense que l'État français devrait « *mettre en place un réseau et après des outils* » pour apporter une aide efficace aux ressortissantes françaises. Hervé Sérol explique à ce propos que « *mettre un numéro d'urgence, c'est nécessaire, mais pas suffisant. Une fois que la personne a téléphoné pour expliquer sa situation, si on n'a pas de solutions avec des hébergements d'urgence, si on n'a pas des personnes ressources en local qui connaissent la législation locale, on fait quoi ?* ».

Anne Henry Werner explique qu'un « *maillage de tous les acteurs possibles et imaginables sur le terrain* » impliquant : « *les citoyens français implantés depuis longtemps dans un pays, les consulats évidemment, mais également les associations et puis des relais en France* » est indispensable. Pour Hervé Sérol :

*« Chaque partie du monde je ne parle même pas de pays, mériterait d'avoir peut-être une cellule. Une cellule qui permettrait d'appréhender la problématique, mettre à disposition un réseau, peut-être de mettre à disposition au sein de ce réseau et bien des hébergements d'urgence ».*

Mais comme le notent plusieurs personnes interrogées, développer des dispositifs d'aide à destination des Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger nécessite des moyens humains mais également financiers.

Chloé Vialard remarque ainsi que « *des ressources financières seraient nécessaires pour accompagner les femmes qui essaient de sortir d'une situation de violence et être indépendantes du conjoint violent. Lorsqu'elles veulent partir de chez elle, la question du financement pour se loger se pose* ».

Plusieurs personnes interrogées expliquent également que lorsque des procédures sont entamées à l'étranger, les victimes n'ont pas toujours accès à des dispositifs équivalents à l'aide juridictionnelle comme en France parce que cela n'existe pas dans le pays concerné ou qu'elles ne peuvent en bénéficier. Chloé Vialard constate que cela constitue « *une vraie difficulté* ». Pauline Maynier et Marie Uteau expliquent que les autorités françaises n'aident pas financièrement les victimes de violences conjugales à l'étranger qui entament des procédures en prenant en charge tout ou partie des honoraires d'avocats, même quand elles n'ont pas accès à l'aide juridictionnelle dans le pays d'expatriation. Chloé Vialard, à l'instar de plusieurs personnes interrogées ajoute que les procédures judiciaires initiées à l'étranger peuvent également nécessiter de faire traduire des documents, ce qui constitue un coût important. Elle remarque qu'il faudrait mettre par exemple en place « *des partenariats pour que des services de traduction assermentée devant les juridictions locales puissent traduire à titre pro bono un certain nombre de pièces* ».

Conscientes des difficultés financières dans lesquelles peuvent se retrouver leurs ressortissantes à l'étranger, les autorités espagnoles ont expressément prévu l'octroi d'une aide financière permettant de couvrir les dépenses liées à l'assistance juridique nécessaire dans les procédures pénales et civiles<sup>322</sup>.

Sandrine Calhoun souligne que « *l'aide concrète est finalement apportée par un tissu associatif essentiellement bénévole, et pas toujours formé, ce qui nécessairement a des limites* ». Florence Baillon remarque elle aussi que « *le MEAE s'appuie sur les associations des Français de l'étranger. Il y en a plusieurs et c'est un acteur important. Mais, comme en France, sur ces sujets, on s'appuie sur le tissu associatif. On pourrait aussi dire dans les subventions*

---

<sup>322</sup> Españolas en el extranjero, Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género, [consulté le 25 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://violenciagero.igualdad.gob.es/home.htm>, op. cit.

*ou les reconnaissances d'utilité publique des associations des Français de l'étranger, il faut qu'il y ait une partie de leur travail qui soit consacrée à ces sujets par exemple ».*

En l'état, l'aide et l'assistance délivrée aux Françaises expatriées victimes de violences conjugales par les réseaux consulaires, les élus politiques, les membres d'associations et de collectifs s'appuient sur des initiatives personnelles et associatives disparates, dont l'accès est territorialement inégal. Or, l'inégal accès aux ressources disponibles selon les pays d'expatriation risque de laisser certaines Françaises de l'étranger en dehors de dispositifs d'aide, au risque de renforcer leur isolement.

### **3.2.5. Améliorer le dispositif lors du retour en France**

Les entretiens n'ont pas permis de déterminer avec certitude si le retour en France était la solution majoritairement privilégiée par les Françaises expatriées victimes de violences conjugales à l'étranger. Pour de multiples raisons, cette solution n'est pas toujours celle souhaitée ou possible notamment en présence d'enfants binationaux ou bien lorsqu'il s'agit de Françaises installées durablement dans un pays à l'étranger. Guillaume Nassif note également *« qu'aujourd'hui, l'expatriation, ce n'est pas comme il y a trente ans. Les gens s'expatrient pour un vrai projet de vie. Ils s'expatrient vingt ans, trente ans. Donc, on a des cas où des femmes sont là depuis quinze ans. Elles n'ont plus d'amis, plus de familles en France ».*

Cette option d'un retour en France a cependant été verbalisée par une partie des personnes interrogées. Or, à différents niveaux, la difficulté de rentrer en France peut constituer un frein important dans le parcours de sortie des violences. Outre la problématique des enfants communs au couple que j'ai déjà abordée, un certain nombre d'éléments ont été mis en avant durant les entretiens. Évelyne Renaud-Garabedian remarque :

*« L'impatriation » doit se « préparer et est un sujet sous-estimé : les procédures pour inscrire ses enfants à l'école, se domicilier, se ré-affilier ou s'affilier pour la première fois à la sécurité sociale, avoir une caution pour un appartement sont souvent méconnues et la complexité de l'administration française ne simplifie pas la tâche de ceux et celles qui veulent revenir vivre en France ».*

Les personnes ayant participé à l'enquête constatent que les conditions parfois compliquées dans lesquelles s'effectuent le retour en France peuvent être accentuées selon les situations. Amélia Lakrafi souligne que les Françaises expatriées victimes de violences conjugales « *ont besoin qu'on les mette en sécurité et que souvent elles n'ont pas de ressources financières* ». Plusieurs interlocuteur·rice·s ont pointé du doigt la nécessité de mettre en place un dispositif « retour » spécifique et global :

*« Elles ont arrêté de travailler pendant quinze ans. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui vous embauchent. Elles n'ont pas de retraite. Comment est-ce qu'elles peuvent récupérer leur droit à la Sécu ? C'est un tas de choses comme ça. Déjà vous arrivez, vous êtes fragilisées. Et puis, en plus, vous êtes face à un mur administratif. Essayer de voir comment aujourd'hui l'État peut organiser quelque chose pour des accueils spécifiques de ces conjointes et conjoints ».* (Catya Martin)

*« En imaginant que l'ambassade se mobilise et paye un rapatriement, en France, si on n'a personne pour vous recevoir... Même sans être en rupture de famille, mais pour le retour en France, il n'y a rien de prévu. Quand on vit à l'étranger, on perd ses droits à la Sécu. Et quand on revient, il y a trois mois de carence, dans les faits c'est souvent plus. Est-ce qu'on pourrait imaginer qu'une femme qui rentre dans ces conditions-là, son dossier soit prioritaire et qu'immédiatement, elle ait accès à la Sécu ? ».* (Florence Baillon)

*« Il faut tout redémarrer de zéro, même si on est Français. La sécurité sociale, les démarches administratives. Si on n'a aucun pied à terre et donc pas de facture ou attestation de domicile à fournir pour mettre en place les premiers services (électricité, abonnement téléphonique, internet, etc.) : la reprise devient rapidement un enfer. Pour peu qu'on n'ait pas gardé de compte bancaire ouvert en France, on se trouve dans un vide dont il est difficile de se sortir. On tourne en rond. Et on a le sentiment de ne plus être reconnu/appartenir à notre propre pays. On entend très souvent : « en fait, on est Français, mais on n'est plus Français. On est devenus des étrangers dans notre propre pays ». C'est vraiment la violence supplémentaire du retour qu'on ne voit pas venir, tout prend du temps et plus rien n'est comme avant ».* (Priscillia Routier Trillard)

Outre la question des ressources financières, le problème de l'accès à un logement a été souligné par plusieurs personnes interrogées. Sans famille ou ami·e·s pour les héberger, les

femmes ne peuvent que difficilement envisager de quitter le conjoint violent. De leur côté, les autorités françaises ne semblent pas véritablement disposer à mettre en place un dispositif spécifique d'accueil les concernant : « s'ajoute la difficulté d'organiser le retour des victimes indigente [sic] en France, si bien sûr elles en expriment le souhait, essentiellement en raison du manque de possibilités d'accueil dans des structures adaptées en France »<sup>323</sup>. Amélia Lakrafi rappelle pourtant la possibilité par exemple de s'appuyer sur des dispositifs existants :

*« L'association France Horizon qui est un dispositif qui n'est pas du tout connu a été créée il y a trente ans pour les indigents de l'étranger qui n'ont plus de revenus, de travail, de logement. Le consul vous adresse à France Horizon qui prend le billet d'avion, vient vous chercher à l'aéroport, vous prend en charge. Ils ont un centre en région parisienne où ils vous accueillent 48 à 72 heures maximum. Ensuite, ils vous installent dans un appartement en région. Vous êtes accompagné pendant deux ans. Si vous avez des enfants, ils sont inscrits à l'école. Ils vous accompagnent dans toutes les démarches administratives, notamment pour vous ouvrir tous vos droits tout de suite. Après il faut réussir à s'envoler de ses propres ailes. C'est très peu utilisé car ce n'est pas très connu. Et France Horizon est prête à dédier des places pour des femmes victimes de violences ».*

Priscillia Routier Trillard, fondatrice de la plateforme SAVE YOU, explique l'importance de mettre en place « un circuit court dédié aux expatriés » et indique travailler « aux côtés de France Victimes en cas de retour en France, en lien avec le MEAE et leur réseau d'ambassades/consulats présents à travers le monde selon l'urgence et la nature/besoin des situations, de plus en plus avec le Barreau de Paris Solidarité ». Cependant, les autorités françaises n'ont pas pour le moment officialisé la mise en place d'un dispositif d'aide au retour pour les Françaises expatriées victimes de violences conjugales.

Priscillia Routier Trillard mentionne également que si aucune solution d'hébergement n'est trouvée pour des victimes qui rentreraient en urgence en France, il existe « la communauté sur THE SORORITY au sein de laquelle on peut demander : « le temps de trouver un hébergement pérenne pour la personne, est-ce que vous seriez ok pour la reloger une nuit, deux nuits, le temps de faire les démarches ? » ».

---

<sup>323</sup> Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022, p.51, op. cit.

Il pourrait pourtant être envisageable, avec une véritable volonté politique, de mettre en place un dispositif spécifique et global pour faciliter le parcours de sortie des Françaises victimes de violences conjugales à l'étranger qui rentrent en France.

## CONCLUSION

L'objectif de ce mémoire est de mieux comprendre le contexte de grande vulnérabilité dans lequel se retrouvent les Françaises lorsqu'elles partent vivre à l'étranger en raison d'une opportunité professionnelle de leur partenaire et de cibler la problématique sur les violences conjugales au sein des couples franco-français. Si certaines questions sont restées en suspens, l'ensemble des entretiens menés confirme mon hypothèse de départ : de fortes inégalités entre les femmes et les hommes, tant dans la sphère privée que dans la sphère publique sont présentes, à tous les stades du parcours d'expatriation. Cette étude montre également la façon dont le concept d'« expatriation », érigé comme un système au sein de la communauté des Français·e·s qui la compose, implique intrinsèquement des rapports de force, et plus précisément le maintien d'un rapport de domination des hommes sur les femmes. L'analyse des entretiens permet également d'identifier les obstacles qui jalonnent le parcours de sortie des femmes en situation de violences conjugales, et de définir les besoins qui leurs sont nécessaires ou qui pourraient être renforcés.

L'arrivée de la plateforme SAVE YOU, il y a quelques mois, a semblé marquer un tournant dans la prise en compte de la problématique des Françaises expatriées victimes de violences conjugales à l'étranger, tant du point de vue de la société civile que de celui des autorités françaises. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a largement contribué au développement de la communication sur ce sujet. La plateforme SAVE YOU est désormais mentionnée sur les sites internet des consulats ou ambassades, et une grande majorité des élu·e·s des Français·e·s de l'étranger est informée de sa création. Trop longtemps niée au profit d'une vision idyllique de la vie sous les tropiques, cette problématique est désormais reconnue. L'existence de cette question est actée, sa réalité verbalisée. Sa mise en lumière semble être à l'origine de beaucoup d'initiatives personnelles. Toutes contribuent à identifier les ressources locales disponibles. Toutes sont destinées à renforcer l'aide à apporter, tant à l'étranger que lors du retour en France.

Mais aucune de ces avancées ne sera pérenne sans l'appui d'une politique gouvernementale globale et transversale. En outre, les initiatives personnelles et associatives sont certes indispensables, mais elles ne sont pas en mesure d'assurer à toutes les Françaises de l'étranger, de manière égale, le même accès aux ressources disponibles. Les entretiens ont montré que si les autorités françaises, principalement le ministère de l'Europe et des Affaires

étrangère ainsi que les services consulaires et diplomatiques, apportent une aide matérielle et logistique, celle-ci se fait encore, malheureusement et le plus souvent, au cas par cas et de manière différente selon les pays de résidence.

Les recherches entreprises pour la rédaction de ce mémoire, de même que l'analyse minutieuse des entretiens obligent ainsi à relativiser l'engagement des autorités françaises sur cette question. Les récentes réformes législatives et les axes du 6<sup>ème</sup> plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont à nouveau négligé ce problème de société. Les chiffres officiels, faisant état d'une faible proportion de Françaises à être victime de violences conjugales, justifieraient-ils à eux seuls que les autorités ne s'emparent pas de cette question ? Qu'elles ne s'en emparent pas comme d'un sujet politique ? Cette problématique ne présente-t-elle pas un enjeu majeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes ? La très grande vulnérabilité dont font l'objet les Françaises expatriées victimes de violences conjugales montre pourtant que cette population mérite de toute urgence une attention particulière de la part des autorités françaises.

Loin de considérer les violences conjugales dont sont victimes les Françaises expatriées comme des violences de genre, les autorités les traitent encore au cas par cas, les considérant trop souvent comme des conflits de couple ou des conflits parentaux. Il faut tenir compte des rapports de domination qui sous-tendent les violences conjugales. Cette prise en compte aurait le mérite d'engendrer un changement de perspective dans la manière d'aborder cette question chez l'ensemble des acteur·rice·s concerné·e·s. Elle pourrait aboutir, alors, à l'adoption d'un protocole interministériel comme celui mis en place en Espagne par exemple...

Il me semble donc indispensable que les autorités françaises s'engagent à prendre des mesures spécifiques sur cette problématique. L'extranéité des situations et la multiplicité des pays de résidence ne peuvent constituer un frein et doivent au contraire conduire l'État français à mettre en œuvre des mesures, ne serait-ce que pour harmoniser l'aide et l'assistance à apporter. De même qu'il me semble aujourd'hui indispensable de mener des actions de sensibilisation, d'information et de formation visant l'ensemble des personnes concernées par cette problématique.

Je préciserai enfin, que ce mémoire montre quelques limites. La première concerne le cadre théorique. Mes recherches initiales avaient pour finalité d'analyser s'il y avait une corrélation entre la présence et l'efficacité des ressources disponibles citées par les personnes interrogées, et les mécanismes juridiques en place, propres à chacun des pays cités, dans le

domaine des violences faites aux femmes et plus spécifiquement sur la question des violences conjugales. Je pensais qu'il serait pertinent de développer ce point, car il m'aiderait à mettre en exergue l'influence des différentes possibilités offertes aux Françaises expatriées pour verbaliser les violences conjugales et pour entamer leur parcours de sortie. De quelle manière les inégalités de genre, très importantes dans certains pays, peuvent-elles influencer sur la vulnérabilité des Françaises expatriées ? Est-ce que la présence de mécanismes régionaux en matière de violences conjugales influe sur l'efficacité des législations nationales dans la lutte contre les violences conjugales ? L'existence d'une convention à caractère contraignante a-t-elle permis la mise en place de politiques gouvernementales efficaces accessibles aux Françaises expatriées ? N'ayant pas assez approfondi cette question durant les entretiens, je n'ai pas été en mesure de développer autant que je l'aurai souhaité ces éléments. Ils constituent des pistes intéressantes à approfondir dans le futur. La deuxième limite concerne l'absence de données émanant de victimes. De ce fait, certains éléments demeurent méconnus et/ou incomplets. Par exemple je n'ai pas réussi à déterminer avec certitude si, comme je l'avais envisagé dans mon hypothèse de départ, les Françaises expatriées victimes de violences conjugales souhaitaient majoritairement rentrer en France. Enfin, certaines formes de violences, notamment les violences sexuelles, n'ont pas été verbalisées par les personnes interrogées sans que l'on puisse en déduire qu'elles ne seraient pas présentes.

D'une manière générale, une étude ultérieure, menée auprès de Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales, pourrait venir compléter et affiner ce travail.

\*\*\*

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

Amsellem-Mainguy Yaëlle, *Les filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural*, Paris, Presse de Science Po, 2021.

Brown Elysa, Debauche Alice, Hamel Christelle et Mazuy Magali, *Violence et rapports de genre – Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, INED, coll. Grandes enquêtes, 2021.

Campenhoudt Luc Van, Marquet Jacques et Quivy Raymond, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 5<sup>ème</sup> éd., Malakoff, Dunod, 2017.

Delage Pauline, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Science Po, 2017.

Delphy Christine, *L'ennemi principal*, tomes 1 et 2, Paris, Syllepse, 3<sup>ème</sup> édition, 2013.

Haddad Raphaël, *Manuel d'écriture inclusive. Faites progresser l'égalité femmes – hommes par votre manière d'écrire*, Mai 2017, Mots-Clés.

Hirigoyen Marie, *Femmes sous emprise. Les ressorts de la violence dans le couple*, Paris, Oh ! Éditions, 2005.

Jaspard Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La découverte, Nouvelle édition, 2011.

Le Renard Amélie, *Le Privilège Occidentale. Travail, intimité et hiérarchies postcoloniales à Dubaï*, Paris, Presses de Science Po, 2019.

Ollivier Michelle et Tremblay Manon, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Stark Evan, *Coercive Control. The Entrapment of Women in Personal Life*, New York, Oxford University Press, 2007.

Tillous Marion, *Espace, genre et violences conjugales, ce que révèle la crise de la COVID-19*, Presse Universitaire de Vincennes, 2022.

Wagner Anne-Catherine, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

## Articles scientifiques

Arieli Daniela, « The task of Being Content : Expatriate Wives in Beijing, Emotional Work and Patriarchal Bargain », *Journal International Women's Studies*, Vol. 8, n°4, 2007, p.17-31.

Brown Élisabeth et Mazuy Magali, Violences conjugales subies par les femmes, *Terrains / Théories* [En ligne], 14/2021, mis en ligne le 2 décembre 2021, p. 2, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/teth/3809>.

Brutel Chantal, « L'analyse des flux migratoires entre la France et l'étranger entre 2006 et 2013, un accroissement des mobilité », *INSEE Analyses*, n°22, octobre 2015.

Charron Hélène et Auclair Isabelle, « Démarches méthodologiques et perspectives féministes », *Recherches féministes*, Vol.29, n°1, 2016.

Chekir Hafidha, « La modernisation de la Charte arabe des droits de l'homme », *Jura Gentium. Revue de philosophie du droit international et de la politique globale*, 2005, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.juragentium.org/topics/islam/rights/fr/chekir.htm>.

Clair Isabelle, « Faire du terrain en féministe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 3, n°213, p.66-83.

« Comment le taux de scolarisation de femmes dans l'enseignement supérieur et leurs choix de domaine d'études ont-ils évolués au fil du temps ? », *Indicateurs de l'éducation à la loupe*, OCDE, n°74, mars 2020.

Corpart Isabelle, « Retombée des violences conjugales sur l'exercice de l'autorité parentale et sur l'enlèvement international pour les enfants victimes directes ou indirectes », *le journal des accidents et des catastrophes*, Non classé, 26 novembre 2021.

Cosquer Claire, « Une cage dorée ? Expériences genrées du privilège migratoire dans l'« expatriation » », *Sociologie*, Vol. 11, n°3, 2020, p.223-242.

Côte Isabelle, Lapierre Simon, « Pour une intervention du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugal au Québec », *Intervention*, n°153, 2021, p. 115-125.

Dagenais Huguette, « Méthodologie féministe et anthropologie : une alliance possible », *Anthropologie et sociétés*, Vol. 11, n°1, 1987, p.19-44.

Debauche Alice, Hamel Christelle, « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? », *Nouvelles questions féministes*, Vol. 32, n°1, 2013, p. 4-14.

Delage Pauline, Lieber Marylène, Chetcuti-Osorovitz Natache, « Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation. Introduction », *Cahiers du genre*, vol.1, n°66, 2019, p.5-16.

Djider Zohor, « Huit femmes au foyer sur dix ont eu un emploi par le passé », *INSEE Première*, n°1463, août 2013.

Duchêne-Lacroix Cédric, « les Français établis hors de France : aperçu démographique général sur une population méconnue et en transformation », in Bergouignan Christophe et al. (éd.), *La population de la France*, 2 tomes, Paris, CUPED/INED, 2005, p. 847-858.

Duplan Karine, « Performances et pratiques spatiales des femmes expatriées à Luxembourg : une enquête sur la production de l'hétéronormativité des espaces du quotidien », *Les cahiers du CEDREF*, n°21, 2014, p.1-19.

Gautier Arlette, « Les droits du mariage », in Attane Isabelle, Brugeilles Carole, Rault Wilfried (dir.), *L'atlas des femmes*, Paris, éd. Belin, p.78-79, p.78.

GAUTIER ARLETTE., 2020, « CHAPTER 5. Family law across cultures (comparative family law) », in W. KIM HALFORD and FONS VAN DE VIJVER, *Cross-Cultural Family Research and Practice*, Londres, Elsevier Academic Press, 2020, p. 143-183, p. 172.

Hanmer Jalna and E.L., « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles questions féministes*, n°1, Novembre 1977, p.68-88.

Hirigoyen Marie-France, « De la peur à la soumission », *Empan*, Vol. 1, n°73, 2009, p. 24 à 30.

Jaspard Maryse et l'équipe ENVEFF, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et société*, n°364, Janvier 2001.

Jaspard Maryse, « L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) : historique et contexte », [s.d.], consulté le 10 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.reseau-terra.eu/IMG/pdf/JASPARD.pdf>.

Jaspard Maryse, « Les violences envers les femmes : une reconnaissance difficile », in Margaret Maruani (dir.), *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, La Découverte, 2005, p.148-156.

Jeugue Doungue Martial, « Discriminations à l'égard des femmes et développement durable à la lumière du Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique », *African Year of Human Rights with a focus on the Rights of Women*, 2016, p.63-78, p.66, [consulté le 16 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : [https://au.int/sites/default/files/documents/31520-doc-discriminations\\_a\\_legard\\_des\\_femmes\\_et\\_developpement\\_durable\\_a\\_la\\_lumiere\\_du\\_protocole\\_de\\_maputo\\_relatif\\_aux\\_droits\\_de\\_la\\_femme\\_en\\_afrique\\_par\\_dr\\_martial\\_jeugue\\_doungue.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/31520-doc-discriminations_a_legard_des_femmes_et_developpement_durable_a_la_lumiere_du_protocole_de_maputo_relatif_aux_droits_de_la_femme_en_afrique_par_dr_martial_jeugue_doungue.pdf).

Khazaei Faten, « Les violences conjugales à la marge : le cas des femmes migrantes en Suisse », *Cahiers du Genre*, Vol. 1, n°66, 2019, p.71-90, p.81.

Kelly Liz, « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, Vol. 1, n°66, 2009, p.17-36.

Melin Christophe, Attia Marianne, « Les principaux défis de l'expatriation au féminin », *Management & Avenir*, n°95, mai 2017, p.57-75.

Mérignac Olivier, « Les femmes dans le processus d'expatriation », *Travail, genre et sociétés*, n°21, Avril 2009, p. 131-151.

Reece Deborah, « Exposure to Family Violence in Hague Child Abduction Cases », *Emory International Law Review*, Vol.36, n°1, 2022, p.81-130, p.100 : “A HCCH review of Hague Convention cases from 2015 found that 73% of the taking parents were mothers and 58% of taking parents travelled to a country of which they were a citizen”.

Salmona Muriel, Les enfants victimes de violences conjugales, conséquences psychotraumatiques, vignettes cliniques et témoignages, 15 octobre 2019, actualisé en avril 2020, [consulté le 3 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Articles-Dr-MSalmona/2020-les-enfants-victimes-violences-conjugales.pdf>

Simonetti Ilaria, « Violence (et genre) », in Juliette Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, la découverte, 2021, p. 830-840.

Yeoh Brenda S.A. and Khoo Louisa-May, « Home, Work and Community : Skilled International Migration and Expatriation Women in Singapore », *International Migration*, Vol. 36, n°2, 1998, p.159-185.

## Articles de presse

« Adoption au Sénat d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales », Association Solidaire des Français de l'étranger, 25 octobre 2022, [consulté le 15 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://alliancesolidaire.org/2022/10/25/adoption-au-senat-dune-aide-universelle-durgence-pour-les-victimes/>.

« Arab rights charter deviates from international standards, says UN official », UN News. Global perspective Human stories, 30 janvier 2008, [consulté le 14 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://news.un.org/en/story/2008/01/247292>.

Bonhomme Hélène, « Fabuleuses au foyer : femme d'expat ou femmes expat ? », *Le Point*, 30 avril 2016, [consulté le 12 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.lepoint.fr/art-de-vivre/fabuleuses-au-foyer-femme-d-expat-ou-femme-expat-30-04-2016-2036029\\_4.php#11](https://www.lepoint.fr/art-de-vivre/fabuleuses-au-foyer-femme-d-expat-ou-femme-expat-30-04-2016-2036029_4.php#11).

Burtier Léane, « Violences conjugales et expatriation : quelles solutions à l'étranger ? », *Courrier International*, 21 mars 2022, [www.courrierinternational.com](http://www.courrierinternational.com).

« Isolement social : un fait social méconnu à mettre à l'agenda pour mieux le combattre », Communiqué de presse, Conseil Économique Social et Environnementale, 28 juin 2017, [consulté le 23 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.lecese.fr/sites/default/files/communiques/CP%20Combattre%20isolement%20social%20pour%20plus%20de%20coh%C3%A9sion%20et%20de%20fraternit%C3%A9.pdf>.

« Lutte contre la violence à l'égard des femmes : le Conseil adopte une décision relative à l'adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul », Communiqué de presse, Conseil de l'Union Européenne, 1<sup>er</sup> juin 2023, [consulté le 10 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/06/01/combating-violence-against-women-council-adopts-decision-about-eu-s-accession-to-istanbul-convention/>.

« Les ambassades et les consulats espagnols ont traités 249 nouveaux cas de violences à l'encontre des femmes en 2021 », Communiqué de presse, *Ministerio des Asuntos exteriores, Unión Europea, y cooperación*, 8 mars 2023, [consulté le 25 mai 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.exteriores.gob.es/fr/Comunicacion/NotasPrensa/Paginas/2022\\_NOTAS\\_P/20220520\\_NOTA043.aspx](https://www.exteriores.gob.es/fr/Comunicacion/NotasPrensa/Paginas/2022_NOTAS_P/20220520_NOTA043.aspx).

Decamps Thomas, Gasne Axelle, « Expatriation au féminin : En France, je n'aurai pas pu accéder à ce poste », *Welcome to the jungle*, 13 avril 2022, [consulté le 15 octobre 2022].

Disponible à l'adresse : <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/expatriation-femmes-etranger-nomade-patriarcat>.

Genovesi Chloé, « Les expatriées françaises victimes de violences conjugales en période de COVID-19 », *Français du Monde-ADFE*, 26 mars 2021, [consulté le 26 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://francais-du-monde.org/2021/03/26/les-expatriees-francaises-victimes-de-violences-conjugales-en-periode-de-covid-19/>.

« Grenelle contre les violences conjugales : les mesures annoncées », 26 novembre 2022, *Vie publique*, [consulté le 14 décembre 2022], disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/272008-grenelle-contre-les-violences-conjugales-les-mesures-annoncees>.

« Le nombre de Français de l'étranger a toujours fait débat. Le journal des Français à l'étranger publie sa nouvelle cartographie », *CCI France Internationale*, 13 octobre 2021, [consulté le 10 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ccifrance-international.org/le-kiosque/n/35-millions-de-francais-a-letranger.html>.

« Lutte contre la violence à l'égard des femmes : les députés soutiennent la ratification de la convention d'Istanbul par l'UE », Communiqué de presse, *Actualités Parlement européen*, 10 mai 2023, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230505IPR85009/lutte-contre-la-violence-sexiste-l-ue-peut-ratifier-la-convention-d-istanbul>.

Marbot Natacha, « Bientôt le dépôt de plainte en ligne accessible pour les Français de l'étranger ? », *LePetitJournal.com*, 4 décembre 2023 [mis à jour le 7 décembre 2023], [consulté le 10 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://lepetitjournal.com/expat-politique/actualites/depot-plainte-en-ligne-accessible-francais-etranger-351573>.

« Morts violentes dans les couples : augmentation des homicides conjugaux en 2021 », *Vie publique*, 30 août 2022, [consulté le 14 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/286154-augmentation-des-femicides-en-2021>.

Saintgéry Marion, « Ces « suiveuses » en perte d'identité », *Expats Parents*, 5 juin 2017, [consulté le 13 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatsparents.fr/blog/65/ces-suiveuses-en-perte-d-identite>.

« Tardy-Joubert Sophie, Violences conjugales : faut-il suivre le modèle espagnol ? », 5 mars 2021, *Actu-Juridique.fr*, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.actu-juridique.fr/droit-compare/violences-conjugales-faut-il-suivre-le-modele-espagnol/#:~:text=Cette%20m%C3%A0me%20ann%C3%A9e%2C%20213%20000,d%C3%A9nombr%C3%A9%20f%C3%A9minicides%20en%202019.>

## **Rapports et Enquêtes**

Arnaud Jean-Michel, Belin Bruno, Havet Nadège, Médevielle Pierre, Monier Marie-Pierre, Pantel Guylène, Poncet Monge Raymonde et Varailas Marie-Claude, *Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité*, rapport d'information n°60 (2021-2022), fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Tome 1 rapport, enregistré à la Présidence du Sénat le 14 octobre 2021.

« Baromètre de l'expatriation 2019. Analyse exhaustive », Expat Communication, 2019, p. 74, [consulté le 15 novembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.expatscommunication.com/le-barometre-expat/>.

Billon Annick, M. BRISSON Max, COHEN Laurence, DARCOS Laure, GARRIAUD-MAYLAM Joëlle, LABORDE Françoise, LAMÉNIE Marc, LEPAGE Claudine, MALHURET Claude, RAUSCENT Noëlle, ROSSIGNOL Laurence, BLONDIN Maryvonne, De CIDRAC Marta et DINDAR Nassimah, *Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin*, rapport d'information n°597 (2019-2020), fait au nom de la délégation du droit des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déposé le 7 juillet 2020, [consulté le 1<sup>er</sup> août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.pdf>.

Convention enlèvement d'enfants de 1980, Guide de bonnes pratiques, Partie VI article 13 (1) (b), Conférence de La Haye de droit international privé – HCCH Bureau Permanent, 2020, p.38-39, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://assets.hcch.net/docs/843d1604-e3af-4b79-9797-10e3cf51c35a.pdf>.

Dagorn Johanna, « Les femmes victimes de violences en milieu rural de la Nouvelle Aquitaine », Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles de Nouvelle Aquitaine, [s. d.].

Dagorn Johanna & Alessandrin Arnaud, « Les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences », *Marie de Bordeaux*, [s.d.] [consulté le 30 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.calameo.com/read/001480121ec9ff69525ee>.

« Enquête sur l'expatriation des français 2013 », Direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), ministère des Affaires Étrangères, mai 2013.

Genetet Anne, *La mobilité internationale des Français*, juin 2018.

Gill Carmen, Aspinall Mary, *Rapport de recherche. Comprendre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence entre partenaires intimes au Canada : Comment traiter la question par l'entremise du système de justice pénale ?*, Université du Nouveau-Brunswick, Rapport de recherche présenté au bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels - ministère de la Justice du Canada, avril 2020.

*Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France 2022*, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2022.

*Rapport les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales en Espagne : regards croisés avec la France*, Centre Hubertine, novembre 2020, p.23, [consulté le 4 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/medias/egalitheque/documents/cha-rapport-espagne-def-web2011.pdf>.

Raynaud Emilie, Roussel Philippe et al., « Femmes et hommes, l'égalité en question », *Insee Références*, éd. 2022.

Shreeves Rosamund et Prpic Martina, « La violence envers les femmes dans l'Union européenne. État des lieux », *Service de recherche du Parlement européen*, novembre 2019.

*Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE - les résultats en bref*, FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2014, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14\\_fr.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14_fr.pdf).

### **Conventions et autres textes supranationaux**

Charte arabe des droits de l'homme de 2004, Al-Midani Amin, OCIHL, [https://acihl.org/texts.htm?article\\_id=16](https://acihl.org/texts.htm?article_id=16).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, Assemblée générale des Nations Unies, 18 décembre 1979, [consulté le 15 octobre 2022].

Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 11 mai 2011, [consulté le 20 octobre 2022], disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/1680084840>.

Convention Interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme. Convention de Belém do Pará, Organisation des États Américains, 9 juin 1994, [consulté le 20 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.oas.org/en/mesecvi/docs/BelemDoPara-FRANCAIS.pdf>.

Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, 25 octobre 1980, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=24>.

Déclaration et Programme d'action de Vienne, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 25 juin 1993, [consulté le 25 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G93/142/34/PDF/G9314234.pdf?OpenElement>.

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n°48/104 du 20 décembre 1993 [consulté le 15 octobre 2022], disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women>.

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, Union Africaine, 11 juillet 2003, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/65556/63007/F2037633474/ORG-65556.pdf>.

Recommandation générale n°12, Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, 1989, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>.

Recommandation générale n°19, Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, 1992, [consulté le 15 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>.

Règlement (UE) n°1259/2010 (dit Rome III) du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps, [consulté le 22 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:343:0016:FR:PDF>.

Règlement (UE) n°2016/1103 du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux, [consulté le 22 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1103&from=FR>.

Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants, Journal officiel de l'Union Européenne, [consulté le 6 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1111>.

### **Propositions de lois, textes législatifs, amendements et autres travaux législatifs**

Amendement présenté par Madame Renaud-Garabedian le 12 octobre 2022, [consulté le 9 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://alliancesolidaire.org/wp-content/uploads/2022/10/ameli.pdf>.

Amendement n°242, projet de loi orientation et programmation du ministère de la justice 2023-2027, le 5 juin 2023, [consulté le 9 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.senat.fr/enseance/2022-2023/661/Amdt\\_242.html](https://www.senat.fr/enseance/2022-2023/661/Amdt_242.html)

Commission des Affaires Sociales, du Monde combattant, de l'Emploi et de la Formation, 37<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Français de l'Étranger, 3-7 octobre 2022, Paris, résolutions 2,3 et 4, [consulté le 10 mai 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-afe.fr/resolutions-de-la-commission-des-affaires-sociales-du-monde-combattant-de-l-emploi-et-de-la-formation-octobre-2022.html>.

Décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, Légifrance, [consulté le 13 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028621562#:~:text=que%20sur%20pla>

ce.-

[Conformément au II de l'article 203 du décret n. renouvellement g n ral des conseils consulaires.&text=Les membres du conseil consulaires, une conférence t A l A phonique ou audiovisuelle](#)

Les députés La République En Marche !, Grenelle contre les violences conjugales, carnet de propositions issu des journées de travail en régions des députés La République en Marche, 5 novembre 2019, [consulté le 30 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : [https://guillaume.gouffier-cha.fr/wp-content/uploads/2019/11/Grenelle\\_Larem\\_propositions.pdf?fbclid=IwAR3238LnvVgbQd4awO\\_eFwqtuLakc5ae9x\\_pOpFbcpZX3u4Y\\_9YhP0ZBiTs](https://guillaume.gouffier-cha.fr/wp-content/uploads/2019/11/Grenelle_Larem_propositions.pdf?fbclid=IwAR3238LnvVgbQd4awO_eFwqtuLakc5ae9x_pOpFbcpZX3u4Y_9YhP0ZBiTs).

Loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, [consulté le 26 juin 2023]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027734839/>

Loi n°2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, [consulté le 9 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047241405>

Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, [consulté le 25 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047046768/>.

Family Law protection, The United Arab Emirates' Government Portal, [consulté le 7 août 2023). Disponible à l'adresse : <https://u.ae/en/about-the-uae/strategies-initiatives-and-awards/policies/social-affairs/family-protection-policy>.

Family Protection Guide, Ministry of Community Development - United Arab Emirates, 2022, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://u.ae/-/media/Documents-2022/Family-Protection-Guide--Eng.PDF>.

Loi n°2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, [consulté le 9 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047241405>.

Question écrite n°14688 – 15<sup>ème</sup> législature de Mme Renaud-Garabedian Évelyne, Accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger, JO Sénat du 12 mars

2020 et réponse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, JO du 2 juillet 2020, [consulté le 15 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : [Accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger \(senat.fr\)](#).

Question écrite de Mme Anne-Henry Werner, conseillère, Aide aux victimes françaises de violences conjugales à l'étranger, Réponse de la DFAE / Mission pour la protection des droits des personnes, Assemblée des Français de l'Étranger, [s.d.], [consulté le 25 octobre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-afe.fr/aide-aux-victimes-francaises-de-violences-conjugales-a-l-etranger.html>

Toutes et tous égaux. 6<sup>ème</sup> plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), Gouvernement, [consulté le 10 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/05/493a135b8b6592a830035f381f4444a67f154628.pdf>

Women's Charter 1961, Singapore Status Online, [consulté le 3 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://sso.agc.gov.sg/act/wc1961?ProvIds=P17-#P17->.

### **Travaux universitaires**

San Martin Evangelina, *La dimension spatiale de la violence conjugale*, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2019.

### **Divers**

Assemblée des Français de l'Étranger, Témoignages anonymes transmis par Isabelle Tiné – réseau, Travaux de la commission des Affaires Sociales, du Monde combattants, de l'Emploi et de la Formation, octobre 2022, publié le 7 décembre 2022, [consulté le 10 mai 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-afe.fr/octobre-2022-travaux-de-la-commission-des-affaires-sociales-de-l-emploi-et-des-anciens-combattants.html>.

Ayotte, R., Caron, M. et Gough, N., La construction du personnage, guide pédagogique en soutien à l'animation, à l'intervention et à la formation, L'alliance gaspésienne des maisons d'aide et d'hébergement, novembre 2017, [consulté le 18 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.alliancegaspesienne.com/wp-content/uploads/Alliance-chronique-novembre-2017.pdf>

« Conventions spécifiques contre la violence à l'égard des femmes », *Amnesty International*, [consulté le 12 décembre 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/faits-chiffres-et/normes/conventions-en-faveur-des-femmes>.

« 10 ans de la Convention d'Istanbul. Unissons nos forces autour d'un traité historique sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Conseil de l'Europe, [consulté le 14 décembre 2022], disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/10th-anniversary>.

Fighting domestic violence in Singapore, Baker McKenzie's, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://resourcehub.bakermckenzie.com/en/resources/fighting-domestic-violence/asia/singapore/topics/6-special-issues>.

Herla Roger, « Violences conjugales et genre : quels liens ? », Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), septembre 2018, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/70-violences-conjugales-et-genre-quels-lien>.

« Quelques faits et chiffres : la violence à l'égard des femmes et des filles », *ONU Femmes*, mise à jour en février 2022, [consulté le 19 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes>.

Mascolo John, VAWA and the "Domestic Violence Green Card", 25 mai 2023, [consulté le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.findlaw.com/family/domestic-violence/the-domestic-violence-green-card-immigrant-visa-petitions-for-vi.html>.

« Règles et normes internationales : mettre fin à la violence à l'égard des femmes », *ONU Femmes*, [consulté le 3 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/global-norms-and-standards>.

Termes clés de la migration, *OIM-ONU Migration*, [consulté le 18 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>.

Venza Samuel, Les droits des femmes aux Émirats arabes unis, *Activité Dubaï*, 24 octobre 2021, [consulté le 7 août 2023]. Disponible à l'adresse : <https://activite-dubai.fr/les-droits-des-femmes-aux-emirats-arabes-unis-expatica/>.

## **Blog et site internet personnel**

Couderc Pascal, « Femme d'expatrié, comment faire ?, site personnel, [consulté le 30 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.psy-expat.com/famille/femme-dexpat-que-faire-2/>.

Nadia, « Quelle est la place de la Femme Expat dans la Mobilité Géographique », 20 janvier 2022, Blog personnel, [consulté le 13 juillet 2023]. Disponible à l'adresse : <https://conjointsexpaties.com/place-femme-expat-dans-mobilite-geographique/#:~:text=La%20femme%20expat%20a%20donc,ses%20besoins%20et%20ses%20envies.>

## **Sitographie**

<https://alliancesolidaire.org/2022/06/30/les-organismes-locaux-dentraide-et-de-solidarite-oles/>

<https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-sl->

[PROTOCOL%20TO%20THE%20AFRICAN%20CHARTER%20ON%20HUMAN%20AND%20PEOPLE%27S%20RIGHTS%20ON%20THE%20RIGHTS%20OF%20WOMEN%20I](#)

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/conseils-aux-familles/annuaire-international-des-structures-d-accueil-des-victimes-de-violence-a-IN%20AFRICA.pdf>.

<https://www.avocatparis.org/actualites/lancement-du-centre-de-soutien-aux-femmes-victimes-de-violences-au-sein-de-la-communaute>

<https://br.ambafrance.org/Sortie-du-territoire-bresilien-des-enfants-franco-bresiliens>.

<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=210>.

<https://www.cidh.oas.org/basicos/french/n.femme.rat.htm>.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/conseils-aux-familles/annuaire-international-des-structures-d-accueil-des-victimes-de-violence-a-l>

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046266613/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>

<https://es.ambafrance.org/Violence-de-genre-et-maltraitance-Violencia-de-genero-y-maltrato>

<https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2019/country/FR>.

<https://www.facebook.com/groups/1458035497547865/about/>

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100080034060529>

[https://www.facebook.com/p/Stop-Violences-Conjugales-Infos-Pr%C3%A9vention-Francophones-Pays-Bas-100080034060529/?paipv=0&eav=AfYAhaFNXWhPjLpyn-LUv7nECGF4A6if8lb-IMVT9TkKfdBX1mn5sUldDjAJRz9B9PU&\\_rdr](https://www.facebook.com/p/Stop-Violences-Conjugales-Infos-Pr%C3%A9vention-Francophones-Pays-Bas-100080034060529/?paipv=0&eav=AfYAhaFNXWhPjLpyn-LUv7nECGF4A6if8lb-IMVT9TkKfdBX1mn5sUldDjAJRz9B9PU&_rdr)

<https://francaisdanslemonde.fr/episode/amel-presente-le-collectif-stop-aux-violences-conjugales-qui-a-ete-monte-pour-les-francaises-expatriees-au-pays-bas/>

<https://www.fiafe.org/#:~:text=La%20FIAFE%20est%20un%20r%C3%A9seau,expatriation%20en%20cr%C3%A9ant%20du%20lien>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Circonscriptions\\_l%C3%A9gislatives\\_des\\_Fran%C3%A7ais\\_%C3%A9tablis\\_hors\\_de\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Circonscriptions_l%C3%A9gislatives_des_Fran%C3%A7ais_%C3%A9tablis_hors_de_France)

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Elections\\_2014-Decoupage\\_mondial\\_par\\_circonscription\\_AFE\\_cle43efb2.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Elections_2014-Decoupage_mondial_par_circonscription_AFE_cle43efb2.pdf)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil\\_consulaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_consulaire)

<https://www.jointhesorority.com/saveyou>

<https://www.jointhesorority.com/communaute-application>

<https://lafibrefde.org/2023/03/29/aides-sociales-a-destination-des-francais-de-letranger/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046472553/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>

: <http://mots-et-maux-de-femmes.com/plateforme-daide>

<https://pvtistes.net/visa-vacances-travail->

<pvt/#:~:text=Le%20PVT%20offre%20uniquement%20l, recherche%20d'emploi%E2%80%A6>

<https://reseaumaindanslamain.com/>

[https://sg.ambafrance.org/IMG/pdf/support\\_centre\\_french\\_.pdf?8977/960f486ca4b2f25a9dc3486dcda3aa8addf1741e](https://sg.ambafrance.org/IMG/pdf/support_centre_french_.pdf?8977/960f486ca4b2f25a9dc3486dcda3aa8addf1741e)

<http://solidaires.ar/FRwidescreen.html#>

<https://www.sosfrenchintexas.org/>

<https://violenciagenero.igualdad.gob.es/home.htm>

<https://womenslisboa.com/>

<https://www.youtube.com/watch?v=JkOV6rTICDI>

<https://www.youtube.com/watch?v=Oah26EFWDls>

<https://www.youtube.com/watch?v=VqBSY7e56JQ>

## ANNEXE 1

### **Grille d'entretien à destination des élu·e·s :**

- Vous êtes élu·e des « Français de l'étranger », pouvez-vous m'expliquer dans quel contexte vous avez été amené·e à vous intéresser à la question des femmes françaises établies hors de France victimes de violences conjugales ?
- Concrètement, pouvez-vous préciser vos actions sur cette question dans le cadre de votre mandat politique ?
- Avez-vous déjà été directement sollicité·e en qualité d'élu·e par des femmes victimes de violences conjugales ou avez-vous eu connaissance de cas ?
- Pouvez-vous me parler du parcours de ces femmes avant et pendant l'expatriation (emploi, situation maritale, familiale, administratives, multiples expatriations) ?
- Selon vous, les femmes françaises victimes de violences conjugales peuvent-elles présenter des vulnérabilités particulières du fait de leur expatriation par rapport à si elles se trouvaient en France ?
- Dans les situations ou bien d'après les témoignages dont vous avez pu avoir connaissance, existait-il des violences préexistantes ?
- Avez-vous identifié des formes de violences dominantes ?
- Selon vous, le fait d'être en situation d'expatriation rend-il plus difficile la révélation et/ou la dénonciation des violences conjugales subies ?
- Quels sont les besoins d'aide et d'assistance sollicités par les Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales ?
- Quelles sont les ressources qu'elles peuvent trouver dans le pays de résidence ? Auprès des autorités françaises ?

- Dans quelles circonstances les Françaises expatriées qui entament un parcours de violences peuvent vouloir rentrer en France ou plutôt rester dans le pays de résidence ? Existence-ils des obstacles à l'une ou l'autre des options ?
- Depuis 1<sup>er</sup> mandat du Président Emmanuel Macron, la question des violences conjugales est une priorité nationale, quels effets pour les femmes françaises expatriées ?
- Selon vous, qu'est ce qui pourrait être fait par les autorités françaises pour améliorer l'aide ou l'assistance à destination des Françaises expatriées ? Et au niveau du pays de résidence ?
- Savez-vous s'il existe des instructions particulières émanant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou autres sur les réponses que peuvent apporter les autorités consulaires confrontées à un cas de violences conjugales ?
- Pouvez-vous me préciser les différents mandats que vous avez exercé en qualité d'élu.e ?
- Autres choses à rajouter ?

## ANNEXE 2

### **Grille d'entretien à destination d'associations :**

- Pourriez-vous préciser la date de création de votre association ? Activités de bénévolat / salariés ? Nombre de membres au sein de l'association ?
- Pouvez-vous expliquer dans quel contexte vous avez décidé de créer cette association ? Un élément déclencheur particulier qui a motivé votre action ?
- Quelles sont concrètement les actions que vous menez au sein de votre association ?
- Quelles sont les situations de violences dont vous avez eu connaissance ?
- Pouvez-vous me parler du parcours de ces femmes avant et pendant l'expatriation (emploi, situation maritale, familiale, administratives, multiples expatriations) ?
- Avez-vous repéré un profil prédominant concernant les femmes françaises expatriées victimes de violences conjugales auxquelles vous apportez votre aide (emploi, couples franco-français ou binationaux, durée du séjour à l'étranger, résidence ou expatriation) ? / Des facteurs de vulnérabilités particuliers ?
- Identifiez-vous des formes de violences particulières, dominantes favorisées par la situation d'expatriation ?
- Dans les situations que vous avez eu à accompagner, d'après les témoignages existaient-ils des violences préexistantes ?
- Selon vous, le fait d'être en situation d'expatriation rend-il plus difficile la révélation et/ou la dénonciation des faits des violences conjugales subies ?
- Quels sont les besoins d'aide et d'assistance sollicités par les femmes qui vous contactent ?

- Quelles sont les ressources qu'elles peuvent trouver dans le pays de résidence ? Auprès des autorités françaises ?
- Selon vous, les Françaises expatriées qui entament un parcours de violences souhaitent plutôt rentrer en France ou rester dans le pays ? Des obstacles à l'une ou l'autre des options ?
- Lorsqu'elles veulent rentrer en France, existent-ils un protocole ou des parcours mis en place pour faciliter le retour (logement, emploi, ressources financières, démarches administratives diverses) ?
- Identifiez-vous au niveau des autorités françaises (ministères et consulats) des leviers d'action possibles pour améliorer la prise en charge des Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales ?
- Quels leviers d'action existent au sein du pays de résidence accessibles aux Françaises expatriées victimes de violences conjugales ?
- Autres choses à rajouter ?